

THE
CARTER CENTER



MISSION INTERNATIONALE
D'OBSERVATION ELECTORALE
EN CÔTE D'IVOIRE

RAPPORT FINAL

ELECTION PRÉSIDENTIELLE 2010 ET
ELECTIONS LÉGISLATIVES 2011

Waging Peace. Fighting Disease. Building Hope.

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

RAPPORT FINAL

ELECTION PRÉSIDENTIELLE 2010 ET
ELECTIONS LÉGISLATIVES 2011

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL
453 FREEDOM PARKWAY
ATLANTA, GA 30307
(404) 420-5188
FAX (404) 420-5196

WWW.CARTERCENTER.ORG



TABLE DES MATIÈRES

Préface	I	<i>Résultats</i>	61
Résumé analytique et recommandations	3	<i>Résolution des Contentieux</i>	64
<i>Le Centre Carter en Côte d'Ivoire</i>	3	<i>Violences à caractère électoral</i>	66
<i>Méthodologie d'observation</i>	4	La Certifications des Résultats	68
<i>Conclusions de la mission d'observation électorale</i>	6	Conclusions et Recommandations	69
<i>Recommandations</i>	10	Le Centre Carter en Côte d'Ivoire — Elections	
Le Centre Carter en Côte d'Ivoire — Election		Législatives	74
présidentielle 2010	16	Contexte politique	76
Contexte politique	18	<i>Le coup de force électoral et</i>	
Cadre Légal et Institutionnel		<i>la crise politico-militaire</i>	76
de l'Élection Présidentielle	21	<i>Un paysage politique profondément modifié</i>	
<i>Cadre Légal</i>	21	<i>et le boycott du Front Populaire Ivoirien</i>	78
<i>Système Electoral</i>	24	<i>Priorité à la normalisation institutionnelle</i>	80
<i>Administration Electorale</i>	24	Cadre Légal et Institutionnel	
<i>Découpage Electoral</i>	28	des Elections Législatives	82
Développements Pré-Electoraux	29	<i>Cadre Légal</i>	82
<i>Enregistrement des Electeurs</i>	29	<i>Système Electoral et Découpage Electoral</i>	84
<i>Information et Sensibilisation des Electeurs</i>	32	<i>Administration Electorale</i>	85
<i>Candidats, Partis Politiques et Campagne</i>	34	Développements Pré-Electoraux	89
<i>Médias</i>	39	<i>Enregistrement des Electeurs</i>	89
<i>Société Civile</i>	42	<i>Sensibilisation des Electeurs</i>	90
<i>Résolution des Contentieux</i>	43	<i>Candidats, Partis Politiques et Campagne</i>	92
<i>Violences à caractère électoral</i>	47	<i>Financement de la Campagne</i>	97
<i>Préparatifs électoraux</i>	48	<i>Médias</i>	98
Scrutins	53	<i>Société Civile</i>	99
<i>Ouverture</i>	54	<i>Violences à caractère électoral</i>	100
<i>Opérations de vote et clôture</i>	54	Le Scrutin	101
<i>Sécurité</i>	55	<i>Ouverture</i>	101
<i>Accès aux observateurs et aux représentants</i>		<i>Sécurité</i>	103
<i>de candidats</i>	56	<i>Accès aux représentants des candidats</i>	
Développements Post-Electoraux	58	<i>et aux observateurs</i>	103
<i>Dépouillement, Transmission et</i>			
<i>Consolidation des Résultats</i>	58		



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Développements Post-Electoraux	105	Annexe E: Formulaires d'observation utilisés par les observateurs	130
<i>Dépouillement et Consolidation des Résultats</i>	105	Annexe F: Limites Administratif de Côte d'Ivoire 2011	163
<i>Résultats</i>	107	Annexe G: Plans de déploiement des observateurs	164
<i>Résolution des Contentieux</i>	108	Annexe H: Résultats des élections : Tableau de comparaison des résultats entre le premier et le deuxième tour de l'élection présidentielle	171
Reprise des élections : législatives partielles du 26 février 2012	111	Annexe I: Déclarations et communiqués de presse	174
Certification des résultats	112	Le Centre Carter en un coup d'oeil	305
Conclusions	113		
Annexe A: Remerciements	116		
Annexe B: Termes et Abréviations	118		
Annexe C: Lettres d'Invitation	119		
Annexe D: Mission d'Observation Electoral International en Cote d'Ivoire	127		



THE CARTER CENTER





PRÉFACE

Dr. John Stremmler
Vice-President, Programmes de Paix
Centre Carter

Après avoir échoué à remporter un deuxième mandat en 1980, le Président des Etats-Unis Jimmy Carter avait confié au peuple américain qu'il se réjouissait de revêtir à nouveau le seul titre dans une démocratie qui soit supérieur à celui de président : le titre de citoyen. Lorsque le Centre Carter a accepté l'invitation des autorités ivoiriennes à observer leur élection présidentielle de 2010, nous l'avons fait dans l'entendement, affirmé par tous les principaux candidats, y compris le Président sortant Laurent Gbagbo, que eux aussi auraient respecté la décision supérieure de la majorité des citoyens quant à qui devait être le prochain président de la République.

Nous étions bien conscients de la crise politique prolongée qui a tourmenté la Côte d'Ivoire depuis le décès en décembre 1993 du père de la nation, le Président Houphouët-Boigny, et qui a dégénéré en une guerre civile en 2002. En décembre 2007, un accord de paix facilité par le Président burkinabé Blaise Compaoré prévoyait la tenue d'élections dans le cadre du processus de sortie de crise. A ce moment, le Centre Carter a établi un petit bureau en Côte d'Ivoire pour commencer à observer ce qui est devenu un processus d'identification des populations et d'enregistrement des électeurs inhabituellement long et problématique.

Tout au long de cette mission d'observation nous avons été gratifiés par le large consensus international visant à soutenir le droit pour les citoyens de la Côte d'Ivoire de déterminer, par une élection crédible, le choix de leur prochain président. L'action diplomatique concertée par les voisins de la Côte d'Ivoire sous les auspices de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union africaine et des Nations Unies a été cruciale pour permettre à la préférence d'une claire majorité d'électeurs d'être exprimée et finalement respectée. Un soutien opérationnel déterminant ainsi qu'une assistance sécuritaire ont été fournis tout au long du processus électoral par la mission de maintien de la paix des Nations Unies, tandis que le Représentant Spécial du Secrétaire Général a été chargé par le Conseil de Sécurité, et avec l'accord des acteurs politiques ivoiriens, de certifier les résultats des élections. Les bailleurs de fonds ont contribué au processus électoral à la hauteur d'environ 300 millions de dollars pour aider à ce que tous les électeurs inscrits souhaitant voter puissent le faire.

Le Centre Carter a observé presque 90 élections nationales, très souvent dans des pays sortant d'un conflit meurtrier ou abordant une transition démocratique après des décennies d'autoritarisme. Rarement une mission du Centre a-t-elle duré aussi longtemps qu'en Côte d'Ivoire. Rarement aussi, une mission a-t-elle mis en exergue autant de défis politiques et techniques aussi complexes. Rarement, enfin, une mission a-elle présenté pareil danger pour les collaborateurs et les observateurs. Depuis décembre 2007

Rarement une mission du Centre a-t-elle duré aussi longtemps qu'en Côte d'Ivoire. Rarement aussi, une mission a-t-elle mis en exergue autant de défis politiques et techniques aussi complexes. Rarement, enfin, une mission a-elle présenté pareil danger pour les collaborateurs et les observateurs.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

et l'investiture du Président élu Alassane Ouattara en mai 2011, le Centre Carter a été confronté avec de nombreuses questions inattendues, difficiles et souvent hautement controversées, qu'il s'agisse des préparatifs électoraux, des opérations de vote, de la compilation et de la certification des résultats des deux tours de l'élection, le 31 octobre et le 28 novembre 2010.

Le présent rapport rappelle les événements dramatiques de la crise post-électorale au cours des six mois qui ont culminé dans la « bataille d'Abidjan » et l'arrestation du Président sortant Laurent Gbagbo qui avait obstinément refusé d'accepter le résultat des urnes. En raison de l'exacerbation des clivages en Côte d'Ivoire à la suite de la crise autour de la succession du pouvoir, le Centre Carter a pris l'initiative inusuelle de maintenir une présence dans le pays et d'observer les élections législatives de décembre 2011, dans l'espoir que ces élections puissent également refléter la volonté du peuple et constituer un pas essentiel pour la réconciliation nationale et une étape supplémentaire dans la consolidation de la gouvernance démocratique.

Au cours de la mission nous avons bénéficié des informations recueillies par les observateurs de long terme déployés à travers le pays par phases successives. A l'approche des scrutins, la mission a été renforcée par 40 observateurs de court terme. Nos observateurs constituaient un groupe de démocrates, représentants des parcours professionnels variés et issus de 23 pays, dont une moitié d'Afrique. Ils ont été formés à observer le processus conformément aux principes internationaux élaborés et endossés en 2005 aux Nations Unis par les principaux groupes d'observateurs internationaux. Plusieurs collègues du Centre

Carter ont contribué au succès de cette mission, mais un hommage spécial pour leur compétence, leur courage et leur persévérance doit être adressé à notre Directrice du Bureau en Côte d'Ivoire, Sabina Vigani, au responsable du projet et Directeur associé au Programme Démocratie, David Pottie, et à l'Assistante Coordinatrice du projet, Jaqueline Segal.

Nous avons également été soutenus et encouragés par le Représentant Spécial du Secrétaire Général Y.J.Choi et par son successeur, Bert Koenders, ainsi que par l'Ambassadeur des Etats-Unis Philip Carter, son équipe et le Département d'Etat américain, ainsi que le gouvernement du Royaume-Uni, qui ont généreusement financé notre travail en Côte d'Ivoire, qui a été beaucoup plus long et bien plus coûteux qu'envi-sagé au départ. Nous sommes également reconnaissant pour le soutien politique reçu par les pays voisins de la Côte d'Ivoire et d'autres partenaires internationaux, qui ont maintenu le consensus diplomatique quant au fait que le gagnant légitime du scrutin du 28 novembre a été le candidat conforté par le plus grand nombre de voix, tel que affirmé par les groupes d'observateurs impartiaux et finalement confirmé par les résultats annoncés par la Commission Electorale Indépendante et certifiés par le Représentant Spécial du Secrétaire Général. Je souhaite également souligner le rôle important de S.E.M. John Kufuor, ancien Président du Ghana, en sa qualité de chef de notre mission d'observation lors du premier tour de l'élection présidentielle.

Surtout, cette mission a été inspirée et motivée par le désir ardent, parmi les citoyens de Côte d'Ivoire, de paix et d'opportunité de forger une vie meilleure pour eux et leurs enfants.



RÉSUMÉ ANALYTIQUE ET RECOMMANDATIONS

La tentative de coup d'Etat du 19 septembre 2002 a plongé la Côte d'Ivoire dans une longue crise politico-militaire. Les racines de la crise, cependant, remontent aux années 80 et, sur fond de difficultés économiques, à la lutte pour le pouvoir après le décès du Président Houphouët-Boigny et à l'instrumentalisation de l'identité nationale. Ceci s'est traduit par une succession d'élections défaillantes et une tendance de plus en plus appuyée aux coups de force. Après les élections présidentielles de 2010, les législatives de 2011 ont clôturé le cycle des « élections de sortie de crise » organisées dans le cadre du processus de paix.

A l'invitation des autorités ivoiriennes, le Centre Carter a été présent en Côte d'Ivoire depuis décembre 2007 pour observer l'opération d'identification et le processus électoral.¹ Ce rapport inclut les observations et les conclusions des missions d'observation internationale du Centre Carter pour les élections présidentielles (première partie) et pour les élections législatives (deuxième partie).² Les modalités d'engagement du Centre Carter en Côte d'Ivoire ainsi que les méthodologies d'observation appliquées sont brièvement présentées ci-dessous. Ce résumé analytique décrit les principaux constats et conclusions des activités d'observation du Centre Carter, et formule des recommandations visant à améliorer la gestion des cycles électoraux futurs, dans le sens du renforcement de la démocratie et de la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire.

LE CENTRE CARTER EN CÔTE D'IVOIRE

Dans la perspective de l'élection présidentielle prévue en octobre 2005, le Président Laurent Gbagbo avait invité l'ancien Président des Etats-Unis d'Amérique Jimmy Carter à déployer une mission d'observation électorale.³ La Côte d'Ivoire était alors engagée dans

un processus de paix visant à résoudre la crise politico-militaire consécutive à la tentative de coup d'Etat du 19 septembre 2002. Les retards et atermoiements dans l'application des accords de paix avaient toutefois entraîné le report de l'élection présidentielle.

En octobre 2007, le Centre avait dépêché une mission d'évaluation afin d'apprécier les progrès

dans la mise en œuvre du processus de paix et d'évaluer l'opportunité de s'engager dans le suivi du processus électoral. Les interlocuteurs rencontrés par les membres de la mission, notamment le Président Gbagbo, la Commission Electorale Indépendante (CEI) et les responsables des principaux partis politiques avaient accueilli favorablement la perspective d'un déploiement d'une mission d'observation du Centre Carter. Par ailleurs, le Représentant Spécial

Les principaux objectifs du Centre Carter étaient d'offrir une évaluation impartiale du processus électoral et de contribuer à renforcer la transparence et la confiance des parties prenantes.

¹ Ensemble, les élections de 2010 et 2011 étaient désignées comme élections pour la sortie de la crise. L'opération d'identification n'était pas un recensement national, mais un effort cherchant à identifier le nombre et la localisation de personnes qui correspondaient à certains critères d'éligibilité (par exemple, leur proximité à l'âge de majorité et les citoyens Ivoiriens) étant donné le nombre de déplacés internes et de pertes d'archives dû au conflit depuis 2002.

² La version préliminaire des conclusions et des recommandations du rapport final portant sur l'élection présidentielle a été remise à la CEI et aux autorités ivoiriennes en mai 2011.

³ En annexe, lettre du Président Laurent Gbagbo.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

du Secrétaire Général des Nations Unies en Côte d'Ivoire, chargé par le Conseil de Sécurité de certifier les élections en application des accords de paix, avait mis en exergue les synergies attendues entre l'observation électorale et la certification.

Sur la base de ces constats, et considérant également l'importance de la résolution de la crise ivoirienne pour la stabilité de l'ensemble de la sous-région, le Centre a décidé d'observer le processus qui devait aboutir à l'élection présidentielle. Les principaux objectifs du Centre Carter étaient d'offrir une évaluation impartiale du processus électoral et de contribuer à renforcer la transparence et la confiance des parties prenantes. Le Centre Carter a déployé une représentante en Côte d'Ivoire dès décembre 2007, et a ouvert un bureau à Abidjan en octobre 2008 lorsque le Premier Ministre Guillaume Soro a adressé une invitation à l'ancien Président Jimmy Carter,⁴ sollicitant le déploiement d'observateurs internationaux pour suivre toutes les étapes du processus électoral.⁵

Conséquence des blocages politiques et des difficultés pratiques décrits dans ce rapport, l'élection présidentielle a été reportée de 2008 à 2009, et ensuite à 2010. Elle a finalement eu lieu le 30 octobre 2010, avec un deuxième tour le 28 novembre pour départager les deux candidats arrivés en tête au premier tour. L'annonce des résultats, cependant, a conduit à une nouvelle phase de violence dans la transition politique en Côte d'Ivoire. Le Président sortant Laurent Gbagbo a refusé d'admettre sa défaite sur la base de la décision controversée du Conseil Constitutionnel d'annuler un nombre important de voix des résultats préliminaires annoncés par la CEI et qui avaient consacré la victoire du candidat Alassane Ouattara. Sur la base notamment des conclusions convergentes des missions d'observation électorales présentes en Côte d'Ivoire, la communauté internationale s'est ralliée au Président élu pour mettre terme au coup de force électoral de Laurent Gbagbo en avril 2011, par un assaut militaire des anciennes forces rebelles, les Forces Nouvelles. Les élections législatives, qui auraient dû se tenir peu après les élections présidentielles, ont été reportées à décembre 2011.

La crise qui a suivi les élections présidentielles de 2010 et ses lourdes conséquences, notamment aux plans socio-économique et politique, ont fourni une motivation supplémentaire pour le Centre Carter à poursuivre son engagement en Côte d'Ivoire. En octobre 2011, le Centre a effectué une mission d'évaluation afin d'apprécier les dynamiques politiques et l'état d'avancement des préparatifs électoraux, et de s'assurer de l'intérêt des principaux acteurs ivoiriens pour la présence d'observateurs internationaux. La Commission Electorale Indépendante a adressé un courrier officiel au Centre Carter, le 25 octobre 2011, l'invitant à déployer une mission d'observation dans le cadre des élections législatives.⁶

MÉTHODOLOGIE D'OBSERVATION

Le Centre Carter a évalué le processus électoral à la lumière du cadre juridique national et des obligations internationales de la Côte d'Ivoire en matière d'élections démocratiques. Le contexte particulier de sortie de crise en Côte d'Ivoire a justifié la mise en place progressive d'un cadre juridique hétérogène où se mêlent dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires ainsi que le contenu des accords politiques successifs.

L'Etat de Côte d'Ivoire est partie d'une série de traités internationaux et régionaux qui consacrent des droits et des libertés fondamentales, dont le respect et la promotion sont essentiels dans le cadre des processus électoraux. Ces traités incluent, entre autres, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples. Le tableau 1 donne un aperçu des traités

4 En annexe, lettre du Premier Ministre Guillaume Soro.

5 Des communiqués de presse concernant ces missions peuvent être trouvés en annexe ou en ligne à www.cartercenter.org.

6 En annexe, lettre du Président de la CEI Youssouf Bakayoko.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

internationaux et régionaux ratifiés ou signés par la Côte d'Ivoire.⁷

La mission d'observation du Centre Carter a été menée conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections et le Code de Conduite, qui a été adoptée aux Nations Unies en 2005 et a été endossée depuis par 37 groupes d'observation électorale.⁸ La déclaration définit des

principes directeurs pour la conduite d'une observation électorale crédible et professionnelle. En vertu de ces principes, l'appréciation du processus électoral ivoirien par le Centre Carter met l'accent sur les droits civils et politiques et exprime une évaluation indépendante de toute considération bilatérale ou multilatérale.

Table 1 : Sélection d'engagements internationaux de la Côte d'Ivoire

Organe	Traité / Déclaration	Etat
ONU	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Ratifiée
ONU	Convention sur les droits politiques de la femme	Ratifiée
ONU	Convention sur les droits de l'enfant	Ratifiée
ONU	Pacte international sur les droits civils et politiques	Ratifié
ONU	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	Ratifiée
Union Africaine	Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples	Ratifiée
ONU	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Signée
ONU	Convention des Nations Unies contre la corruption	Signée
Union Africaine	Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'Homme et des Peuple relatif aux droits des femmes en Afrique	Signé
Union Africaine	Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance	Signée
Union Africaine	Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption	Signée
CEDEAO	Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité	Signé
ONU	Convention de Vienne sur le droit des traités	Signée

⁷ La signature d'un traité n'impose pas d'obligations aux Etats en vertu du traité, mais les obligent à s'abstenir de tout acte contraire à l'objet et au but du traité. En ratifiant un traité, les Etats donnent leur consentement à être liés par le traité. L'accession à un traité comporte les mêmes effets juridiques que la ratification mais elle n'est pas précédée par la signature.

⁸ http://www.cartercenter.org/resources/pdfs/peace/democracy/des/declaration_code_french.pdf.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Tout en maintenant sa présence continue en Côte d'Ivoire depuis décembre 2007, le Centre Carter a déployé des observateurs internationaux par phases, compte tenu des incertitudes et glissements de calendrier au cours du processus. Les observateurs du Centre Carter ont suivi l'opération d'identification de la population et de recensement électoral, l'affichage et le contentieux de la liste provisoire, ainsi que la période pré- et post-électorale autour des élections présidentielles et législatives.

Chaque phase d'observation a fait l'objet d'un rapport détaillé assorti de recommandations. Les rapports d'observation ont été largement distribués aux parties prenantes et sont disponibles sur le site internet du Centre Carter, de même que les toutes les déclarations du Centre relatives au processus électoral en Côte d'Ivoire.⁹ Les principales déclarations se trouvent par ailleurs en annexe de ce rapport.

CONCLUSIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE

Reportée depuis 2005, l'élection présidentielle d'octobre 2010 s'inscrivait dans le prolongement de sept accords de paix et plusieurs dizaines de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui, depuis 2004, entretiennent une opération de maintien de la paix en Côte d'Ivoire. Toutefois, les engagements pris dans ces divers cadres n'ont pu être tenus ou ne l'ont été que partiellement, entretenant ainsi la méfiance réciproque entre protagonistes.

L'Accord politique de Ouagadougou, signé le 4 mars 2007 sous l'égide du Président burkinabé Blaise Compaoré, a marqué un tournant dans les efforts visant à résoudre la crise ivoirienne. Les signataires en étaient le Président de la République Laurent Gbagbo et le Secrétaire Général des Forces Nouvelles Guillaume Soro. La réappropriation de la gestion du processus de paix par les ex-belligérants a permis, malgré certains attermolements, d'appliquer progressivement les mesures préconisées. L'Accord politique de Ouagadougou s'articulait en quatre volets principaux :

1. Identification des populations et délivrance de nouveaux titres d'identité ;
2. Organisation d'élections présidentielles ouvertes, démocratiques et transparentes ;
3. Mise en place de nouvelles forces de défense et de sécurité ;
4. Restauration de l'autorité de l'Etat et redéploiement de l'administration sur l'ensemble du territoire national.

Il reconnaissait la validité des principes posés par les accords précédents, ainsi que le cadre formé par les résolutions successives du Conseil de Sécurité des Nations Unies, y compris la responsabilité de certification des élections dévolue à l'ONU.

Le processus qui a conduit à l'élection présidentielle de 2010 s'est avéré long et complexe, en raison, notamment, de l'articulation entre les diverses composantes de l'Accord politique de Ouagadougou. Le volet électoral, couplé en vertu de l'accord politique avec une opération d'identification des populations, était ambitieux, mais reposait sur une architecture juridique ad hoc et aux contours mal définis. Il s'en est suivi non seulement des glissements de calendrier répétés, mais aussi des modes opératoires négociés, avant tout sur base de considérations politiques, dont la faisabilité ainsi que les implications pratiques et financières ont été largement sous-estimées. Les nombreuses difficultés recensées par le Centre Carter lors de l'enrôlement des électeurs et de la constitution de la liste électorale étaient, pour beaucoup, prévisibles et en expliquent le résultat mitigé, tant du point de vue technique que des ambitions initialement affichées. Le consensus politique autour de la liste électorale, en septembre 2010, a enfin permis à la Côte d'Ivoire de s'engager sur le chemin du scrutin présidentiel. L'acceptation

⁹ http://www.cartercenter.org/news/publications/election_reports.html#cote.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

politique de la liste électorale n'implique pas pour autant qu'il n'y ait pas matière à exprimer des réserves à la lumière des normes internationales et de l'investissement considérable consenti à cette occasion, tant en ce qui concerne l'exhaustivité que l'exactitude ou l'actualité de la liste.

La Commission Electorale Indépendante, largement dépossédée du pilotage effectif du processus durant le recensement électoral, en raison du couplage de cette opération avec l'identification et de la multiplication des acteurs qui y étaient impliqués, n'a pas particulièrement démontré une volonté de s'approprier la responsabilité des opérations électorales.¹⁰ Pour l'essentiel, elle a délégué la plupart de ses responsabilités opérationnelles à ses partenaires internationaux, en particulier pour ce qui concerne la logistique électorale. Par ailleurs, le manque de prise en compte, par la Commission Electorale Indépendante, de la dimension opérationnelle de l'élection a conduit à des prises de décisions tardives, avec des répercussions négatives notamment au niveau de la maîtrise des procédures par les commissions locales et les membres des bureaux de vote. La composition essentiellement partisane de la commission n'était pas sans rapport avec certains dysfonctionnements constatés.

L'élection présidentielle s'est déroulée dans un environnement globalement paisible, bien que la tension ait été plus palpable lors du deuxième tour. Les résultats provisoires proclamés par la Commission Electorale Indépendante, à l'issue du deuxième tour, ont donné vainqueur Alassane Ouattara avec 2.483.164 voix contre 2.107.055 pour Laurent Gbagbo, soit une avance de 376.109 voix. Le Centre Carter, sur la base de son observation directe, tout comme les principales missions d'observation internationales et nationales, a considéré que l'élection présidentielle avait été globalement conforme aux normes

internationales et que le résultat annoncé par le Président de la Commission Electorale Indépendante était crédible et conforme à la volonté exprimée dans les urnes. Le Conseil Constitutionnel, sur base des réclamations du camp présidentiel, a néanmoins renversé les résultats au bénéfice du Président sortant. Le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en Côte d'Ivoire, dans le cadre de son mandat de certification, a certifié l'exactitude des résultats proclamés par la CEI.

Par sa décision mal fondée, le Conseil Constitutionnel a renvoyé la Côte d'Ivoire dans une crise profonde. La reconnaissance par la communauté

internationale, y compris les organisations régionales, de la légitimité du Président Ouattara et, parallèlement, le maintien du pouvoir effectif aux mains de Président sortant pendant quatre mois, ont créé une situation dont les enjeux dépassaient la seule Côte d'Ivoire. La Communauté Economique des Etats

d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine (UA) ont multiplié les initiatives diplomatiques pour dégager une issue pacifique à la crise. Celles-ci se sont cependant heurtées à l'intransigeance du camp Gbagbo.

Le Président Ouattara et son gouvernement, à la tête duquel avait été reconduit Guillaume Soro, retranchés dans le Golf Hôtel d'Abidjan, protégés et ravitaillés par l'ONUCI, ont développé une stratégie d'isolement diplomatique et d'étranglement financier du régime de Gbagbo qui s'est traduite

Par sa décision mal fondée, le Conseil Constitutionnel a renvoyé la Côte d'Ivoire dans une crise profonde.

¹⁰ Outre les agents de la CEI, d'autres acteurs institutionnels étaient impliqués dans le procédé d'identification et enregistrement des électeurs, notamment l'Institut National de la Statistique (INS), l'Office National d'Identification, SAGEM (un fournisseur de services techniques privé), et la Commission Nationale de Supervision de l'Identification (CNSI), qui était chargé de surveiller l'ONI. Le cabinet du premier ministre était chargé de mener la direction politique générale de ces institutions.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

par des mesures d'application mises en œuvre par la communauté internationale à plusieurs niveaux. Laurent Gbagbo et son camp gardaient la main, au départ, sur la quasi-totalité des moyens de l'État, en particulier les Forces de défense et de sécurité (FDS). Dès l'annonce des résultats du deuxième tour par la CEI, des officiers fidèles à Laurent Gbagbo avaient engagé une répression des manifestations de soutien au Président Ouattara. Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU a notamment fait état d'enlèvements, de disparitions forcées, d'exécutions sommaires et de détentions arbitraires. La radio et la télévision publiques sont redevenues un outil privilégié de propagande et d'incitation à la violence. Le pouvoir en place a également mis en œuvre une série de mesures destinées à contrer l'encerclement diplomatique, notamment la réquisition d'établissements bancaires. La bataille ainsi engagée pour le contrôle des leviers financiers a finit par paralyser le système financier et l'économie du pays.

Au fur et à mesure que les perspectives d'un dénouement pacifique de la crise s'épuisaient, les violences se sont intensifiées. Les embuscades sporadiques tendues par des forces pro-Ouattara contre des FDS fidèles à Laurent Gbagbo ont laissé progressivement la place à des affrontements ouverts dans plusieurs quartiers d'Abidjan et à l'Ouest du pays et à une escalade des exactions contre les civils. Dans ce contexte, le Conseil de Sécurité de l'ONU a autorisé l'ONUCI, appuyée par la force française Licorne, à utiliser tous les moyens nécessaires pour protéger les civils menacés d'actes de violence physique imminente, y compris pour empêcher l'utilisation d'armes lourdes contre la population. Les forces pro-Ouattara, rebaptisées Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), ont lancé, le 28 mars, une offensive générale vers le Sud du pays et Abidjan, tandis que l'ONUCI et Licorne visaient les bastions de Laurent Gbagbo à Abidjan. Ce dernier, retranché dans la résidence présidentielle, avec une centaine de ses proches, a été arrêté le 11 avril 2011 par les FRCI. La « bataille d'Abidjan » a officiellement pris fin, le 4 mai, lorsque les FRCI ont investi le quartier de Yopougon ou

s'étaient retranchées les dernières milices pro-Gbagbo encore en activité.

Marquant le retour à la normalité juridique, le même Conseil Constitutionnel qui avait renversé les résultats de l'élection a, par une décision du 4 mai, proclamé Alassane Ouattara Président de la République. La crise post-électorale s'est soldée par 3.000 morts, quelques 200.000 réfugiés répartis dans 13 pays voisins et environ un million de personnes déplacées à l'intérieur de la Côte d'Ivoire au plus fort des violences. A ce lourd bilan, s'ajoute l'impact économique résultant de l'arrêt de la production, des activités bancaires et des services.

Dès son discours d'investiture, le 21 mai 2011, le Président Ouattara a annoncé que les élections législatives seraient organisées avant la fin de l'année. Ceci a imposé à la CEI un calendrier particulièrement serré et les élections se sont tenues dans un contexte fragilisé par les conséquences sociales et politiques de la violente crise post-élection présidentielle.

La défaite électorale et militaire de l'ancien camp présidentiel a profondément modifié le paysage politique ivoirien. Privée de nombre de ses cadres, en exil ou en prison, la nouvelle opposition peinait à se relever et le FPI est apparu tiraillé entre les tenants d'une ligne dure qui persistait à mettre en doute la légitimité du Président Ouattara, et les tenants d'une ligne plus réaliste.

La question de la participation de l'opposition aux processus électoral a été l'objet de négociation avec le nouveau pouvoir. Les partis membres de la coalition pro-Gbagbo ont posé des conditions préalables à leur participation au processus électoral : la libération de l'ancien Président et des autres personnalités arrêtées, le retour des exilés, le dégel des avoirs des personnalités proches de l'ancien Président Laurent Gbagbo, la recomposition de la CEI, le rétablissement de la sécurité. Les mesures proposées par le gouvernement ont été diversement appréciées. Alors que trois formations politiques mineures appartenant à cette coalition, très largement dominée par le FPI, ont décidé de prendre part aux élections, ce dernier est demeuré dans l'abstention.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Le cadre légal qui a régit les élections législatives résulte de l'accumulation de textes légaux, d'accords politiques et de décisions prises pour répondre à des situations spécifiques. A l'instar du cadre légal pour l'élection présidentielle, les dispositions relatives aux législatives comportent des lacunes, des zones grises et des contradictions. Le découpage arrêté par le gouvernement à l'occasion de ces élections législatives a abouti à creuser les déséquilibres préexistants en matière de représentation, et était loin de respecter le principe constitutionnel de l'égalité de suffrage. Les contraintes techniques et budgétaires ainsi que le calendrier électoral ne permettant pas d'envisager la réouverture de la liste électorale, des centaines de milliers d'électeurs potentiels, pour des raisons tenant essentiellement aux conditions d'établissement de la liste, n'y figuraient pas.

L'accès à la candidature a été garanti, la CEI ayant, de ce point de vue, fourni des efforts évidents. L'enregistrement des candidatures a été prolongé à deux reprises, pour permettre aux partis politiques de finaliser les dossiers de candidature, et pour prendre en compte la dynamique des négociations avec l'opposition. Ces prolongations ont, en rognant sur le temps disponible avant le jour des élections, induit des délais très serrés pour la CEI et ses partenaires au moment du conditionnement et de l'acheminement du matériel électoral dans les régions. La campagne électorale est apparue globalement apaisée, malgré les tensions observées au plan local, dans certaines circonscriptions, à l'approche du scrutin. Les candidats ont généralement pu faire campagne librement et en sécurité. Des incidents violents ont toutefois été enregistrés dans certaines circonscriptions. Comme il l'avait déjà relevé à l'occasion des élections présidentielles, le Centre Carter déplore néanmoins le laxisme des autorités en matière d'encadrement des activités de campagne, en particulier vis-à-vis de la pratique généralisée de la pré-campagne qui favorise les candidats dotés de moyens importants et de l'utilisation des moyens de l'Etat par les candidats occupant des fonctions gouvernementales. La pratique récurrente de distribution d'argent ou de biens dans

le cadre de la campagne, a continué d'être tolérée malgré sa prohibition par le code pénal. Ce manque d'encadrement a, au demeurant, contribué à l'annulation ultérieure du résultat de plusieurs circonscriptions par le Conseil Constitutionnel.

Le Centre Carter, sur la base de son observation directe dans les zones de déploiement, estime toutefois que les élections se sont généralement déroulées dans le respect des normes internationales. Les informations partagées avec les autres missions d'observation, nationales et internationales, ont confirmé cette évaluation. Les électeurs ont pris part au vote dans une atmosphère globalement pacifique et aucun incident majeur n'a été signalé le jour du scrutin. Le taux de participation, 36,56% des électeurs inscrits selon le chiffre officiel, a été relativement faible. Si l'abstention du FPI de la compétition électorale est un élément explicatif, il ne concourt pas seul à la baisse de participation par rapport aux élections présidentielles, d'autres facteurs rentrant en ligne de compte tels que notamment le désintérêt pour les élections législatives, une sensibilisation des électeurs insuffisante et le traumatisme laissé par la crise post-électorale. Il a, par ailleurs, été relevé que ce taux demeure proche de ceux enregistrés lors des élections législatives précédentes, dont le contexte politique avait également été difficile et marqué par des boycotts. Dans un souci de bâtir une Côte d'Ivoire démocratique et inclusive, et afin de soutenir la réconciliation nationale, le Centre Carter encourage la mise en place de mécanismes appropriés permettant de prendre en compte les avis des partis non représentés à l'Assemblée Nationale, surtout en ce qui concerne les questions relatives aux réformes politiques et institutionnelles.

Du point de vue des opérations électorales, les informations recueillies par les observateurs font état d'une application satisfaisante des instructions, bien que certaines insuffisances ou incohérences aient été remarquées au niveau de l'application des procédures et instructions par les membres des bureaux de vote. Ces insuffisances ne remettent pas nécessairement en cause la crédibilité du scrutin mais soulignent



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

la nécessité d'accorder une attention accrue à la formation des membres des bureaux de vote. La transmission et la consolidation des résultats ont été généralement effectuées conformément aux procédures.

Dans les circonscriptions observées, les opérations de vote, de dépouillement et de consolidation des résultats se sont déroulées dans la transparence et les représentants de candidats ainsi que les observateurs nationaux et internationaux y ont eu accès sans entraves.

En dépit des débats sur sa composition, la CEI, dans sa gestion des élections, paraît avoir opéré avec impartialité. La CEI n'a pas toujours su imposer le respect de toutes les dispositions légales, mais cela ne s'est pas accompagné de discriminations entre les candidats. Le Centre Carter regrette en revanche que la CEI ait maintenu une méthode de prise de décision et de gestion extrêmement centralisée, aboutissant à des retards ou des difficultés dans ses décisions. Le Centre regrette aussi que la CEI ait fourni peu d'efforts pour renforcer la transparence de son travail, notamment en veillant à rendre disponible en temps utile tout document officiel et à engager une stratégie de communication plus soutenue avec toutes les parties prenantes au processus électoral. Les actions ponctuelles entreprises par la CEI pour informer et sensibiliser les électeurs n'ont pas été à la hauteur des besoins en la matière.

Suite aux élections législatives du 11 décembre 2011, 110 plaintes relatives à 66 circonscriptions électorales ont été enregistrées auprès du Conseil Constitutionnel et jugées recevables. Après examen des requêtes, le juge électoral a invalidé l'élection et ordonné la reprise du scrutin dans 11 circonscriptions. Les décisions du Conseil Constitutionnel ont

été annoncées publiquement le 31 janvier 2012. Le Conseil a justifié ce délai en mettant en avant la nécessité, comme le droit l'y autorise, de procéder à des enquêtes plus approfondies. Sur ce point, le

Centre Carter estime particulièrement positive l'approche adoptée par le Conseil, mais soulève néanmoins la question de la mise à disposition de moyens suffisants pour permettre au Conseil Constitutionnel de vider aussi

Le Centre Carter regrette en revanche que la CEI ait maintenu une méthode de prise de décision et de gestion extrêmement centralisée, aboutissant à des retards ou des difficultés dans ses décisions.

rapidement que possible le contentieux. Le Centre Carter regrette par ailleurs qu'en avril 2012, lors de la finalisation du présent rapport, il n'avait toujours pas pu obtenir copie des décisions du Conseil, malgré plusieurs sollicitations à cet effet. Le Conseil Constitutionnel devrait veiller, dans le futur, à une prompt publication et diffusion de ses décisions, en raison de l'intérêt public qui s'y rattache.

RECOMMANDATIONS

A l'attention du gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et de l'Assemblée nationale

1. Entreprendre une **révision en profondeur du cadre légal existant** au regard de l'expérience des scrutins présidentiel et législatifs:
 - **Un examen légistique des textes** dans l'objectif:
 - d'identifier et de corriger des dispositions datées ou circonstancielles, qui renvoient à des états antérieurs de cadre électoral, comme des références sporadiques au rôle du corps préfectoral dans la transmission des résultats ou des recours, ou ont spécifiquement été introduites dans le cadre de la sortie de crise,



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

- de réexaminer l'ensemble des délais légaux et de les adapter aux contraintes techniques, telles que — par exemples — celles découlant de la production de bulletins sérialisés et sécurisés, identifiées au cours du processus,
- d'adapter les textes aux contraintes techniques et légales résultant de l'introduction de nouvelles technologies dans le cadre électoral, en particulier en ce qui concerne la constitution de la liste électorale,
- d'éliminer les contradictions ou incompatibilités entre articles du Code électoral et entre textes complémentaires pertinents tels que le Code de la nationalité ou la loi organique portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel et,
- de clarifier les zones d'ombres demeurant, notamment en ce qui concerne les responsabilités de la CEI et d'autres institutions et organes, par exemple en ce qui concerne la supervision et l'organisation de la campagne électorale, ainsi que les étapes opérationnelles et les délais légaux non précisés ;
- **Un réexamen des dispositions en matière de composition et de fonctionnement de la CEI** dans le sens d'une plus grande efficacité et de maîtrise des coûts et en vue d'assurer une gestion consensuelle des élections futures. La méthode de composition de la commission centrale et de ses démembrements aboutit à des déséquilibres de représentation et génère, dans le cas des petites formations politiques, des difficultés de recrutement des commissaires locaux. En outre, le mode de désignation actuel est susceptible de

produire des contestations, par exemple dans le cas de scission de partis existants ou de création de nouveaux partis. Quel que soit le mécanisme de désignation, il importe que soit préservé le caractère consensuel de la composition. Il convient néanmoins de rappeler, à cet égard, que l'impartialité d'une administration électorale est aussi largement liée à la transparence des mécanismes de décision et de gestion des opérations électorales, indépendamment de sa composition, partisane ou autre ;

- **Un encadrement légal adapté et pérenne du processus de constitution de la liste électorale, en accord avec les dispositions légales et administratives spécifiques à la mise en place du fichier de population,** en vue d'assurer le caractère inclusif de la liste et des mécanismes de mises à jour transparents et efficaces, avec pour objectif immédiat la résolution de la situation créée pour la part importante de la population qui n'a pu, malgré les investissements considérables consentis dans le cadre de la sortie de crise.

Pour objectif immédiat la résolution de la situation créée pour la part importante de la population qui n'a pu, malgré les investissements considérables consentis dans le cadre de la sortie de crise.

ables consentis dans le cadre de la sortie de crise, être enregistrée et demeure dépourvue de titres d'identité. La mise en place de mécanismes permettant l'apurement et l'actualisation des fichiers, en particulier en ce qui concerne les déplacements de population et le suivi des décès, sont critiques pour assurer la pérennité de l'investissement ;

- **La mise en place d'un encadrement effectif des campagnes électorales tant du point de vue de l'organisation que de leur financement.** L'allongement des durées officielles de campagne devrait être envisagé parallèlement à des mesures effectives visant à réduire la tolérance observée en ce qui concerne la « pré-campagne ». Ces mesures sont d'autant plus nécessaires que de



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

telles pratiques observées pendant ces élections ont contribué à susciter le contentieux électoral et à certaines décisions du Conseil d'invalider le scrutin. Par ailleurs, la mise en place d'un mécanisme réaliste de contrôle des financements et dépenses de campagne devrait être considérée. Des dispositions contraignantes devraient être prévues, idéalement dans le cadre de l'établissement prévu d'une Cour des Comptes, prévoyant un mécanisme effectif de sanctions ;

- **L'introduction de critères légaux objectifs garantissant, dans le cadre du découpage électoral, le respect du principe d'égalité de suffrage**, conformément aux obligations internationales de la Côte d'Ivoire et à sa Constitution. Ceci pourrait être accompagné d'un débat sur une éventuelle réforme du système électoral.

L'examen de ces différents aspects ne pouvant être raisonnablement conduit de manière efficace dans des délais trop rapprochés des futures échéances électorales nationales, il serait recommandable d'entreprendre les travaux préparatoires à ce type de révision aussi rapidement que possible pour permettre l'adoption éventuelle des textes par l'Assemblée Nationale dans les deux années à venir.

2. **Assurer l'indépendance budgétaire de la CEI** en la dotant d'un budget de fonctionnement annuel et d'un budget suffisant pour assurer la conduite des élections dans des conditions d'organisation et de sécurité du processus qui soient conformes aux engagements internationaux de la Côte d'Ivoire. Le gouvernement devrait assurer que les déboursements sont effectués dans des délais compatibles avec le chronogramme électoral. Des budgets spécifiques devraient en outre être alloués aux institutions et organes pour leur permettre de remplir les obligations spécifiques qui leur incombent en période électorale. Ceci concerne tout particulièrement le Conseil Constitutionnel, les organes de régulation des médias, la Commission Nationale des Droits de l'Homme ainsi que les forces de sécurité, les parquets et les tribunaux.
3. **Mettre en place un dispositif administratif et financier approprié en appui à la CEI** pour que les processus électoraux soient accompagnés de campagnes d'éducation civique préalables, lesquelles devraient viser l'information des citoyens sur tous les aspects du cycle électoral et non la seule sensibilisation au vote.
4. **Entreprendre, aussitôt que possible, une évaluation des moyens à mettre en place en vue de pérenniser l'acquis et assurer le transfert effectif des compétences en ce qui concerne la gestion des fichiers de population** établis dans le cadre de la sortie de crise. Dans cette optique, les mécanismes de gestion continue des bases de données établies au cours de la sortie de crise devraient être mis en place dans les délais les plus rapides possibles.
5. Dans la mesure où, en dernier ressort, **la gestion d'un fichier de population et d'une liste électorale sécurisée et crédible découle de l'efficacité de la gestion de l'État civil**, poursuivre les efforts entrepris dans ce cadre en vue d'assurer à moyen terme l'accès de l'ensemble des citoyens à l'État civil et à la documentation personnelle et garantir l'actualité des informations centralisées.
6. Dans le cadre de l'ouverture projetée du secteur des médias audiovisuels, **établir des règles strictes assurant l'équité en matière de communication à caractère politique et l'obligation pour l'ensemble des médias d'y souscrire**. De même, les cahiers des charges des médias publics et privés devraient expressément établir une obligation de programmation gratuite des messages et programmes d'éducation civique et de sensibilisation électorale.
7. **Revoir l'encadrement légal et administratif de l'activité des partis politiques** en vue d'assurer un financement public équitable de l'activité des partis. Il est notamment suggéré d'introduire, dans ce cadre, des mesures positives en vue de promouvoir la participation effective des femmes à la vie publique et politique.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

A l'attention du Ministère de la Justice

1. **Instruire les parquets d'enquêter sur les cas d'infractions électorales prévues au Code pénal et de poursuivre les contrevenants.** Le cas échéant, il conviendrait que le Ministère de la justice se penche sur les mécanismes pouvant être mis en place pour assurer que les poursuites éventuelles soient entreprises et les cas réglés au niveau des tribunaux dans des délais compatibles avec les échéances électorales. L'absence d'action judiciaire à l'encontre d'infractions alléguées ou avérées de la loi électorale est d'autant plus dommageable puisqu'elle encourage un climat d'impunité. Parmi les motifs d'invalidation mentionnés par le Conseil Constitutionnel, plusieurs sont passibles de poursuites pénales et peuvent aboutir, en cas de condamnation, à l'inéligibilité éventuelle des candidats concernés.
2. **Assurer la cohérence du traitement du contentieux de la nationalité et de l'identité par les tribunaux,** et prévoir un mécanisme permettant de traiter de tels cas dans le cadre du contentieux de la liste électorale en assurant que les délais de traitement s'inscrivent dans ceux du contentieux ordinaire de la liste.

A l'attention de la Commission électorale indépendante (CEI)

1. Sur base de son expérience des scrutins présidentiel et législatifs, **initier une réflexion globale sur la mise en œuvre des processus électoraux.** Cette réflexion pourrait utilement s'inscrire dans une démarche ouverte, associant l'ensemble des intervenants ayant, à divers titres, participé aux scrutins de sortie de crise. Compte tenu de l'importance des enjeux pour le futur, il serait recommandable que le CEI considère les moyens

à mettre en œuvre pour assurer la publicité de ses recommandations et, éventuellement, un débat autour de celles-ci, dans une perspective de réforme consensuelle et d'efficacité de la prise de décision ultérieure.

2. Formuler des propositions concrètes pour **renforcer l'institution en pérennisant une structure administrative centrale, recrutée et organisée de manière transparente,** et pour assurer une gestion efficace et rationalisée, à long terme, des processus électoraux.
3. Développer, en complément et dans le cadre de la préparation de scrutins futurs, un **programme de formation spécifique** dédié aux membres des démembrements et un **mécanisme moins dépendant des facteurs humains pour la circulation de l'information** entre CEI centrale et les démembrements. Ceci devrait avoir, entre autres objectifs, la rationalisation des préparatifs logistiques et l'organisation et la conduite de la sensibilisation des électeurs au plan local. Une coopération étroite avec les autorités administratives locales serait, à cet égard, recommandable. Il serait également utile que la CEI dispose directement d'un pouvoir de réquisition, à charge pour celle-ci d'assurer l'entretien des moyens réquisitionnés sur base de son budget propre.

4. Dans la mesure où il est supposé que le calendrier électoral devrait, à l'avenir, être moins dépendant des circonstances extérieures et notamment des impératifs politiques, les chronogrammes de travail devraient, dans le futur, **mieux intégrer les dimensions de planification, de formation, de documentation et de communication/sensibilisation** ainsi que l'articulation entre ces secteurs et la prise de décision au niveau de la commission centrale.

L'absence d'action judiciaire à l'encontre d'infractions alléguées ou avérées de la loi électorale est d'autant plus dommageable puisqu'elle encourage un climat d'impunité.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

5. **Assurer, à l'avenir, la publicité de toutes ses décisions en publiant systématiquement les comptes rendus de ses réunions et les textes adoptés** de manière à permettre à l'ensemble des acteurs du processus électoral et aux citoyens de disposer des informations pertinentes en temps utile et de manière indiscriminée.
6. Dans le cadre du processus électoral dans son ensemble, **il serait utile que la CEI mette en place des consultations plus régulières avec les parties prenantes au processus.** Les réunions d'information relatives à l'organisation des étapes du processus, que la CEI a conduit à divers stades, pourraient être utilement précédées, avant que les décisions soient prises, de consultations plus systématiques pour permettre d'intégrer, lorsque cela est possible et opportun, les remarques ou commentaires des parties prenantes au processus.
7. **Développer des propositions concrètes pour l'introduction, dans le Code électoral, de dispositions légales additionnelles visant à la sécurisation et la transparence du processus, en particulier en ce qui concerne la transmission et la compilation des résultats.** La publication des résultats par bureau de vote, à chaque étape de la compilation et en accompagnement de la proclamation des résultats est, à cette égard, une bonne pratique internationalement reconnue, qui pourrait utilement faire l'objet d'une obligation légale. De même, une plus grande attention devrait être portée à l'utilisation des scellés numérotés, utilisées lors de la sortie de crise, pour la sécurisation des opérations de vote et de dépouillement et pour la conservation des documents.
8. **Développer, en coordination avec le Conseil Constitutionnel, des propositions concrètes pour expliciter et développer les dispositions légales en matière de contentieux électoral,** notamment en ce qui concerne la cohérence des dispositions existantes, les délais pour chaque type de contentieux, la gestion des erreurs matérielles et la conservation des documents électoraux et des bulletins de vote.

A l'attention du Conseil Constitutionnel

1. **Assurer un traitement suffisamment rapide du contentieux électoral** sans sacrifier l'examen approfondi des dossiers qui lui sont soumis, et assurer la prompt publication et la diffusion de ses décisions en raison de l'intérêt public qui s'y rattache.
2. **Développer en coordination avec la CEI des propositions concrètes pour expliciter et développer les dispositions en matière de contentieux électoral.**
3. **Produire, dans la perspective du prochain cycle électoral, des outils d'information spécifiques à destination des candidats et des partis politiques, du barreau et des citoyens,** sur le contentieux électoral, ses caractéristiques et modalités, en vue de favoriser l'accès égal au redressement judiciaire. Ces outils pourraient utilement s'accompagner d'une réflexion doctrinale sur les aspects techniques du contentieux, et la mise à disposition du public des conclusions de cet exercice et des principaux éléments de jurisprudence dégagés au cours du traitement du contentieux des élections législatives.

A l'attention des autorités régulatrices des médias

1. **Poursuivre les efforts engagés en matière de suivi de la couverture des activités de campagne et d'organisation de programmes spécifiques.**
2. **Formuler, à cet égard des propositions concrètes et ce qui concerne les obligations incombant aux organes de presse et diffuseurs.** Une attention toute particulière devrait être accordée aux cahiers des charges qui seront élaborés dans le cadre de l'ouverture du secteur audiovisuel.
3. **En particulier dans le cadre des élections législatives et locales, une ouverture des radios de proximité à la programmation d'émissions à caractère politique serait justifiable et utile.** Néanmoins, ceci signifie qu'un encadrement adéquat soit mis en place et que les animateurs soient spécifiquement formés. Une procédure



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

d'agrément basée sur la participation à des programmes de formation pourrait être, par exemple, envisagée.

4. **Assurer effectivement**, à travers le suivi permanent des programmes d'information et, le cas échéant, de sanctions proportionnées et graduelles, **la représentation équitable des courants de pensée**.
5. **Poursuivre les efforts entrepris en matière de promotion du respect de la déontologie journalistique**. De manière générale, des sanctions prises dans le cadre de l'autorégulation de la profession paraissent plus adaptées à assurer un climat constructif que le traitement judiciaire des délits de presse, lequel ne devrait être considéré qu'en dernier recours et pour des motifs dont la gravité serait avérée.

A l'attention du Ministère de l'Intérieur

1. **Former et encadrer le corps préfectoral et les agents des forces de l'ordre durant les périodes électorales** afin d'assurer l'application effective des dispositions pénales et administratives en ce qui concerne la conduite des opérations électorales et pré-électorales, en particulier les campagnes électorales.
2. **Elaborer et communiquer en temps utile des instructions claires à l'endroit des membres du corps préfectoral** en ce qui concerne la gestion de l'espace public et la délivrance des autorisations en matière d'organisation des événements de campagne par les partis et les candidats.

A l'attention des partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire

1. **Poursuivre l'appui aux initiatives visant un développement des capacités et la pérennisation et la stabilisation d'une administration électorale efficace et impartiale**, notamment par un soutien éventuel à la formation des responsables administratifs au sein de la CEI.
2. **Examiner positivement d'éventuelles sollicitations des partenaires ivoiriens pour un éventuel appui en matière de réforme électorale**.
3. **Le maintien d'un engagement en matière d'appui à la transparence du processus électoral**, dans la perspective et au cours du prochain cycle électoral national en 2015-2016.
4. Le cas échéant, en fonction des demandes éventuelles émanant des autorités nationales, **redistribuer l'appui technique et financier dans une perspective plus large du processus électoral**, incluant l'environnement administratif, médiatique, judiciaire et sécuritaire.



LE CENTRE CARTER EN CÔTE D'IVOIRE — ELECTION PRÉSIDENTIELLE 2010

Tout en maintenant une présence continue en Côte d'Ivoire depuis décembre 2007, le Centre Carter a déployé des observateurs internationaux par phases, compte tenu des incertitudes et glissements de calendrier répétés dans le processus électoral.

1. Pré-identification: Le Centre a déployé une représentante en Côte d'Ivoire en décembre 2007. Elle a suivi la campagne d'audiences foraines, a établi des contacts réguliers avec les parties prenantes au processus électoral, et a évalué les progrès dans le processus de paix. L'opération d'audiences foraines a permis la délivrance de jugements supplétifs d'actes de naissance aux personnes nées en Côte d'Ivoire, de nationalité ivoirienne ou étrangère, qui n'avaient jamais été déclarées à l'état civil. Dans le cadre de l'APO, l'opération d'audiences foraines était une étape préliminaire au processus d'identification des populations.
2. Identification de la population et recensement électoral: Le Centre Carter a ouvert un bureau à Abidjan en octobre 2008. Durant l'opération d'identification de la population et de recensement électoral, trois équipes d'observateurs internationaux ont été déployées à deux reprises pour un total de dix semaines.¹¹ Les observateurs ont sillonné 32 départements à travers le pays, ainsi que le district d'Abidjan.¹² Ils ont rédigé des rapports hebdomadaires analysant notamment le déroulement de l'opération et l'environnement

politique. Le Centre Carter a publié deux rapports circonstanciés et une appréciation générale sur l'opération d'identification de la population et de recensement électoral.¹³ Il est conseillé de s'y référer pour une analyse détaillée de cette opération complexe, dont les différents aspects techniques, légaux, institutionnels et opérationnels sont examinés plus précisément que dans le présent document.

3. Affichage et contentieux de la liste électorale provisoire: Cinq équipes d'observateurs internationaux ont suivi le déroulement de cette opération pendant quatre semaines.¹⁴ Les équipes ont sillonné 41 départements à travers le pays, ainsi que le district d'Abidjan.¹⁵ Les observateurs ont produit des rapports hebdomadaires analysant notamment le déroulement du contentieux, les capacités de l'administration électorale et l'environnement politique. Les observateurs ont également recueilli de manière

Le Centre Carter a déployé des observateurs internationaux par phases, compte tenu des incertitudes et glissements de calendrier répétés dans le processus électoral.

11 Premier déploiement du 7 novembre au 15 décembre 2008 ; deuxième déploiement du 15 février au 30 mars 2009.

12 En annexe, carte synoptique des zones de déploiement des observateurs.

13 http://www.cartercenter.org/news/publications/election_reports.html#cote: « Opération d'Identification et de Recensement Electoral en Côte d'Ivoire : Appréciation, Principaux Constats et Recommandation. Première Phase d'Observation » ; « Opération d'Identification et de Recensement Electoral en Côte d'Ivoire : Principaux Constats de la Deuxième Phase d'Observation » ; « Opération d'Identification et de Recensement Electoral en Côte d'Ivoire : Appréciation Générale et Perspectives ».

14 Du 29 novembre au 20 décembre 2009.

15 En annexe, carte synoptique des zones de déploiement des observateurs.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

systématique des données statistiques relatives aux types de contentieux. Le Centre Carter a publié un rapport consacré à cette phase d'observation.¹⁶ Le présent document se limite dès lors à en résumer les points saillants.

4. Observation de long terme pré- et post-électorale: Cinq équipes d'observateurs internationaux ont été déployées à partir du 1^{er} octobre 2010, et ont été renforcées par une sixième après le premier tour de l'élection présidentielle. Les équipes ont parcouru 43 départements à travers le pays et le district d'Abidjan,¹⁷ pour évaluer notamment les préparatifs électoraux, l'environnement de la campagne électorale, et la situation sécuritaire. A l'approche des deux tours du scrutin, les observateurs de long terme ont accueilli et encadré les observateurs de court terme déployés dans leurs zones de responsabilité respectives. Initialement planifiée jusqu'au 15 décembre 2010, l'observation post-électorale a été interrompue le 5 décembre à cause de la dégradation des conditions sécuritaires.¹⁸
5. Observation électorale de court terme: Une délégation de quarante observateurs internationaux, y compris les observateurs de long terme, a couvert le premier tour de l'élection présidentielle du 27 octobre au 3 novembre 2010. La délégation a été codirigée par l'ancien Président du Ghana John Kufuor et le vice-président du Centre Carter John Stremmler. Le nombre d'observateurs a été porté à cinquante pour le deuxième tour, et ils ont été déployés du 25 novembre au 1^{er} décembre. Les



Emily Jacquard

Un agent électoral de la CEI compte des bulletins de vote alors que un observateurs du Centre Carter et un représentant de parti surveillent.

observateurs de court terme ont couvert 22 départements et le district d'Abidjan.¹⁹ Ils ont travaillé à l'aide de fiches d'observation. Une déclaration préliminaire a été publiée à l'issue du premier tour et du deuxième tour.²⁰

16 http://www.cartercenter.org/news/publications/election_reports.html#cote: « Affichage et Contentieux de la Liste Electorale ».

17 En annexe, carte synoptique des zones de déploiement des observateurs et le communiqué de presse intitulé « Le Centre Carter appelle à arrêter la rhétorique de campagne négative en Côte d'Ivoire », aussi disponible au : <http://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/pr/pr-cote-divoire-112410-fr.pdf>.

18 Des violences post-électorales ont éclaté dans diverses localités de l'intérieur du pays et à dans certains quartiers d'Abidjan.

19 En annexe, cartes synoptiques des zones de déploiement des observateurs.

20 http://www.cartercenter.org/news/publications/election_reports.html#cote: « Election Présidentielle en Côte d'Ivoire, Déclaration Préliminaire, 2 novembre 2010 » ; « Election Présidentielle en Côte d'Ivoire, Déclaration Préliminaire, 30 novembre 2010 ».



CONTEXTE POLITIQUE

Maintes fois reportée depuis l'expiration du mandat constitutionnel du Président de la République en octobre 2005, l'élection présidentielle du 31 octobre 2010 devait permettre à la Côte d'Ivoire de tourner la page de la crise politico-militaire ouverte depuis 2002. Le 19 septembre 2002, une tentative avortée de coup d'Etat se mue en rébellion armée. Trois mouvements rebelles, qui se fédéreront en 2004 sous la bannière des Forces Nouvelles (FN), émergent et prennent le contrôle militaire, administratif et financier de la moitié nord du pays.²¹

Les événements de 2002 constituent le point culminant d'une crise dont les racines remontent aux années 80 et, sur fond de difficultés économiques, à la lutte pour le pouvoir après le décès du Président Houphouët-Boigny, à l'instrumentalisation de l'identité nationale à des fins politiciennes, à une succession d'élections défailtantes et à une tendance de plus en plus appuyée aux coups de force.

Au travers les accords d'Accra I (2002), Lomé (2002), Linas-Marcoussis (2003), Accra II (2003), Accra III (2004), Pretoria I et II (2005), et dans le cadre des résolutions successives du Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui entretiennent depuis 2004 une opération de maintien de la paix en Côte d'Ivoire,²² les protagonistes de la crise et la communauté internationale ont tenté de ramener la paix dans le pays. Toutefois, les engagements pris dans ces divers cadres n'ont pu être tenus ou ne l'ont été que partiellement, et ce, dans un contexte de méfiance aigue entre protagonistes.

L'Accord Politique de Ouagadougou (APO), signé le 4 mars 2007 sous l'égide du Président burkinabé Blaise Compaoré, a marqué un tournant dans les efforts visant à résoudre la crise ivoirienne. Les signataires en étant le Président de la République Laurent Gbagbo et le Secrétaire Général des Forces Nouvelles Guillaume Soro, l'APO se voulait une réappropriation par les ex-belligérants du processus de sortie de crise.²³

Pour Laurent Gbagbo en particulier, cet accord constituait une reprise en main face à la communauté internationale, qui, depuis l'expiration de son mandat constitutionnel en octobre 2005, avait « musclé » son intervention en vue d'un règlement de la crise.²⁴

L'APO reconnaît la filiation des accords précédents, la validité des principes posés par ces accords, ainsi que le cadre formé par les résolutions successives du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Il comporte quatre volets principaux :

1. Identification de la population et la délivrance de nouveaux titres d'identité ;
2. Organisation d'élections présidentielles ouvertes, démocratiques et transparentes ;
3. Mise en place de nouvelles forces de défense et de sécurité ;

21 Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) ; Mouvement pour la Justice et la Paix (MJP) ; Mouvement Patriotique Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO).

22 Création de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) par la résolution 1528 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, adoptée le 27 février 2004.

23 La Table Ronde de Linas-Marcoussis, qui avait débouché sur l'accord du même nom, avait associé les « forces politiques ivoiriennes » : les trois mouvements rebelles et les partis politiques ayant des représentants élus à l'Assemblée Nationale (six plus un, le RDR, bien que ce dernier n'avait pas d'élus car il avait boycotté le scrutin). Ces mêmes signataires avaient paraphé Accra II et III, avant qu'un premier tamisage n'intervienne avec les accords de Pretoria I et II, signés seulement par le Président Gbagbo, le Secrétaire Général des Forces Nouvelles Guillaume Soro, M. Alassane Ouattara (RDR) et M. Henri Konan Bédié (PDCI).

24 Le Conseil de Sécurité de l'ONU, en s'appuyant sur les décisions préalables de la CEDEAO et du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, indiquait dans sa résolution 1633 (21 octobre 2005) que « le Président Gbagbo demeurera chef de l'État à partir du 31 octobre 2005 pour une période n'excédant pas 12 mois ». Dans sa résolution 1721 (1er novembre 2006), constatant l'impossibilité d'organiser des élections présidentielles et législatives et l'expiration de la période de transition accordée au Chef de l'Etat, le Conseil de Sécurité « souscrit à la décision du Conseil de paix et de sécurité selon laquelle le Président Laurent Gbagbo demeurera chef de l'État à partir du 1er novembre 2006 pour une nouvelle période finale de transition n'excédant pas 12 mois ». Parallèlement, les résolutions visaient à renforcer les pouvoirs du Premier Ministre.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

4. Restauration de l'autorité de l'Etat et le redéploiement de l'administration sur l'ensemble du territoire national.

L'APO a également prévu des mécanismes de suivi et de concertation — le Cadre Permanent de Concertation (CPC)²⁵ et le Comité d'Evaluation et d'Accompagnement (CEA).

Par rapport aux accords précédents, l'APO se distingue par un approfondissement de certaines dispositions, notamment en ce qui concerne l'identification de la population et l'enrôlement des électeurs. Une série de documents sont venus compléter ou préciser le contenu de l'accord, en particulier quatre accords complémentaires, dont le premier désigne le Secrétaire Général des Forces Nouvelles, Guillaume Soro, au poste de Premier Ministre.²⁶ Les accords complémentaires n'ont toutefois pas apporté de modifications substantielles aux dispositions relatives à l'identification, à l'enrôlement et au processus électoral tels que figurant dans l'accord initial.²⁷

Le chronogramme d'application annexé à l'APO prévoyait l'aboutissement du processus de sortie de crise en 10 mois, couronnés par la tenue de l'élection présidentielle comme première étape d'un cycle électoral parvenant au renouvellement de l'ensemble des autorités élues. Au vu de la complexité des opérations à réaliser, les délais énoncés paraissaient peu réalistes, d'autant que les modalités d'application restaient à être définies. Les retards considérables dans la mise en œuvre de l'accord semblent cependant avoir principalement découlé d'une stratégie délibérée de temporisation d'une partie des acteurs ivoiriens. Le Président Gbagbo étant candidat à sa propre succession, l'enjeu électoral a inévitablement influencé le rythme d'application de l'accord.

Il importe également de souligner qu'à la faveur de la crise, la fonction présidentielle, déjà centrale dans l'ordre constitutionnel, s'est encore renforcée

Il importe également de souligner qu'à la faveur de la crise, la fonction présidentielle, déjà centrale dans l'ordre constitutionnel, s'est encore renforcée avec l'utilisation systématique de l'article 48 de la Constitution relatif aux circonstances exceptionnelles, qui autorise le Président à légiférer par ordonnance.

avec l'utilisation systématique de l'article 48 de la Constitution relatif aux circonstances exceptionnelles, qui autorise le Président à légiférer par ordonnance. La gestion de la sortie de crise s'est d'ailleurs concentrée au sein de l'exécutif, dans la relation duale entre le Président de la République et son

Premier Ministre dont la position renforcée était une conséquence de l'intervention internationale. Le Parlement, pour sa part, contesté dans sa composition,

25 Le CPC inclut MM. Gbagbo, Président de la République, Soro, Secrétaire général des Forces Nouvelles, Ouattara, président du RDR, Bédié, président du PDCL-RDA et le Président Compaoré, facilitateur. Le CEA inclut le facilitateur ou son représentant, et 3 représentants pour chacune des 2 parties signataires de l'APO. Il peut être ouvert, si les parties le souhaitent et en conviennent, à d'autres acteurs politiques ivoiriens ou acteurs internationaux. Dans les faits, le CEA n'a que rarement impliqué les acteurs internationaux.

26 Premier accord complémentaire à l'APO (27 mars 2007) : « En application du chapitre 5 de l'accord politique de Ouagadougou du 04 mars 2007, les parties signataires décident de désigner un nouveau Premier Ministre en la personne de Monsieur Guillaume Kigbafori SORO, Secrétaire général des Forces Nouvelles, il sera nommé aux fonctions de Premier Ministre de la République de Côte d'Ivoire par décret du président de la République. Le nouveau Premier Ministre demeurera en fonction jusqu'à la prochaine élection présidentielle à laquelle il ne pourra se présenter. Outre ses prérogatives traditionnelles, des attributions et des pouvoirs spécifiques seront accordés au nouveau Premier Ministre, aux fins de l'application de l'accord politique de Ouagadougou dans un esprit de concertation permanente avec le président de la République et conformément aux dispositions dudit accord et de l'article 53 de la Constitution ».

27 Le second accord complémentaire, du 28 novembre 2007, a entériné la désignation de la société française SAGEM Sécurité comme opérateur technique agréé pour l'opération d'identification de la population et de recensement électoral. Le troisième, du 28 novembre 2007, fixait une première date pour le démarrage des opérations de reconstitution des registres d'Etat civil avant la fin décembre 2007 et précisait qu'il s'agissait bien de conduire cet exercice concomitamment aux audiences foraines de délivrance de jugements supplétifs.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

n'a joué aucun rôle significatif. L'ordre de priorité donné à l'élection présidentielle témoigne au demeurant de la centralité de l'exécutif dans l'équilibre des pouvoirs en Côte d'Ivoire.

Malgré les retards de calendrier et les coups d'arrêt enregistrés, le processus s'est néanmoins déroulé dans un climat globalement apaisé. Une brusque dégradation du climat politique s'est toutefois produite en janvier 2010, lorsque le président de la CEI a été accusé par le Président Gbagbo de tentative de fraude sur la liste électorale. Il s'en est suivi un blocage du processus et une crise politique majeure qui se sont soldés par la dissolution du gouvernement et de la CEI²⁸ par le Chef de l'Etat, ainsi que des affrontements violents entre Forces de Défenses et de Sécurité (FDS) et militants des partis d'opposition qui protestaient contre cette double dissolution. Avec le concours du facilitateur de l'APO, le Président Blaise Compaoré, les acteurs ivoiriens se sont accordés sur la formation d'un nouveau gouvernement et le rétablissement de la CEI.²⁹ En septembre 2010, l'acceptation

de la liste électorale par les principaux acteurs politiques a engagé la Côte d'Ivoire sur la dernière ligne droite vers la tenue du scrutin présidentiel.

La communauté internationale a fortement soutenu le processus électoral aux niveaux diplomatique, financier et logistique, mais aussi en apportant de l'assistance technique et en appuyant la sécurisation du processus à travers l'ONUCI³⁰ et la Licorne. L'ONU a également endossé, à la demande expresse des acteurs ivoiriens,³¹ la responsabilité de « certifier que toutes les étapes du processus électoral fourniront toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielle et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes conformément aux normes internationales ». Dans la nouvelle phase du processus de paix délimitée par l'APO,³² le mandat de certification incombait au RSSG de l'ONU, lequel, en consultation avec les parties prenantes, a développé « cinq critères cadre pour la certification ».

28 Décision n° 2010-020/PR du 12 février 2010 portant dissolution de la Commission Electorale Indépendante.

29 Décision n° 2010-022/PR du 25 février 2010 portant rétablissement de la Commission Electorale Indépendante ; Décret n° 2010-29 du 25 février 2010 portant nomination des membres de la commission centrale de la Commission Electorale Indépendante.

30 L'ONUCI comptait, au 19 novembre 2010, 9'086 personnes réparties entre composante militaire, police et police civile. Conformément au mandat attribué par la résolution 1933 (30 juin 2010) du Conseil de Sécurité de Nations Unies, l'ONUCI est chargée d'appuyer tous les acteurs concernés par la sécurisation du processus électoral. La force française Licorne—du nom de l'opération militaire débutée en septembre 2002 dans le cadre des accords de défense entre la France et la Côte d'Ivoire, et qui avait été par la suite formellement autorisée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies—comptait en octobre 2010 environ 900 hommes. La mission principale de Licorne consiste à appuyer l'ONUCI et assurer la sécurité des ressortissants français et étrangers.

31 Le mandat de certification découle de l'Accord de Pretoria I du 6 avril 2005, paragraphe 10 : « Les parties signataires du présent accord sont conscientes des difficultés et sensibilités liées aux élections. En vue d'assurer l'organisation d'élections libres, justes et transparentes, elles ont admis que les Nations Unies soient invitées à prendre part aux travaux de la Commission Electorale Indépendante. A cet effet, elles ont donné mandat au Médiateur, Son Excellence Monsieur Thabo Mbeki, d'adresser une requête aux Nations Unies, au nom du peuple ivoirien, en vue de leur participation dans l'organisation des élections générales. Les parties demandent que la même requête soit adressée aux Nations Unies en ce qui concerne le Conseil Constitutionnel ».

32 Avant la signature de l'APO, le rôle de certification, doublé d'un rôle d'arbitrage, avait été confié au « Haut Représentant du Secrétaire Général de l'ONU pour les Elections en Côte d'Ivoire », dont le mandat avait été institué, dans le sillage de l'Accord de Pretoria I, par la résolution 1603 du 3 juin 2005 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. En adaptant son rôle à la nouvelle phase du processus de paix définie par l'APO, mais surtout sous la pression du camp présidentiel, le Conseil de Sécurité a mis fin, le 16 juillet 2007, au mandat du Haut Représentant pour les Elections en Côte d'Ivoire. Le rôle de certification a été dévolu au Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU, étant entendu que le volet « arbitrage » du mandat du Haut Représentant n'avait plus raison d'être compte tenu des prérogatives du facilitateur de l'APO. Voir 16ème Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2008/250), para. 32: (1) un environnement sécurisé a prévalu au cours du processus électoral et permis la pleine participation de la population et des candidats à ce processus ; (2) le processus électoral est inclusif; (3) tous les candidats ont un accès équitable aux Médias d'Etat et si ces derniers sont restés impartiaux ; (4) les listes électorales sont crédibles et acceptées par toutes les parties ; (5) les résultats des élections sont déterminés à l'issue d'un processus transparent et accepté par tous ou contesté de manière pacifique par les voies appropriées.



CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

CADRE LÉGAL

Le contexte particulier de sortie de crise en Côte d'Ivoire a justifié la mise en place progressive d'un cadre juridique hétérogène où se mêlent dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires ainsi que le contenu des accords politiques successifs. Cette hétérogénéité a été source de difficultés réelles, en particulier au cours du processus de constitution de la liste électorale, ainsi que de difficultés artificielles créées par le Conseil Constitutionnel, à l'issue du second tour de l'élection.

L'APO a entraîné une série d'amendements de circonstance au cadre légal ordinaire gouvernant l'élection présidentielle, notamment en ce qui concerne le rôle du certificateur international. L'architecture juridique globale est ainsi fondée sur un socle légal ordinaire dans lequel ont été introduites une série de dispositions s'appliquant exclusivement aux élections de sortie de crise, et qui coexiste et s'appuie sur des dispositions négociées incluses dans un accord politique ou dérivant de celui-ci.

L'ensemble des dispositions pertinentes sont imbriquées sans nécessairement que leur cohérence soit parfaitement assurée. Dans certains cas, singulièrement en ce qui concerne le volet préparatoire de l'identification, il existait un espace d'interprétation qui a donné lieu à de nouvelles négociations et des aménagements de substance entrepris selon une voie administrative, douteuse du point de vue de l'équilibre juridique mais inévitable dans le contexte ivoirien. Ceci est tout particulièrement vrai en ce qui concerne le cadre pour la conduite du processus d'identification de la population et de recensement électoral où s'entremêlaient les matières relatives à la conduite des élections et à l'établissement de l'état civil des personnes. Les exigences documentaires pour l'enrôlement, établies par décrets³³ puis explicitées et complétées par circulaire pour tenir compte de

nombreux cas particuliers découlant soit de la loi, soit du contexte administratif, ont été modifiées par le biais d'un acte administratif. En effet, la circulaire entérinait également l'abandon de l'obligation de présentation d'un certificat de nationalité pour les pétitionnaires nés avant le 1^{er} avril 1990 ne figurant pas sur la liste électorale de 2000 (identification ordinaire), tout en la maintenant pour ceux nés entre le 1^{er} avril 1990 et le 31 mars 1992 (âgés de 16 à 18 ans). Cette modification apportée au cadre légal se fonde implicitement sur une décision du CPC.³⁴ D'un point de vue formel, il s'agit néanmoins d'une modification apportée au cadre réglementaire par le biais d'un acte administratif.³⁵

Le caractère complexe et quelquefois ambigu du cadre juridique se traduit par le nombre de textes pertinents à examiner :

Cadre juridique pour la conduite des élections

- Loi n°2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n°2000-514 du 1^{er} août 2000 portant Code électoral tel que modifiée par l'Ordonnance n°2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au Code électoral pour les élections de sortie de crise ;

33 Décret n° 2007-647 du 20 décembre 2007 portant conditions d'établissement, d'obtention et de forme de la carte nationale d'identité et Décret n° 2008-136 du 14 avril 2008 fixant les modalités d'établissement de la nouvelle liste électorale. Veuillez aussi voir la circulaire n°001/PM/CAB du 21 octobre 2008 relative à l'opération d'identification de la population et de recensement électoral, complétée par l'additif n°1.

34 Communiqué final de la 2^{ème} réunion du CPC du 24 janvier 2008 : « Les membres du CPC ont décidé d'accélérer de processus électoral, notamment par: la facilitation d'inscription sur les listes électorales des nouveaux majeurs et des ivoiriens qui ont bénéficié des jugements supplétifs d'actes de naissance délivrés au cours des présentes audiences foraines en cours (...) ». La formulation est imprécise mais recouvre les amendements apportés quant au fond.

35 Le format d'une circulaire administrative ne semble pas être le plus approprié dans la mesure où le Décret n° 2007-647 du 20 décembre 2007 portant conditions d'établissement, d'obtention et de forme de la carte nationale d'identité, n'a pas été amendé et prévoit l'exigence de présentation du certificat de nationalité.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

- Loi organique n°2001-303 du 5 juin 2001 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel ;
 - Loi n°2004-642 du 14 décembre 2004 modifiant la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante ;
 - Décision n°2005-06/PR du 15 juillet 2005 relative à la Commission Electorale Indépendante ;
 - Décision n°2005-11/PR du 29 août 2005 relative à la Commission Electorale Indépendante ;
 - Décision n°2006-12/PR du 29 juillet 2006 portant habilitation de la Commission Electorale Indépendante à proposer à titre exceptionnel les ajustements au Code électoral ;
 - Décision n°2008-15/PR du 14 avril 2008 portant modalités spéciales d'ajustements au Code électoral ;
 - Décret n° 2008-243 du 4 septembre 2008 portant définition des spécifications techniques des matériels et documents électoraux et déterminant le nombre des affiches et des bulletins de vote ;
- Cadre juridique complémentaire relatif à la conduite du processus d'identification et d'enrôlement**
- Les textes formant le cadre juridique global, couvrant l'identification, l'enrôlement, les audiences foraines et la reconstitution des registres d'État civil est particulièrement volumineux, puisqu'il couvre les matières électorales, la nationalité et le fonctionnement de l'État civil. Les textes les plus immédiatement pertinents sont:
- Loi n°61-415 du 14 décembre 1961 portant code de la nationalité ivoirienne modifiée par la Loi n° 72-852 du 21-12-1972 ;
 - Loi n°64-374 du 7 octobre 1964 relative à l'État civil, modifiée par la Loi n°83-799 du 2 août 1983 et la Loi n°99-691 du 14 décembre 1999 ;
 - Loi n°2002-03 du 3 janvier relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, modifiée par la Loi n° 2004-303 du 3 mai 2004 ;
 - Décret n°2004-05 du 6 janvier 2004 portant création de la Commission nationale de supervision de l'identification ;
 - Décision n°2005-05/PR du 15 juillet 2005 définissant le cadre de l'identification des personnes et du séjour des étrangers en Côte d'Ivoire ;
 - Décret n°2007-647 du 20 décembre 2007 portant conditions d'établissement, d'obtention et de forme de la carte nationale d'identité ;
 - Décret n°2008-04 du 13 janvier 2008 portant désignation de la Société Sagem Sécurité en qualité d'opérateur technique ;
 - Décret n°2008-135 du 14 avril 2008 fixant les modalités de la collaboration entre l'Institut national de la statistique et la société Sagem Sécurité sous la responsabilité et l'autorité de la Commission Electorale Indépendante ;
 - Décret n°2008-136 du 14 avril 2008 fixant les modalités d'établissement de la nouvelle liste électorale ;
 - Décision n°2008-15/PR du 14 avril 2008 portant modalités spéciales d'ajustement au Code électoral ;
 - Circulaire n°001/PM/CAB du 21 octobre 2008 relative à l'opération d'identification de la population et de recensement électoral, complétée par l'additif n°1 ;
 - Ordonnance n°2009-268 du 25 août 2009 fixant le délai de publication de la liste électorale provisoire ;
 - Ordonnance n°2009-269 du 25 août 2009 fixant le délai de distribution des cartes d'électeur ;
 - Décret n°2009-270 du 25 août 2009 fixant la période d'établissement de la liste électorale.
 - Décret n° 2008-244 du 4 septembre 2008 fixant les spécifications techniques et les modalités d'établissement des cartes d'électeur ;



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

- Décret n° 2008-245 du 4 septembre 2008 fixant les modalités relatives au déroulement des opérations de vote ;
- Décret n° 2008-246 du 4 septembre 2008 fixant les conditions d'établissement de la liste des imprimeries agréées pour l'impression des documents électoraux ;
- Décret n° 2010-277 du 12 octobre 2010 fixant les modalités de vote des Ivoiriens de l'étranger ;
- Décret n° 2010-278 du 12 octobre 2010 portant organisation et fonctionnement des bureaux de vote ;
- Décret n° 2010-279 du 12 octobre 2010 déterminant le nombre de lieux et bureaux de vote en Côte d'Ivoire et à l'étranger ;
- Décret n° 2010-280 du 12 octobre 2010 portant réquisition de fonctionnaires, agents de l'état et assimilés pour les élections de sortie de crise ;
- Décret n° 2010-281 du 12 octobre 2010 fixant la date du premier tour de l'élection du Président de la République ;
- Décret n° 2010-282 du 12 octobre 2010 fixant la durée de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République ;
- Loi n°2001-494 du 10 septembre 2004 relative au financement sur fonds publics des partis et groupements politiques et des candidats à l'élection présidentielle et abrogeant la Loi n°99-694 du 14 décembre 1999 ;
- Loi n°2004-643 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse ;
- Loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle ;
- Décret n°2006-196 du 28 juin 2006 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Presse ;
- Décret n°2006-278 du 23 août 2006 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Communication Audiovisuelle.

Globalement, le cadre pour la conduite de l'élection présidentielle peut être tenu pour satisfaisant du point de vue des engagements internationaux de la Côte d'Ivoire, dans la mesure où les droits civiques et politiques ainsi que les libertés fondamentales y sont garantis.

Globalement, le cadre pour la conduite de l'élection présidentielle peut être tenu pour satisfaisant du point de vue des engagements internationaux de la Côte d'Ivoire, dans la mesure où les droits civiques et politiques ainsi que les libertés fondamentales y sont garantis.³⁶ Ce cadre est néanmoins perfectible dans la mesure où certaines

formulations sont trop imprécises, par exemple en ce qui concerne la computation des délais légaux, ambiguïtés dans lesquelles se sont insérés les acteurs du processus juste après le second tour.

Autres textes pertinents formant le cadre pour la tenue de l'élection présidentielle

- Loi n°93-668 du 9 août 1993 relative aux partis politiques et groupements politiques ;
- Décret n°99-551 du 11 août 1999 fixant les modalités d'application de la Loi n°93-668 du 9 août 1993 relative aux partis et groupements politiques ;

³⁶ Loi n° 2000-513 du 1er août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire (ci-après : Constitution): liberté de conscience (article 9), liberté d'expression (article 10), liberté de réunion et de manifestation (article 11), liberté d'association (article 13), droit de vote (article 33).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

En outre, les adaptations apportées au cadre légal, à la suite de la signature de l'APO, n'ont pas été élargies aux élections législatives et locales. L'absence de lissage à cet égard démontrait de manière évidente l'importance accordée à l'élection du président de la République mais aussi le caractère relativement superficiel des aménagements apportés qui n'abordaient pas l'équilibre juridique général. Ceci s'avère particulièrement flagrant dans l'absence de cohérence entre le rôle accordé au Conseil Constitutionnel dans l'examen des recours post-électorales dans le cas de l'élection présidentielle et celui des élections législatives.

SYSTÈME ELECTORAL

Le principe démocratique est principalement établi par l'article 32 de la Constitution.³⁷ Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct et n'est rééligible qu'une seule fois.³⁸ Le Président est élu directement à la majorité absolue des suffrages exprimés; si celle-ci n'est pas obtenue, il est procédé à un second tour quinze jours après la proclamation des résultats du premier tour.³⁹

Il a, en pratique, été dérogé à cette dernière disposition suite à l'intervention du Premier Ministre à la demande de la CEI, laquelle s'estimait incapable, dans les délais constitutionnels induits par la proclamation officielle le 6 novembre des résultats du premier tour par le Conseil Constitutionnel, d'assurer l'organisation du second tour.⁴⁰ Les délais constitutionnels supposaient la tenue du second tour le 21 novembre et non le 28 comme finalement décidé en Conseil des Ministres et entériné par le Président de la République.

ADMINISTRATION ELECTORALE

Une autorité électorale indépendante et impartiale, qui fonctionne de manière transparente et professionnelle est reconnue internationalement comme un moyen d'assurer que les citoyens soient en mesure de participer à des élections véritablement démocratiques, et que d'autres obligations internationales liées au processus électoral puissent être satisfaites.⁴¹



Deborah Hakes

Des agents électoraux de la CEI recourent les cartes d'identité de l'électeur à la liste électorale de la station de vote.

La CEI n'a pas d'existence constitutionnelle explicite et ne constitue pas une institution à ce titre. La Constitution fait néanmoins référence à « la commission chargée des élections », ce qui, à défaut de fonder l'existence d'une commission indépendante, établit néanmoins implicitement l'existence d'un organe spécifiquement en charge de superviser/organiser les élections.

37 « Le peuple exerce sa souveraineté par la voie du référendum et par ses représentants élus. Les conditions du recours au référendum, et de la désignation des représentants du peuple sont déterminées par la présente Constitution et par une loi organique. Le Conseil Constitutionnel contrôle la régularité des opérations du référendum et de l'élection des représentants du peuple. L'organisation et la supervision du référendum et des élections sont assurées par une Commission indépendante dans les conditions prévues par la loi. ».

38 Article 35 de la Constitution.

39 Article 36 de la Constitution, lequel précise en outre que, d'ordinaire, le scrutin se déroule dans le courant du mois d'octobre de la cinquième année du mandat du Président.

40 Notamment en raison des délais pour l'impression des bulletins.

41 Comité des droits de l'Homme de l'ONU (ci-après : CDH), « Observation Générale n 25 : Article 25 (Participation aux affaires publiques et droit de vote) » (ci-après : Observation Générale n 25), para. 20. Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Bonne Gouvernance, . arte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance ue les représentants du Chef de l'article 17 (1).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

La CEI est responsable de l'organisation des élections.⁴² La loi fonde son autonomie et la CEI a, en principe, toute autorité pour superviser ou exécuter les activités liées au processus électoral. Elle est notamment chargée du recensement des électeurs, de gérer le fichier électoral, d'établir les listes électorales, d'imprimer et de distribuer les cartes d'électeurs, d'assurer la répartition géographique des bureaux de vote.

La CEI, dans sa composition actuelle,⁴³ dérive des accords de Linas-Marcoussis et, dans la généalogie des accords ayant tenté de déterminer les conditions d'une sortie de crise, correspond à un stade antérieur du processus, avant la « renationalisation » entérinée par l'APO.⁴⁴

Composition de la CEI

- 2 représentants de chacun des dix signataires des accords de Linas Marcoussis,⁴⁵
- 1 représentant du Chef de l'Etat,
- 1 représentant du Président de l'Assemblée Nationale,
- 1 représentant du Conseil économique et social,
- 1 représentant du Ministère de l'Economie et des Finances,
- 1 représentant du Ministère de la Défense,
- 1 représentant du Ministère de l'Administration du territoire,
- 1 représentant du Ministère de la Sécurité,
- 2 représentants du Conseil de la magistrature
- 2 représentants de l'Ordre des avocats.

Le fonctionnement de la CEI repose sur un règlement intérieur qui établit sa structure interne, les procédures régissant la prise de décision ainsi que les relations entre la commission centrale et ses démembrements.⁴⁶ Les membres de la CEI portent le titre de commissaire. Les commissaires ayant voix délibérative sont les représentants des signataires des accords de Linas Marcoussis, ainsi que les représentants du Chef de l'Etat et du président de l'Assemblée Nationale.

Parmi les commissaires de la CEI centrale, douze, élus par et parmi les commissaires ayant voix délibérative, forment le bureau, lequel est placé sous l'autorité du président.

Compte tenu des alliances forgées entre les signataires de l'accord de Linas Marcoussis,⁴⁷ la CEI était dominée par l'opposition au Président Gbagbo. Cette domination du *Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix* (RHDP) et des FN, ces dernières étant particulièrement favorisées en raison d'une représentation accordée à chacune des trois composantes officielles, était néanmoins compensée par l'emprise du régime sur les institutions, ce qui a assuré un équilibre précaire à chaque étape.

42 Les attributions et compétences de la CEI sont définies par l'article 32 (4) de la Constitution, par la Loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant création de la CEI, complétée par le décret d'application du 7 novembre 2001 et modifiée par la Loi n°2004-542 du 14 décembre 2004 ainsi que par les décisions 2005-06/PR du 15 juillet 2005 et 2005-11/PR du 29 août 2005.

43 Sa composition actuelle a été décidée lors des accords Pretoria I du 6 avril 2005.

44 La CEI a été installée le 16 février 2006. Suite à la crise déclenchée en janvier 2010 et ayant abouti à la dissolution de la commission par le Président Gbagbo, une nouvelle CEI a été installée le 25 février 2010 par le décret n°2010-29. En pratique toutefois, la nouvelle commission qui a conduit les élections présidentielles de 2010 est très largement l'héritière de la commission de 2006, seuls le Président et les 4 vice-Présidents ayant été remplacés. La Commission Nationale de Supervision de l'Identification (CNSI) est l'autre institution héritée de Linas-Marcoussis. Cette dernière a cependant joué un rôle plus limité étant donné la position centrale de la Primature dans le pilotage de l'opération d'identification de la population et de recensement électoral.

45 La Loi n°2004-642 du 14 décembre modifiant la Loi n°2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante, prévoit en principe et pour l'avenir : 2 représentants de chaque parti ou groupement politique ayant au moins un député à l'Assemblée Nationale ou ayant remporté au moins une élection municipale ou de Conseil Régional, de Conseil Général ou de district.

46 Règlement intérieur de la Commission Electorale Indépendante, adopté par la commission centrale le 15 juin 2006.

47 Quatre partis politiques d'opposition signataires des accords de Linas-Marcoussis — *Parti Démocratique de Côte d'Ivoire* (PDCI), *Rassemblement des Républicains* (RDR), *Union Démocratique pour la Paix en Côte d'Ivoire* (UDPCI), *Mouvement des Forces d'Avenir* (MFA) — avaient constitué une alliance, dénommée le *Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix* (RHDP), en vue des élections présidentielles prévues en octobre 2005. Dans le cadre de cette alliance, ils avaient décidé de présenter chacun son candidat au premier tour de l'élection présidentielle, et de soutenir celui qui, parmi les candidats des partis membres, se serait qualifié pour le deuxième tour. Le RHDP et les FN s'étaient aussi constitués en alliance, connue sous le nom de G7 (le Groupe des Sept, comprenant les 4 partis politiques et les 3 mouvements des FN).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Le bureau, dans l'exercice de ses prérogatives, s'appuie en principe sur un secrétariat général chargé de la coordination des services administratifs et techniques. L'organigramme de la CEI prévoit en principe l'existence de dix sous-commissions.⁴⁸ En réalité, toutefois, la pratique du consensus au sein de la CEI n'a pas favorisé cette spécialisation au

sein de l'institution. Peu de sous-commissions ont réellement opéré de manière effective,⁴⁹ et l'essentiel du processus décisionnel s'est concentré au niveau de la commission centrale. En pratique, ceci n'a facilité ni la réactivité dans la prise de décision ni la délégation de responsabilités techniques. En conséquence, les compétences du secrétariat technique n'ont été que moyennement mobilisées et les considérations politiques ont régulièrement freiné l'activité de la commission ou influé sur le contenu de ses décisions.

La CEI s'appuie sur des démembrements régionaux, départementaux, communaux et sous-préfectoraux.⁵⁰ La création de ces commissions locales est de la compétence de la CEI qui en fixe le nombre et les installe.⁵¹ En novembre 2010, le nombre de démembrements s'élevait à 435, y compris 20 commissions en charge de l'élection à l'étranger.⁵² Leur composition s'inspire de celle de la commission centrale. Ce mode de composition a abouti à un effectif global proche de 12 000 commissaires locaux,⁵³ dont le niveau de formation et d'investissement s'est, inévitablement, révélé variable. Les membres des bureaux des commissions locales sont élus par leurs pairs. Le principe électif a eu pour conséquence dans un premier temps, du fait de la domination numérique des représentants de l'opposition, d'aboutir à l'exclusion des représentants de la mouvance présidentielle d'une grande majorité des bureaux. Ce déséquilibre a conduit le CPC à se saisir de cette situation et à recommander

un élargissement des bureaux des démembrements, afin d'assurer une représentation pluraliste.⁵⁴

Les moyens de fonctionnement des démembrements sont alloués par la CEI, qui convoque également les commissaires locaux par sessions mensuelles en fonction de l'agenda de travail arrêté. Les commissions locales se sont régulièrement

plaintes de l'inadaptation de ce système aux réalités opérationnelles, ainsi que de la faiblesse des moyens fournis pour le transport et les communications. Les commissaires locaux ont effectivement très largement

En conséquence, les compétences du secrétariat technique n'ont été que moyennement mobilisées et les considérations politiques ont régulièrement freiné l'activité de la commission ou influé sur le contenu de ses décisions.

48 Identification, Liste électorale, Opérations électorales, Logistique et patrimoine, Affaires juridiques et code de déontologie, Sensibilisation et formation, Sécurité et transmissions, Informatique, Média et Communication.

49 Quatre sous-commissions ont effectivement fait l'objet d'une constitution formelle par arrêté du président de la CEI.

50 Le découpage administratif de la CEI n'épouse pas celui de l'administration territoriale, en rapide évolution depuis 2005 avec la création accélérée de nouvelles préfectures, communes et sous-préfectures. Il est apparu que ces créations, encore très souvent théoriques faute de moyens effectifs mis à disposition, n'étaient pas dépourvues d'arrière-pensées électoralistes, qu'il s'agisse de satisfaire des souhaits locaux ou de préparer le terrain pour un redécoupage ultérieur des circonscriptions législatives. Les « départements » pris en compte pour le traitement des données de l'enrôlement ou la tabulation des résultats correspondent aux 70 départements fonctionnels du point de vue de l'administration territoriale au moment du démarrage de l'identification, et aux « centres de coordination » installés par Sagem Sécurité à l'occasion de cette opération.

51 Article 25 du Règlement intérieur de la CEI. La Loi n° 2004-642 prévoit la duplication de la composition politique de la CEI à chaque niveau et l'adjonction d'un représentant du préfet de région pour les commissions régionales, d'un représentant du préfet de département et du secrétaire général du conseil général ou du directeur général de l'administration du district pour les commissions départementales, d'un représentant du sous-préfet ou du secrétaire général de la mairie pour les commissions sous-préfecturales et communales.

52 Certaines commissions départementales fonctionnent aussi comme commissions communales.

53 Le nombre de commissaires locaux effectivement en fonction était incertain, en raison des difficultés de certaines composantes de la CEI d'assurer une représentation dans tous les démembrements.

54 Communiqué final de la 2ème réunion du CPC, 24 janvier 2008.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

dépendu du soutien logistique de l'ONUCI pour le suivi des opérations et, dans certains cas, il s'est avéré que les locaux mis à disposition et leur équipement étaient inadéquats.

Ces démembrements ont été placés sous l'autorité de « commissaires superviseurs », en l'occurrence des commissaires centraux chargés, chacun, d'une région ou d'une zone spécifique d'Abidjan.⁵⁵ Une bonne part des tâches de planification a, en pratique, été concentrée dans les mains de ces commissaires superviseurs.

L'obligation de transparence et de rendre des comptes dans la gestion des affaires publiques s'applique aussi à la gestion des élections.⁵⁶ Une gestion transparente du processus électoral, notamment par des consultations régulières avec les parties prenantes ou encore en permettant l'accès effectif à l'information relative au processus, contribue à renforcer la confiance des parties prenantes et du public dans le système.⁵⁷ Or, le fonctionnement de la CEI s'est avéré très opaque. Ni les comptes rendus de réunions, ni même les décisions prises en commission plénière n'ont fait l'objet de publication systématique. Il s'est avéré que cette absence de transparence et de fluidité dans la circulation de l'information vis-à-vis du public ou des partenaires nationaux et internationaux de la CEI, a également affecté le fonctionnement de l'administration centrale de l'institution, le secrétariat technique de la CEI ayant fréquemment été laissé dans l'expectative. Il s'en est suivi des incohérences ou des déficits d'information qui ont régulièrement et négativement influé sur le fonctionnement de l'institution. La très forte tendance à la centralisation des décisions et de la gestion a également conduit à une certaine opacité de l'administration financière, le budget de la CEI

étant demeuré, pour ses partenaires internationaux, bailleurs de fond du processus, inconnu.

La CEI, au départ largement dépossédée du pilotage effectif du processus durant l'opération d'identification et de recensement électoral, en raison de son

La CEI, au départ largement dépossédée du pilotage effectif du processus durant l'opération d'identification et de recensement électoral, en raison de son caractère hétérogène et de la multiplication des acteurs impliqués, n'a pas particulièrement démontré par la suite une volonté de s'approprier la responsabilité des opérations électorales.

caractère hétérogène et de la multiplication des acteurs impliqués,⁵⁸ n'a pas particulièrement démontré par la suite une volonté de s'approprier la responsabilité des opérations électorales. Pour l'essentiel, elle a délégué la plupart de ses responsabilités opérationnelles à ses partenaires internationaux, en particulier pour ce qui concerne la logistique électorale, confiée à l'ONUCI et à l'UNOPS,

sans pour autant pleinement jouer le rôle de coordinateur qu'il aurait été légitime de la voir endosser. Il en a résulté des difficultés de mise en œuvre qui auraient sans doute pu être évitées si la mise en place opérationnelle avait effectivement fait l'objet d'une coordination efficace.

⁵⁵ Conformément à l'Article 67 du Règlement intérieur qui dispose que, « les commissions électorales locales sont supervisées et encadrées par des membres désignés par la Commission Centrale en son sein. (...) Chaque superviseur est responsable des opérations électorales dans la zone de sa compétence durant le processus électoral ». Ces superviseurs ont été nommés par l'arrêté n°009/CEI/PDT/du 11 mai 2010.

⁵⁶ Convention contre la corruption (ONU), article 13 (a) ; Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, articles 3 (3) et 12 (2).

⁵⁷ Code de Conduite, International IDEA, pp. 12-13.

⁵⁸ Dans le cadre de l'APO, le recensement électoral a été couplé avec une opération extraordinaire d'identification de la population. Outre la CEI, étaient impliqués la Commission Nationale de Supervision de l'Identification (CNSI), l'Institut National de la Statistique (INS), l'Office National de l'Identification (ONI), le prestataire privé Sagem Sécurité, ainsi que la Primature comme chef de file effectif.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Le manque de prise en compte, par la CEI, de la dimension opérationnelle de la gestion de l'élection et de l'interdépendance entre mise en œuvre opérationnelle et procédures établies, a conduit à des démarches et des décisions tardives empêchant la mise en place de se dérouler dans les meilleures conditions. Ainsi, la question de la rémunération des membres des bureaux de vote n'a été abordée que quelques jours avant le scrutin. Ceci a eu pour conséquence un certain niveau d'improvisation ayant provoqué, à l'issue du premier tour, des conflits entre commissions locales et membres des bureaux de vote, ce qui a freiné le transfert du matériel électoral.

DÉCOUPAGE ELECTORAL

Dans le cadre de l'élection du Président de la République, le territoire forme naturellement une circonscription électorale unique. Bien que cet élément échappe au strict cadre de ce rapport, il est utile de préciser qu'en ce qui concerne l'établissement des circonscriptions législatives, la compétence appartient à la CEI sans toutefois que soient fixées de lignes directrices légales.⁵⁹

⁵⁹ Dans son règlement intérieur, la CEI se fixe pour principe de parvenir à un équilibre entre circonscriptions. Ce principe, conforme aux recommandations internationales, n'est toutefois que purement déclaratif et est dépourvu de force contraignante. Il est, en outre, prévisible que sa mise en œuvre future se heurte aux questions de coexistence avec les délimitations administratives et pose le problème de la macrocéphalie urbaine au bénéfice de la capitale économique, Abidjan.



DÉVELOPPEMENTS PRÉ-ELECTORAUX

ENREGISTREMENT DES ELECTEURS

L'opération d'identification de la population et de recensement électoral

Dans le cadre de l'APO, l'enregistrement des électeurs a été couplé avec une opération extraordinaire d'identification de la population visant à établir de nouveaux titres d'identité. La prédominance des impératifs politiques a conduit les acteurs à élaborer des modes opératoires inutilement lourds et onéreux, sans que les implications organisationnelles, logistiques et financières n'aient été correctement évaluées et maîtrisées. Dans la même logique, des principes ont été arrêtés, comme celui du croisement avec les fichiers dits « historiques », sans se soucier préalablement de leur faisabilité pratique et de leurs limites inhérentes.

En vertu de l'APO, la qualité d'électeur (et donc la nationalité ivoirienne) est acquise aux personnes inscrites sur la liste électorale de 2000. Cependant, l'APO n'envisage pas de distinction entre les pétitionnaires au moment de l'enrôlement, selon qu'ils figurent ou non sur liste électorale de 2000. Le paragraphe relatif à l'enrôlement des électeurs ne stipule pas non plus l'exigence de présentation d'un certificat de nationalité. L'obligation de présentation d'un certificat de nationalité pour les pétitionnaires nés avant le 1^{er} avril 1990 ne figurant pas sur la liste électorale de 2000 fût abandonnée.⁶⁰ Or, si le processus d'identification par enrôlement établi par l'APO déroge à la règle de l'identification ordinaire qui requiert la présentation d'un certificat de nationalité, l'exigence constitutionnelle selon laquelle la qualité d'électeur

est exclusivement réservée aux nationaux n'est évidemment pas abolie pour autant. Dans le contexte ivoirien, il était dès lors inévitable que des procédures visant à garantir la nationalité des personnes figurant au fichier électoral viennent s'intercaler entre la fin de l'enrôlement et la publication de la liste définitive.

C'est ce qui a été fait dans le cadre du mode opératoire agréé, en introduisant le principe des croisements avec les fichiers historiques.

Cette opération conjointe s'est déroulée sur une période exceptionnellement longue — de septembre 2008 à novembre 2009, entre le lancement de l'enrôlement et la publication de la liste élec-

torale provisoire — marquée par une mise en œuvre opérationnelle difficile et maints blocages politiques. Elle a abouti à un résultat mitigé, néanmoins endossé par l'ensemble des acteurs du processus.

Le déroulement parfois chaotique de l'opération a favorisé les interférences politiques au plan central mais aussi, très fréquemment, au plan local où les partis et cadres locaux ont été très activement impliqués dans l'appui aux populations et le personnel d'enregistrement.⁶¹ Même si une telle implication n'est pas prohibée, le Centre Carter tient à souligner que de telles initiatives, qui sont venues combler,

Le déroulement parfois chaotique de l'opération a favorisé les interférences politiques au plan central mais aussi, très fréquemment, au plan local où les partis et cadres locaux ont été très activement impliqués dans l'appui aux populations et le personnel d'enregistrement.

60 Circulaire n°001/PM/CAB du 21 octobre 2008 relative à l'opération d'identification de la population et de recensement électoral.

61 Par exemple, des observateurs du Carter Center notèrent des cas où des membres de partis politiques transportaient des officiels et matériels électoraux dans des véhicules personnels, des chefs locaux achetant du carburant pour des générateurs électriques appartenant à la CEI et fournissant de la nourriture et du logement pour des agents électoraux.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Deborah Hakes



Des agents électoraux de la CEI font référence à leur liste électorale avant de permettre à un électeur de voter.

à l'appel même des responsables de l'opération, des carences de l'administration électorale et des différentes institutions impliquées, peuvent être considérées comme une forme de démission. Qui plus est, ce faisant, la CEI cours le risque d'être perçue comme perméable aux influences partisans.

De manière similaire, les questions inhérentes à une mise à jour ultérieure de la liste électorale ont été minorées, de telle sorte que ni du point de vue du concept général ni de celui de la mise en place opérationnelle, il n'a été anticipé sur la gestion des nouvelles inscriptions ou du transfert d'électeurs. Ce dernier point, en particulier, pourrait représenter un problème pour l'organisation des élections législatives et locales, dans la mesure où l'enrôlement a été conduit sans qu'une relation soit établie avec la résidence du pétitionnaire.

La liste électorale

La liste électorale définitive comporte 5.725.721 électeurs, qui à ce titre se sont également vus attribuer la nouvelle carte nationale d'identité.⁶² Endossée par les principaux acteurs politiques réunis au sein du CPC, la liste électorale a ensuite été certifiée par le RSSG

de l'ONU en Côte d'Ivoire, M. Y.J. Choi.⁶³

L'acceptation politique de la liste électorale, un élément naturellement déterminant pour la tenue de l'élection, n'implique pas pour autant qu'il n'y ait pas matière à exprimer des réserves quant au bilan technique de l'opération ou à son succès vis-à-vis des ambitions initialement exprimées dans l'APO et au démarrage de l'opération.⁶⁴ En effet, le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale de 2010 est significativement inférieur au chiffre de la population électorale potentielle, estimée par l'Institut National de la Statistique (INS) à 7.835.768 en 2008. Sur la base de cette estimation, les électeurs inscrits représenteraient donc de l'ordre de 73% de la population électorale potentielle.

Les acteurs ivoiriens ont, à posteriori, relativisé l'importance du caractère exhaustif de la liste électorale, en arguant notamment que le vote, et donc l'inscription sur la liste électorale, ne sont pas obligatoires. À cet égard, il convient de rappeler que le recensement électorale était combiné avec l'opération d'identification, présentée initialement comme centrale dans la résolution de la crise ivoirienne. Puisque, par ailleurs, tous les Ivoiriens âgés de 16 ans ou plus sont soumis à l'obligation de détention d'une pièce d'identité, l'argument du vote non contraignant paraît d'autant moins approprié.

Au regard des principes universels, la norme globale de participation exige que l'Etat prenne des mesures effectives pour garantir que toutes les personnes éligibles puissent exercer le droit de vote.⁶⁵ Il s'ensuit que, lorsque l'enrôlement des électeurs est requis, il doit être facilité et des obstacles ne doivent pas être imposés.⁶⁶

62 Décret n° 2010-238 du 9 septembre 2010 portant autorisation de délivrance de la carte nationale d'identité aux Ivoiriens figurant sur la liste électorale définitive (et ce, conformément à l'APO).

63 Le RSSG de l'ONU a certifié la liste électorale définitive le 24 septembre 2010.

64 Voir également les problématiques liées au contentieux de la liste électorale provisoire, résumées dans le présent rapport aux pp. 44-47.

65 PIDCP, article 25 (b).

66 CDH, Observation Générale n 25, para. 20.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE



Deborah Hakes

Des représentants de la CEI discutent d'un problème de la liste électorale pendant que des représentants de partis observent.

Bien que le Centre Carter n'ait pas constaté d'obstacles volontaires à l'enrôlement tendant à discriminer des groupes spécifiques, notamment sur la base de leur appartenance sociale ou ethnique, dans la pratique, les procédures administratives complexes qui ont été mises en place ont constitué autant de filtres successifs ayant contribué à défavoriser certains groupes ou catégories vulnérables. Du fait des exigences documentaires répétées, la gratuité de principe de l'opération a, dans les faits, été relative. Des informations statistiques, non publiées mais dont le Centre Carter a pu prendre connaissance, suggèrent que les populations rurales et/ou non scolarisées, les professions relevant du secteur informel, les personnes économiquement fragiles, les migrants intérieurs et les personnes déplacées ont plus particulièrement pu être affectées. Les statistiques de l'enrôlement font par contre apparaître un équilibre global entre genres,⁶⁷ renforçant l'évaluation selon laquelle les déficiences

de la liste relèvent plus particulièrement de questions socio-économiques.

En outre, depuis le 1^{er} avril 2010, la liste électorale pose un problème d'actualité. Les « mineurs » au sens de l'APO, c'est-à-dire les personnes nées entre le 1^{er} avril 1990 et le 31 mars 1992, sont en effet désormais devenus majeurs. Aucune mesure n'a cependant été mise en place pour les inclure sur la liste électorale et, il ne semble pas que de telles mesures aient été

⁶⁷ A défaut de statistiques relatives à la liste électorale définitive, on se réfère à la répartition entre hommes et femmes à l'issue de l'enrôlement: 49,2 % hommes et 50,8 % femmes. Des déséquilibres apparaissent au niveau sous-régional, ils s'expliquent néanmoins vraisemblablement par des phénomènes liés à l'émigration rurale, permanente ou temporaire, dans la mesure où la cartographie de ses déséquilibres épouse assez fidèlement celle des migrations intérieures traditionnelles. Ainsi, par exemple, les données pour San Pedro, à l'issue de l'enrôlement, indiquent une répartition entre 54,1% d'hommes et 45,9% de femmes. Celles relatives à M'Bahiakro indiquent en revanche une répartition entre 44,1% d'hommes et 55,9% de femmes (Rapport statistique Sagem Sécurité du 15 octobre 2009).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

envisagées pour l'ensemble des élections de sortie de crise. Ceci est également vrai pour les personnes qui, ultérieurement, devraient être identifiées selon les mécanismes de l'identification ordinaire, mécanismes qui demeurent d'ailleurs à être mis en place. Il n'apparaît donc pas, à ce stade, qu'aient été considérés les moyens de corrections des déficiences de la liste actuelle. Ceci renforce l'appréciation relative du Centre Carter quant au succès technique de l'identification, en particulier au regard du coût exorbitant de l'opération.⁶⁸

La nouvelle liste électorale traduit également une évolution significative dans le poids démographique relatif des régions, en chute, au profit de la métropole d'Abidjan. Celle-ci, dans les limites étendues de la région des Lagunes, pèse à présent, elle seule, le tiers de l'électorat.

INFORMATION ET SENSIBILISATION DES ELECTEURS

L'information des électeurs a pour objectif principal d'informer les citoyens sur les modalités des différentes phases du processus électoral, tandis que la sensibilisation vise à promouvoir la compréhension et la participation responsable des citoyens au processus. Les campagnes d'information et de sensibilisation des électeurs sont nécessaires pour garantir l'exercice effectif du droit de vote par une communauté informée.⁶⁹ Les partis politiques, les organisations de la société civile (OSC) et les organisations internationales peuvent contribuer aux efforts d'information et de sensibilisation. Cependant, suivant les bonnes pratiques internationales, il incombe à l'organe de gestion des élections de s'assurer que les électeurs reçoivent une information cohérente, objective et impartiale.⁷⁰

L'information et la sensibilisation des électeurs font partie des attributions de la CEI.⁷¹ Dans les faits, la CEI s'est appuyée essentiellement sur la communication à travers les médias, les OSC et les partis politiques. Les démembrements de la CEI au niveau local, faute de moyens à disposition, ont peu contribué à ce volet de l'administration électorale. Les représentants de l'administration territoriale, en particulier les sous-préfets, ont servi de courroie de transmission de l'information, mais leur niveau d'implication, n'étant pas formalisé, a varié au gré de l'engagement personnel.

Dans l'ensemble, le Centre Carter estime que les efforts et les ressources engagés par la CEI

pour informer et sensibiliser les citoyens ont été inférieurs aux besoins réels, compte tenu notamment de la complexité des opérations, du niveau d'éducation, et du fait que la frange de popula-

tion exposée aux médias de masse demeure minoritaire. Les campagnes de sensibilisation devraient donc être conçues de manière à pouvoir cibler tous les

À chaque étape du processus, l'absence de campagne d'information et de sensibilisation systématique de proximité, d'autant plus nécessaire en milieu rural, a été relevée par les observateurs du Centre Carter.

68 Le coût exact n'est pas connu à ce stade. Néanmoins, l'addition des coûts de la convention conclue entre l'Etat ivoirien et Sagem Sécurité, des frais de fonctionnement des diverses institutions durant la durée du processus, des frais non imputés (tels que les éléments pris en charge par l'ONUCI), font vraisemblablement de l'opération conduite en Côte d'Ivoire l'une des expériences les plus onéreuses jamais entreprise en matière d'enregistrement à vocation électorale.

69 CDH, Observation Générale n 25, para. 11.

70 Electoral Institute of Southern Africa (EISA) et Forum des Commissions électorales des pays de la SADC, « Principes de gestion, de surveillance et d'observation des élections dans les pays de la SADC », p. 22.

71 Loi n° 2004-642 du 14 décembre 2004 modifiant la Loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, attribution, et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

électeurs, y compris les couches de la population traditionnellement défavorisées.⁷²

À chaque étape du processus, l'absence de campagne d'information et de sensibilisation systématique de proximité, d'autant plus nécessaire en milieu rural, a été relevée par les observateurs du Centre Carter. Que ce soit pendant l'identification et le recensement électoral ou le contentieux de la liste électorale provisoire, la population avait certes pour la plupart connaissance du déroulement des opérations, mais, très souvent, elle est apparue peu informée des conditions précises à remplir pour y participer. Ce manque d'information a pu ralentir la progression des opérations et, plus regrettamment, démobiliser certains pétitionnaires contraints de se représenter à l'enrôlement en raison de leur mauvaise connaissance des documents à fournir.⁷³

Le Centre Carter reconnaît par ailleurs que la capacité de la CEI à mettre en place des campagnes d'information en temps utile et avant le démarrage des opérations, a été contrecarrée par la finalisation tardive des modes opératoires, qui, dans le cas des opérations préélectorales, ont de surcroît subi des ajustements en cours de processus.

À l'approche de l'élection présidentielle, la CEI a produit des messages audiovisuels d'information diffusés à la télévision et sur les radios, tandis que des insertions ont été publiées dans la presse écrite. Des affiches de sensibilisation ont également été produites et ont été diffusées principalement à Abidjan et certains centres urbains de l'intérieur du pays. Du fait de leur mode de distribution, panneaux commerciaux pour les grands formats et diffusion par un réseau d'OSC contractées par la CEI pour les plus petits formats, ainsi que d'une prise de décision tardive, cette campagne de sensibilisation, pour l'essentiel, est très largement restée hors de portée des populations qui en auraient sans doute eu l'utilité principale, en particulier dans les zones rurales les plus reculées.

Comme pendant les phases précédentes du processus électoral, la démission de fait de la CEI, incapable de planifier une campagne systématique, a pavé le chemin pour l'implication des partis politiques

et des représentants des candidats dans l'encadrement des électeurs. Le jour du vote, très peu d'affiches expliquant « comment voter » ont été observées à l'extérieur ou à l'intérieur des bureaux de vote, alors que, à la demande expresse des bailleurs de fond internationaux, ce matériel avait finalement été produit entre les deux tours.

Le pourcentage de bulletins nuls et invalides a été, lors du première tour, de 4,66% à l'échelle nationale. Cette moyenne nationale, relativement satisfaisante dans un contexte où aucun scrutin n'a été conduit depuis près de 10 ans, masque néanmoins des écarts régionaux significatifs, allant de 2,34 % dans le district d'Abidjan à 8,58% dans la région du Zanzan. Ces écarts de pourcentage épousaient assez bien la carte du développement régional et tendaient à démontrer l'impact que les médias de masse ont eu dans la sensibilisation. Inversement, ils illustraient les limites de la sensibilisation de proximité. Malgré la persistance des écarts régionaux, le pourcentage de bulletins nuls et invalides est descendu à 2,11% à l'échelle nationale lors du deuxième tour. Le taux de bulletins nuls et invalides était en baisse dans l'ensemble des régions, mais toujours avec des écarts significatifs suivant la répartition du premier tour. Compte tenu des efforts limités entrepris par la CEI, cette réduction est plus vraisemblablement la résultante naturelle d'une combinaison de facteurs : implication des agents des candidats dans l'encadrement des électeurs, expérience du premier tour et bulletin naturellement plus simple, puisque ne comprenant plus que deux candidats.

72 CDH, Observation Générale n 18 (« Non discrimination »), para. 10 : « Le Comité fait également observer que l'application du principe d'égalité suppose parfois de la part des États parties l'adoption de mesures en faveur de groupes désavantagés, visant à atténuer ou à supprimer les conditions qui font naître ou contribuent à perpétuer la discrimination interdite par le Pacte ». Dans cette ordre d'idées, l'organisation de campagnes de sensibilisation de proximité est mieux à même, en zone rurale, de garantir l'accès à l'information aux populations.

73 Haut Commissariat aux droits de l'Homme (ONU), « Droits de l'Homme et élections. Guide des élections : aspects juridiques, techniques et relatifs aux droits de l'Homme », para. 88 : « L'éducation civique non partisane devrait avoir pour objectif d'informer les électeurs sur « qui, quoi, quand, ou et comment » de l'enregistrement et du vote ».



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

CANDIDATS, PARTIS POLITIQUES ET CAMPAGNE

Le droit des individus de participer à la direction des affaires publiques de leur pays, y compris d'être élus, ainsi que les libertés d'association, d'expression, de réunion et de mouvement constituent des obligations en droit international.⁷⁴ Le respect des ces libertés est essentiel pour assurer des conditions propices à la tenue d'élections libres et honnêtes.

L'enregistrement des candidatures

Les conditions d'éligibilité à la fonction de Président de la République sont fixées à l'article 35 de la Constitution, dont la formulation est notoirement un des éléments contentieux de la crise ivoirienne.⁷⁵ Cet article consacre en effet l'introduction de l'exigence de la double ascendance en ce qui concerne l'origine du candidat, qui doit être né de père « et » de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine. Il est à noter que la Constitution de 2000, en optant pour le « et », a renforcé l'exigence en la matière puisque les conditions d'obtention de la nationalité sont évidemment plus larges. Sont notamment exclus les ivoiriens ayant acquis la nationalité par le droit du sang ordinaire (un parent), par naturalisation, mariage ou adoption.⁷⁶

Plusieurs candidats se sont publiquement engagés à réviser la Constitution, pour amender tout « germe de conflit » à l'instar de l'article 35. Le Centre Carter, se référant au Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, souligne que la distinction entre les conditions d'éligibilité et les conditions d'obtention de la nationalité peut effectivement soulever des questions de compatibilité avec les obligations découlant de l'article 25 du PIDCP.

Le code électoral apporte des précisions supplémentaires quant aux conditions d'éligibilité. Le candidat doit, entre autres conditions, être électeur, donc inscrit sur la liste électorale définitive.⁷⁷ Il énumère par ailleurs, à l'article 54, les pièces exigées pour le dossier de candidature. Prenant en compte l'Accord de Linas-Marcoussis, l'article 54 du code électoral précise en outre que, dans le cadre de la sortie de

crise, les candidats issus des partis politiques ou groupements signataires de cet accord sont dispensés de la production de quelque pièce que ce soit, à l'exception de la déclaration personnelle de candidature revêtue de la signature du candidat et, formulation paradoxale, « le cas échéant » d'une lettre d'investiture du ou des partis ou groupements qui les parrainent. Sur le fond, le Centre Carter note que la prise en compte du cadre politique négocié en ce qui concerne les candidatures à la présidence, implique, en contrevenant aux obligations internationales,⁷⁸ un traitement inégal des candidats selon qu'ils bénéficient ou non de l'appui d'un des signataires de l'accord.

Un cautionnement de 20 millions de francs CFA (environ 40'000 USD) est prévu par l'article 55 du code électoral, lequel doit être versé dans les trois

74 PIDCP, articles 25 (b), 22, 19, 21 et 12 (1) ; Charte africaine, articles 13 (1), 10, 8, 11 et 12 (1).

75 Age : 40 ans au moins et 75 ans au plus. Permanence : n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne ou s'être prévalu d'une autre nationalité. Résidence : avoir résidé en Côte d'Ivoire de façon continue pendant 5 années précédant la date des élections et avoir totalisé 10 ans de présence effective (sauf exceptions prévues telles que membres des représentations diplomatiques et consulaires). Capacité physique et mentale : état de bien être physique et mental constaté par un collège de trois médecins désignés par le Conseil Constitutionnel sur une liste de médecins proposée par l'Ordre des médecins. La capacité morale : le candidat doit être « de bonne moralité et d'une grande probité. Il doit déclarer son patrimoine et en justifier l'origine ».

76 Le débat sur l'introduction de la double ascendance a été particulièrement vif en 2000. Dans un pays de forte mixité, au-delà des questions individuelles, il est indéniable que cette conjonction contribue à écarter une part significative de la population électorale. Des dispositions de cette nature, renforçant les exigences en matière de nationalité pour l'éligibilité à la fonction présidentielle ne sont cependant pas propres à la Côte d'Ivoire.

77 Ne pas être privé de son droit d'éligibilité par décision de justice et ne pas être pourvu d'un Conseil judiciaire. Ne pas tomber sous le coup d'une incompatibilité professionnelle touchant les candidats potentiels. Pour rappel, sont exclus : les individus condamnés pour crime ; les individus condamnés à une peine d'emprisonnement sans sursis pour vol, escroquerie, abus de confiance, détournement de deniers publics, faux et usage de faux, corruption et trafic d'influence, attentat aux mœurs ; les faillis non réhabilités ; les individus en état de contumace ; les interdits ; les individus auxquels les tribunaux ont interdit le droit de vote et, plus généralement, ceux pour lesquels les lois ont édicté cette interdiction.

78 PIDCP, article 2 (1) et article 26. Charte africaine, article 2.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

jours suivant le dépôt de candidature.⁷⁹ Le code électoral tel que modifié par l'ordonnance de 2008 diffère du texte de 2000 en ce qu'il supprime l'obligation de présentation d'une attestation de régularité fiscale. Le Conseil Constitutionnel, par une décision du 28 octobre 2009, a rétabli cette obligation, arguant du fait que le « *devoir de s'acquitter de ses obligations fiscales s'impose à tous* »,⁸⁰ et que ceci relève de la condition de probité et de bonne moralité à laquelle se réfère l'article 35 de la Constitution.

Dans le cas de l'élection présidentielle, les candidatures sont reçues par la CEI qui les transmet au Conseil Constitutionnel dans les 72 heures.⁸¹ Le délai de réception des candidatures expire 45 jours avant le scrutin. « *Dès réception des candidatures* » et après leur examen conformément à la loi, celles-ci sont publiées par le Conseil Constitutionnel. Conformément aux obligations internationales, le code électoral ivoirien prévoit un mécanisme de recours permettant aux aspirants candidats qui s'estiment lésés, de faire valoir leurs droits.⁸² Les réclamations et observations éventuelles doivent être adressées au Conseil Constitutionnel dans les 72 heures suivant la publication des candidatures.⁸³ Le Conseil Constitutionnel publie la liste définitive des candidats 20 jours au moins avant le scrutin.

La liste définitive des candidats a été arrêtée et publiée par le Conseil Constitutionnel le 19 novembre 2009, en prévision du scrutin fixé au 29 novembre et successivement reporté en raison des retards dans les préparatifs électoraux.⁸⁴ Le Conseil Constitutionnel avait reçu 20 déclarations de candidature transmises par la CEI, dont six ont été rejetées pour cause de dossier incomplet. Aucune observation ni réclamation n'est parvenue au Conseil Constitutionnel. Quatorze candidats étaient en lice

pour le premier tour de l'élection présidentielle, dont six candidats indépendants:

Les dispositions dispensant les aspirants candidats parrainés par les signataires de Linas-Marcoussis de la production de toute pièce autre que la déclaration de candidature, ne dispensaient pas par ailleurs le

Conseil Constitutionnel de la vérification de leur qualité d'électeur inscrit (et bien entendu, encore moins dans le cas de candidats ne pouvant se prévaloir de cette clause spécifique). Il en découle que le Conseil aurait dû pouvoir disposer de la liste définitive des électeurs au moment où expirait le délai pour la

publication de la liste définitive des candidats. Cette condition n'a évidemment pas pu être remplie, la liste définitive ayant été adoptée le 9 septembre 2010.

La campagne électorale

La fixation des dates officielles de la campagne électorale est faite par décret sur proposition de la CEI.⁸⁵ La

La liste définitive des candidats a été arrêtée et publiée par le Conseil Constitutionnel le 19 novembre 2009, en prévision du scrutin fixé au 29 novembre et successivement reporté en raison des retards dans les préparatifs électoraux.

⁷⁹ Le montant du cautionnement est relativement élevé par rapport à celui exigé dans les pays de la région sans que la différence doive être considérée comme particulièrement significative. La tendance est en outre à l'augmentation des montants. Ainsi, le Sénégal est passé de 6 à 20 millions de francs CFA en 2007 et le Mali de 5 à 10 millions de francs CFA en 2002. Les pays non francophones conservent en général des obligations moins importantes en la matière.

⁸⁰ Article 27, Loi n° 2000-513 du 1er août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.

⁸¹ Article 52, Loi 2000-514 du 1er août 2000 portant Code électoral modifié par l'ordonnance 2008-133 du 14 avril 2008 (ci-après : Code électoral).

⁸² PIDCP, article 2 (3) (a); Charte africaine, article 7 (1).

⁸³ Article 56, Code électoral.

⁸⁴ Décision n CI-2009-EP/028/19-11/CC/SG. La question de la réouverture des candidatures compte tenu du report de l'élection présidentielle, a été soulevée par des juristes et quelques organisations de la société civile au printemps 2010. Cependant, la question est restée sans suites.

⁸⁵ Article 28, Code électoral.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

date d'ouverture de la campagne électorale fût fixée par décret au 15 octobre 2010 à 0 heures et la date de clôture au 29 octobre 2010 à minuit.⁸⁶

En dehors de la période réglementaire de campagne, « sont interdites toutes réunions électorales et toute propagande électorale par quelque mode que ce soit ».⁸⁷ Cette disposition a été totalement ignorée, et ce, pendant les mois ayant précédé la campagne officielle. Il était à cet égard difficile de maintenir même l'illusion d'une forme de « pré campagne » tant les meetings politiques et les activités partisanes avaient une tournure explicitement électorale. Ces contraventions n'ont jamais été sanctionnées, en dépit des sanctions pénales et financières prévues par le code électoral.⁸⁸

Préalablement à l'ouverture de la campagne officielle, la CEI avait invité les candidats ou leurs représentants à signer un « Code de Bonne Conduite des partis politiques, des groupements, forces politiques et des candidats aux élections en Côte d'Ivoire ».⁸⁹ Tous les candidats s'étaient ainsi engagés à en respecter et à en faire respecter par leurs militants et sympathisants les dispositions, dont, par exemple, l'interdiction d'utiliser la violence dans toutes ses formes, y compris dans les discours, les écrits, les attitudes et les comportements. Dans l'ensemble, cet engagement a été honoré par les candidats pendant la campagne avant le premier tour. Les observateurs du Centre Carter, qui ont assisté à de nombreux événements de campagne, ont globalement constaté le respect des libertés d'expression, de réunion et de mouvement durant cette phase du processus électoral. Des tensions entre militants, en particulier entre ceux de *La Majorité Présidentielle* (LMP) et du *Rassemblement des Républicains* (RDR), étaient perceptibles toutefois dans plusieurs localités du pays, notamment à Korogho et Katiola. Dans diverses localités du pays et quartiers d'Abidjan, des

actes de violence isolés, de provocation réciproque et de vandalisme, tels que l'arrachage des affiches de campagne ont été rapportés.

La période réglementaire de campagne pour le deuxième tour de l'élection présidentielle a été fixée du 20 novembre à 0 heures au 26 novembre 2010 à minuit.⁹⁰ Comme pour le premier tour, les candidats n'ont pas attendu l'ouverture officielle de la campagne pour tenir des rassemblements publics. Une fois de plus, cette contravention au code électoral n'a pas été sanctionnée.

Contrairement à la situation observée avant le premier tour, le climat de campagne pour le second tour s'est rapidement dégradé avec la multiplication des attaques personnelles et réciproques, des stratégies de communication fondées essentiellement sur le dénigrement du camp adverse et la mobilisation des organes de presse politiquement affiliés, lesquels se sont fait le véhicule des rumeurs et ont multiplié les attaques à caractère diffamatoire.

À la veille de l'ouverture de la campagne, le porte-parole du candidat Laurent Gbagbo a donné le ton, pointant le candidat Alassane Ouattara comme l'instigateur du coup d'Etat de 1999 et de la rébellion de 2002. Des messages analogues avaient commencé

De manière générale, les femmes demeurent sous représentées dans la haute administration et au sein des instances des partis politiques.

86 Décret n° 2010-282 du 12 octobre 2010.

87 Article 32, Code électoral.

88 Article 32, Code électoral: « Tout contrevenant (...) sera passible des peines de onze jours à deux mois de prison et une amende de 50 000 à 360 000 CFA ou l'une de ces deux peines seulement ».

89 Elaboré avec le concours du National Democratic Institute (NDI), le Code de Bonne Conduite a été adopté le 24 avril 2008 à Abidjan, sous l'égide du Secrétaire Général de l'ONU Ban Ki-Moon. A cette occasion, plus de 40 partis politiques l'avaient signé.

90 Quatre partis politiques d'opposition — PDCI, RDR, UDPCI, MFA — avaient créé un programme commun à l'occasion des élections prévues en octobre 2005. Dans le cadre de cette alliance, ils avaient décidé de présenter chacun leur propre candidat pour le premier tour de l'élection présidentielle et de soutenir quiconque d'eux arrivait au second tour.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Deborah Hâkes



Une femme vote pendant l'élection présidentielle de 2010.

à circuler auparavant, par SMS et par la projection, dans plusieurs localités du pays, d'un film controversé, relatant les crimes perpétrés pendant la guerre dont Alassane Ouattara était présenté comme l'instigateur.

L'opposition n'était pas non plus exempte de dérives. Les deux camps ont eu recours aux attaques personnelles et leurs militants ont été impliqués dans des agressions ou des actes d'intimidation, y compris, dans quelques cas, visant les observateurs électoraux.

Moment fort de la campagne du second tour, les deux candidats MM. Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara ont participé à un débat retransmis en direct par la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) le 25 novembre 2010. Ce débat télévisé représentait une première en Côte d'Ivoire. Bien que certaines références aux polémiques du passé n'aient pas été évitées, les deux candidats ont généralement su faire preuve de responsabilité lors du débat, en usant d'un ton modéré et courtois, et en appelant à l'apaisement, à bannir la violence et à la liberté de vote. L'organisation et le ton de ce débat, bien qu'unaniment salués, n'ont constitué qu'une parenthèse dans la campagne. Le comportement mesuré adopté par les deux candidats n'a pas influé sur le ton particulièrement agressif de la presse politique ni sur les discours

de campagne.

Participation des Femmes

Pour la première fois en Côte d'Ivoire, une femme a fait acte de candidature à l'élection présidentielle. Mme Jacqueline Oble Lohoues s'est présentée comme candidate indépendante. Cette seule présence féminine parmi quatorze candidats reflète bien le fait que, malgré l'implication active des femmes dans le processus électoral et l'influence des ailes féminines des partis politiques dans l'organisation des campagnes des candidats, la participation

effective des femmes à la vie politique au plus haut niveau continue de connaître des entraves. Ceci se traduit, au demeurant — comme dans l'ensemble de la région — par une présence féminine limitée à l'Assemblée nationale⁹¹ ou dans les autres fonctions électives. De manière générale, les femmes demeurent sous représentées dans la haute administration et au sein des instances des partis politiques. Dès lors, le Centre Carter encourage la Côte d'Ivoire à compléter son adhésion aux textes internationaux en la matière, en ratifiant les instruments régionaux pertinents et en mettant en œuvre, ainsi que le recommandent ces textes, des mesures d'encouragement efficaces.⁹²

91 Les femmes représentaient 8% de l'Assemblée nationale à l'issue des dernières élections législatives de 2000.

92 Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme, article 9 (1) (a): « Les États entreprennent des actions positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leurs pays, à travers une action affirmative et une législation nationale et d'autres mesures de nature à garantir que les femmes participent à toutes les élections sans aucune discrimination ».



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Financement de la Campagne

La Loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004 relative au financement sur fonds publics des partis et groupements politiques et des candidats à l'élection présidentielle a institué, en marge du financement des partis et groupement politiques, un mécanisme de remboursement des campagnes des candidats à l'élection présidentielle dont l'enveloppe globale est fixée dans la loi de financement de l'année électorale. Cette enveloppe se décline en deux subventions. La première subvention — forfaitaire — équivalant aux 2/5^{ème} de l'enveloppe globale, est allouée à parts égales à tous les candidats ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés à l'élection présidentielle.

La seconde subvention, correspondant aux 3/5^{ème} de l'enveloppe globale, est allouée proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par chaque candidat.

Il est toutefois plus gênant de constater qu'il n'existe, par ailleurs, aucune disposition relative à un plafonnement des dépenses ni à un contrôle des sources de financement des campagnes. Tout au plus, le code électoral proscrit-il l'utilisation par les candidats et leurs états-majors des véhicules administratifs et de tout moyen de transport appartenant à l'Etat.⁹³ La référence à leur utilisation à des fins de propagande électorale suggère implicitement que cette disposition est limitée à la période officielle de campagne, puisque, en théorie, il n'y a pas d'activités électorales avant l'ouverture de celle-ci. Or, les observateurs du Centre Carter déployés dans la région des Savanes ont pu constater que la visite d'Etat du Président sortant à Korhogo le 7 octobre 2010, visite pour laquelle les moyens de l'Etat étaient engagés, avait en réalité

toutes les apparences d'un meeting de campagne.

Dans la région du Moyen Comoé, les observateurs du Centre ont aperçu des agents chargés d'une campagne de vaccination, organisée par le Ministère de la santé, qui portaient des T-shirts à l'effigie du Président sortant et étaient munis de spécimens de bulletins de vote désignant le candidat de LMP.⁹⁴

Les dispositions du code pénal relatives à l'achat de conscience ont été totalement ignorées. La presse a ouvertement fait écho de versements de dons, y compris en espèces, effectués au nom des deux candidats, en particulier en faveur des autorités traditionnelles.

Les observateurs du Centre Carter

ont été témoins de ces pratiques dans différentes régions du pays, notamment dans le Fromager, le Sud Bandama et dans les Savanes. Ceci illustre bien l'absence d'intérêt porté à l'encadrement financier des campagnes et précampagnes alors même que, du fait de la longueur réelle de la campagne, engagée des mois avant la date du scrutin, et du déploiement ostensible de moyens par les principaux candidats, le volume des dépenses, par définition inconnu, a nécessairement atteint, à l'occasion du scrutin présidentiel, une envergure considérable.

Dans l'objectif de protéger l'intégrité du processus électoral et de garantir des conditions de compétition équitables pour tous les candidats, le Centre Carter encourage fortement les autorités ivoiriennes à mettre

Dans l'objectif de protéger l'intégrité du processus électoral et de garantir des conditions de compétition équitables pour tous les candidats, le Centre Carter encourage fortement les autorités ivoiriennes à mettre en place un cadre légal relatif au financement des campagnes électorales.

⁹³ Article 30, Code électoral.

⁹⁴ Interrogés, les agents ont déclaré faire une « double campagne, politique et sanitaire ».



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

en place un cadre légal relatif au financement des campagnes électorales.⁹⁵ Des éléments minimaux de plafonnement et le contrôle des dépenses sont indispensables et devraient être accompagnés de dispositions administratives pour assurer leur mise en œuvre effective.⁹⁶

MÉDIAS

L'article 9 de la Constitution, conformément aux obligations internationales de la Côte d'Ivoire, garantit la liberté de pensée et d'expression sous réserve du respect de la loi, des droits d'autrui, de la sécurité nationale et de l'ordre public.⁹⁷ Le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions est garanti par l'article 10 à l'exception de « toute propagande ayant pour but ou pour effet de faire prévaloir un groupe social sur un autre, ou d'encourager la haine raciale ou religieuse ».

Le cadre légal pour l'organisation du secteur des médias est formé de la loi n°2004-643 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse écrite et de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, que viennent compléter les décrets n° 2006-198 du 28 juin 2006 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Presse (CNP) et n° 2006-278 du 23 août 2006 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA).

La loi n°2004-643 prévoit que, dans l'exercice de ses activités, le journaliste professionnel bénéficie d'une totale liberté quant à la collecte et à l'exploitation de l'information sous réserve du respect des lois et règlements et des règles déontologiques de la profession. Le non-respect des règles d'éthique et de déontologie peut être l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de la carte professionnelle par la commission paritaire d'attribution ou par le CNP ou par le CNCA. Les organes de presse sont, quant à eux, placés sous la surveillance du CNP exclusivement.⁹⁸ Ce dernier peut, à leur rencontre, prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de l'activité de l'entreprise.

De manière générale, le CNCA et le CNP sont chargés respectivement de garantir la liberté des médias audiovisuels et de la presse, et de veiller au pluralisme, au respect des textes et des règles de déontologie applicables aux journalistes. Le CNCA⁹⁹ dispose d'une compétence générale, non limitée à la campagne électorale, pour garantir, notamment, « l'accès et le traitement équitable des partis, associations et citoyens aux organes officiels d'information et de communication ». Dans ce cadre, le décret n° 2006-278 prévoit que le CNCA communique chaque mois au président de l'Assemblée Nationale et aux partis représentés au sein de l'Assemblée Nationale, le relevé des temps d'antenne des partis politiques dans les journaux télévisés, les bulletins d'information, les magazines et autres émissions.

Le code électoral prévoit plus particulièrement, en son article 30, l'intervention du CNCA et du CNP durant deux périodes spécifiques :

- i. La période de la campagne électorale, telle que fixée par décret au cours de laquelle les candidats

95 PIDCP, articles 2 (1) et 25 (b) ; CDH, Observation Générale n 25.

96 Bien qu'elle ne l'ait pas encore ratifiée, la Côte d'Ivoire a signé la Convention contre la corruption (ONU) dont l'article 7 (3) stipule que « Chaque État Partie envisage également d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées, compatibles avec les objectifs de la présente Convention et conformes aux principes fondamentaux de son droit interne, afin d'accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques. ».

97 PIDCP, article 19 ; Charte africaine, article 9.

98 Le CNP est composé de : 1 professionnel de la presse désigné par le Président de la République, 1 représentant du ministère chargé de la communication, 1 magistrat désigné par le Conseil supérieur de la magistrature, 2 journalistes professionnels désignés par les organisations professionnelles de journalistes, 1 représentant des directeurs de publication, 1 représentant des éditeurs de presse, 1 représentant des sociétés de distribution de presse, 1 représentant de la société civile désigné par les organisations de défense des droits humains, 1 représentant des imprimeurs, 1 représentant des associations de consommateurs.

99 Le CNCA est composé de : 1 président, professionnel de la communication désigné par le Président de la République ; 1 représentant des organisations de défense des droits de l'Homme, désigné par le président de l'Assemblée Nationale ; 1 juriste de haut niveau et d'expérience, désigné par le président de l'Assemblée Nationale ; 1 magistrat désigné par le Conseil supérieur de la magistrature ; 1 personne désignée par le président du Conseil économique et social ; 1 représentant des associations de consommateurs désigné par les groupements et associations de consommateurs. Article 4, Loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE



Deborah Hakes

Le co-leader du Centre Carter John Kufuor (à droite) est présenté à la presse avant les élections présidentielles.

retenus ont un accès égal aux organes officiels de la presse écrite, parlée et télévisée ;

2. Disposition spécifique à l'élection du Président de la République, un accès équitable pour les partis et groupements politiques à compter de la date de publication de la liste électorale provisoire, jusqu'au scrutin.¹⁰⁰

L'accès équitable paraissait, dans la situation spécifique de la Côte d'Ivoire, particulièrement difficile à déterminer puisqu'il n'existait pas de critères objectifs évidents, mais une série de critères politiques éventuels dont aucun ne pourrait être considéré comme parfaitement équitable.

La mission d'observation du Centre Carter n'a pas conduit un suivi des medias méthodique et exhaustif par ses propres moyens. Cependant, à compter de

la publication de la liste électorale provisoire en novembre 2009, elle a analysé les relevés statistiques mensuels du CNCA et du CNP. Si les statistiques du CNP, du point de vue méthodologique, n'appellent pas de commentaires particuliers, celles du CNCA illustrent par contre un manque apparent de volonté de cet organe de jouer son rôle de manière impartiale.¹⁰¹

100 Il semble donc bien qu'il y ait juxtaposition durant la période de campagne officielle : accès égal pour les candidats, accès équitable pour les partis et groupements.

101 Union africaine, Déclaration de principes sur la liberté d'expression, article 7 : « Toute autorité publique qui exerce des pouvoirs dans le domaine de la régulation de la diffusion et des télécommunications doit être indépendante et protégée contre toute interférence, en particulier de nature politique ou économique ».



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Les relevés statistiques du CNCA étaient en effet conçus de telle sorte qu'ils reflétaient une image trompeuse de la distribution des temps d'antenne pour les partis et groupements politiques. Le CNCA distinguait en effet les « partis politiques » des « mouvements de soutien à vocation politique », en comptabilisant, dans cette deuxième catégorie, le temps d'antenne alloué aux directions de campagne des candidats. Cet artifice tendait ainsi à masquer, de manière peu efficace, la nette prédominance, pendant la longue précampagne, de la mouvance présidentielle sur la première chaîne de la télévision publique. Le Centre Carter a noté, par ailleurs, que les relevés statistiques d'octobre et novembre 2010, sollicités auprès du CNCA, n'ont pas été rendus disponibles. Cette lacune indique, tout au moins, un manque de transparence de la part de cet organe de régulation.

Le paysage médiatique pendant la période électorale a été marqué par de nombreux débordements, bien que quelques aspects positifs méritent d'être soulignés.¹⁰² Durant les périodes de campagne officielle, le CNCA a édicté des modalités d'accès égal des candidats aux médias audiovisuels de service public et de programmation des émissions consacrées à la campagne électorale.¹⁰³ Le Centre Carter salue cette réglementation visant à créer des conditions de compétition équitables entre les candidats, conformément aux obligations internationales de la Côte d'Ivoire.¹⁰⁴ Cependant, dans la pratique, la crédibilité du CNCA comme régulateur impartial a, de nouveau, été mise à mal, lorsqu'il a assuré au candidat Laurent Gbagbo le privilège du dernier passage sur antenne à la veille du premier tour.

De manière générale, la RTI a fait preuve d'une complaisance manifeste vis-à-vis du candidat sortant, en accordant une large couverture, surtout avant le premier tour, aux activités présidentielles, souvent à visée électorale, du candidat Laurent Gbagbo. A ce

propos, les bonnes pratiques internationales indiquent que la couverture d'événements à visée électorale du candidat sortant ne devrait pas être confondues

avec des activités gouvernementales.¹⁰⁵ Il convient toutefois de souligner que, de ce point de vue, le quotidien officiel *Fraternité Matin* s'est illustré par sa couverture nettement plus équilibrée de l'activité des candidats et par une approche nuancée de la campagne. Ceci témoigne, entre autres, du rôle nette-

ment plus indépendant joué par le CNP, lequel, dans un difficile contexte de polarisation politique, a essayé de contenir les débordements de la presse écrite, sanctionnant épisodiquement certains quotidiens pour leurs dérapages.

La presse politiquement affiliée, voire certains organes supposés sans affiliation, a joué en revanche un rôle peu constructif, voire ouvertement dangereux dans l'entre-deux tours, par l'utilisation d'un langage injurieux, la diffusion de rumeurs et en amplifiant les propos souvent incendiaires tenus par les états-majors de campagne des deux candidats. Les tentatives du CNP pour maintenir un niveau raisonnable de professionnalisme, sans nécessairement aboutir, sont néanmoins à souligner.

102 Pour une analyse exhaustive, voir Reporters Sans Frontières, bilan de la mission de monitoring des médias ivoiriens: www.rsf.org/cote-d-ivoire.html.

103 Décision n° 2010-04 du 8 octobre 2010 relative aux modalités de programmation des candidats à l'élection présidentielle en vue de la participation à l'émission « Face aux électeurs » ; Décision n° 2010-06 du 8 octobre 2010 portant modalités d'accès des candidats à l'élection présidentielle aux médias audiovisuels de service public ; Décision n° 2010-04 du 8 octobre 2010 fixant la programmation des émissions relatives à la campagne électorale.

104 PIDCP, article 25 (b) ; Charte africaine, article 13 (1).

105 Norwegian Helsinki Committee, 'Election Observation' in Manual on Human Rights Monitoring: An Introduction for Human Rights Field Officers, p. 15 (Comité norvégien de Helsinki, « Observation électorale » dans « Manuel pour la surveillance des droits humains : une introduction pour les spécialistes des droits humains sur le terrain »).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Par contre, sans être nullement interpellées par le CNCA, la RTI s'est engagée, pratiquement dès la clôture du scrutin, dans une campagne de dénigrement systématique de la conduite de l'élection dans la partie nord du pays, sous contrôle des FN. Cette campagne, souvent grossière dans la forme, impliquant des montages et la mobilisation de missions d'observation dont l'existence réelle est sujette à caution, visait à préparer la population à la décision ultérieure du Conseil Constitutionnel d'invalider les résultats dans les départements concernés.

SOCIÉTÉ CIVILE

Le droit de participer aux affaires publiques est une obligation largement reconnue en droit international.¹⁰⁶ Les organisations de la société civile, par leurs activités, peuvent influencer et contribuer à la conduite des affaires publiques.¹⁰⁷ L'observation impartiale et professionnelle par les organisations de la société civile contribue à promouvoir la transparence et l'intégrité des processus électoraux.

De nombreuses OSC ont participé activement au processus électoral, en contribuant à l'information et à la sensibilisation des populations à chacune des étapes du processus, ainsi qu'à travers l'observation électorale. À cet effet, elles ont bénéficié d'un soutien actif de la communauté internationale, via le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou les bailleurs étatiques. Il s'est cependant avéré que leur travail en matière de sensibilisation a été handicapé par les décisions tardives prises au sein de la CEI, ainsi que par l'absence de coordination entre ces organisations, les démembrements de la CEI et d'autres acteurs de terrain comme le corps



Deborah Hakes

Le co-leader de la mission Dr John Stremmler est interviewé par la presse ivoirienne en dehors d'un centre de vote.

préfectoral. Dans un contexte tel que celui de la Côte d'Ivoire, la mise en place d'une campagne de sensibilisation et d'information efficace implique la planification d'une stratégie et son pilotage par l'organe de gestion des élections. Ceci n'a que très superficiellement été entrepris par la CEI, qui a régulièrement donné l'impression de se décharger de ce type de tâches plutôt que d'en prendre la responsabilité.

Dans le cadre de l'observation électorale, la CEI a délivré 7'302 accréditations individuelles dont 6'424 aux observateurs nationaux.¹⁰⁸ Il faut souligner que pour la première fois en Côte d'Ivoire un groupe d'observateurs nationaux issus des organisations membres de la Convention de la Société Civile

¹⁰⁶ PIDCP, article 25 (a).

¹⁰⁷ Assemblée générale de l'ONU, Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, article 8 (1).

¹⁰⁸ Parmi les OSC qui ont déployé des observateurs de moyen et court terme, on compte notamment la Coalition de la société civile pour le développement et la paix en Côte d'Ivoire (COSOPCI), le Rassemblement ivoirien pour les droits de l'homme (RAIDH), l'Organisation des femmes actives de Côte d'Ivoire (OFACI), West African Network for Peace—Côte d'Ivoire (WANEP-CI) et la Coordination des femmes de Côte d'Ivoire pour les élections et la reconstruction post-crise (COFEMCI).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Ivoirienne (CSCI) était engagé dans l'observation de long terme du processus électoral. Au nombre de 250, ils ont observé toutes les étapes clés du processus à commencer par l'opération d'identification de la population et de recensement électoral.

Le niveau de préparation des organisations a pu varier significativement, mais la contribution des observateurs nationaux au processus est indubitable. De ce point de vue, il est regrettable que la CEI ait fait régulièrement montre de méfiance vis-à-vis des organisations nationales, ou certaines d'entre elles en particulier, rendant à plusieurs reprises leur tâche plus difficile en retardant le processus d'accréditation, ce qui a affecté leur capacité à effectuer sereinement une observation de long terme.

Par ailleurs, il aurait été approprié que des mécanismes soient mis en place par la CEI pour que les missions d'observation soient informées de manière systématique et sans retard des décisions

du gouvernement et de la CEI relatives au processus électoral. En effet, la conduite d'une observation responsable nécessite également une bonne circulation de l'information, tout particulièrement en ce qui concerne les procédures et instructions qui sont d'application. Dans la même optique, l'absence d'un mécanisme d'accréditation convenablement

organisé a occasionné d'importants goulets d'étranglement à l'approche du scrutin, lors de l'arrivée d'observateurs en nombre important.

Participation des Femmes

Les organisations féminines se sont activement impliquées dans le

processus électoral, tantôt individuellement tantôt dans le cadre de réseaux et coalitions, aussi bien par des activités d'information et de sensibilisation que par l'observation électoral. La Coordination des Femmes de Côte d'Ivoire pour les Elections et la Reconstruction Post-Crise (COFEMCI) a également plaidé pour l'introduction d'un quota de représentation d'au moins 30% de femmes aux postes électifs, mais ce plaidoyer n'a pas encore reçu un accueil favorable et n'a pas suscité de réactions politiques.

RÉSOLUTION DES CONTENTIEUX

Le contentieux de la liste électorale provisoire

L'existence d'une voie de recours efficace en relation avec l'enregistrement sur la liste électorale est essentielle pour garantir aux personnes éligibles le droit de vote.¹⁰⁹

Il faut souligner que pour la première fois en Côte d'Ivoire un groupe d'observateurs nationaux issus des organisations membres de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) était engagé dans l'observation de long terme du processus électoral.

Deborah Hakes



Des femmes attendent leur tour de voter à l'extérieur d'un bureau de vote.

109 PIDCP, article 2(3) ; Charte africaine, article 7 (1) (a).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Le contentieux de la liste provisoire a été confronté à l'émergence d'une situation non prévue par le code électoral puisque découlant du mode opératoire de l'identification de la population et du recensement électoral, et s'inscrivant fondamentalement dans la logique de l'identification et non de l'enrôlement. À côté du contentieux ordinaire explicitement prévu par le code électoral¹¹⁰ s'est donc juxtaposé un contentieux extraordinaire résultant de l'introduction de la technologie informatique pour vérifier la nationalité des pétitionnaires enrôlés. Il s'agissait de l'opération de croisement des données collectées à l'enrôlement, correspondant à 6'384'253 électeurs potentiels, avec des « fichiers historiques » de l'administration ivoirienne.¹¹¹

La liste soumise au contentieux a donc été publiée en trois parties. Bien que la terminologie officielle ait maintenu au départ l'illusion « d'une même liste unique », pour se conformer à la notion légale de document administratif unique, il s'agissait bien, en pratique, de documents distincts quant à leur teneur:

1. Le premier dit « liste blanche » — qui constituait la liste provisoire proprement dite — comportait 5.300.586 électeurs potentiels ayant passé avec succès les étapes de traitement informatique.¹¹² Cette liste a donc été soumise au contentieux ordinaire.
2. Le second document dit « liste grise » comportait 1.033.985 pétitionnaires dont la nationalité, et donc le statut d'électeur, n'avait pu être établie lors des traitements informatiques. Ils étaient donc, de facto, exclus sauf à fournir les moyens prouvant leur droit à figurer sur la liste électorale définitive. Le contentieux de la liste grise a donc été apparenté à un contentieux de l'omission.
3. Le troisième document, enfin, concernait les rejets techniques liés aux données biométriques¹¹³ collectées à l'enrôlement. Dans l'ensemble, il s'agissait d'une catégorie marginale, dominée par les doublons biométriques et les « formulaires orphelins », c'est-à-dire pour lesquels les données biométriques étaient non disponibles.

Au cours de l'observation du traitement du contentieux, le Centre Carter a constaté un manque évident de préparation, des instructions exprimées de manière nébuleuse ou trop lapidaire, ainsi qu'une formation improvisée qui ne paraissait pas avoir été dispensée de manière égale et exhaustive auprès de l'ensemble des commissions locales. Ces problèmes ont été aggravés par la persistance de carences dans la communication entre la CEI et ses démembrements.

Des insuffisances et des incohérences ont, en conséquence, été constatées dans l'application des dispositions légales régissant le contentieux. Cette situation a conduit à une inégalité de traitement entre les citoyens, en violation des obligations internationales de la Côte d'Ivoire et de la Constitution ivoirienne.¹¹⁴

Une grande partie des commissions locales n'a pas respecté les dispositions relatives à l'affichage du tableau des réclamations prévu par le code électoral, rendant ainsi plus difficile pour les réclamants de s'informer de l'avancement de leur dossier. Par ailleurs, le refus de certaines commissions locales d'enregistrer des réclamations visant la radiation d'individus dont l'inscription était contestée sur base de la nationalité — refus au motif que les réclamations

110 Article 12, Code électoral.

111 Il s'agit des fichiers suivants: fichier nominatif du RGPH 1998 (saisi par l'INS, mais néanmoins réputé incomplet), fichier des cartes nationales d'identité vertes (lequel comprend plus ou moins 3'000'000 de noms), fichier des cartes de séjour délivrées entre 1992 et 1999 (soit de l'ordre de 3'500'000 noms recensés), fichier de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (lequel relève d'une structure privée), fichier des pensions, fichier de la fonction publique, fichiers électoraux de 2000, 1995 et 1990, fichier des naturalisés de l'administration, fichier des naturalisés du Ministère de la Justice.

112 Les croisements ont été effectués en trois étapes successives. Étape n° 1 : Croisements en direct et par ascendance, achevés le 30 septembre 2009. Étape n° 2 : 1ère Extension sur les croisements par ascendance, achevée le 14 octobre 2009. Étape n° 3 : 2ème Extension sur les croisements par ascendance, achevée le 3 novembre 2009.

113 Photo et empreintes digitales.

114 PIDCP, article 26. Dans son Observation Générale n 18 sur le principe de « Non-discrimination », le Comité des droits de l'Homme estime que l'article 26 du Pacte ne reprend pas simplement la garantie déjà énoncée à l'article 2 (non discrimination pour les droits reconnus par le Pacte) mais prévoit par lui-même un droit autonome. Il interdit toute discrimination en droit ou en fait dans tout domaine réglementé et protégé par les pouvoirs publics.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

étaient infondées puisque ne reposant pas sur une preuve documentaire mais sur la notion de notoriété publique—était contraire aux textes en vigueur, et a contribué à accroître les tensions en leur sein entre représentants du camp présidentiel et de l'opposition.¹¹⁵

Des variations significatives ont initialement été observées dans la compréhension et l'interprétation par les commissions locales des instructions relatives au traitement des cas litigieux de la liste grise. Les écarts d'interprétation se sont progressivement ajustés au cours du processus. Certaines divergences ont néanmoins persisté,

par exemple en ce qui concerne la nature des documents pouvant être fournis en appui. Les impératifs de date et le fait, avéré, que les cartes d'identité avaient été personnalisées avant même le démarrage du

contentieux, ont conduit à une révision des objectifs et à l'abandon du contentieux de la rectification des erreurs matérielles. Cette entorse à la loi a reçu la caution politique des membres du CPC.¹¹⁶

La grève des greffiers, qui a paralysé une partie des tribunaux pendant les trois premières semaines du contentieux entre novembre et décembre 2009, est un des facteurs ayant contribué à ralentir le déroulement du processus. Le suivi par le Centre Carter d'une série d'audiences dans le district d'Abidjan a par ailleurs révélé le défaut de coordination entre la CEI et le Ministère de la Justice. En l'absence initiale d'instructions émanant du ministère et l'insuffisance matérielle des dossiers présentés, les magistrats, confrontés à l'ambivalence d'un contentieux mêlant nationalité et éligibilité, ont fréquemment rendu des décisions basées sur des éléments subjectifs. Dans un cas, en violation des dispositions légales, le juge a accordé des demandes de radiation collective et en l'absence de preuves documentaires.¹¹⁷

À l'approche de la fin du délai légal prévu pour le traitement du contentieux administratif, les résultats mitigés en termes de nombre de réclamations traitées et les pressions politiques ont amené la CEI à annoncer une prolongation du délai.¹¹⁸ Dans un contexte de tension quant à une éventuelle prolongation supplémentaire exigée par le camp présidentiel, le président de la CEI, M. Robert Beugré Mambé, a été accusé par le Président Gbagbo d'avoir tenté de faire intégrer à la liste définitive, en dehors des procédures arrêtées et sans l'aval de la commission centrale, 429'000 pétitionnaires issus de la liste grise, repêchés

sur base d'un croisement informatique supplémentaire réalisé sans la participation des opérateurs techniques officiels et dans des conditions d'exactitude contestées.¹¹⁹

La crise ouverte à cette occasion a conduit à une recom-

position de la CEI et à la nomination d'un nouveau président, M. Youssouf Bakayoko, mais aussi à un coup d'arrêt du processus électoral pendant quatre mois ainsi qu'à des réaménagements successifs des procédures de vérification de la liste provisoire. Du

Des variations significatives ont initialement été observées dans la compréhension et l'interprétation par les commissions locales des instructions relatives au traitement des cas litigieux de la liste grise.

115 Ceci expliquerait l'introduction de nombreuses réclamations auprès de tribunaux, notamment à Abidjan, Divo, Daloa, Man, sans que les cas en question n'aient été préalablement traités par les CEI locales.

116 Communiqué final de la 6ème réunion du CPC, 3 décembre 2009.

117 C'est le cas du Tribunal de première instance de Divo, où 1200 demandes de radiation ont été présentées et le juge a décidé de la radiation de 600 personnes.

118 La phase administrative du contentieux, relevant de la compétence de la CEI, a débuté le 26 novembre et devait donc prendre fin le 26 décembre. Ce délai légal a été prorogé par communiqué de la CEI jusqu'au 6 janvier 2010, et a effectivement pris fin le 9 janvier.

119 En annexe, déclaration du Centre Carter, 20 janvier 2010: « Le Centre Carter encourage un examen objectif et transparent des allégations de tentative de fraude dans le processus électoral en Côte d'Ivoire ».



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ÉLECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

point de vue institutionnel, ces réaménagements ont conduit à associer formellement les structures nationales en charge de l'identification—Office National de l'Identification (ONI) et Commission Nationale de Supervision de l'Identification (CNSI)—à la gestion du contentieux de la liste provisoire.¹²⁰ Leur implication, légitime compte tenu de la juxtaposition de l'identification et du recensement électoral, avait été, à l'origine, réfutée par la CEI lors de l'ouverture du contentieux. Sur le fond, les objectifs du contentieux ont été encore davantage circonscrits. Il a ainsi été décidé que, comme pour les rectifications d'erreurs matérielles, le ré-enrôlement des pétitionnaires dont les données biométriques étaient inexploitable, ainsi que la résolution des cas de doublons alphanumériques ou doublons pièces, seraient repoussés après l'élection présidentielle. Les personnes concernées ont donc été exclues du processus électoral, sans possibilité de faire valoir leurs droits à un remède avant l'élection. Le contentieux portant sur les cas litigieux de la liste grise a permis pour sa part de valider l'inscription de 504'156 personnes, soit la moitié seulement des cas concernés.¹²¹

Faisant droit à une exigence du camp présidentiel, qui prétendait que le fichier électoral était « truffé de fraudeurs », la liste dite « blanche » a été soumise à une vérification supplémentaire.¹²² Cette vérification a porté sur la catégorie de pétitionnaires croisés positivement par ascendance de l'un des parents. Il s'agissait de vérifier, par rapprochement avec les registres d'état civil, d'une part l'existence des pièces d'état civil fournies par les pétitionnaires lors de l'enrôlement et, d'autre part, la conformité des mentions inscrites sur ces pièces avec les informations contenues dans les registres d'état civil. La vérification comportait dans un premier temps un volet informatique, lequel a produit, sans surprise, des résultats très peu probants compte tenu de la proportion infime de fichiers d'état civil informatisés. Un fichier « résiduel » comportant 846.578 pétitionnaires a donc dû être soumis, dans un deuxième temps, à une vérification manuelle.

À l'issue de cette vérification, dont la conceptualisation et la mise en œuvre ont absorbé environ quatre mois supplémentaires entre mai et août 2010, 55'948 électeurs potentiels figurant sur la liste provisoire n'ont pas été retenus sur la liste électorale définitive. Leur cas a été « ajourné » dans l'attente de recherches supplémentaires pour clarifier leur identité.¹²³ Le Centre Carter relève que cette procédure de vérification additionnelle n'a, pas plus qu'aucune des opérations de croisement, aucun fondement dans le code électoral. En violation des principes juridiques de base et des obligations internationales de la Côte d'Ivoire, aucune possibilité de recours avant l'élection n'a été

120 Mode opératoire du 14 janvier 2010: mise en place 70 « Comités de suivi », au niveau départemental et dans le district d'Abidjan, comprenant des représentants de CEI, CNSI, INS, ONI, et SAGEM Sécurité en qualité d'observateur, chargés d'examiner et valider les décisions arrêtées par les commissions locales dans le cadre du contentieux ordinaire (liste blanche) et extraordinaire (liste grise), en vue de leur prise en compte dans la confection de la liste définitive. « Guide méthodologique de traitement des réclamations relatives à la liste des cas litigieux (liste grise) et de prise en compte des décisions », adopté le 26 avril et sanctionné par un arrêté du Premier Ministre du 30 avril 2010 : mise en place de 415 « Comités de réclamation » auprès de chaque commission locale, composés de représentants de CEI, CNSI, ONI et INS et d'un observateur de SAGEM Sécurité. Ces comités étaient chargés d'examiner et statuer sur toute nouvelle demande d'inscription, les demandes en instance devant les commissions locales depuis la suspension du contentieux en février 2010, ainsi que de poursuivre et finaliser les travaux des « Comités de suivi ».

121 A défaut de statistiques consolidées, nous nous sommes référés au bilan statistique partiel du 15 juillet 2010 portant sur la « nouvelle liste électorale provisoire », ainsi qu'au bilan statistique partiel du 9 septembre 2010 sur la liste électorale définitive (publiés par le Centre de coordination des opérations, sous l'égide du cabinet de Premier Ministre).

122 « Guide méthodologique de vérification de la liste électorale provisoire », adopté le 14 juin 2010 sous l'égide de la Primature. Ce guide a été rédigé sur la base des principes consensuels retenus par les acteurs politiques, dont notamment i) le respect des dispositions de l'APO qui garantissent la qualité d'électeur à tout pétitionnaire dont les données sont présentes sur le fichier électoral de 2000, ii) le respect des décisions du Groupe de Travail sur l'Identification qui garantissent la qualité d'électeur à tout pétitionnaire dont les données sont présentes à titre exclusif sur le fichier « Fusion ivoirien » (fichier constitué aux fins de croisement avec les données de l'enrôlement). CNSI, ONI, CEI, INS, Sagem Sécurité ont été impliqués dans l'opération de vérification au sein de 79 « Comités de vérification » départementaux, dont 10 pour le district d'Abidjan.

123 Il s'agit plus précisément de i) 25.473 pétitionnaires dont la transcription dans les registres de la pièce présentées à l'enrôlement a été retrouvée et jugée non conforme aux données d'état civil renseignées sur le formulaire d'enrôlement, et ii) 30.517 pétitionnaires provenant de registres inexistantes.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ÉLECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

envisagée en ce qui concerne les personnes affectées, lesquelles, par ailleurs, n'ont pas reçu notification de leur ajournement.¹²⁴

Le Centre Carter estime donc, dans l'ensemble, que la gestion du contentieux a été très largement un processus ad hoc, répondant à des considérations d'équilibrage politique, fortement marqué par l'ambiguïté mal maîtrisée du couplage entre identification et enrôlement, et suspendu au-dessus d'un vide juridique évident.¹²⁵ Au total, ce sont environ 600'000 personnes qui, bien que s'étant enrôlées et ayant fournis les documents requis à l'inscription, n'ont pas été retenues sur la liste définitive.

VIOLENCES À CARACTÈRE ÉLECTORAL

Les paramètres sécuritaires entourant le processus électoral découlaient du cadre de l'APO, et plus spécifiquement de l'Accord complémentaire IV du 28 décembre 2008. Le cadre négocié n'a pas pu être pleinement mis en œuvre, faute de moyens financiers mais aussi, à certains égards, par manque de volonté politique. Le Centre de Commandement Intégré (CCI), regroupant des éléments des Forces de Défense et de Sécurité et des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN), n'a donc jamais pu atteindre les 8'000 effectifs prévus. Les 5'000 éléments des FAFN sélectionnés pour intégrer la future Nouvelle Armée Nationale, ont été regroupés dans les quatre centres d'instructions prévus à cet effet dans la zone ex-rebelle, mais n'y sont pas tous restés faute de moyens de prise en charge. S'agissant du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants des FAFN et du démantèlement des milices, des actions dans ce sens ont été entreprises, à commencer par le profilage, mais le processus n'est pas arrivé à terme. Dans ce contexte, les autorités ivoiriennes ont fait appel aux Forces Impartiales (ONUCI et Licorne) pour appuyer la sécurisation du processus.

Le climat largement pacifique qui avait entouré l'opération d'identification de la population et de recensement électoral s'est progressivement tendu dans le contexte de la vérification de la liste provisoire. Le développement d'une campagne du camp

présidentiel visant à réclamer la radiation d'individus dont l'inscription était contestée sur base de la nationalité, et le refus de certaines commissions locales d'enregistrer ce type de réclamations, a généré des tensions qui se sont traduites par quelques incidents isolés. Cette campagne a également été accompagnée de la médiatisation de plusieurs enquêtes de police, dont certaines avaient été conduites hors des formes légales.¹²⁶

Le climat de tension s'est accru lorsque des juges, en violation des instructions délivrées par le Ministère de la Justice, ont accordé des demandes de radiation collectives ou inversé la charge de la preuve dans des cas de demande de radiation de la liste électorale pour cause de nationalité.¹²⁷ Début février 2010, des manifestations violentes attribuées aux militants et sympathisants du RDR, ont pris ainsi pour cible des tribunaux et bâtiments administratifs.¹²⁸ Les affrontements entre manifestants et forces de l'ordre ont provoqué plusieurs dizaines de blessés, et amené le Premier Ministre à suspendre le contentieux. La situation s'est envenimée davantage suite à la décision du Chef de l'Etat, dans le bras de fer avec le président de la CEI qu'il accusait de tentative de fraude sur la liste électorale, de dissoudre la CEI et le gouvernement. A l'appel des leaders d'opposition, des militants et sympathisants du RHDP sont descendus dans les rues dans divers quartiers d'Abidjan et localités à travers le pays, pour protester contre la double dissolution en

124 PIDCP, article 2 (3) (a); Charte africaine Art. 7 (1).

125 Le Centre Carter reconnaît tout de même une amélioration lors de la deuxième phase du contentieux sur la nouvelle liste électorale provisoire, en juillet et août 2010, le Guide méthodologique élaboré dans ce contexte étant plus précis et explicite dans les procédures à suivre.

126 Ainsi, dans la sous-préfecture d'Agou, où la gendarmerie avait procédé à des convocations sans qu'une enquête ait été ordonnée par le parquet. A Abidjan et dans la région des Lagunes, des arrestations ont été opérées par le Centre de Commandement des Opérations (Cecos), une unité spéciale, dont le commandant et réputé proche de la Présidence, et dont la vocation officielle, la lutte contre le grand banditisme, est par conséquent éloignée de délits tels que ceux ayant justifié son intervention.

127 Circulaire n° 319 du 14 décembre 2009 ; Note administrative n° 4 du 29 janvier 2010. La charge de la preuve incombe, selon la loi, à la personne qui introduit la demande de radiation.

128 Notamment à Divo, Katiola et Man.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

scandant des slogans hostiles au Président Gbagbo. Le bilan des affrontements entre manifestants et forces de l'ordre s'est élevé à plusieurs morts et blessés.¹²⁹

La résolution de la crise engendrée par la dissolution de la CEI a conduit à un nouvel apaisement qui s'est prolongé, globalement, jusqu'à l'issue du premier tour.

PRÉPARATIFS ÉLECTORAUX

Distribution des cartes d'électeurs

L'article 14 du code électoral prévoit la délivrance à tout électeur inscrit sur la liste d'une carte d'électeur, personnelle et non cessible, valable pour l'ensemble des élections de sortie de crise et dont les spécificités techniques et les modalités d'établissement sont déterminées

par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition de la CEI.¹³⁰ Toujours selon le code électoral, la distribution des cartes d'électeurs s'achève au plus tard 8 jours avant le scrutin.¹³¹ L'article 16 prévoit que les cartes d'électeurs non distribuées sont mises à la disposition des électeurs, dans les bureaux de vote, le jour du scrutin. L'article 35 du code électoral prévoit cependant que l'identité de l'électeur, le jour du vote, est attestée par la présentation de la carte d'électeur ou de la carte d'identité. La carte d'électeur est donc facultative même si, par ailleurs, les procédures adoptées par la CEI prévoyaient l'estampillage de la carte d'électeur, une opération évidemment non réalisable si l'électeur se présente sans cette dernière. Bien que ceci ne paraisse pas avoir généré des difficultés particulières lors des scrutins, cette incongruité est une illustration, parmi d'autres, des imprécisions ou incohérences qui ont émaillé la mise en place des procédures de vote.

Le climat de tension s'est accru lorsque des juges, en violation des instructions délivrées par le Ministère de la Justice, ont accordé des demandes de radiation collectives ou inversé la charge de la preuve dans des cas de demande de radiation de la liste électorale pour cause de nationalité.

La distribution conjointe des cartes d'électeurs et des cartes nationales d'identité a été lancée le 6 octobre et a été poursuivie jusqu'à la veille du scrutin, la CEI ayant toléré le dépassement du délai légal de distribution.¹³² L'opération, comme lors des phases précédentes, a été marquée par un degré évident d'improvisation, la distribution ayant démarré, suite à une décision du Premier Ministre, dans certains centres de collecte d'Abidjan, sans consultation préalable des partenaires internationaux en charge

de la logistique (ONUCI et UNOPS), lesquels ont été conduits à s'adapter aux circonstances. En l'absence de préparation logistique adéquate, se sont ajoutés des difficultés liées à un conditionnement inapproprié réalisé sur certains lots par le prestataire privé Sagem Sécurité et à l'absence de procédures étudiées pour la distribution. En consé-

quence, le démarrage de l'opération est à nouveau apparu chaotique et a progressivement été redressé à mesure que des solutions ad hoc étaient formulées aux problèmes rencontrés. Bien que ces défauts de planification aient suscité des difficultés, à la différence des situations observées lors des phases précédentes, celles-ci n'ont pas engendré de retards significatifs ou de coups d'arrêt à l'opération.

¹²⁹ Au moins cinq personnes tuées à Gagnoa, trois personnes tuées à Daloa et une à Abidjan.

¹³⁰ Décret n° 2008-244 du 4 septembre 2008 fixant les spécifications techniques et les modalités d'établissement des cartes d'électeur.

¹³¹ Le code électoral prévoyait originellement un délai de deux semaines qui a été réduit à 8 jours par l'ordonnance n°2009-269 du 25 août 2009.

¹³² Les dernières statistiques préliminaires disponibles indiquent, à la date du 21 octobre 2010, un taux de distribution de 41,44% pour les cartes d'électeurs (83,66% pour le District d'Abidjan) et de 58,9% pour les cartes nationales d'identité (80,54% pour le district d'Abidjan).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Deborah Hakes



Un agent électoral de la CEI confirme la carte d'identité de l'électeur avant que l'électeur signe la liste électorale.

Génération des bureaux de vote

L'article 21 du code électoral prévoit qu'il est créé des bureaux de vote « dans chaque commune, circonscription administrative, dans certaines représentations diplomatiques ou consulaires ou tout secteur électoral, quartier, village ou campement ». Il était à l'origine prévu un nombre maximum de 600 électeurs par bureau de vote, nombre ultérieurement ramené à 400, un plafond assez bas au vu des pratiques internationales.¹³³ Le code électoral dispose par ailleurs que « la détermination des lieux et bureaux de vote, ainsi que leur nombre sont fixés sur proposition conforme de la Commission Electorale Indépendante par décret pris en Conseil des Ministres ». La liste définitive des bureaux de vote a été arrêtée le 18 septembre 2010. Elle comprenait 20'073 bureaux de vote répartis entre 10'179 lieux de vote en Côte d'Ivoire et à l'étranger. Le code électoral prohibant, en principe, l'utilisation des domiciles, des solutions alternatives sous forme d'abris temporaires ont été mises en place, sous la supervision du corps préfectoral et avec l'appui

financier de l'ONUCI. Le code électoral prévoyant néanmoins la possibilité d'utiliser comme bureaux de vote les lieux privés réquisitionnés et aménagés à cet effet, le nombre finalement considérable (plus de 3000) d'abris temporaires financés par l'ONUCI paraît a priori surestimé.

Sélection et formation des membres des bureaux de vote

L'article 35 du code électoral prévoit que « chaque bureau de vote comprend un président, deux secrétaires et deux représentants de chaque candidat ou liste de candidats. Les membres du bureau de vote doivent être inscrits sur la liste électorale de la circonscription. Les Présidents et les Secrétaires sont

désignés par la Commission Electorale Indépendante ». L'article 35 précise qu'il relève de la CEI de proposer à la signature du Conseil des Ministres le décret établissant les conditions de sélection des membres des bureaux de vote.

Le niveau auquel il est procédé à la sélection et à la désignation des présidents et secrétaires n'est pas précisé par le code électoral. En pratique, la CEI, dans le cadre de cette élection présidentielle, a décidé de recourir au corps préfectoral pour la préparation de listes de candidats potentiels, choisis parmi les fonctionnaires et agents des services publics, parmi lesquels elle a sélectionné les titulaires et suppléants. Des ajustements à ces listes ont été opérés à l'occasion du second tour, suscitant des critiques du camp présidentiel qui estimait que certains de

¹³³ Du fait des déplacements d'électeurs constatés au cours de l'opération d'enrôlement, il était inévitable qu'un certain nombre de centres de collecte n'enregistrent qu'un nombre réduit, voire très réduit, de pétitionnaires. La question d'une rationalisation se posait dès lors. La CEI s'est fixé une limite de 50, en dessous duquel le centre serait fusionné avec un centre voisin en vue de l'établissement d'un lieu de vote.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

ces remplacements, justifiés selon la CEI par les performances médiocres de certains des agents sélectionnés au premier tour ou par leur démission, étaient guidés par des considérations politiques. Bien que cet élément ne puisse être exclu à priori, étant donné le souhait de l'opposition, préalablement au premier tour, de sélectionner un quota de membres des bureaux, cette polémique n'a pas perduré et n'a pas fait l'objet de plaintes spécifiques.

La CEI avait initialement élaboré un système sophistiqué de formation en cascade, lequel n'a pu être mis en œuvre en raison de la nomination tardive des membres des bureaux de vote. La formation dispensée au premier tour aux membres des bureaux de vote et aux commissaires locaux, placée sous la responsabilité des commissaires superviseurs, s'est en conséquence déroulée de manière improvisée sur base

d'un « *Guide pratique pour l'organisation des élections de sortie de crise* ». Ce guide, élaboré sans apparente consultation extérieure par la CEI, comportait des lacunes importantes puisque s'arrêtant aux seules opérations de vote et de dépouillement, sans indication sur les procédures à suivre pour l'élaboration du procès-verbal de dépouillement et autres documents administratifs, le conditionnement, le transfert et la réception du matériel, ni sur les procédures de transmission des résultats.

Bien que les observateurs du Centre Carter n'aient pas pu suivre de manière systématique les différentes étapes de ces formations, les déficiences de celles-ci sont apparues clairement à l'issue du premier tour, où un pourcentage non communiqué mais, de l'aveu de la CEI, significatif des procès-verbaux de dépouillement se sont avérés problématiques, partiellement



Deborah Hakes

Des agents électoraux de la CEI attendent que les électeurs entrent dans leur bureau de vote.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

remplis, erronés ou difficilement exploitables.¹³⁴

De nouvelles instructions complémentaires ont alors été élaborées, ainsi que des supports de formation couvrant les principales lacunes constatées.

L'observation des formations préalablement au second tour, là où il a été autorisé aux observateurs du Centre Carter d'en assurer le suivi, a clairement démontré une reprise en main par la CEI, laquelle s'est traduite, selon le point de vue de cette dernière, par une nette amélioration de la qualité des documents électoraux.

Bulletins de vote et documents électoraux

L'article 22 du code électoral prévoit que « les spécifications techniques ainsi que le nombre des affiches et des bulletins de vote sont fixés, sur proposition conforme de la Commission Electorale Indépendante, par décret en Conseil des Ministres ». L'article 23 précise, en outre, que « l'Imprimerie nationale de Côte d'Ivoire est chargée de l'impression des documents électoraux sous l'autorité de la CEI ».

La CEI et l'Imprimerie nationale de Côte d'Ivoire sont donc chargées, sous le contrôle et la responsabilité de la CEI, du choix des autres imprimeurs pour l'impression des documents électoraux. Les conditions d'établissement de la liste des imprimeurs sont fixées, sur proposition conforme de la CEI, par décret pris en Conseil des Ministres.

La prise de décision en ce qui concerne la production des bulletins n'appartient donc pas, en propre, à la seule CEI. Celle-ci doit notamment tenir compte de l'Imprimerie nationale qui est, théoriquement, en charge de l'impression. Dans l'hypothèse où elle ne peut satisfaire aux spécifications et conditions posées



Deborah Hakes

Des travailleuses du sondage de la CEI attendent qu'une session de formation commence.

par la CEI et le gouvernement, l'Imprimerie nationale est impliquée dans le choix des imprimeurs auxquels le travail est confié. Dans les faits, la production des bulletins et autres imprimés électoraux a été répartie entre l'Imprimerie nationale et 14 sociétés privées. La qualité de la livraison, selon des constats effectués au niveau des entrepôts centraux, a laissé à désirer puisque l'appui intensif de l'ONUCI et de l'UNOPS a été déterminant pour assurer l'acheminement dans les délais requis et dans des conditions de sécurité et de fiabilité suffisantes. Compte tenu des difficultés

¹³⁴ Outre la formation lapidaire dispensée au premier tour, la conception du procès-verbal est sans doute également à mettre en cause. Ce dernier était, dans les faits, assez complexe et, en l'absence d'une formation spécifique, il était inévitable que son utilisation ne soit pas maîtrisée. Certaines améliorations lui ont été portées au second tour. Il convient toutefois de souligner qu'il comportait certaines lacunes dont, en particulier, l'absence de mention des numéros de séries des scellés utilisés par le bureau de vote, une carence qui — en pratique — rend assez illusoire la sécurité apportée par ces scellés.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

rencontrées, il est à souligner que peu d'erreurs d'acheminement ont été constatées, une situation qui est à porter au crédit des gestionnaires de ces entrepôts.

Du fait des délais légaux, en particulier pour la tenue du second tour, les délais de production se sont avérés assez serrés.¹³⁵

Ainsi que déjà exposé précédemment, la question des délais de production et de distribution a conduit la CEI à demander au gouvernement de contourner les dispositions constitutionnelles et de reporter le second tour d'une semaine par rapport à la date à laquelle, en principe, il aurait du se tenir.

Logistique électorale

La logistique électorale et son financement ont été pris en charge par la communauté internationale. À cet effet, une division opérationnelle du travail a été établie entre l'ONUCI et l'UNOPS. Dans les grandes lignes, il incombait à l'ONUCI d'assurer le déploiement du matériel vers les régions tandis que

l'UNOPS assurait l'acheminement vers les lieux de vote. Le même schéma était d'application pour le retour du matériel. Il s'est avéré que l'établissement tardif d'un plan opérationnel ainsi que certaines approximations dans l'évaluation initiale des besoins en véhicules ont contrarié le bon déroulement des

opérations au premier tour, notamment en ce qui concerne le retour du matériel à l'issue du scrutin.

Les analyses effectuées entre les deux tours ont conduit à des réajustements tant au niveau des besoins effectifs qu'en ce qui concerne la délimitation des zones de responsabilités et l'implication des démem-

brements de la CEI dans le plan de déploiement/redéploiement, pour lesquels les bailleurs de fond ont débloqué une enveloppe supplémentaire destinée à leur permettre d'assurer directement la location de véhicules. Il est apparu que ces mesures ont permis de combler efficacement les lacunes du premier tour et que le retour du matériel a pu s'opérer, à l'occasion du second tour, avec une bien plus grande fluidité.

La qualité de la livraison, selon des constats effectués au niveau des entrepôts centraux, a laissé à désirer puisque l'appui intensif de l'ONUCI et de l'UNOPS a été déterminant pour assurer l'acheminement dans les délais requis et dans des conditions de sécurité et de fiabilité suffisantes.

¹³⁵ Dans l'hypothèse d'un second tour, celui-ci se tient en principe 3 ou 4 semaines après le premier tour. Dans l'hypothèse où il se déroule après 3 semaines, 14 jours séparent les deux scrutins (si cette proclamation intervient le vendredi suivant le premier tour).



SCRUTINS

Le processus de vote constitue la pierre angulaire de l'obligation d'assurer l'expression libre de la volonté des électeurs par des élections périodiques et honnêtes. La réalisation de certains droits doit être assurée pour que le processus de vote puisse véritablement refléter la volonté du peuple. Il s'agit du droit de vote, du droit de participer aux affaires publiques et du droit de tout individu à la sécurité de sa personne.¹³⁶ L'Etat doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que ces droits soient protégés et garantis sans discrimination à tous les citoyens.¹³⁷

La date du scrutin, qui a nécessairement lieu un dimanche, ainsi que les heures d'ouverture et de clôture sont fixés par décret en Conseil des Ministres sur proposition de la CEI. Le décret de convocation du collège électoral a fixé la période de scrutin de 7 à 17 heures.¹³⁸ Le vote se fait en personne. Le vote par correspondance, par ordonnance ou par procuration est interdit. Sont admis à voter, les électeurs inscrits sur la liste électorale. Il n'y a pas d'indication précisant spécifiquement qu'il s'agit de l'extrait de la liste correspondant au bureau de vote, même si la description faite de la procédure, à l'article 37 du Code électoral, suppose qu'il s'agit bien de celle-ci. Les opérations de vote proprement dites font l'objet des articles 36 et 37 du Code électoral. Elles établissent les bases de la procédure qui sont, par ailleurs, précisées par la CEI dans le cadre de ses instructions aux membres des bureaux de vote.



Deborah Hakes

Un agent de la CEI vérifie une liste électorale avec un doigt taché d'encre, un indicateur que cette personne peut avoir déjà voté.

L'option d'un scrutin avancé pour les corps habillés, initialement envisagée par la CEI, a été abandonnée en raison des délais très réduits pour l'organisation d'une telle opération et de la sous-estimation des difficultés opérationnelles engendrées par une telle décision. Il était néanmoins possible, sur base des compétences dévolues à la CEI, au titre

¹³⁶ PIDCP, articles 25 (a) et (b) et 9 (1).

¹³⁷ PIDCI, article 2 (2).

¹³⁸ Décret n° 2010-207 du 5 août 2010 portant convocation du collège électoral de la République de Côte d'Ivoire en vue de l'élection du Président de la République.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Deborah Hakes



Aaron Collett, un observateur du Centre Carter, vérifie la sécurité d'une boîte de scrutin. Une urne scellée correctement contribue à maintenir l'intégrité du vote prévenant la falsification.

des articles 35 et 38,¹³⁹ d'introduire une procédure particulière de liste additionnelle pour des catégories spécifiques d'électeurs, d'astreinte le jour du vote, ce que la commission a effectivement formalisé par une circulaire publiée le 17 novembre, soit entre les deux tours, définissant la liste des personnes habilitées à bénéficier de cette procédure (membres des forces de sécurité et agents électoraux).

OUVERTURE

L'ouverture des bureaux de vote, prévue à 7 heures, a accusé des retards pouvant aller jusqu'à deux heures dans certains cas observés lors du premier tour. Ces retards étaient généralement imputables à l'arrivée tardive du matériel électoral, acheminé par l'UNOPS, ou à la lenteur dans la mise en place du matériel électoral par les membres des bureaux de vote.

Lors du deuxième tour, l'ouverture des bureaux de vote a pu être assurée — dans la majorité des cas observés — avec une meilleure fluidité.

L'engouement des électeurs, affluant en grand nombre dès l'ouverture du scrutin, a été confirmé par les chiffres officiels de la CEI, indiquant un taux de participation s'élevant à 84% lors du premier tour. La participation est demeurée élevée au deuxième tour, avec 81,12 % des inscrits qui se sont rendus aux urnes, et ce malgré la dégradation du climat de campagne entre les deux tours.

OPÉRATIONS DE VOTE ET CLÔTURE

Le respect des procédures de vote a été évalué positivement par le Centre Carter dans la grande majorité des cas observés lors du premier tour, et ce malgré

la formation très tardivement et superficiellement dispensée aux membres des bureaux de vote.¹⁴⁰ Des insuffisances ont tout de même été relevées principalement à trois niveaux : des urnes non correctement scellées ; la non vérification de la présence de traces d'encre indélébile sur les doigts des électeurs avant qu'ils ne votent ; l'encrage du doigt de l'électeur à la sortie du bureau de vote.

Préalablement au deuxième tour, la formation des membres des bureaux de vote s'est avérée plus pratique et interactive qu'au premier tour. Ceci

¹³⁹ Article 35, Code électoral: « L'organisation et le fonctionnement des bureaux de vote sont fixés, sur proposition conforme de la Commission Electorale Indépendante, par décret pris en Conseil des ministres ».

¹⁴⁰ Généralement moins de 48 heures avant l'ouverture du scrutin sur base d'une lecture conjointe du Guide adopté par la CEI.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

n'a cependant pas suffi à garantir une parfaite application des procédures de vote. Les rapports des observateurs du Centre Carter ont fait apparaître des faiblesses récurrentes avec notamment — dans près de la moitié des bureaux observés — la non vérification de l'absence de traces d'encre sur les mains des électeurs. Des lacunes ont également été observées dans un bureau de vote sur dix en ce qui concerne le pointage de la liste d'émargement ou l'encrage de l'index des votants. Dans le quart des bureaux où des électeurs d'astreinte ont été observés, l'original de l'ordre de mission n'était pas conservé, et ce contrairement à la procédure en vigueur.

Les observateurs du Centre Carter ont relevé un niveau de tension et des cas d'intimidation perceptibles dans plus de 5% des bureaux de vote visités au deuxième tour.¹⁴¹ Ce chiffre, par comparaison du scrutin du 31 octobre, témoignait de la dégradation

du climat politique entre les deux tours. Par ailleurs, l'attitude des représentants des candidats dans le bureau de vote et l'utilisation par les représentants de LMP d'une copie de la liste électorale ont suscité des tensions par endroit.¹⁴²

Les observateurs du Centre Carter ont relevé un niveau de tension et des cas d'intimidation perceptibles dans plus de 5% des bureaux de vote visités au deuxième tour.

Les opérations de vote ont été clôturées à l'heure prévue, à 17 heures, dans la plupart des bureaux observés lors du premier tour. Cependant, dans la majorité des cas, le processus de dépouillement a souvent commencé tardivement en raison des lenteurs dans la réorganisation des bureaux de vote. La clôture des opérations de vote est inter-

venue à 17 heures dans tous les bureaux observés lors du deuxième tour.¹⁴³ Les préparatifs pour le dépouillement ont été plus achevés plus rapidement que lors du premier tour.

SÉCURITÉ

La sécurisation du scrutin aurait dû en principe, selon l'APO, être assurée par le Centre de Commandement Intégré (CCI). A défaut pour ce dernier d'avoir

Deborah Hakes



Les co-leaders de la mission, John Kufuor et le Dr John Stremmler, parlent avec les Ivoiriens en dehors d'un centre de vote.

141 Parmi les cas d'intimidation relevés par les observateurs, la présence intrusive de représentants de chefs de village ou de leurs représentants à l'entrée des bureaux de vote, notamment dans la sous-préfecture de Sassandra (EPP Beyo, EPP Bolo V3) et dans la commune d'Adjamé (EPP Harris).

142 Les observateurs ont constaté la présence de représentants LMP assis parmi les membres du bureau de vote. Les représentants LMP faisaient émarger les électeurs à côté de leur nom, dans certains cas à l'extérieur du bureau de vote, dans d'autres cas à l'intérieur. Dans un cas, les observateurs ont constaté que les électeurs qui émargeaient recevaient de l'argent. Le recours à la liste par des représentants du LMP a suscité de vives tensions dans certains lieux de vote, notamment dans la commune de Bouaké (Collège Renaissance, Groupe scolaire Hôpital, Collège Moderne N'Takpe, EPP Attienkro), ou encore dans la commune d'Adjame (EPV la Sorbonne).

143 Un cas de fermeture de bureau de vote avant l'heure a été signalé par les observateurs dans la sous-préfecture de Brobo.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE



Deborah Hakes

Un agent électoral de la CEI montre un bulletin compté aux représentants des partis lors du dépouillement du premier tour de l'élection présidentielle.

reçu les ressources humaines et les moyens matériels nécessaires, les autres forces en présence—Forces de Défense et de Sécurité (FDS), Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN) et Forces Impartiales (ONUCI et Licorne)—ont contribué à la sécurisation. Aucun incident sécuritaire n'a été observé ou rapporté aux observateurs du Centre Carter à l'occasion du premier tour.

Lors du deuxième tour, sécurisation est apparue plus visible qu'au premier tour.¹⁴⁴ Les observateurs ont été informés de cas d'empêchement et de tentative d'empêchement de vote, dont certains ont pu être vérifiés, essentiellement à l'Ouest du pays.¹⁴⁵ Les incidents les plus sérieux se sont produits après la fermeture des bureaux de vote, avec des affrontements violents entre partisans du RHDP et de LMP.

ACCÈS AUX OBSERVATEURS ET AUX REPRÉSENTANTS DE CANDIDATS

Lors du premier tour, la présence d'observateurs nationaux a été remarquée dans un quart des bureaux de vote visités par les observateurs du Centre Carter. Des représentants des principaux candidats étaient

144 Les équipes d'observateurs qui ont sillonné les départements de Boundiali, Korhogo et Ferkessedougou, ont remarqué que la sécurité était généralement assurée conjointement par des éléments des FDS et des FAFN. Ils ont également relevé que, contrairement à certaines rumeurs, les éléments des FDS étaient généralement armés de kalachnikovs, tandis que les éléments des FAFN étaient pour la plupart désarmés.

145 Notamment dans les départements de Divo (Gnehiri, Didoko), de Lakota (Zikisso) et Gagnoa.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

présents dans l'ensemble des bureaux de vote visités, et ont pu vérifier sans entraves le déroulement du scrutin.

La présence d'observateurs nationaux a été constatée dans 30% des bureaux de vote visités lors du deuxième tour. Des représentants des deux candidats étaient présents dans la presque totalité des bureaux de vote visités, ce qui tend à contredire, ou du moins sérieusement pondérer, les allégations d'obstructions à la présence de leurs représentants émanant des états-majors des deux candidats.

A l'exception du cas d'un seul bureau de vote visité, aucune plainte ou remarque n'était consignée. Ceci peut évidemment inciter à relativiser l'impact des irrégularités alléguées à l'issue du second tour, en particulier par le camp présidentiel, mais peut aussi témoigner d'un niveau de formation relativement faible des représentants des candidats, qui ont soit ignoré la possibilité qui leur était offerte soit n'ont pas identifié les irrégularités de procédures.



DÉVELOPPEMENTS POST-ELECTORAUX

DÉPOUILLEMENT, TRANSMISSION ET CONSOLIDATION DES RÉSULTATS

Le dépouillement des votes, la transmission et la consolidation des résultats constituent autant d'opérations sensibles dont la transparence est essentielle pour garantir l'intégrité du processus électoral. La sécurité des urnes doit être garantie et le dépouillement des votes devrait avoir lieu en présence des candidats ou de leurs agents.¹⁴⁶



Emily Jacquard

Des agents électoraux comptent à la lampe dans une station de vote.

Dépouillement des votes

La détermination de la validité ou de l'invalidité des bulletins de vote a fait l'objet, lors du premier tour, de fréquents et longs débats entre membres des bureaux de vote et représentants des candidats, illustrant ainsi un manque de maîtrise des critères de détermination et par conséquent des interprétations divergentes. La rédaction des différents procès-verbaux de dépouillement s'est avérée souvent laborieuse.

Par comparaison avec le premier tour, les observateurs du Centre Carter ont constaté une plus grande fluidité et une meilleure maîtrise des opérations de dépouillement et de renseignement des procès-verbaux. La formation plus pointue impartie aux membres de bureaux de vote, ainsi que la mise à disposition de documents de référence produits entre les deux tours avec l'appui du PNUD, se sont ainsi révélés probants.

En revanche, l'instruction de la CEI relative à l'affichage du résultat du dépouillement à l'extérieur

du bureau de vote a malheureusement été très inégalement respectée.¹⁴⁷ La responsabilité de la CEI à cet égard est malheureusement évidente après les variations dont elle a fait preuve sur ce point durant les deux tours du scrutin, supprimant cette disposition, initialement incluse dans son guide pratique, à la veille du premier tour, avant de la rétablir, à l'insistance explicite des observateurs et des bailleurs de fonds de l'élection, avant le second tour. Le Centre Carter recommande à la CEI l'affichage effectif des résultats à l'extérieur des bureaux de vote, dans l'objectif de renforcer la confiance du public et des parties prenantes et de garantir le droit à l'accès à l'information.¹⁴⁸

¹⁴⁶ CDH, Observation Générale n 25, para. 20.

¹⁴⁷ À peine la moitié des bureaux où les observateurs du Centre Carter étaient présents ont appliqué cette instruction.

¹⁴⁸ PIDCP, article 19 (2) ; Comité des droits de l'Homme de l'ONU, Commentaire Général n 34, para. 19.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Transmission et consolidation des résultats

Les modalités du recensement des résultats, en ce qui concerne l'élection présidentielle, sont décrites aux articles 58 et 59 du code électoral. La première étape du recensement des résultats est effectuée au niveau « de la circonscription administrative ». Celle-ci n'est pas explicitement définie par le code électoral. Le guide pratique pour les élections de sortie de crise élaboré par la CEI a retenu la commission sous-préfectorale ou communale comme premier niveau de centralisation des résultats.

Le code électoral a prévu la rédaction de quatre procès-verbaux au niveau du bureau de vote : un destiné au Conseil Constitutionnel, un au RSSG de l'ONU et un au Représentant spécial du Facilitateur, le sort du dernier exemplaire n'étant pas explicitement établi. Implicitement, il est réservé au démembrement par lequel il transite et où il fait l'objet d'un premier recensement. L'exemplaire prévu pour archiver au niveau de la CEI centrale, comme envisagé

à l'article 59 du code électoral, a donc été oublié par les rédacteurs de la loi. La CEI a donc prévu un exemplaire supplémentaire à sa destination, portant le nombre minimum d'exemplaires à établir à cinq, auxquels s'ajoutent les exemplaires à destination des représentants des candidats.

Le code électoral est silencieux quant aux modalités pratiques de recensement et de transmission des résultats. Sur ce point, la CEI s'est

montrée étonnamment peu loquace. Il semble que lors du premier tour, il n'existait pas de procédures établies par écrit. Lorsque cette lacune a été corrigée entre les deux tours, la CEI a néanmoins évité d'en diffuser le contenu, qui n'a circulé que tardivement et selon des chemins détournés.

Les ambiguïtés du code électoral s'étendent également aux délais de transmission et de proclamation des résultats provisoires. Ces délais sont définis avec une certaine imprécision puisqu'il est fait mention de l'obligation pour la CEI de communiquer un

Le code électoral est silencieux quant aux modalités pratiques de recensement et de transmission des résultats.



Deborah Hakes

Les responsables du niveau de la commission locale compilent les résultats des centres de vote.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

exemplaire des procès-verbaux des bureaux de vote au Conseil Constitutionnel, au RSSG de l'ONU et au Représentant spécial du Facilitateur dans les trois jours suivant la clôture du scrutin, sans que ce délai ne fasse explicitement référence à la proclamation des résultats provisoires.

Premier tour

La rétention d'information de la part de la CEI quant aux modalités de recensement et de transmission des résultats s'est avérée d'autant plus problématique que le sujet était naturellement sensible et que la question était entourée d'un climat de polémique suscité par la révélation, à quelques jours du premier tour, de l'introduction d'un nouvel acteur immédiatement récusé par une partie de la CEI et par l'opposition.

En effet, à deux semaines de l'élection, une fronde est intervenue au sein de la CEI lorsqu'il est apparu que le Président de la commission avait avalisé un accord avec la société informatique SILS Technologie—filiale du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD), dont le directeur général était membre du FPI—pour la mise en place d'un mécanisme de transmission des résultats de l'élection. Le 21 octobre, à l'issue d'une session extraordinaire de la commission centrale, la CEI décidait d'invalider le recours à SILS Technologie et de se limiter à un comptage dit « manuel ».

Cette décision étant rejetée par le camp présidentiel, le Premier Ministre, saisi de la question, a recommandé la mise en place d'un Comité d'experts indépendants composé de techniciens issus du Cabinet du Premier Ministre, de la CEI, de la Facilitation, de la société informatique de droit suisse CRYPTO AG et d'observateurs issus de l'ONUCI. Ce Comité d'experts, en collaboration avec la SILS Technologie, devait procéder « *en toute transparence à la transmission sécurisée des résultats du scrutin présidentiel* » et devait ainsi en garantir l'inviolabilité. L'opération parvenait certes à ressusciter le contrat SILS Technologie, menacé par le vote négatif des commissaires, mais, en pratique, aboutissait à la situation paradoxale d'un contrat conclu avec une société commerciale pour la

mise en œuvre d'une procédure qui n'avait pas l'aval de la CEI.

Dans les faits, SILS Technologie n'a, semble-t-il, pas procédé au premier tour au déploiement de son dispositif technique, qui supposait la mise en place au sein de chaque CEI locale d'un agent chargé de la saisie sur site web sécurisé des résultats et le transfert de copies scannées des procès-verbaux. Ce dispositif reposait sur la mise en place d'un réseau de B-Gan (internet par satellite) et l'utilisation de clés USB. Dans les faits, une tabulation a bien été effectuée par SILS Technologie, mais essentiellement sur base des procès-verbaux papiers transmis à la CEI et ceci, après la proclamation des résultats provisoires.

L'acheminement des urnes et du matériel électoral vers les commissions locales s'est heurté, au premier tour, à une organisation logistique défailante avec pour conséquence des retards considérables au premier niveau de compilation des résultats. Le manque d'organisation dans la réception du matériel électoral par les commissions locales a également entravé la fluidité des opérations et généré des retards dans la communication des résultats compilés au niveau des commissions locales.

Un problème particulier s'est présenté en relation avec le vote du personnel d'astreinte. La CEI n'ayant pas établi avec suffisamment de détail les procédures relatives au recensement des résultats par les commissions locales lors du premier tour, la comptabilisation de ces votes s'est reportée, dans de nombreux cas, sur le chiffre global des inscrits, aboutissant à des chiffres divergents des données de la liste définitive. L'absence de publication détaillée des résultats par bureau de vote rend l'évaluation de ce phénomène impossible. Le Centre Carter ne peut donc que constater ces divergences, dont le volume est cependant minime.

Les observateurs du Centre Carter ont été autorisés à suivre la compilation des résultats à tous les niveaux de démembrements de la CEI, à une exception près.¹⁴⁹ La présence de représentants de candidats a été remarquée à chaque niveau d'agrégation.

¹⁴⁹ CEI départementale de Yamoussoukro.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Second tour

La CEI n'a que très tardivement commencé à communiquer l'information selon laquelle une procédure spécifique de transmission avait finalement été arrêtée le 13 novembre. En ce qui concerne le Centre Carter, le document de référence n'a été obtenu que le 25 novembre et ce de manière indirecte, alors que les commissaires centraux contactés indiquaient, jusqu'alors, qu'aucun texte n'était disponible. Le document couvrait le mécanisme de transmission des résultats issus du recensement manuel.

Par ailleurs, d'autres informations faisaient état de l'implication de SILS Technologie, cette fois-ci appuyée, discrètement, par Sagem Sécurité, et de deux autres modes parallèles: un mode de transmission par SMS des résultats par bureau de vote récoltés au niveau de 7'000 lieux de vote, s'ajoutant au mode de transmission électronique des procès-verbaux de résultats à partir des commissions locales pour, cette fois-ci, saisie centralisée. Le caractère achevé de la mise en place de ces dispositifs techniques est, à nouveau, resté incertain jusqu'au scrutin, de même que la place qu'ils occupaient dans le schéma général. Il s'est avéré, à l'examen, que comme au premier tour le dispositif prévu n'a pas atteint un niveau opérationnel suffisant, notamment en raison des réticences manifestées par les commissaires locaux, et que l'intervention de SILS Technologie s'est, pour l'essentiel, limitée à une saisie à posteriori.

Les informations publiques relatives aux procédures à mettre en œuvre sont donc restées lapidaires, sporadiques et insuffisantes pour permettre une bonne compréhension préalable de cet aspect déterminant des opérations électorales. Les outils techniques envisagés n'ont finalement pas été mis en œuvre efficacement, fournissant un nouvel exemple des surcoûts induits par les modes de décisions mis en œuvre dans le cadre du processus électoral.

L'acheminement des résultats et du matériel électoral a été globalement plus rapide et fluide de ce qu'il n'avait été au premier tour, et ce grâce à l'appui renforcé fourni à la CEI par les partenaires internationaux. Cependant, des cas d'obstruction au transfert

des résultats, de destruction de matériel électoral et de détournement d'urnes ont été signalés dans l'ouest et centre-ouest du pays.¹⁵⁰ Bien que les observateurs n'aient pas directement été témoins de ces incidents, ceux-ci ont pu être confirmés par différentes sources concordantes.

Les observateurs du Centre Carter ont relevé une amélioration de la gestion du traitement des résultats par une majorité des CEI locales, ce qui a contribué globalement à une plus grande rapidité dans le recensement général. Cependant, dans les zones concernées par les incidents évoqués plus haut, le recensement des résultats s'est déroulé dans une atmosphère très tendue.¹⁵¹ L'opportunité de comptabiliser les procès-verbaux issus des bureaux de vote dont les urnes n'étaient pas parvenues à la centralisation, a suscité de vifs débats entre commissaires de bord politique opposés. Par ailleurs, dans certains quartiers d'Abidjan, la tension était aussi perceptible pendant la compilation des résultats.¹⁵²

La présence de représentants des candidats a été observée à chaque niveau de recensement des résultats. Dans un cas, lesdits représentants ont quitté les lieux avant la fin de l'opération.¹⁵³ Il convient de relever que l'instauration du couvre feu décidée par le Président Gbagbo a amené de nombreuses commissions locales à suspendre leur activité et à reporter leurs travaux au lendemain matin.

RÉSULTATS**Premier tour**

La proclamation des résultats provisoires de l'élection du 31 octobre par le Président de la CEI, dans la nuit du 3 au 4 novembre, donnait en tête du scrutin le

150 Notamment dans les départements de Soubéré, Guiglo, Duékoué, Gagnoa, Oumé, et Daloa.

151 Les observateurs ont signalé des problèmes et des tensions dans le processus de recensement des résultats au niveau de la CEI sous-préfectorale de Daloa et des CEI départementales de Duékoué, Gagnoa et Lakota.

152 Notamment à Yopougon, au niveau de la CEI départementale.

153 Ce constat a été effectué à la CEI départementale de Ferkessedougou.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Président sortant Laurent Gbagbo, avec 1'738'889 voix, devant l'ancien Premier Ministre Alassane Ouattara avec 1'473'970 voix, l'ancien Président Henri Konan Bedié arrivant en troisième position avec 1'142'814 voix. Les 11 autres candidats avaient obtenu, ensemble, 213'573 voix.

Les résultats témoignaient d'une forte continuité dans la distribution régionale des voix. Si le Président sortant, bénéficiant de sa position, élargissait la base traditionnelle de son parti d'origine, le FPI, en rognant une partie de l'électorat passé du PDCI, notamment auprès des petits groupes ethniques, et de l'UDPCI, en réalisant un score important dans le fief de ce parti à coloration Dan, les trois principaux candidats retrouvaient pour l'essentiel l'électoral traditionnel de leurs partis. Le très faible classement des autres candidats entérinait en outre la domination des trois grandes formations politiques.

Le second tour opposant le Président Gbagbo au candidat du RDR, Alassane Ouattara, l'enjeu de l'élection était la capacité d'appel des deux candidats vis-à-vis de l'électorat du PDCI, en grande partie concentré sur la communauté Baoulé, et/ou l'aptitude du PDCI à faire suivre le mot d'ordre de report des voix sur le candidat Ouattara, conformément à l'accord les liant au sein du RHDP.

Deuxième tour

Les premières projections, dans la journée du 29 novembre, faisant état d'un taux de participation demeurant élevé sur l'ensemble du territoire et en particulier dans le Centre, laissaient supposer que le scrutin pouvait tourner à l'avantage du candidat soutenu par le RHDP. Dès le 30 novembre, les représentants du camp présidentiel au sein de la CEI adoptaient des tactiques d'obstruction à la proclamation des résultats provisoires en exigeant l'examen de réclamations posées par LMP, alors que le code

électoral n'octroie pas de compétences en la matière à la CEI.¹⁵⁴

Le point fort de l'obstruction par les commissaires du camp présidentiel a été l'incident au cours duquel, le 30 novembre au soir, deux commissaires représentants le Ministère de l'Intérieur et la Magistrature, ont—de manière ostensiblement dramatique—empêché l'annonce par le porte-parole de la CEI d'un premier train de résultats régionaux. Cet épisode, s'inscrivant dans un « renforcement de la sécurité »¹⁵⁵ de la CEI par un détachement de la garde présidentielle et le début d'une entreprise systématique de dénigrement de la conduite du scrutin au nord du pays par la RTI, attestait du durcissement du camp présidentiel. Il entérinait également un scénario ouvertement évoqué dans des contacts entre des

membres du Conseil Constitutionnel et des observateurs internationaux avant le second tour, selon lequel en l'absence de proclamation par la CEI, le Conseil Constitutionnel proclamerait le Président sortant sur base de résultats « adaptés » à l'objectif poursuivi. L'incertitude à cet égard n'a été levée que le 2 décembre lorsque, dans une conférence de presse surprise, la Présidente de la CEI—discret durant

154 La pratique électorale permet en général aux organes de gestion des élections de procéder à la correction des erreurs matérielles, ceci excluant le redressement de résultats basé sur le constat d'autres formes d'irrégularité lorsque qu'aucune disposition explicite en ce sens n'existe. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, la CEI centrale s'était réservée la possibilité de redresser des erreurs matérielles par l'intermédiaire de ses commissaires superviseurs, à l'exclusion des démembrements qui ne pouvaient agir de leur propre chef. En tout état de cause, l'examen des plaintes étant de la compétence exclusive du Conseil Constitutionnel, ce que ne pouvaient ignorer les représentants du camp présidentiel, il apparaissait clairement que l'attitude des commissaires favorables au candidat sortant ne pouvait être motivée que par des arrière-pensées liées à la conclusion du délai implicite des trois jours pour la proclamation des résultats provisoires. De ce point de vue, les commissaires concernés pouvaient se fonder sur l'annulation partielle du scrutin en France, décidée par la CEI le 3 novembre, dans des conditions pouvant effectivement prêter à discussion du point de vue de la compétence légale.

155 Concomitamment au déploiement de forces de la Garde républicaine, les journalistes et observateurs électoraux présents ont été intimidés de quitter les lieux.

Les résultats témoignaient d'une forte continuité dans la distribution régionale des voix.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

le déroulement des événements au sein de la CEI — a proclamé à l'Hôtel du Golf,¹⁵⁶ sécurisé par l'ONUCI, les résultats provisoires établissant la victoire d'Alassane Ouattara avec 2'483'164 voix contre 2'107'055 pour Laurent Gbagbo, soit une avance de 376'109 voix.

Compte tenu de la contestation de ce résultat par le camp présidentiel et la décision ultérieure du Conseil Constitutionnel de renverser les résultats au bénéfice du Président sortant, ceci sur base des réclamations du camp présidentiel quant à l'intégrité du déroulement du scrutin dans le nord du pays, le Centre Carter s'est penché sur la teneur des chiffres provisoires

publiés.¹⁵⁷ Sa conclusion est que l'ampleur de l'écart constaté entre les deux candidats rend peu crédible l'hypothèse d'un résultat faussé par des fraudes massives. En effet, pour l'essentiel, l'écart entre les deux candidats s'explique plutôt par le report de voix dont le candidat Ouattara a bénéficié dans l'ensemble des régions, y compris et surtout dans la zone gouvernementale et en particulier à Abidjan. Certes, dans les cas des régions du Denguélé, du Bafing, du Worodougou et des Savanes, le résultat du candidat Ouattara excède la somme des voix recueillies par le RHDP au premier tour. La différence n'est toutefois pas suffisante pour que les résultats des deux candidats se rapprochent au point de faire naître une incertitude. Les taux de participation en hausse, ainsi que la décade dans le nombre, toutefois marginal, de voix du Président sortant peuvent justifier certaines suspicions. Dans le Denguélé, en particulier, un taux de participation global supérieur à 90% est susceptible de masquer des niveaux de participation improbables dans certains bureaux de vote, une hypothèse cependant invérifiable en l'absence de publication détaillée des résultats par bureaux de vote. Néanmoins, ces résultats s'inscrivent dans une logique historique

d'hégémonie du RDR dans ces régions et de très faible présence du FPI. Ceci doit, en outre, être pondéré par les constats analogues dans d'autres régions du pays. Ainsi, certains fiefs du Président sortant comme le département de Toulepleu, dans le Moyen Cavally, celui d'Akoupé, dans l'Agneby, ou celui de Bangolo, dans les Dix-huit Montagnes, ont également

enregistré des taux de participation supérieurs à 90%, suscitant les mêmes remarques de principe sur la possibilité de bureaux de vote produisant des résultats peu crédibles. Par ailleurs, la baisse du taux de participation dans les régions du Haut et du Bas Sassandra est possiblement imputable aux pressions auxquelles les

populations favorables à l'opposition ont été soumises de la part du camp présidentiel entre les deux tours.

Il apparaît dès lors, au Centre Carter, que les résultats proclamés par la CEI, s'ils ne traduisent peut-être pas une absence d'irrégularités, sont néanmoins parfaitement crédibles et s'inscrivent logiquement dans une dynamique politique claire. Mais, surtout, il apparaît que la victoire du candidat Ouattara annoncée par le Président de la CEI, a essentiellement été déterminée par le vote dans le Sud du pays et non, comme le camp présidentiel le laissait croire, dans les départements du Nord où le candidat Ouattara dispose d'une hégémonie historique indubitable.

¹⁵⁶ Le choix du lieu a été critiqué, en particulier par le camp présidentiel, lequel a présenté l'Hôtel du Golfe comme le quartier général du candidat Ouattara. En réalité, si le candidat Ouattara était bien, comme Henri Konan Bédié, présent à l'Hôtel du Golfe depuis le 28 novembre au soir, la raison en était sécuritaire et liée à la dégradation manifeste et rapide du climat post-électoral. L'hôtel du Golfe est, en effet, le « siège » des FN à Abidjan et, de fait, la résidence du Premier Ministre. Le lieu fait, à ce titre, l'objet d'une protection par l'ONUCI, laquelle a pris en charge le transfert du président Bakayoko vers ce lieu après avoir rejeté la possibilité d'une proclamation au siège même de la mission.

¹⁵⁷ En annexe, tableau de comparaison des résultats du premier tour et deuxième tour.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

RÉSOLUTION DES CONTENTIEUX

Le cadre légal ivoirien prévoit un mécanisme de recours dans le cadre des résultats de l'élection présidentielle. Les candidats qui s'estiment lésés peuvent ainsi faire valoir leur droit à être élus, et ce conformément aux obligations internationales de la Côte d'Ivoire.¹⁵⁸

L'article 94 de la Constitution dispose que le Conseil Constitutionnel¹⁵⁹ statue sur les contestations relatives à l'élection du Président de la République, et proclame les résultats définitifs des élections présidentielles. Le Conseil Constitutionnel, en tant que juge des élections, examine les requêtes qui lui sont adressées — accompagnées des pièces produites au soutien de ses moyens — par les candidats dans les trois jours qui suivent la clôture du scrutin et concernant la régularité de celui-ci et de son dépouillement. Le Conseil statue dans les sept jours. À la différence de sa compétence de contrôle de la régularité dans le cadre des opérations référendaires, dans le cadre du scrutin présidentiel, le Conseil se limite à constater la sincérité du scrutin.¹⁶⁰

L'article 64 inscrit en outre, en toutes lettres, le principe de l'effet utile dans le Code électoral, ce qui suppose que le Conseil Constitutionnel doit évaluer l'impact effectif des irrégularités constatées sur le résultat d'ensemble. Dans l'hypothèse où le Conseil estime que ces irrégularités affectent assurément le résultat, il n'a — en vertu de l'article 64 — pour seule possibilité que d'annuler l'élection. La Loi organique régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil renvoie explicitement, en ce qui concerne l'élection présidentielle, aux dispositions du Code électoral.

Recours déposés à l'issue du premier tour

L'efficacité du mécanisme de traitement du contentieux électoral est fragilisée par l'existence de dispositions légales en matière de computation des délais d'introduction des requêtes, inhabituelles au regard des pratiques ordinaires. À l'encontre de la grande majorité des lois électorales participant d'une

tradition juridique similaire, le Code électoral ivoirien contient une disposition dont la rédaction inopportune a conduit le Conseil Constitutionnel à réduire significativement la possibilité d'introduction d'un recours effectif.

Le 6 novembre 2010, le candidat Henri Konan Bédié a adressé au président du Conseil Constitutionnel une requête écrite aux fins de réclamation relative au premier tour de l'élection présidentielle. Le Conseil a déclaré irrecevable la requête, au motif que le délai était forclus.¹⁶¹ L'article 60 du code électoral faisant courir le délai de 3 jours pour l'introduction de requêtes à partir de la clôture du scrutin, le Conseil a estimé qu'il fallait entendre la notion de scrutin sur base du décret de convocation du corps électoral qui fixe la clôture de celui-ci le dimanche à 17h. Ceci aboutit à rendre très aléatoire l'introduction de requêtes fondées et pertinentes, d'autant que la CEI dispose d'un même délai de trois jours pour proclamer les résultats provisoires.

La situation ainsi créée est d'autant plus dommageable que le code électoral comporte de nombreuses indications que les opérations de scrutin ne sauraient être comprises comme étant limitées au vote et au dépouillement. Devant cette difficulté, il aurait été opportun que le Conseil envisage et entreprenne une lecture croisée plus constructive du texte existant pour, si possible, établir des délais plus raisonnables. Il est, en effet, paradoxal que l'article 60 et la lecture qui en est faite aboutissent à exiger, dans les faits, que

158 PIDCP, article 2 (3).

159 Le Conseil Constitutionnel est composé de : un Président nommé par le Président de la République pour une durée de six ans non renouvelable parmi les personnalités reconnues pour leur compétence en matière juridique ou administrative ; six conseillers dont trois désignés par le Président de la République et 3 par le président de l'Assemblée Nationale, pour une durée de six ans non renouvelable parmi les personnalités reconnues pour leur compétence en matière juridique ou administrative ; les anciens Présidents de la République, sauf renonciation expresse de leur part. Le Conseil Constitutionnel est renouvelé par moitié tous les trois ans.

160 Article 64, Code électoral.

161 Décision N° CI-2010-EP-33/08-11/CC/SG du 8 novembre 2010.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

les candidats soient aussi, voire plus, efficaces que la CEI elle-même dans la récolte et la tabulation des résultats du dépouillement dans les bureaux de vote. En l'absence de requêtes valides, le Conseil a donc proclamé, le 6 novembre, les résultats définitifs du premier tour, confirmant les résultats provisoires de la CEI.

Recours déposés à l'issue du deuxième tour

Le 1^{er} décembre 2010, le candidat Laurent Gbagbo a introduit auprès du président du Conseil Constitutionnel cinq requêtes tendant à l'annulation du deuxième tour du scrutin dans huit départements du fait de graves irrégularités qui auraient entaché la sincérité du scrutin.¹⁶² Le Conseil, déclarant les requêtes recevables et partiellement fondées,¹⁶³ a procédé à l'annulation des résultats du scrutin dans « sept départements » et proclamé élu le Président sortant avec 51,45% des voix.¹⁶⁴ Le Conseil a fondé sa décision sur le fait que « les opérations électorales qui se sont déroulées dans ces différentes zones ont été viciées par des irrégularités flagrantes de nature à entacher la sincérité du scrutin et affecter les résultats dans les bureaux de vote où elles ont été constatées ».

La décision du Conseil Constitutionnel, quoique prévisible au vu de la configuration politique, est—au plan juridique—étonnante à plus d'un titre. Tout d'abord, le Conseil a ouvertement ignoré les dispositions du code électoral, en annulant partiellement les résultats de l'élection. Sur le fond, ensuite, l'examen des requêtes présentées par le camp présidentiel montre le caractère approximatif, voire anecdotique de celles-ci. Alors qu'en toute logique juridique, le Conseil Constitutionnel aurait dû les estimer non suffisamment fondées, il a au contraire endossé l'essentiel de l'argumentation développée par LMP et,

sur base de quelques incidents rapportés, annulés les résultats de départements entiers.

Le caractère d'ouverture politique de la décision du Conseil est encore confirmé par le délai dans lequel il s'est prononcé, de toute évidence insuffisant pour conduire ne serait-ce qu'un examen superficiel des procès-verbaux mis à sa disposition. Il est par ailleurs curieux que la décision du Conseil Constitutionnel se fonde sur « 7 départements » puisque, en réalité, compte tenu des chiffres décomposés de la CEI, l'annulation en concerne 13. Il semble donc qu'une subtilité ait échappé au Conseil Constitutionnel, à savoir que les « départements » pris en compte pour la tabulation des résultats de la CEI correspondent aux 70 « centres de coordination »

installés par Sagem sécurité. Ainsi, par exemple, quand le Conseil Constitutionnel affirme annuler les résultats pour le « département » de Séguéla tel que figurant dans les chiffres provisoires de la CEI, il annule en réalité ceux des départements de Séguéla et de Kani.

Il convient encore de relever que l'absence de représentants du candidat Gbagbo dans les bureaux de vote dans le nord du pays, argument mis en avant par LMP dans son argumentaire, outre qu'il a été infirmé par les missions d'observation internationales et nationales qui ont établi la présence conjointe des représentants des deux candidats dans l'immense majorité des bureaux

Le caractère d'ouverture politique de la décision du Conseil est encore confirmé par le délai dans lequel il s'est prononcé, de toute évidence insuffisant pour conduire ne serait-ce qu'un examen superficiel des procès-verbaux mis à sa disposition.

162 Bouaké, Korhogo, Boundiali, Dabakala, Ferkessedougou, Katiola, Beoumi, Sakassou.

163 Décision n° CI-2010-EP-34/03-12/CC/SG du 3 décembre 2010.

164 Bouaké, Katiola, Dabakala, Korhogo, Ferkessedougou, Boundiali, Seguela.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

de vote observés, est en soi insuffisante, puisque ne constituant pas un prérequis pour l'installation du bureau.¹⁶⁵

L'absence de fondements sérieux pour la décision du Conseil a encore été ultérieurement confirmée par la publication des rapports adressés par les préfets des régions concernées, le 2 décembre, au Ministre de l'Intérieur, rapports dont l'authenticité a été confirmée par les préfets signataires eux-mêmes, lors d'une conférence de presse qu'ils ont tenu le 8 décembre 2010.

VIOLENCES À CARACTÈRE ÉLECTORAL

Dès la fin du premier tour, des rapports alarmants — confirmés par diverses sources indépendantes et concordantes¹⁶⁶ — ont fait état de représailles ou de pressions exercées, dans l'Ouest et Centre-ouest, à l'encontre de villages ou de militants soutenant ou soupçonnés de soutenir l'opposition. Ces rapports, de manière non ambiguë, liaient à la dimension politique des incidents rapportés, une dimension supplémentaire de conflits fonciers entre populations autochtones et allogènes.¹⁶⁷ Le risque de voir émerger une dynamique de cette sorte avait soulevé des craintes avant même le premier tour et laissait présager un climat nettement moins apaisé au second tour.

De fait, la polarisation induite par le second tour ainsi que la dégradation évidente du climat de la campagne ont conduit à une série d'incidents ponctuels, notamment à Abidjan où des affrontements avaient opposé des jeunes militants de LMP et du RHDP. Ces incidents, qui avaient entraîné plusieurs dizaines de blessés et au moins un décès confirmé,¹⁶⁸ ont servi à justifier l'annonce surprise lors du débat télévisé par le Président Gbagbo, sans consultation préalable apparente du Premier Ministre, d'un couvre-feu sur l'ensemble du territoire.¹⁶⁹ Ce couvre-feu a été, l'effet de surprise passé, contesté par l'opposition. Il n'a cependant pas affecté la conduite du scrutin,¹⁷⁰ mais a sans doute préparé le terrain pour l'instauration ultérieure d'un couvre-feu prolongé à la suite du renversement du résultat par le Conseil Constitutionnel.

Si le second tour du scrutin, selon les sources de l'ONUCI, des missions d'observation et des préfets, a généralement été conduit dans un climat demeurant paisible, un nombre sensiblement plus important d'incidents ont néanmoins émaillé le déroulement des opérations.¹⁷¹ Le camp présidentiel a pour sa part tout particulièrement mis en exergue des incidents s'étant déroulés dans le nord du pays pour en contester le résultat global. Les sources neutres et les informations recueillies par les observateurs du Centre Carter font néanmoins état d'incidents en nombre et en gravité plus importants dans l'Ouest et le Centre-ouest, en zone gouvernementale, impliquant selon toute vraisemblance des militants ou partisans du camp présidentiel. Dans les deux cas de figure toutefois, le volume et la nature des incidents, même s'il ne convient pas d'en minimiser nécessairement la teneur, n'ont pas atteint un niveau susceptible de faire porter le discrédit sur l'ensemble du processus dans les régions affectées.

Les tensions ne sont malheureusement pas apaisées à l'issue du scrutin.¹⁷² Le blocage intervenu au sein

165 L'absurdité du raisonnement apparaît de manière d'autant plus évidente que si tel était le cas, aucun résultat du premier tour ne saurait être considéré comme valide puisque dans aucun bureau n'étaient présents les représentants des 14 candidats.

166 Même le quotidien officiel « *Fraternité matin* », à l'issue d'une enquête de terrain, avait confirmé une série de cas rapportés précédemment par l'opposition (édition n° 13810 du 20 au 21 novembre 2010).

167 Les observateurs ont pu vérifier les incidents intervenus dans les zones suivantes : sous-préfecture de Bayota (notamment village de Téhiri), département de Divo (notamment village de Gnéhiri), département de Lakota (notamment village de Tagolilié), sous-préfecture de Zokougbeu (village de Gregbeu), sous-préfecture de Saioua (notamment village de Gabia), sous-préfecture de Gboguhe (notamment villages de Loboguiguia, Koréa) ; sous-préfecture de Doba.

168 Un mort dans la sous-préfecture de Bayota.

169 Le couvre-feu était en vigueur le jour précédant le scrutin et le jour du scrutin de 22 heures à 6 heures. Les trois jours suivant le scrutin, le couvre-feu courait de 19 heures à 6 heures.

170 Tout le personnel d'astreinte dans le cadre de la conduite et de la sécurisation des élections, ainsi que les observateurs électoraux, n'étaient pas concernés par le couvre-feu.

171 Voir section relative aux scrutins pour des exemples détaillés.

172 Les tensions ont débouché sur des affrontements intercommunautaires notamment à Issia, provoquant la mort de 7 personnes. A Man et à Korhogo, les maisons de représentants de LMP ont été saccagées, tandis que le quartier général de LMP à Danané a été incendié.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

de la CEI et l'annonce de résultats contradictoires par le Président de la CEI puis par le Président du Conseil Constitutionnel ont généré une crise post-électorale profonde et, à certains égards, inédite, qui a produit des violences nettement plus massives. Les bilans établis par l'ONUCI et le Haut Commissariat

des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), fin mars 2011, faisaient état respectivement d'au moins 462 mort et d'une estimation de 750 000 déplacés et plus de 128 000 réfugiés.¹⁷³

¹⁷³ ONUCI, compte rendu du point de presse hebdomadaire du 24 mars 2011. et Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), « Update n 7, 31 mars 2011 ».



LA CERTIFICATIONS DES RÉSULTATS

À l'issue du scrutin, les principaux groupes d'observateurs nationaux ainsi que les principales missions internationales d'observation électorale—Union africaine, CEDEAO, Union Européenne, Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)—ont aboutit à des conclusions concordantes quant à la conformité du scrutin, dans l'ensemble, aux standards internationaux.

Le RSSG de l'ONU en Côte d'Ivoire, conformément à son mandat de certification des élections, dont la légitimité est d'ailleurs attestée par le Code électoral ivoirien, s'est prononcé le 3 décembre 2010. Sur base des copies de procès-verbaux à sa disposition et après examen et compilation de ceux-ci par le personnel de l'ONUCI, M. Choi a confirmé les résultats provisoires proclamés par le Président Bakayoko et établissant la victoire du candidat Alassane Ouattara. Ce faisant, il a précisé de manière très claire que même la prise en compte, en nombre de votes, de toutes les réclamations déposées par le candidat Laurent Gbagbo, ne changerait pas le résultat du deuxième tour, confirmant ainsi le caractère arbitraire de la décision du Conseil Constitutionnel.

Dans le sillage de la certification, l'ONU, l'Union africaine, la CEDEAO, l'Union Européenne, l'OIF et plusieurs pays, notamment les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Nigeria, le Canada et l'Allemagne, ont

félicité le Président élu Ouattara et appelé le Président sortant Gbagbo à assurer une transition de pouvoir pacifique. Depuis l'Hôtel du Golf où il était toujours retranché pour des raisons sécuritaires, le Président élu Alassane Ouattara a prêté serment le 4 décembre.¹⁷⁴

La décision du Conseil Constitutionnel laissait

cependant présager de ce que Laurent Gbagbo et son camp étaient déterminés à confisquer le pouvoir tout en revendiquant « le respect de l'ordre constitutionnel ». Face à cette situation et à l'augmentation des violences, l'Union africaine a dépêché d'urgence à Abidjan dès le 5 décembre l'ancien Président d'Afrique du Sud Thabo M'Beki. La tentative de médiation de l'Union africaine n'a pas porté les fruits escomptés et le Président sortant a consacré le coup de force électoral du Conseil Constitutionnel en prêtant serment, devant ce dernier, le 4 décembre 2010.¹⁷⁵ Ceci a plongé la Côte d'Ivoire dans une crise sans précédent.

¹⁷⁴ Des membres de la mission d'observation du Centre Carter ont assisté à la prestation de serment du Président Ouattara.

¹⁷⁵ Les représentants du Centre Carter n'étaient pas présents à cet événement.



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'engouement des Ivoiriennes et des Ivoiriens, qui ont participé massivement aux deux tours du scrutin présidentiel, était à la mesure de leur espoir de retrouver, par la voie des urnes, la normalité politique et institutionnelle. L'élection s'est déroulée dans un environnement globalement paisible, bien que la tension ait été plus palpable lors du deuxième tour. Le Centre Carter, sur la base de son observation directe, tout comme les principales missions d'observation internationales et nationales, considère que l'élection présidentielle a été globalement conforme aux normes internationales. Comme décrit dans ce rapport, les irrégularités constatées par le Centre ne peuvent avoir affecté l'intégrité du processus et la crédibilité des résultats et de l'élection d'Alassane Ouattara comme président de la Côte d'Ivoire.¹⁷⁶

Le processus électoral ivoirien s'est avéré long et complexe, du fait de la conjugaison de plusieurs facteurs parmi lesquels la gestion de l'équilibre entre les diverses composantes de l'APO. Ainsi, les blocages ou lenteurs dans l'application d'un volet de l'accord ont entraîné, tantôt de fait, tantôt par «rétorsion», des piétinements dans la mise en œuvre des autres composantes de l'accord. Le volet électoral, couplé en vertu de l'accord politique avec

une opération d'identification de la population, était ambitieux, mais reposait sur une architecture ad hoc et aux contours très insuffisamment définis. Ceci a entraîné un état de négociation permanent, chacune des parties prenantes essayant, à chaque étape du processus, d'interpréter à son avantage les ambiguïtés et les lacunes du cadre négocié. Il s'en est suivi non seulement des glissements de calendrier répétés, mais aussi des modes opératoires façonnés principalement par des considérations politiques, et dont la faisabilité ainsi que les implications pratiques et financières ont été largement sous-estimées.

Les nombreuses difficultés recensées par le Centre Carter lors de l'enrôlement des électeurs et de la constitution de la liste électorale étaient, pour beaucoup, prévisibles et en expliquent le résultat mitigé, tant du point de vue technique que des ambitions initialement affichées par les acteurs ivoiriens. Le consensus politique autour de la liste électorale, en septembre 2010, a enfin permis à la Côte d'Ivoire de s'engager sur le chemin du scrutin présidentiel. L'acceptation politique de la liste électorale n'implique pas pour autant qu'il n'y ait pas matière à exprimer des réserves à la lumière des normes internationales.

La CEI, largement dépossédée du pilotage effectif du processus durant le recensement électoral, en raison du couplage de cette opération avec l'identification et de la multiplication des acteurs qui y étaient impliqués, n'a pas particulièrement démontré une volonté de s'approprier la responsabilité des opérations électorales. Pour l'essentiel, elle a délégué la plupart de ses responsabilités opérationnelles à ses partenaires internationaux, en particulier pour ce qui concerne la logistique électorale. Par ailleurs, le manque de prise en compte, par la CEI, de la

Deborah Hakes



Un électeur signe la liste électorale après avoir voté.

¹⁷⁶ Les résultats annoncés par le Président de la CEI et confirmés ensuite par la certification du RSSG de l'ONU.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

dimension opérationnelle de l'élection a conduit à des prises de décisions tardives. La composition essentiellement partisane de la CEI n'est pas sans rapport avec certains dysfonctionnements constatés.

Le Conseil Constitutionnel, sur base des réclamations du camp présidentiel quant à l'intégrité du déroulement du scrutin dans le Nord du pays, a ultérieurement renversé les résultats au bénéfice du Président sortant. Par cette décision mal fondée et non conforme au droit ivoirien — qui suppose que le juge électoral doit invalider le scrutin si l'impact effectif des irrégularités constatées affecte le résultat d'ensemble — le Conseil Constitutionnel a renvoyé la Côte d'Ivoire dans une crise profonde.

En plus des recommandations globales formulées dans la section introductive de ce rapport, les remarques qui suivent portent spécifiquement sur l'élection présidentielle et les phases préparatoires. La nature de certaines des suggestions suivantes excède le champ classique des recommandations formulées d'ordinaire par les missions d'observation électorale. Ceci se justifie et s'impose du fait du caractère exceptionnel de la situation créée par la crise post-électorale en Côte d'Ivoire. Ces remarques et recommandations ont été partagées avec les principaux acteurs ivoiriens en mai 2011.

En ce qui concerne la reprise éventuelle du cycle électoral entamé:

- Dans l'hypothèse d'un règlement équitable de la crise post-électorale, il paraît inévitable de mettre en œuvre une série de réformes préalable à la poursuite du cycle électoral. Ces réformes peuvent néanmoins prendre la forme de dispositions transitoires avant une éventuelle remise à plat, par une Assemblée effectivement issue d'un scrutin libre

et ouvert, du cadre constitutionnel et légal pour l'organisation des élections.

- La crise ouverte aura nécessairement, et indépendamment des conditions de sa résolution, des conséquences sur le climat politique. Une sortie de crise effective implique que les mécanismes politiques nécessaires à assurer la participation effective de tous les courants politiques soient garantis et, notamment, que les conditions matérielles, sécuritaires et légales d'organisation des élections législatives

et locales soient réunies pour assurer le caractère inclusif de ces scrutins.

- Dans la perspective de futures élections législatives, des critères clairs et objectifs devraient être fixés pour la délimitation des circonscriptions électorales. Le poids démographique de la métropole d'Abidjan peut susciter des préoccupations en ce qui concerne la représentation des régions et la constitution de circonscriptions rurales, gérables du point de vue des campagnes électorales, et cohérentes d'un point de vue socio-économique. Dans ce contexte, le Centre Carter rappelle que le projet de mise en place d'un système bicaméral pourrait effectivement permettre de concilier les objectifs de représentation sur une base démographique et de représentation équilibrée des régions. Une condition importante à remplir dans le cadre d'un système bicaméral demeure toutefois une attribution saine des compétences, de sorte que la chambre haute ne constitue pas un frein à l'expression de la représentation nationale.
- Compte tenu des polémiques ayant émaillé la gestion du processus électoral par la CEI, ainsi que le temps nécessaire à mettre en place un modèle

Le Conseil Constitutionnel, sur base des réclamations du camp présidentiel quant à l'intégrité du déroulement du scrutin dans le Nord du pays, a ultérieurement renversé les résultats au bénéfice du Président sortant.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

alternatif d'administration des élections par une institution moins soumise aux aléas politiques, considération pourrait être accordée à un retour vers une implication plus directe des institutions spécialisées internationales dans la conduite du processus électoral, non en vue d'une mise sous tutelle du processus mais pour rétablir la confiance de l'ensemble des parties.

En ce qui concerne les aménagements à apporter au cadre légal:

- Le code électoral comporte de nombreuses imprécisions en ce qui concerne les délais légaux, notamment en ce qui concerne la computation des délais dans le cadre du contentieux de la liste ou celui des élections. Il comporte également des délais qui se sont avérés peu réalistes au vu des nécessités opérationnelles. Une révision de l'ensemble des délais, compte tenu de l'expérience de l'élection présidentielle, serait par conséquent souhaitable.
- L'expérience de l'élection présidentielle a aussi mis en évidence les conséquences de l'absence de précisions suffisantes quant à la transmission des résultats. Les lacunes du cadre légal, à cet égard, ont suscité des polémiques. De manière générale, la latitude qui est laissée à la commission électorale à ce sujet est sans doute trop large pour assurer une stabilité des procédures à long terme, les commissions successives étant en mesure de chacune développer un système. La mise en place de dispositions encadrant plus précisément cette phase du processus devrait en outre s'accompagner d'obligations de transparence clairement établies, comme l'obligation de publication détaillée des résultats à chaque niveau de recensement, y compris par bureau de vote. Par ailleurs, la pratique de l'annonce progressive des résultats préliminaires devrait être institutionnalisée, car elle contribue à contenir les rumeurs et les risques de violence.
- Un lissage des dispositions relatives aux élections présidentielles, législatives et locales est nécessaire pour rétablir un cadre général cohérent,

de sorte que les niveaux de responsabilités et les principes gouvernant les différents scrutins, en ce qui concerne des éléments aussi sensibles que l'éligibilité ou le contentieux, répondent à la même logique. Ceci paraît particulièrement justifié s'agissant des délais pour la proclamation des résultats ou les responsabilités respectives de la CEI et du Conseil Constitutionnel dans ce domaine.

- Un renforcement des dispositions relatives au financement des campagnes, à la traçabilité des contributions, au plafonnement des dépenses et à l'utilisation des fonds est indispensable à l'assainissement de l'environnement de campagne. Il importe également, pour que de telles mesures puissent être effectivement mises en œuvre, qu'un organe spécialisé réellement indépendant soit établi, au sein ou à l'extérieur de l'administration électorale, par exemple par l'instauration d'une Cour des Comptes dotée des compétences et des moyens nécessaires. Les sanctions pour le non-respect des dispositions existantes doivent être dissuasives et effectivement appliquées.

En ce qui concerne l'identification de la population et le recensement électoral:

- Les mécanismes de l'identification ordinaire devraient être installés aussitôt que possible, afin d'éviter que l'investissement considérable consenti par l'Etat ivoirien ne soit perdu et pour permettre aux centaines de milliers d'ivoiriens qui n'ont pas encore été identifiés et enrôlés de retrouver une identité officielle.
- Les efforts de modernisation de l'état civil, condition indispensable à la résolution à long terme des problèmes d'identification, doivent nécessairement être poursuivis et les administrations responsables dotés des moyens matériels et administratifs suffisants. Il est opportun de rappeler qu'au-delà de l'enjeu politique immédiat, l'état civil est la base sur laquelle peut être bâti un fichier fiable de la population et que ce fichier est un outil administratif et de développement utile à la formulation de politiques



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

publiques dans des domaines tels que la santé, l'éducation, la justice, le développement des réseaux et la gestion des pensions notamment.

- La réouverture du contentieux de la liste actuelle est nécessaire afin de régler la situation des centaines de milliers de personnes, dont le cas n'a pu trouver une résolution lors du contentieux préalable à l'organisation de l'élection présidentielle.
- Un examen de la liste actuelle est nécessaire afin d'élaborer les mécanismes nécessaires à la gestion des transferts et de résoudre la question inévitable du lien à établir entre électeur et circonscription locale. Cette dimension, ignorée dans le cadre du processus d'identification et de recensement électoral, est susceptible de resurgir à la faveur des élections législatives, durant lesquelles il est probable qu'émergeront des contestations quant à la légitimité de l'inscription de certains électeurs dans des circonscriptions données.

Poser la question de l'instauration d'une institution véritablement indépendante, de nature essentiellement technique, est donc légitime et paraît inévitable.

En ce qui concerne les réformes à apporter à l'administration électorale:

- L'expérience de la CEI actuelle a démontré l'intérêt, à certaines étapes, mais aussi les limites, au moment déterminant, d'une composition essentiellement partisane. Poser la question de l'instauration d'une institution véritablement indépendante, de nature essentiellement technique, est donc légitime et paraît inévitable. Il importe de rappeler, à cet égard, que la mise en place d'une telle institution est compatible avec une ouverture aux partis politiques et candidats, et qu'il existe une multitude de modèles dont la Côte d'Ivoire est susceptible de s'inspirer. En tout état de cause, quel que soit le modèle qui retiendrait l'intérêt du législateur et même dans le cas d'un maintien d'un modèle fondé

sur la participation directe des forces politiques, il est nécessaire d'ajuster la pratique de la commission électorale afin d'assurer une plus grande transparence et une efficacité accrue. Dans cet objectif :

- Les décisions de la CEI et les comptes rendus de ses réunions devraient faire l'objet d'une publication systématique.
- Un mécanisme de consultation et d'information de l'ensemble des parties prenantes au scrutin devrait être mis en place. Un mécanisme similaire est nécessaire vis-à-vis notamment de la société civile et des médias.
- Le secrétariat technique de la commission devrait être renforcé, un organigramme clair établi et une délimitation claire des responsabilités assurée. De manière générale, la CEI devrait s'assurer que les techniciens de l'institution soient directement associés, à titre de conseillers, à la prise de décision, ce qui implique leur participation aux réunions de la commission lorsque des questions techniques sont débattues.

- Une attention accrue devrait être portée aux aspects opérationnels, négligés par la présente commission, ainsi qu'aux délais de prise de décision et à l'articulation entre les différents volets techniques. La CEI devrait pleinement assumer le rôle de coordination des opérations et se doter des moyens humains et administratifs en conséquence.
- Le rôle des commissaires superviseurs devrait être encadré et une plus grande autonomie de gestion accordée aux démembrements de la CEI, dont la composition devrait faire l'objet d'une réévaluation au même titre que la commission centrale.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

- Le rôle et la responsabilité des démembrements de la CEI devraient être renforcés, afin d'assurer une plus grande décentralisation et une meilleure efficacité dans la mise en œuvre opérationnelle. Leurs moyens matériels devraient être renforcés en conséquence et les canaux d'information entre CEI et démembrements systématisés dans les deux sens. Un rôle accru des démembrements est à envisager dans la sensibilisation des cadres et des populations, ce qui suppose — entre autre — un effort de formation initiale.
- Le budget de la CEI devrait être inscrit au budget national et rendu public.
- Dans le cadre de la coopération avec les partenaires internationaux, des règles claires concernant l'éligibilité de certains postes budgétaires devraient être établies. Compte tenu de la situation de l'Etat ivoirien, dont les ressources réelles paraissent suffisantes pour assurer le financement régulier des élections, il semblerait logique que les frais de fonctionnement de l'institution et le paiement des défraiements accordés aux membres des démembrements et aux agents des bureaux de vote soient écartés, comme relevant de la responsabilité seule de l'Etat.
- Le rôle d'appui potentiel à la logistique électorale par l'administration territoriale devrait être réévalué. La mise à l'écart de principe, au début du processus, du corps préfectoral, malgré les exceptions qui se sont imposées, n'ont probablement pas contribué à une gestion optimale des ressources.

En ce qui concerne la gestion du contentieux électoral:

- La gestion du contentieux est très imparfaitement encadrée. Les lacunes ont été largement exposées lors de l'élection présidentielle, tant en ce qui concerne la computation des délais que

les compétences de la CEI en matière de gestion d'éventuelles réclamations ou de redressement des erreurs matérielles. Il est, à cet égard, recommandé de fixer des délais de transmission et de proclamation raisonnables, permettant une gestion transparente, efficace et propice à un règlement serein des plaintes éventuelles. De ce point de vue, le délai de dépôt d'éventuelles réclamations devrait s'étendre au-delà de l'annonce officielle des résultats provisoires. Il serait également utile d'examiner l'opportunité de donner à la commission électorale un mandat d'examen des requêtes en première instance et, en tout état de cause, de fixer les conditions dans lesquelles le redressement des erreurs matérielles est possible.

- Le renversement des résultats du second tour par le Conseil Constitutionnel a malheureusement ouvert la question de son maintien, dans sa structure actuelle. Il est indéniable qu'en violant ouvertement les dispositions légales, le principe constitutionnel de souveraineté du peuple ainsi que les principes élémentaires de gestion du contentieux de l'élection, le Conseil Constitutionnel a, au-delà de la crédibilité de ses membres, gravement porté atteinte à l'institution. Il paraît inévitable que, dans le cadre d'une résolution équitable de la crise actuelle, des aménagements en profondeur soient apportés à la composition du Conseil pour en rétablir la crédibilité comme juge électoral impartial. Les modalités devront nécessairement en être négociées et consensuelles.
- Au-delà d'une recomposition indispensable, il convient en outre de poser la question d'une évolution plus profonde vers la mise en place d'une véritable Cour Constitutionnelle indépendante, constituée de magistrats indépendants sélectionnés selon des critères objectifs et dont les nominations seraient validées par une procédure transparente et publique.



LE CENTRE CARTER EN CÔTE D'IVOIRE — ELECTIONS LÉGISLATIVES

Le Centre Carter a formé un groupe de 18 observateurs internationaux qui ont été déployés à travers le pays trois semaines avant les élections du 11 décembre. Ces observateurs de « moyen terme »¹⁷⁷ ont été sélectionnés au regard de leur expérience en matière d'observation, de leur expertise électorale ou encore de leur connaissance spécifique du contexte ivoirien. Ils ont été formés durant trois jours sur le contexte et la méthodologie d'observation, la situation politique, l'administration électorale, les lois et réglementations relatives aux élections législatives, le rôle des droits humains dans les élections, les standards internationaux pour des élections démocratiques, et les aspects sécuritaires. Certaines sessions de formation ont été animées par des experts ivoiriens, notamment le Secrétaire Général et des agents de la CEI qui se sont prêtés à une simulation détaillée des opérations de vote.

Les équipes d'observateurs de moyen terme étaient chacune responsable de deux régions administratives.¹⁷⁸ Dans la limite des moyens disponibles, le choix des régions et, plus spécifiquement, des circonscriptions électorales observées répondait à divers critères: assurer une couverture géographique du pays aussi équilibrée que possible; cibler les zones caractérisées par une plus grande compétition électorale au vu du nombre de candidats en lice; viser les zones caractérisées par des résultats très serrés entre candidats à l'issue du premier tour de l'élection présidentielle de 2010.

Les observateurs de moyen terme ont suivi l'évolution des préparatifs électoraux, les événements de la campagne électorale, le déroulement du scrutin, ainsi que le dépouillement, la transmission et la consolidation des résultats. Les observateurs se sont entretenus à plusieurs reprises avec les autorités administratives, les différents échelons des commissions

Les observateurs de moyen terme ont suivi l'évolution des préparatifs électoraux, les événements de la campagne électorale, le déroulement du scrutin, ainsi que le dépouillement, la transmission et la consolidation des résultats.

électorales, les candidats et des représentants de partis politiques, des autorités traditionnelles, des organisations de la société civile ainsi que des observateurs nationaux. Les observateurs ont fait rapport régulièrement au Centre Carter et à son bureau en Côte d'Ivoire, à l'aide de divers outils

prévus à cet effet.

Le 6 décembre, huit observateurs internationaux supplémentaires se sont ajoutés aux 18 déjà déployés. Après une journée de formation axée sur le contexte politique et les problématiques relatives aux opérations de vote, de dépouillement et de consolidation des résultats, ils se sont déployés dans leurs zones de responsabilité.

La délégation de 32 observateurs¹⁷⁹ au total était conduite par Mme Sarah Johnson, Directrice

¹⁷⁷ On distingue généralement les observateurs de « long terme » et les observateurs de « court terme ». Dans la pratique du Centre Carter, l'observation de long terme implique le déploiement d'observateurs environ deux mois avant le scrutin. La durée du déploiement dans la phase pré-électorale était de trois semaines dans le cas présent, d'où l'usage de la terminologie « moyen terme ».

¹⁷⁸ En annexe, carte synoptique des zones de déploiement des observateurs de moyen terme.

¹⁷⁹ En annexe, liste des membres de la délégation d'observateurs.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

adjointe au Programme Démocratie du Centre Carter à Atlanta, qui s'est entretenue avant et après les élections avec des parties prenantes au processus électoral, afin de recueillir leurs impressions et analyses. Le jour du scrutin, les observateurs ont visité 165 bureaux de vote¹⁸⁰ et renseigné autant de formulaires d'observation, dont les données ont été analysées en

vue d'identifier les principales tendances caractérisant le jour du scrutin.¹⁸¹ Lors d'une conférence de presse, le 14 décembre, la mission d'observation du Centre Carter a présenté ses conclusions préliminaires sur le processus électoral.¹⁸²

180 En annexe, carte synoptique des zones de déploiement le jour du scrutin.

181 En annexe, formulaires d'observation.

182 En annexe, déclaration préliminaire de la mission d'observation du Centre Carter.



CONTEXTE POLITIQUE

Les élections législatives du 11 décembre 2011 s'inscrivaient dans le cycle des « élections de sortie de crise », destinées à permettre à la Côte d'Ivoire de tourner la page d'une longue période d'instabilité politique consécutive à la tentative du coup d'Etat du 19 septembre 2002. Etape importante sur la voie de la normalisation institutionnelle, les élections législatives¹⁸³ se sont tenues dans un contexte politique, social et économique fragilisé par la grave crise politico-militaire qui a suivi les élections présidentielles de 2010.¹⁸⁴ Cette crise s'est soldée par plus de 3000 morts, quelques 200.000 réfugiés répartis dans 13 pays voisins et environ 1 million de personnes déplacées à l'intérieur de la Côte d'Ivoire au plus fort des violences,¹⁸⁵ sans oublier les conséquences économiques du fait de l'arrêt de la production, des activités bancaires et des services.

LE COUP DE FORCE ÉLECTORAL ET LA CRISE POLITICO-MILITAIRE

Après le second tour du 28 novembre 2010, la CEI a annoncé les résultats préliminaires qui donnaient gagnant Alassane Ouattara, le candidat du *Rassemblement des Républicains* (RDR). Toutefois, le Conseil Constitutionnel, après avoir annulé les résultats de 13 départements du Nord, en violation flagrante du code électoral, a proclamé le Président sortant et candidat de *La majorité présidentielle* (LMP), Laurent Gbagbo, vainqueur.¹⁸⁶ Le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies (RSSG) en Côte d'Ivoire, dans le cadre de son mandat découlant de la résolution 1765 du Conseil de Sécurité de l'ONU, mandat issu d'un accord signé par les protagonistes de la crise ivoirienne,¹⁸⁷ a certifié les résultats tels que proclamés par la CEI. Les principales missions d'observation nationales et internationales ont pour leur part estimé que les deux tours du scrutin s'étaient déroulés dans des conditions jugées, dans l'ensemble, conformes aux standards internationaux.

Dans la foulée de la certification du RSSG, l'Union européenne, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Nigeria, notamment, suivis par les chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO¹⁸⁸ et le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine ont reconnu Alassane Ouattara comme Président légitimement élu et appelé le Président sortant à assurer une transition de pouvoir sans heurts. Le refus de Laurent Gbagbo de respecter le verdict des urnes, et le bras de fer engagé contre le Président Ouattara, ont replongé la Côte d'Ivoire dans la crise entre décembre 2010 et avril 2011.

Laurent Gbagbo a prêté serment devant le Conseil Constitutionnel le 4 décembre 2010. Le même jour, le Président Ouattara a transmis au Conseil une prestation de serment par écrit. Cette double prestation a, alors, consacré une impasse politique totale que la CEDEAO et l'Union Africaine ont vainement essayé

183 Le mandat légal de l'Assemblée Nationale précédente, d'une durée de 5 ans, s'est achevé en 2005.

184 Le rapport humanitaire mensuel de novembre 2011 du Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU, établit à 163.166 le nombre de réfugiés ivoiriens (au 29 novembre) et à 16.064 les personnes déplacées internes résidant dans des sites prévus à cet effet (au 30 novembre). Faute d'un nouveau recensement, les personnes déplacées internes recensées dans les familles et communautés d'accueil étaient toujours estimées à 169.486 (au 30 novembre). Ces chiffres, cependant, ont fait l'objet d'évaluations contrastées. D'autres sources émanant d'ONG spécialisées faisaient état de chiffres assez significativement inférieurs, en particulier pour ce qui était des réfugiés.

185 Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés : <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/page?page=4aae621d4cf>.

186 Dans le cadre de l'élection du Président de la République, suivant l'article 64 du code électoral, le juge électoral ne peut que valider ou invalider l'ensemble du scrutin: « Dans le cas où le Conseil Constitutionnel constate des irrégularités graves de nature à entacher la sincérité du scrutin et à en affecter le résultat d'ensemble, il prononce l'annulation de l'élection (...) »

187 Accord de Pretoria I du 6 avril 2005.

188 Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

de dénouer en multipliant les tentatives de médiation.¹⁸⁹

Le Président Ouattara et son gouvernement, retranchés dans le Golf Hôtel d'Abidjan,¹⁹⁰ protégés et ravitaillés par l'ONUCI, ont développé une stratégie d'isolement diplomatique et d'étranglement financier du régime de Gbagbo. Suivant leurs recommandations, la CEDEAO et l'Union Africaine ont annoncé la suspension de la qualité de membre de la Côte d'Ivoire et la Banque Mondiale et la plupart des bailleurs bilatéraux ont gelé les financements. L'Union Européenne et les Etats-Unis ont pris des sanctions ciblées, dont le gel des avoirs, à l'encontre de Laurent Gbagbo et de dizaines de ses proches. Ils ont également déclaré un embargo sur les ports d'Abidjan et de San Pedro. Le Président Ouattara a également obtenu de la Banque Central des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BACEAO) le départ du gouverneur proche de l'ancien Président et qui refusait de lui accorder la signature au nom de son pays. La reconduction de Guillaume Soro au poste de Premier Ministre a achevé de sceller l'alliance ouverte avec l'ex-rébellion des Forces Nouvelles (FN).

Laurent Gbagbo et son camp gardaient la main, au départ, sur la quasi-totalité des moyens de l'Etat, en particulier les Forces de défense et de sécurité (FDS).¹⁹¹ Dès l'annonce des résultats du deuxième tour par la CEI, des officiers fidèles à Laurent Gbagbo s'étaient engagés dans une répression des démonstrations de soutien au Président Ouattara. Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU a notamment fait état d'enlèvements, de disparitions forcées, d'exécutions sommaires, de détentions arbitraires, exhortant les Forces de Défense et Sécurité (FDS) en particulier à s'abstenir de toute violence.¹⁹² L'argumentaire juridique censé disqualifier la CEI et démontrer la légalité constitutionnelle dont serait revêtu le Président «

réélu » était déversé en boucle sur les ondes de la radio et de la télévision ivoirienne (RTI), redevenu un outil privilégié de propagande et d'incitation à la violence. Le pouvoir en place a également mis en œuvre une série de mesures destinées à contrer l'en-

cercllement diplomatique. En réaction à la décision de la BCEAO, Laurent Gbagbo a ainsi ordonné la réquisition des agences de la BCEAO en Côte d'Ivoire. A la décision de certains établissements bancaires privés de fermer les portes, Laurent Gbagbo a rétorqué en décrétant leur « nationalisation ».

La bataille ainsi engagée pour le contrôle des leviers financiers a finit par paralyser le système financier et l'économie du pays.

Dès l'annonce des résultats du deuxième tour par la CEI, des officiers fidèles à Laurent Gbagbo s'étaient engagés dans une répression des démonstrations de soutien au Président Ouattara.

189 L'ancien Président d'Afrique du Sud Thabo Mbeki est dépêché par l'Union Africaine dès le 5 décembre 2010 à Abidjan. Le 17 décembre, le Président de la Commission de l'Union Africaine Jean Ping rencontre les protagonistes de la crise. Le 28 décembre, trois Chefs d'Etats mandatés par la CEDEAO arrivent à Abidjan: le Béninois Thomas Boni Yayi, le Sierra-Léonais Ernest Bai Koroma et le Cap-Verdien Pedro Pires. Le 9 janvier, l'ancien Président du Nigeria Olusegun Obasanjo arrive en toute discrétion à Abidjan pour une « mission d'exploration ». L'Union Africaine reprend l'initiative en désignant le Premier Ministre kényan Raila Odinga comme émissaire, lequel rencontre Ouattara et Gbagbo le 18 et 19 janvier 2011. Le 31 janvier, l'Union Africaine désigne cinq Chefs d'Etat pour dénouer la crise: le Mauritanien Mohamed Ould Abdelaziz, le Tchadien Idriss Deby Itno, le Sud-africain Jacob Zuma, le Burkinabé Blaise Compaore et le Tanzanien Jakaya Kikwete. Le 26 mars, l'Union Africaine nomme l'ancien Ministre des affaires étrangères du Cap-Vert, José Brito, son Haut Représentant en Côte d'Ivoire.

190 Depuis le 16 décembre 2010, les forces pro-Gbagbo avaient instauré un blocus autour du Golf Hôtel où résidaient le Président Ouattara et ses Ministres nommés dans la situation exceptionnelle.

191 Les principaux chefs des FDS avaient fait allégeance au Président sortant au début de la crise post-électorale. En revanche, l'ex-rébellion des Forces Nouvelles s'est rangée du côté du Président élu. Guillaume Soro, ancien Secrétaire Général des Forces Nouvelle qui est resté cependant *de facto* leur chef, est nommé Premier Ministre et Ministre de la Défense par le Président Ouattara.

192 Résolution S-14/1 du 23 décembre 2010, « Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire à l'issue de l'élection présidentielle de 2010 ».



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Au fil des semaines, au fur et à mesure que les perspectives d'un dénouement pacifique de la crise s'épuisaient, les violences se sont intensifiées. Les embuscades sporadiques tendues par des forces pro-Ouattara contre des FDS fidèles à Laurent Gbagbo ont laissé progressivement la place à des affrontements ouverts dans plusieurs quartiers d'Abidjan et à l'Ouest du pays. Des massacres à Douékoué, la mort de sept femmes dans le quartier d'Abobo à Abidjan, lors d'une manifestation pacifique de femmes en faveur du Président Ouattara, puis le bombardement du marché de ce même quartier, ont marqué, à partir de fin février 2011, une escalade de la violence et des exactions contre les civils.

Dans ce contexte, le Conseil de Sécurité de l'ONU a confirmé l'autorisation donnée à l'ONUCI d'utiliser tous les moyens nécessaires pour protéger les civils menacés d'actes de violence physique imminente, y compris pour empêcher l'utilisation d'armes lourdes contre la population.¹⁹³ Dans ce contexte, les forces pro-Ouattara, rebaptisées Forces Républicaine de Côte d'Ivoire (FRCI),¹⁹⁴ ont lancé, le 28 mars, une offensive générale vers le Sud du pays et Abidjan, tandis que l'ONUCI et la force française Licorne,¹⁹⁵ ont visé les bastions de Laurent Gbagbo à Abidjan. M. Gbagbo, retranché dans la résidence présidentielle avec une centaine de ses proches, a été arrêté le 11 avril 2011 par les FRCI. La « bataille d'Abidjan » a officiellement pris fin, le 4 mai, lorsque les FRCI ont investi le quartier de Yopougon où s'étaient retranchées les dernières milices pro-Gbagbo encore en activité. La fin officielle des combats a néanmoins été suivie de quelques cas de violence dont l'incident ayant opposé les FRCI et des éléments du « Commando invisible », une milice pro-Ouattara,¹⁹⁶ qui s'est soldée par la mort de leur commandant, l'ex-sergent Ibrahim Coulibaly.¹⁹⁷

Marquant le retour à la normalité juridique, le même Conseil Constitutionnel qui avait renversé les résultats de l'élection a, par une décision du 4 mai, proclamé Alassane Ouattara Président de la République. Ce dernier a prêté officiellement serment le 6 mai et été investi le 21 mai à Yamoussoukro. Le nouveau gouvernement a été présenté le 1er juin.

UN PAYSAGE POLITIQUE PROFONDÉMENT MODIFIÉ ET LE BOYCOTT DU FRONT POPULAIRE IVOIRIEN

Suite aux élections présidentielles, la défaite électorale et militaire de l'ancien camp présidentiel a profondément modifié le paysage politique ivoirien, non seulement pour le camp de l'ancien Président Gbagbo mais aussi, dans une moindre mesure certes, pour celui de la coalition qui a amené au pouvoir Alassane Ouattara.

Privée de nombre de ses cadres, en exil ou en prison, la nouvelle opposition avait de la peine à se relever. L'alliance hétéroclite du *Congrès national pour la résistance et la démocratie* (CNRD),¹⁹⁸ dont la composante largement dominante est le *Front Populaire Ivoirien* (FPI) fondé par Laurent Gbagbo, s'est en partie délitée. Le FPI apparaissait tiraillé entre les tenants d'une ligne dure qui persistait à mettre en doute la légitimité du Président Ouattara,

193 Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Elle a été créée par la résolution 1528 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, adoptée le 27 février 2004. Au 24 mars 2011, l'effectif militaire de l'ONUCI comptait 7753 éléments, tandis que l'effectif de la police en comptait 1299. Résolution 1975 du 30 mars 2011, paragraphe 6.

194 Le 17 mars 2011, le Président Ouattara a signé l'« Ordonnance portant unification des Forces armées nationales et des Forces Armées des Forces Nouvelles ».

195 La force française Licorne—du nom de l'opération militaire débutée en septembre 2002 dans le cadre des accords de défense entre la France et la Côte d'Ivoire, et qui avait été par la suite formellement autorisée par le Conseil de Sécurité de Nations Unies—comptait en octobre 2010 environ 900 hommes. La mission principale de Licorne consiste à appuyer l'ONUCI et assurer la sécurité des ressortissants français et étrangers.

196 Ibrahim Coulibaly, connu sous le nom pseudonyme de IB, était à été activement impliqué dans le coup d'Etat qui a porté au pouvoir le Général Gueï en 1999. Cet ex-sergent de l'armée ivoirienne a également été impliqué dans l'organisation de la tentative de coup d'Etat du 19 septembre 2002, avant d'être marginalisé au sein du Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) dont il se disait le fondateur. La lutte de leadership entre Guillaume Soro et IB a conduit en juin 2004 à des affrontements violents entre leurs supporters respectifs au sein de Forces Nouvelles. Ces luttes intestines ont provoqué la mort de dizaines d'hommes dans les rangs du mouvement rebelle. Accusé de préparer un autre coup, IB est resté en exil de 2003 jusqu'à son retour pendant la crise post-électorale.

197 Plusieurs commentateurs ont attribué la mort Ibrahim Coulibaly à un règlement de comptes entre les anciens soldats des FN.

198 Le CNRD, créé le 6 mars 2006, compte 36 membres répartis en 4 catégories : 18 partis politiques, 5 mouvements politiques, 9 organisations de la société civile, 4 organisations professionnelles.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

et les tenants d'une ligne plus réaliste. Des tensions et divergences d'approche ont d'ailleurs amené le numéro trois du FPI et ancien président de l'Assemblée Nationale, Mamadou Koulibaly, à démissionner du FPI et à créer un nouveau parti, *Liberté et Démocratie pour la République* (Lider).¹⁹⁹

La question de la participation de l'opposition aux processus électoral était devenue un enjeu de négociation avec les nouvelles autorités. Les partis membres du CNRD²⁰⁰ ont posé des conditions préalables à leur participation au processus électoral : la libération de l'ancien Président Laurent Gbagbo et des autres personnalités arrêtées, le retour des exilés, le dégel des avoirs des personnalités proches de l'ancien Président, la recomposition de la CEI, et la restauration de la sécurité. Les nouvelles autorités ont indiqué leur disponibilité à considérer certaines des préoccupations soulevées, à condition toutefois que l'opposition démontre sa bonne foi en s'inscrivant d'abord dans le processus électoral.²⁰¹

Pour le FPI et d'autres partis de l'ancien camp présidentiel, les conditions nécessaires à la tenue d'élections législatives libres, ouvertes et transparentes n'étaient pas réunies. Le FPI percevait les tentatives du gouvernement visant à obtenir leur retour dans le processus politique comme une tentative déguisée de cautionner un « retour au régime du parti unique », selon ses termes. Estimant par ailleurs que les négociations avec le gouvernement ne progressaient pas à leur satisfaction, le FPI a annoncé officiellement, le 19 novembre 2011, sa décision de boycotter les élections législatives. Le parti a suspendu 38 membres du FPI qui s'étaient portés candidats sous l'étiquette d'indépendants.

Trois partis politiques membres du CNRD ont en revanche accepté de participer aux élections, au

motif que cette participation leur offrait « un cadre de discussion avec les autorités et leur permettrait d'obtenir progressivement des concessions sur les préoccupations exprimées ».²⁰² La période de dépôt des candidatures a été rouverte par la CEI pour une

journée, le 4 novembre, afin de permettre à ces partis de soumettre leurs dossiers. Au soir du 9 novembre, 20 personnalités proches de l'ancien Président Gbagbo ont été libérées.

Le 29 novembre, quatre jours avant l'ouverture officielle de la campagne électoral, l'ancien

Président Gbagbo a été transféré à la Cour Pénale Internationale, pour répondre de quatre chefs d'accusation de crimes contre l'humanité. Le transfèrement de Laurent Gbagbo a engendré le retrait du processus électoral des partis affiliés au CNRD, ainsi que de 16 des 38 candidats membres du FPI qui s'étaient portés candidats indépendants. Après avoir reçu des garanties concernant le dégel des avoirs de certains de leurs membres, les trois partis issus du CNRD ayant

Le 29 novembre, quatre jours avant l'ouverture officielle de la campagne électorale, l'ancien Président Gbagbo a été transféré à la Cour Pénale Internationale, pour répondre de quatre chefs d'accusation de crimes contre l'humanité.

199 Mamadou Koulibaly a annoncé sa démission du FPI le 11 juillet 2011.

200 Parmi les partis politiques membres du CNRD, huit se sont impliqués dans les négociations avec le gouvernement : 1) *Front Populaire Ivoirien* (FPI), fondé par l'ancien Président Gbagbo et dirigé par le président *ad interim* Miaka Oureto ; 2) *Cap-Unir pour la démocratie et le développement* (Cap-UDD) créé par Gervais Coulibaly, porte-parole de l'ancien Président Gbagbo ; 3) *Union Démocratique et Citoyenne* (UDCY) de Mel Théodore ; 4) *Mouvement National Citoyen Alternative* (MNC) de Kabran Appiah ; 5) *Rassemblement pour la Paix* (RPP) de Laurent Dona Fologo ; 6) *Union des Nouvelles Générations* (UNG) de Stéphane Kipré ; 7) *Union Républicaine pour la Démocratie* (URD) de Danièle Boni Claverie ; 8) *Alliance ivoirienne pour la République et la démocratie* (AIRD) de Éric Kahé.

201 Les discussions et les négociations ont été menées essentiellement, pour le compte des autorités, par le Ministre de l'Intérieur Ahmed Bakayoko.

202 Il s'agit des partis suivant : CAP-UDD, UDCY et MNC-Alternatives. Des membres d'autres partis du CNRD qui n'ont pas participé aux élections — notamment URD, UNG et AIRD — sont inscrits sous la bannière des partis qui ont participé ou comme indépendants.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ÉLECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

effectivement déposé des candidatures ont confirmé leur retour dans le processus électoral, dans le but fondamentalement de pouvoir rester à la table de négociation avec le régime.²⁰³ Aucun n'a obtenu d'élus.

Les conséquences de la crise post-électorale ont aussi été ressenties dans les dynamiques internes à la coalition qui a porté au pouvoir le Président Ouattara. Au deuxième tour de l'élection, le candidat Ouattara a largement bénéficié du soutien des autres partis membres du *Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix* (RHDP)²⁰⁴ et en particulier du *Parti Démocratique de Côte d'Ivoire* (PDCI), soutien qui a permis son élection. Compte tenu des contingences qui ont assuré au Président élu sa prise de pouvoir effective, certains engagements pris avant le deuxième ont été reconsidérés, du moins temporairement. La contribution des *Forces Armées des Forces Nouvelles* (FAFN) au dénouement militaire de la crise s'est reflétée, notamment, au niveau de l'attribution des postes ministériels. C'est ainsi que Guillaume Soro a été reconduit à la Primature et que le portefeuille de la Défense lui a été également confié, tandis que d'autres membres des FN ont été intégrés au gouvernement. Cette nouvelle donne, qui aurait reçu l'aval du Président Bédié du PDCI, a suscité des interrogations et mécontentements de la part de membres influents du PDCI, craignant une marginalisation du parti au profit du RDR et de ses alliés des FN.

Il était également prévu que le RHDP procède à la nomination de ses candidats de façon concertée pour les élections législatives. A l'exception de deux listes conjointes de candidats, cependant, les composantes du RHDP se sont présentées en ordre dispersé.²⁰⁵ Cette situation a contribué à générer des tensions. Au sein même des partis du RHDP, le processus de nomination a également produit des mécontentements qui se sont notamment traduits par de nombreuses candidatures indépendantes.

Les FN ont tenu un conclave au début de septembre 2011, au cours duquel il a été décidé que l'ancienne rébellion ne se constituerait pas en parti politique. Les membres des FN qui souhaitaient se



Sarah Johnson

Un agent apporte une urne dans la section de vote avant l'ouverture d'un bureau de vote.

présenter aux élections législatives ont été encouragés à le faire sous la bannière de l'un des partis membres du RHDP. La plupart des candidats issus des FN se sont présentés sous la bannière du RDR, certaines figures ont néanmoins concouru sous une étiquette indépendante ou PDCI.

PRIORITÉ À LA NORMALISATION INSTITUTIONNELLE

Malgré l'amélioration des conditions sécuritaires, la reprise des activités économiques et la stabilisation progressive au fil des mois, le contexte dans lequel ont été organisées les élections législatives demeurait

²⁰³ Deux jours après les élections, le 13 décembre, le Procureur de la République a signé une décision de dégel des avoirs de 51 personnalités proches de l'ancien Président Gbagbo.

²⁰⁴ L'alliance du RHDP a vu le jour le 18 mai 2005 dans la perspective de l'élection présidentielle qui aurait dû se tenir en octobre 2005. Elle comprend le *Parti Démocratique de Côte d'Ivoire* (PDCI), le *Rassemblement des Républicains* (RDR), l'*Union pour la Démocratie et pour la Paix en Côte d'Ivoire* (UDPCI) et le *Mouvement des Forces d'Avenir* (MFA). Après le premier tour de l'élection présidentielle de 2010, une faction du *Parti Ivoirien des Travailleurs* (PIT) et l'*Union pour la Côte d'Ivoire* (UPCI) ont également appelé leurs partisans à voter pour le candidat du RDR.

²⁰⁵ De manière générale, il est souvent observé que le scrutin majoritaire tend à rendre le jeu des alliances et désistements plus complexe. Ceci est d'autant plus vrai lorsque la discipline partisane est faible et les enjeux locaux sont prédominants.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

fragile. L'économie ivoirienne, fortement ébranlée par la crise politico-militaire, a enregistré un rebond à partir du milieu 2011,²⁰⁶ mais la relance, réputée visible dans les pôles urbains, n'était guère perceptible dans les régions.

Fin novembre, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de la Côte d'Ivoire du fait des violences post-électorales dépassait encore les 180.000, tandis que les réfugiés ivoiriens dans les pays limitrophes étaient au nombre évalué de 163.666 selon les sources onusiennes.²⁰⁷ Parmi les obstacles au retour figurait notamment l'insécurité persistante dans les lieux de résidence d'origine, en particulier à l'Ouest où le climat demeurait tendu.

Les relations intercommunautaires, en effet, restent empreintes de méfiance. Les observateurs du Centre Carter ont rapporté, suite à la crise post-électorale de 2010, un niveau de désillusion significatif et une certaine anxiété exprimée par leurs interlocuteurs à la perspective de nouvelles élections.

Le Président Ouattara avait annoncé, dès son discours d'investiture le 21 mai, que les élections législatives auraient été organisées avant la fin de l'année 2011. Cette pression politique, justifiable par le souci de revenir à la normalité institutionnelle, a imposé à la CEI un calendrier particulièrement serré.

²⁰⁶ Bulletin du Fond Monétaire International, Afrique de l'Ouest, 4 novembre 2011.

²⁰⁷ Voir « Rapport Humanitaire Mensuel Novembre 2011 », Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires de l'ONU (OCHA), pp. 3-4.



CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

CADRE LÉGAL

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire garantit les droits humains et politiques fondamentaux, dont, entre autres, le droit de vote pour tout citoyen âgé de 18 ans et plus, les libertés d'expression, de réunion et de manifestation, ainsi que le droit d'association.²⁰⁸ Les autorités publiques ont l'obligation de respecter, protéger et promouvoir les droits individuels fondamentaux.²⁰⁹

L'adhésion aux obligations internationales et le cadre constitutionnel forment le socle sur lequel devrait reposer la législation et la réglementation en vigueur. En matière électorale, tout particulièrement, la stabilité juridique est une composante importante d'un environnement compétitif ouvert et sain. La sortie de crise en Côte d'Ivoire s'est cependant accompagnée d'une grande fluidité normative, imposée par les circonstances politiques. Le cadre juridique a été régulièrement adapté sur une base ad hoc, soit par l'introduction de textes spécifiques ou en amendant les textes existants, l'ensemble s'inscrivant dans le cadre exorbitant de l'Accord politique d'Ouagadougou. Le résultat est un ensemble étendu, complexe et fragmenté :

Cadre juridique pour la conduite des élections législatives

- Loi n° 2000-513 du 1er août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n°2000-514 du 1er août 2000 portant Code électoral tel que modifié par l'Ordonnance n°2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au code électoral pour les élections de sortie de crise
- Loi n°2004-642 du 14 décembre 2004 modifiant la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission électorale indépendante ;
- Loi n°2004-495 du 10 septembre 2004 portant suppléance des députés à l'Assemblée nationale ;
- Décision n°2005-06/PR du 15 juillet 2005 relative à la Commission électorale indépendante ;
- Décision n°2005-11/PR du 29 août 2005 relative à la Commission électorale indépendante ;
- Décision n°2006-12/PR du 29 juillet 2006 portant habilitation de la Commission électorale indépendante à proposer à titre exceptionnel les ajustements au Code électoral ;
- Ordonnance n°2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au Code électoral pour les élections de sortie de crise ;
- Décision n°2008-15/PR du 14 avril 2008 portant modalités spéciales d'ajustements au Code électoral ;
- Décret n°2008-246 du 04 septembre 2008 fixant les conditions d'établissement de la liste des imprimeurs pour l'impression des documents électoraux ;
- Décision n°14/CEI du 26 Aout 2010 portant création, organisation et fonctionnement du comité technique de travail pour la confection des imprimés et documents électoraux
- Décret n° 2010-280 du 12 octobre 2010 portant réquisition de fonctionnaires ;
- Décret n°2011-265 du 28 septembre 2011 portant convocation des collèges électoraux de la République de Côte d'Ivoire en vue des élections législatives ;

208 Articles 10-13 et l'Articles 33, Loi n 2000-513 du 1er août portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.

209 PIDCP, article 2 (2); Charte africaine, article 1; Comité des droits de l'Homme de l'ONU (ci-après CDH), Observation Générale n 25 « Participation aux affaires publiques et droit de vote » paras. 1 et 11 ; Observation Générale n 31 « La nature de l'obligation juridique générale imposée aux Etats parties au Pacte », para. 13.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

- Décret n°2011-264 du 28 septembre 2011 portant détermination des circonscriptions électorales pour la législature 2011-2016 ;
- Ordonnance n°2011-351 du 24 octobre 2011 portant suspension pour les élections législatives de sortie de crise des dispositions de l'article 75 de la loi 2000-514 du 1er Aout 2000 portant Code Electoral
- Ordonnance n°2011-352 du 24 octobre 2011 modifiant l'ordonnance n° 2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au Code Electoral pour les élections législatives de sortie de crise (apparemment non publiée) ;
- Ordonnance n°2011-382 du 10 novembre 2011 modifiant les articles 80, 82 et 100 de l'ordonnance n°2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au Code Electoral pour les élections législatives de sortie de crise, tels que modifiés par l'ordonnance n°2011-352 du 24 octobre 2011, et l'article 98 de la loi n° 2000-514 du 1er août 2000 portant Code Electoral
- Loi organique n°2001-303 du 5 juin 2001 portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel.
- Loi n°2001-494 du 10 septembre 2004 relative au financement sur fonds publics des partis et groupements politiques et des candidats à l'élection présidentielle et abrogeant la Loi n°99-694 du 14 décembre 1999.
- Loi n°2004-643 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse
- Loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle
- Décret n°2006-196 du 28 juin 2006 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Presse
- Décret n°2006-278 du 23 août 2006 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Communication Audiovisuelle

S'ajoutent encore les arrêtés suivants : Arrêté N° 23/CEI/PDT du 22 septembre 2010 portant définition des critères de recrutement des agents électoraux, Arrêté N° 140CEI/PDT du 12 Novembre 2010 portant sécurisation des procès verbaux de dépouillement, Arrêté N° 141/CEI/PDT du 12 Novembre 2010 portant définition des bulletins valides et bulletins nuls, Arrêté N°142 /CEI/PDT du 12 Novembre 2010 portant sur les dispositions pratique de vote, Arrêté N°143/CEI/PDT du 12 Novembre 2010 portant sécurisation des bulletins de vote.

Autres textes pertinents formant cadre général pour la tenue des élections législatives

- Loi n°93-668 du 9 août 1993 relative aux partis politiques et groupements politiques
- Décret n°99-551 du 11 août 1999 fixant les modalités d'application de la Loi n°93-668 du 9 août 1993 relative aux partis et groupements politiques

La juxtaposition des textes a régulièrement fait surgir des questions de contradictions ou d'interprétations, de même que la mise en œuvre opérationnelle a mis en évidence les failles ou les lacunes de la législation existante. Dans le cas des élections législatives, le constat est encore renforcé par la faible attention initiale apportée au cadre législatif lors du réexamen du code électoral en 2008, qui n'a pratiquement apporté aucune modification aux dispositions préexistantes, pour ce qui concerne ces élections. En conséquence, les élections législatives ont été conduites avec un cadre daté. Ainsi, les amendements introduits pour tenir compte du mandat de certification de l'ONUCI n'avaient pas été dupliqués dans les articles relatifs à la transmission des résultats pour les législatives, comme cela avait été le cas pour l'élection présidentielle. Il n'y a pas eu non plus d'examen de la cohérence des délais, ce qui a imposé des aménagements de dernière minute au moment de l'enregistrement des candidatures. Plus significatif encore, les dispositions du code électoral et de la loi organique portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel sont difficilement



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

compatibles et inadaptées aux circonstances, avec pour conséquence l'incertitude quant aux délais de traitement du contentieux électoral et de publication des résultats définitifs.

Les acteurs politiques et électoraux ont, en outre, régulièrement ignoré des obligations légales qui s'avéraient incompatibles avec leurs préoccupations ou attentes. Cette tendance à prendre des libertés avec le cadre légal, induite par les dynamiques d'un processus politique complexe, a contribué à affaiblir la perception de la loi comme instrument guidant le processus électoral. Dans ses contacts, tout au long du processus de sortie de crise, le Centre Carter a constaté, de la part des acteurs politiques, de régulières oscillations entre désintérêt pour le cadre légal et instrumentalisation de celui-ci, en fonction de l'intérêt des acteurs à fluctuer entre ces deux approches selon leurs intérêts immédiats ou à moyen terme. Dans ce contexte, il paraît évident que le retour à la normalité institutionnelle devrait s'accompagner d'un réexamen en profondeur du cadre légal et institutionnel pour la conduite des élections, préalablement au prochain cycle électoral et à un retour à la stabilité juridique, y compris dans la relation que les acteurs politiques entretiennent avec la loi.

Selon les obligations internationales comme les principes constitutionnels, l'égalité de suffrage devrait être respectée, autrement dit le vote d'un électeur doit compter autant que celui d'un autre.

Dans le cadre d'un système majoritaire, le découpage électoral est particulièrement critique. Selon les obligations internationales comme les principes constitutionnels, l'égalité de suffrage devrait être respectée, autrement dit le vote d'un électeur doit compter autant que celui d'un autre.²¹² Selon le code électoral, la proposition de découpage émane de la CEI mais la décision finale appartient au gouvernement. La proposition initiale de la CEI n'a pas été rendue publique, ce qui ne permet pas d'évaluer la portée des changements apportés par le gouvernement. Il n'existe pas de base légale contraignante,

en ce qui concerne le découpage. La distribution des sièges en 2011, et la carte électoral qui en découle, a été basée sur la population estimée, la taille des départements et le nombre de localités,²¹³ ainsi que sur des critères additionnels garantissant l'allocation d'un siège par département et le maintien au minimum du nombre de sièges alloués précédemment à chaque département. Les nouvelles délimitations administratives ont également influé sur le découpage.²¹⁴

Le Centre Carter regrette que le découpage perpétue les distorsions dans le niveau de représentativité de chaque siège. Les variations constatées

SYSTÈME ELECTORAL ET DÉCOUPAGE ELECTORAL

L'Assemblée Nationale est élue sur base du système majoritaire simple. Pour les élections de 2011, 169 circonscriptions²¹⁰ uninominales et 36 circonscriptions plurinominales ont été créées, pour un total de 205 circonscriptions. Par rapport à 2000, le gouvernement a accru le nombre de sièges de 225 à 255.²¹¹ Les sièges sont alloués aux candidats ou listes de candidats qui obtiennent le plus grand nombre de suffrages valides exprimés.

210 Décret n° 2011-264 du 28 septembre 2011 portant détermination des circonscriptions électorales pour la législature 2011-2016.

211 Ordonnance du 16 septembre 2011 sur le nombre de siège de l'Assemblée Nationale.

212 PIDCP, article 25 (b) ; CDH, Observation Générale n 25 para. 21.

213 La formule utilisée marie chiffre estimé de la population sur base des projections du recensement de 1998 (55%), taille des départements (25%) et nombre de localité (20%).

214 Ordonnance n 2011-262 du 28 septembre 2011 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration territoriale de l'État ; Décret n 2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et en Régions.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

sont de l'ordre de 1 à 48.²¹⁵ La distribution des sièges favorise les régions du nord, à faible densité de population, et défavorise les zones urbaines. Ceci est aussi particulièrement vrai pour Abidjan, qui représente pratiquement 30% de l'électorat mais n'obtient que 10% des sièges. Bien que le Centre Carter reconnaisse qu'il est difficile d'assurer une distribution équitable des sièges dans une situation où un centre urbain domine et où la densité de population varie significativement, en particulier dans le cadre d'un système unicaméral, les obligations de l'Etat en matière de représentation et le droit constitutionnel à l'égalité de traitement devrait prévaloir.²¹⁶ Le Centre Carter encourage le gouvernement, la CEI et la future Assemblée Nationale à reconsidérer le découpage électoral sur la base de critères juridiques et objectifs et dans le cadre de consultations transparentes et inclusives.²¹⁷

ADMINISTRATION ELECTORALE

Une autorité électorale indépendante et impartiale qui fonctionne de manière transparente et professionnelle est reconnue internationalement comme un moyen d'assurer que les citoyens soient en mesure de participer à des élections véritablement démocratiques, et que d'autres obligations internationales liées au processus électoral puissent être satisfaites.²¹⁸

La Constitution, à l'article 32, précise que l'organisation des élections est du ressort d'une commission électorale indépendante. En tant qu'organe indépendant chargé des élections, la CEI est responsable de



Des agents de la CEI comparent les listes électorales dans leur bureau de vote.

la mise en œuvre et de la supervision de toutes les opérations électorales et est donc investie d'une autorité réglementaire potentielle considérable.

La composition actuelle de la CEI a été établie en 2006, et consiste en 31 membres désignés sur la base de la formule de l'Accord de Pretoria.²¹⁹ Ce dernier prévoyait deux représentants pour chacun des dix

²¹⁵ Le « Code de bonne conduite en matière électorale » de la Commission de Venise (Conseil de l'Europe) préconise que l'écart maximal admissible par rapport à la clé de répartition des sièges « ne devrait pas dépasser 10 %, et en tout cas pas 15 %, sauf circonstance spéciale ».

²¹⁶ Conformément aux obligations internationales de la Côte d'Ivoire, l'article 33 de la Constitution stipule que « Le suffrage est universel, libre, égal et secret ».

²¹⁷ CDH, Commentaire Général n 25 para. 21.

²¹⁸ CDH, Commentaire Général n 25 para. 20.

²¹⁹ Le nombre actuel est de 30 membres, le poste réservé au représentant du Président de l'Assemblée Nationale étant vacant, depuis que le mandat de l'Assemblée a été déclaré terminé par le Président Ouattara.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis, ainsi que d'autres membres représentant des ministères, le Président de la République, le Président de l'Assemblée Nationale et la magistrature.²²⁰

Dans la foulée de la crise postélectorale, le Centre Carter avait encouragé les principaux acteurs à envisager des ajustements provisoires à la CEI, afin de rétablir la confiance entre toutes les parties en prélude à la préparation des élections législatives.²²¹

Suite au changement de gouvernement après les élections présidentielles, la CEI a été remaniée en août 2011, avec la nomination de nouveaux membres représentant le Président de la République, les ministères concernés, et le Conseil Supérieur de la Magistrature.²²² Le RDR, le PIT et les ex-mouvements rebelles ont également saisi cette opportunité pour désigner de nouveaux représentants.²²³

Les partis d'opposition réunis dans le cadre du CNRD ainsi que le LIDER ont critiqué la composition de la CEI et ont appelé à un rééquilibrage politique de l'institution. Dans le cadre des négociations visant à obtenir la participation de l'opposition au processus électoral, les autorités ont proposé la création d'un cinquième poste de Vice-Président destiné au FPI. Les postes de représentants du Président de la République et du Ministère de l'Intérieur ont également fait l'objet de discussion, les autorités ayant proposé d'y renoncer et de nommer à la place des représentants de l'opposition. Les mesures envisagées n'ont pas été mises en œuvre, le FPI n'étant pas prêt à participer au processus sans que d'autres conditions préalables exigées ne soient satisfaites. La configuration de la CEI qui a conduit les élections législatives se présentait comme suit :

Afin de mener ses travaux, la CEI a créé des commissions locales à chaque niveau administratif, y

compris 19 commissions régionales, chacune placée sous la supervision directe d'un commissaire de la CEI, 75 commissions départementales, 45 commissions communales et 263 commissions sous-préfectorales. Ces structures dupliquent essentiellement

la composition de la commission centrale, et compte un total proche de 12.000 commissaires. La structure actuelle de la CEI est calquée sur l'ancienne organisation administrative et n'a pas été modifiée malgré la récente réorganisation. Au vu des délais serrés laissés à la CEI, il aurait

été impossible de reconfigurer le niveau inférieur de l'administration électorale, y compris de l'adapter aux nouvelles circonscriptions électorales avant la tenue des élections. Du fait de ces mêmes contraintes de calendrier, les représentants désignés par l'administration précédente dans les commissions locales n'ont pas été systématiquement remplacés.

La CEI a géré les incohérences entre la structure de l'administration électorale et les circonscriptions électorales récemment reconfigurées, en désignant 105 commissions locales comme « commissions de

Le Centre Carter prend en considération que la CEI a dû préparer ces élections suivant un calendrier très serré, laissant peu de marge de manœuvre à l'administration électorale.

220 Vingt membres pour les signataires, avec voix délibérative, et 11 membres pour les représentants de ministères et des institutions, avec voix consultative.

221 CEDEAO, Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, article 3: « Les organes chargés des élections doivent être indépendants et/ou neutres et avoir la confiance des acteurs et protagonistes de la vie politique. En cas de nécessité, une concertation nationale appropriée doit déterminer la nature et la forme des dits organes. ».

222 Décret n° 2011-207, août 2011, Nomination et remplacement des membres de la CEI.

223 Il s'agit du *Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire* (MPCI), du *Mouvement pour la Justice et la Paix* (MJP) et du *Mouvement Patriotique Ivoirien du Grand Ouest* (MPIGO), qui se sont fédérés en 2004 sous la bannière des *Forces Nouvelles*.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

référence » ou « commissions sièges ». Ces commissions étaient chargées de recevoir et consolider les résultats au niveau local, avant de les transmettre aux commissions départementales et régionales. Malheureusement, la liste des 105 « commissions de référence » a été communiquée une semaine à peine avant le scrutin, rendant ainsi difficile pour les commissaires locaux de planifier les opérations en conséquence.

Alors que la CEI avait initialement suggéré la tenue des élections législatives au cours du premier trimestre de 2012, la date du 11 décembre 2011 a été motivée par des considérations externes sans rapport avec l'administration électorale. Le Centre Carter prend en considération que la CEI a dû préparer ces élections suivant un calendrier très serré, laissant peu de marge de manœuvre à l'administration électorale. Les observateurs du Centre ont, en outre, témoigné des conditions difficiles dans lesquelles ont travaillé certaines commissions locales. Pendant les violences postélectorales, de nombreux sièges de commissions ont été détruits ou saccagés. Malgré que la CEI, en coopération avec l'ONUSC, ait dressé l'inventaire du matériel endommagé ou saccagé en vue de le remplacer, les observateurs ont rapporté des cas de commissions locales qui manquaient d'équipements tel que chaises et ordinateurs.²²⁴

Au cours du processus qui avait mené aux élections présidentielles, la CEI avait dû prendre en considération les circonstances politiques. Par conséquent, elle avait souvent évité de prendre des décisions politiquement sensibles. Cette tendance a été à nouveau perceptible pendant les préparatifs pour les législatives, lorsque, par exemple, la période pour l'inscription des candidats a été prorogée à deux reprises pour s'adapter aux circonstances politiques, liées aux négociations partisans. Les délais imposés par les grands partis politiques pendant le processus de nomination des candidats a également affecté les délais de production et livraison des bulletins de vote, ce qui a exercé une pression considérable sur la CEI et ses partenaires pour conditionner les matériaux sensibles et les acheminer à temps dans les circonscriptions

locales.²²⁵ Bien qu'ils démontrent les limites de l'autonomie la CEI et les difficultés à exercer pleinement ses compétences dans un contexte politique sensible, les efforts de la Commission visaient à appuyer un processus électoral ouvert sans exacerber les tensions politiques.

Malheureusement, ces efforts ne se sont pas étendus à la communication externe ni à la transparence de la CEI et de ses travaux. Tant les parties prenantes au processus que le public ont eu des difficultés à recevoir des informations de la CEI sur ses travaux et ses décisions. Bien que la CEI ait communiqué des informations sur le processus à travers des conférences de presse et déclarations publiques, des informations détaillées sur les décisions, les instructions et les procédures adoptées par la CEI n'étaient généralement pas mises à la disposition du public. Le Centre Carter souligne que le droit à l'accès à l'information est essentiel pour assurer la transparence du processus électoral et permettre la participation active de toutes les parties prenantes.²²⁶ Ce droit implique que les autorités fassent tout ce qui est possible pour garantir un accès aisé, rapide, effectif et pratique à toute information d'intérêt général.²²⁷

La communication interne et la coordination entre la CEI et de ses démembrés se sont également avérées insuffisantes. Par moment, les commissaires locaux ont reçu des informations essentielles par le biais du téléphone ou lors de réunions avec les superviseurs régionaux, plutôt que par notification officielle écrite.²²⁸ Or, une notification officielle écrite est

224 Les cas observés concernaient Gagnoa, Duékoué, Man, Bangolo, Agboville, Bouaké, Gboguhé, et Bonoua.

225 A Bondoukou, Koun-Fao et Bouna, le matériel électoral sensible est parvenu au niveau départemental moins de 48 heures avant le scrutin, contrairement aux cinq jours d'avance initialement planifiés.

226 PIDCP, article 19 (2).

227 CDH, Observation Générale n 34 « Article 19: Liberté d'opinion et liberté d'expression », para. 19.

228 Un commissaire local, dans la région du Tonkpi, a informé les observateurs du Centre Carter qu'il avait appris à la télévision, avant d'en être informé par la voie hiérarchique, de la possibilité, pour les électeurs ayant perdu la carte d'identité et la carte d'électeur, de se rendre aux urnes avec une attestation d'identité.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

mieux à même de garantir que les instructions soient comprises et appliquées de manière uniforme par tous les membres de l'administration électorale, garantissant ainsi l'égalité de traitement entre les citoyens.²²⁹

L'adoption en temps opportun et une large diffusion des procédures électorales sont indispensables pour permettre la formation adéquate des agents électoraux, ainsi que pour informer les intervenants et le public en général. Les procédures de vote et de dépouillement, analogues à celles appliquées pendant les élections présidentielles, ont été finalisées en temps utile par la CEI. Les commissaires locaux et les membres des bureaux de vote ont reçu une formation en cascade sur ces procédures, dans la semaine précédant les élections. Cependant, les procédures relatives à la transmission et à la tabulation des résultats sont restées incertaines jusqu'à la veille des élections. Le 2 décembre, la CEI a publié un communiqué indiquant que, à l'instar des élections présidentielles, les

commissions locales allaient conduire à la fois une tabulation manuelle ainsi qu'une tabulation électronique des résultats.²³⁰ Les observateurs du Centre Carter ont relevé qu'une semaine avant le scrutin, la majorité des commissions locales restait dans l'attente d'instructions précises.

La CEI a par ailleurs décidé de permettre aux électeurs ayant perdu la carte d'identité et la carte d'électeur, notamment lors des violences postélectorales, de se rendre aux urnes avec une attestation d'identité. Cette dérogation, annoncée dix jours à peine avant le scrutin, n'aura que difficilement pu produire les effets escomptés. Le Centre Carter estime que la CEI aurait dû agir avec davantage d'anticipation, d'autant plus que des agences humanitaires et des autorités locales avaient attiré son attention sur ce problème, afin de permettre effectivement à toutes les personnes éligibles de prendre part au vote.²³¹

229 PIDCP, article 26; CDH, Observation Générale n 18 para. 12 : l'article 26 du PIDCP « interdit toute discrimination en droit ou en fait dans tout domaine réglementé et protégé par les pouvoirs publics ».

230 Le Centre Carter a demandé et obtenu de la CEI un document de la CEI décrivant les procédures adoptées. Il s'agissait, en pratique, d'une copie du protocole de transmission et consolidation des résultats adoptés entre les deux tours de l'élection présidentielle, dont la date d'adoption avait été modifiée de manière manuscrite. Il n'est pas clair si le document a été ou non diffusé auprès des démembrés.

231 PIDCP, article 2 (2) ; CDH, Observation Générale n 25, para. 11.



DÉVELOPPEMENTS PRÉ-ELECTORAUX

ENREGISTREMENT DES ELECTEURS

L'enregistrement des électeurs est considéré comme un moyen essentiel d'assurer le droit de vote à chaque citoyen. Lorsque l'enregistrement des électeurs est exigé, il doit être facilité et aucun obstacle ne doit être imposé à ce processus.²³²

Le président de la CEI, Youssouf Bakayoko, a déclaré, dans un entretien, le 24 novembre, que la liste électorale de 2010 serait réutilisée en l'état pour les élections législatives. C'était la première fois que la question de la liste électorale a été évoquée publiquement. Le Président de la CEI a soutenu qu'il était préférable, compte tenu de la crise post-électorale, de ne pas rouvrir la liste sur laquelle tous les acteurs s'étaient entendus.

La liste électorale pour les élections présidentielles, qui comprenait 5.725.721 électeurs, a été endossée par les principaux acteurs politiques en septembre 2010, et certifiée par le RSSG. L'enregistrement des électeurs avait été réalisé conjointement avec un processus d'identification ad hoc, visant à délivrer de nouvelles pièces d'identité. Cette opération s'est étendue sur une période exceptionnellement longue, presque deux ans entre le lancement d'enregistrement et la liste électorale définitive, et a été marquée par



Sarah Johnson

Travailleurs CEI comparer les listes électorales dans leur bureau de vote.

des difficultés dans la mise en œuvre pratique, ainsi que des blocages politiques récurrents.²³³

Dans sa déclaration préliminaire, à l'issue du second tour de l'élection présidentielle, le Centre Carter avait pris note du consensus politique autour

232 CDH, Observation Générale n 25, para. 11.

233 Le Centre Carter a publié deux rapports circonstanciés et une appréciation globale sur l'opération d'identification et de recensement électoral, disponible sur internet : http://www.cartercenter.org/news/publications/election_reports.html#cote.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

de la liste électorale, tout en exprimant des réserves quant aux résultats de l'opération d'inscription des électeurs, tant à la lumière des objectifs fixés au départ par les acteurs ivoiriens que des bonnes pratiques internationales. Le Centre avait également souligné qu'environ 800.000 personnes qui s'étaient inscrites, n'ont pas été incluses, pour des raisons diverses, sur la liste électorale définitive.²³⁴ Compte tenu des exigences administratives pour l'enregistrement et des difficultés qui ont affecté le processus, le Centre avait estimé que plusieurs centaines de milliers d'électeurs potentiels n'avaient probablement pu s'inscrire.²³⁵

La liste électorale est donc loin d'être aussi complète et inclusive qu'elle aurait été si les recommandations internationales en la matière avaient été appliquées intégralement.²³⁶ L'accord Politique de Ouagadougou fixe le 1 avril 1990 comme date de naissance limite pour les plus jeunes citoyens pouvant participer à l'élection. Aucun ajustement n'ayant été fait, la liste ne respecte pas les droits constitutionnels pour l'ensemble des citoyens âgés de dix-huit ans et plus d'effectivement participer aux élections. Par ailleurs, aucun mécanisme n'avait été prévu permettant aux citoyens de modifier leur lieu de vote indiqué lors de l'enregistrement. Compte tenu du laps de temps qui s'est écoulé depuis la fin de l'enregistrement, de nombreuses personnes qui auraient déménagé pour des raisons personnelles ou en raison de la crise post-électorale, ont pu être effectivement privé du droit de vote.

Compte tenu du calendrier électoral serré ainsi que des implications techniques et financières de la réouverture de l'inscription, le Centre Carter comprend néanmoins qu'il était effectivement impossible pour la CEI de mettre à jour la liste électorale. Le Centre invite le Gouvernement de Côte d'Ivoire et la CEI à envisager sérieusement une façon d'inclure ceux qui

n'ont pas pu s'inscrire comme électeurs, ainsi qu'à explorer comment mettre en place un mécanisme d'inscription qui puisse s'appuyer sur la liste actuelle, tout en garantissant l'inclusion et la durabilité de l'investissement de l'Etat dans la liste.

SENSIBILISATION DES ELECTEURS

Le droit international impose aux Etats de prendre des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits de l'homme. Afin de garantir que les citoyens soient en mesure d'exercer effectivement le droit

de vote, les Etats doivent prendre des mesures visant à informer et sensibiliser les électeurs, afin qu'ils sachent quand, comment et où voter, et qu'ils comprennent le processus démocratique.²³⁷

La CEI a fait peu d'efforts dans le domaine de la sensibilisation des électeurs. Au cours des deux semaines

précédant le scrutin, des panneaux ainsi que des affiches produits par la CEI étaient visibles, en zone urbaine essentiellement. Le matériel de sensibilisation était toutefois largement absent des bureaux de vote. Avec le soutien des partenaires internationaux, la CEI a produit une vidéo de simulation des opérations de vote et dépouillement. La vidéo a été diffusée par

La liste électorale est donc loin d'être aussi complète et inclusive qu'elle aurait été si les recommandations internationales en la matière avaient été appliquées intégralement.

234 Ces personnes peuvent être regroupées en quatre catégories: environ 500 000 personnes issues de la "liste grise" et qui n'ont pas pu fournir la preuve de leur nationalité; environ 207 000 personnes qui se sont enregistrés pour avoir leur carte d'identité, mais qui sont devenues majeurs depuis le 1er avril 2010; environ 55 000 personnes retirées de la liste électorale provisoire après la vérification administrative avec les registres d'état civil; environ 20 000 personnes rejetées pour des problèmes techniques concernant les données biométriques.

235 « Deuxième tour de l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire: Forte Participation malgré le climat politique tendu », Déclaration préliminaire du 30 novembre 2010, Centre Carter : <http://www.cartercenter.org/news/pr/cotedivoire-121411.html#french>.

236 CDH, Observation Générale n 25, para. 11.

237 PIDCP, article 25 (b); CDH, Commentaire Générale n 25, para. 11 ; Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, article 12 (4).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Ermina Martini



Les affiches électorales législatives ont été présentés principalement dans les zones urbaines.

la télévision nationale quatre fois, après le journal du soir, dans la semaine précédant les élections. Bien que cette initiative ait pu contribuer aux efforts de sensibilisation des électeurs, le Centre Carter note que la sensibilisation par les médias audiovisuels est à elle seule insuffisante pour satisfaire les besoins existants, d'autant que ces médias ne sont pas accessibles à l'ensemble de la population.²³⁸ Dans le même ordre d'idées, les observateurs du Centre ont rapporté qu'aucune campagne d'information à l'échelle locale n'a été mise en œuvre par la CEI pour s'assurer que les populations soient informées de la possibilité de voter avec une attestation d'identité pour les personnes ayant perdu leur carte d'identité et leur carte d'électeurs. Cette lacune a pu réduire les chances des citoyens concernés d'obtenir des informations pouvant influencer leur capacité à voter.

Les observateurs du Carter Center ont rencontré des organisations de la société civile qui étaient engagés dans la sensibilisation des électeurs dans plusieurs régions. Toutefois, des écarts significatifs ont été perceptibles entre les régions. Dans de nombreuses zones, aucune activité de sensibilisation n'a été enregistrée.²³⁹ A l'approche du scrutin, les partis politiques et candidats ont approché leurs électeurs pour rappeler les modalités du vote.

Alors que les partis politiques et les organisations de la société civile peuvent contribuer aux efforts de sensibilisation, les bonnes pratiques internationalement reconnues indiquent qu'une sensibilisation impartiale et cohérente relève de la responsabilité première de l'Etat, et en particulier, des autorités électorales.²⁴⁰

Les observateurs du Centre Carter ont fait état d'initiatives de certaines commissions électorales locales pour atteindre l'électorat, mais ces activités étaient limitées dans leur portée et étaient principalement basées sur la motivation des personnes impliquées. La CEI aurait pu faire un meilleur usage des commissions locales à travers le pays pour augmenter les efforts de sensibilisation des électeurs, bien que ces activités auraient dû être inscrites au budget et les fonds mobilisés en temps opportun.

La crise qui a suivi les élections présidentielles a aussi montré que la sensibilisation des électeurs devait aller au-delà de la mobilisation des électeurs et des informations sur les procédures de vote. Une

238 Les statistiques établies par la CEI après les deux tours des élections présidentielles s'agissant des bulletins nuls ont mis en lumière des différences régionales significatives. En effet, dans les régions les moins développées le nombre de bulletins nuls était quatre fois plus élevé qu'à Abidjan. Cette statistique illustre les limites de la sensibilisation des électeurs par le biais des médias et l'importance d'une sensibilisation de proximité.

239 Les organisations de la société civile ont été particulièrement actives dans la sensibilisation des électeurs à Abidjan et dans d'autres grandes villes telles que Bouaké, Daloa et San Pedro. Les observateurs du Centre Carter n'ont toutefois été témoin d'aucune ou de très peu de sensibilisation à Aboisso ou à Bondoukou.

240 Union interparlementaire, « Elections libres et régulières », p. 147. Electoral Institute of Southern Africa (EISA) et Forum des Commissions électorales des pays de la SADC, « Principes de gestion, de surveillance et d'observation des élections dans les pays de la SADC », p. 22.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

communication accrue afin de clarifier les rôles respectifs des institutions impliquées dans le processus électoral aurait été utile, tout comme des efforts visant à améliorer la compréhension sur le rôle de l'Assemblée Nationale.

Dans l'objectif de renforcer la démocratie et promouvoir la participation ainsi que le choix éclairé des électeurs, le Centre Carter encourage la CEI à accorder davantage d'attention à la sensibilisation et recommande au gouvernement de mettre à sa disposition les moyens nécessaires.²⁴¹

CANDIDATS, PARTIS POLITIQUES ET CAMPAGNE

Le droit des individus de participer aux affaires publiques, y compris en se portant candidat à une charge électorale, et les libertés d'association, d'expression et de réunion constituent des obligations en vertu du droit international.²⁴² Le respect et la protection de ces libertés fondamentales sont essentiels au plein exercice des droits électoraux.²⁴³

Enregistrement des candidatures

Pour être éligible à l'Assemblée Nationale, un citoyen ivoirien doit être âgé de 25 ans au moins, ne pas avoir atteint l'âge de 75 ans et doit disposer du droit de vote.²⁴⁴ Il est également exigé d'avoir résidé de manière continue pendant une période de cinq années continues en Côte d'Ivoire, le dépôt d'une caution relativement modique de 100,000 FCFA, ainsi que la fourniture d'une attestation de régularité fiscale. Chaque candidat doit déposer son dossier avec celui d'un suppléant, lequel est soumis aux mêmes conditions d'éligibilité à l'exception du cautionnement. Pour certaines catégories professionnelles²⁴⁵ il est requis de fournir une attestation de mise en disponibilité pour la durée du mandat brigué.

Le cadre général pour l'enregistrement des candidatures est conforme aux principes communément admis. Il existe néanmoins des aspects problématiques: l'interdiction faite aux naturalisés de se porter candidats et, ensuite, le fait qu'en raison des catégories diverses de citoyens qui ont été exclus de la liste

électorale, certains qui auraient pu être éligibles et tentés par la candidature ont été exclu de ce droit.²⁴⁶ Le code électoral contient d'apparentes contradictions quant à l'éligibilité ou moins des personnes naturalisées. L'article 71 exclut les naturalisés tandis que l'article 72 permet aux citoyens naturalisés depuis plus de 10 ans de concourir. Le Centre Carter relève que le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU considère que toute distinction entre les citoyens de naissance et les citoyens par naturalisation est en principe incompatible avec les droits électoraux consacrés par le PIDCP.²⁴⁷ En revanche, il n'est pas considéré discriminatoire le fait de fixer un laps de temps raisonnable avant que les citoyens par naturalisation puissent jouir pleinement de leurs droits politiques.²⁴⁸

L'enregistrement des candidatures, débuté le 17 octobre, a été influencé par divers facteurs. Selon les délais légaux originaux, l'étape aurait dû s'achever le 26 octobre. Cependant, les principaux partis politiques n'ayant pas réussi à déposer les dossiers de leurs candidats, la CEI a étendu la période jusqu'au 31 octobre. Le RDR et le PDCI ont, tout deux introduit leurs dossiers, tardivement, la dernière journée. Les dossiers étaient en cours de traitement par la CEI

241 Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, article 12 (4), Forum parlementaire de la SADC, « Normes et standards pour les élections dans la région de la SADC », para. 3 (2).

242 PIDCP, articles 25 (a), 22, 19 et 21.

243 CDH, Observation Générale n 25, para. 24.

244 Les critères d'éligibilité à la qualité d'électeurs sont liés à l'âge, la nationalité et à la situation judiciaire. Dans le présent contexte toutefois, les critères les plus significatifs sont à mettre en relation avec les conditions négociées d'établissement de la liste. Le Centre Carter a publié plusieurs rapports portant spécifiquement sur la question du recensement électoral et de l'établissement de la liste (22 décembre 2008, 8 mai 2009 et 1er février 2010). Ils sont disponible sur internet du Centre Carter : http://www.cartercenter.org/news/publications/election_reports.html#cote.

245 Membres de professions telles que fonctionnaires, magistrats, militaires ou autres catégories employées par l'Etat doivent fournir une attestation de mise en disponibilité pour la durée du mandat brigué.

246 Voir note de bas de page n 63 du présent rapport pour les catégories concernées.

247 CDH, Observation Générale n 25, para. 3.

248 Haut Commissariat aux droits de l'Homme (ONU), « Droits de l'Homme et élections. Guide des élections : aspects juridiques, techniques et relatifs aux droits de l'Homme », para. 67 (c).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

lorsque, le 3 novembre, le Président de la CEI a annoncé que l'enregistrement serait rouvert pour une journée le 4 novembre, afin de permettre à trois petits partis membres du CNRD de présenter des candidats.²⁴⁹ Le RHDP a également saisi l'occasion de réorganiser ses listes et le PDCI d'introduire des candidatures additionnelles suite aux désaccords intervenus au sein de la coalition. Deux ordonnances consécutives ont été adoptées pour ajuster les délais légaux. Ces prolongations illustrent un climat dans lequel les participants à l'élection ne

parviennent pas à adhérer à des dispositions et des procédures claires et bien établies, plaçant la CEI dans

la position peu enviable de devoir choisir entre appliquer la loi ou tenir compte des desideratas d'acteurs politiques incontournables.

Le développement politique le plus significatif se rapportant à la période d'enregistrement des candidatures a été l'absence de candidatures du FPI, et l'annonce officielle le 19 novembre de la décision de ce parti

Le développement politique le plus significatif se rapportant à la période d'enregistrement des candidatures a été l'absence de candidatures du FPI, et l'annonce officielle le 19 novembre de la décision de ce parti de boycotter les élections législatives.

de boycotter les élections législatives. Le Président ad intérim du FPI, Miaka Oureto a expliqué ainsi

Nom de Partie/Candidats Independent

Nom de Partie/Candidats Independent	Nombre de Candidats
Rassemblement des Républicains (RDR)	184
Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI)	183
Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI)	34
Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT)	27
Mouvement des Forces d'Avenir (MFA)	21
Union Pour la Côte d'Ivoire (UPCI)	15
Liberté et Démocratie pour la République (LIDER)	12
Composantes (CNRD) [UDCY, Cap-UDD, MNC-Alternative)	6
Autres formations et groupements (dont cas de composantes RHDP combinées)	28
Indépendants (dont 36 membres du FPI, y inclus 9 députés sortants)	432
Total	943

249 Il s'agit des partis suivants: UDCY (Mel Théodore—4 listes), MNC Alternatives (Kabran Appiah—1 liste), Cap-UDD (Gervais Coulibaly—2 listes). Le Lider, parti créé par l'ancien Président de

l'Assemblée Nationale Mamadou Coulibaly, après avoir démissionné du PFI, a soumis 8 listes de candidats.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE



Ermina Martini

Des enfants montrent des affiches électorales législatives.

que les conditions minimales requises par son parti pour participer — y compris la libération de l'ancien Président et des autres personnalités arrêtées, le retour des exilés, le dégel des avoirs des personnalités proches de l'ancien Président Laurent Gbagbo, la recomposition de la CEI, le rétablissement de la sécurité — n'avaient pas été remplies. Des commentateurs de la scène politique ivoirienne ont relevé que tant le FPI que le RDR avaient eu recours aux boycotts des élections dans le passé et que, bien qu'étant un facteur essentiel dans la vie d'un parti politique, la participation à la compétition électorale n'en demeure pas moins facultative et, en tout état de cause, le processus électoral ne pouvait pas attendre le FPI.

Une question additionnelle s'est posée en ce qui concerne le cas de candidats potentiels qui,

cependant, en raison des difficultés qui ont accompagné la constitution de la liste des électeurs, n'ont pu figurer sur la liste définitive. Plusieurs propositions ont été avancées pour néanmoins contourner cette situation et leur permettre de concourir, soit par dérogation, soit en procédant à un enrôlement exceptionnel, notamment par des représentants du PDCI. Il a néanmoins été décidé d'en rester, sur ce point, à la lettre de la loi.²⁵⁰

La CEI a enregistré un total de 946 candidats²⁵¹ ou listes de candidats et rejeté 18 dossiers, y compris 12 cas de candidats ayant retiré leur candidature avant la clôture de l'enregistrement. La CEI a fourni des efforts notables durant son examen des candidatures pour communiquer avec les candidats et leur permettre de compléter leurs dossiers si nécessaire.

Vingt-deux requêtes ont été introduites auprès du Conseil Constitutionnel regroupées en 17 dossiers ayant abouti à des décisions. Le Conseil Constitutionnel a déclaré inéligibles trois candidats.²⁵² Sur les 14 décisions négatives, la raison principale du rejet a été dans un cas l'insuffisance des moyens fournis, dans 10 cas le dépassement du délai légal pour l'introduction de la requête et dans un cas, l'absence de qualité du requérant à saisir le Conseil. Le Conseil s'est légitimement déclaré incompétent dans deux cas liés à des contestations relatives à l'utilisation d'un sigle. Il est très possible, à l'examen des décisions, que parmi les requêtes introduites hors délais, certaines auraient pu aboutir. Le nombre final de candidats ou listes de candidats était donc de 943.²⁵³

250 Le Conseil Constitutionnel a été saisi d'une requête d'un candidat rejeté par la CEI sur cette base. La requête a été introduite hors-délai. Cette requête n'aurait de toute manière pas pu aboutir.

251 Dans deux circonscriptions, deux candidats du PDCI n'avaient pas d'opposants.

252 Un candidat inéligible en raison d'une condamnation judiciaire, un candidat ayant acquis la nationalité française et, le droit ivoirien ne connaissant pas la double nationalité, ayant par conséquent perdu sa nationalité ivoirienne et un candidat déclaré inéligible pour utilisation de documents forgés pour l'enregistrement de son suppléant (suite à une requête du même suppléant).

253 Communiqué du Conseil Constitutionnel du 23 novembre 2011. Le Conseil Constitutionnel n'a publié ses décisions que tardivement, après le scrutin.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE



Ces affiches électorales législatives ont été affichées à Ségoula.

La période de campagne

Selon la pratique habituelle en Côte d'Ivoire, la période de campagne électorale officielle a été courte, débutant le 3 décembre à minuit et s'achevant le 9 décembre. De nombreux candidats ont entrepris des activités de campagne avant le début de la période officielle. Deux semaines avant l'ouverture de la campagne, les observateurs du Centre Carter à travers le pays ont rapporté que plusieurs partis et candidats, en particulier ceux issus des principales forces politiques, avaient organisé des réunions publiques.²⁵⁴ De nombreux candidats étaient engagés dans des activités de campagne, de porte-à-porte ou en organisant des réunions avec les chefs traditionnels et autres personnalités influentes.

Le code électoral interdit clairement la propagande électorale avant la période officielle prescrite et prévoit des sanctions contre les violations.²⁵⁵ Le vice-président de la CEI, Yacouba Bamba, a explicitement évoqué des affichages préalables à l'ouverture officielle

de la campagne. Le Centre Carter note que les quelques commentaires de la CEI ont été le seul acte de reconnaissance des violations systématiques du Code électoral et que ces commentaires n'ont pas été accompagnés de démarches concrètes visant à sanctionner et à mettre fin aux violations.

Les activités de campagne ont augmenté avec l'ouverture de la période officielle. Le déséquilibre des ressources financières et logistiques entre les candidats est apparu évident aux observateurs du Centre Carter, en particulier entre les indépendants et ceux qui étaient soutenus par des partis politiques. Cette tendance a été accentuée par la violation flagrante du code électoral par plusieurs candidats occupant des postes officiels. Les observateurs du Centre Carter ont, en particulier, observé des ministres ayant ouvertement utilisé des ressources de l'Etat—véhicules, ressources

humaines et forces de sécurité—dans le cadre de leur campagne.²⁵⁶

Les dispositions du code pénal relatives à l'achat de voix ont également été ignorées pendant toute la

campagne électorale. Les médias ont largement fait écho de l'action de candidats ayant distribué des cadeaux et donations, y compris en espèces.²⁵⁷ Les

Les médias ont largement fait écho de l'action de candidats ayant distribué des cadeaux et donations, y compris en espèces.

²⁵⁴ Dans un cas notable, le RDR a organisé un tour du pays une semaine avant le début de la campagne électorale pour présenter ses candidats. A peu près 300 personnes sont venues aux meetings de Gagnoa, 2000 à Man, et d'autres meetings ont eu lieu à Divo et Bouaké.

²⁵⁵ Code électoral, article 32.

²⁵⁶ Ces actions ont été observées à Man, Agboville, Koumassi et Bondoukou.

²⁵⁷ Selon les observateurs du Centre Carter, les cadeaux distribués à Facobly comprenaient 60'000 kits scolaires, de l'argent comptant, des générateurs, des lampes, des médicaments et de la nourriture.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

représentants du PDCI à Sakassou ont carrément expliqué aux observateurs du Centre Carter qu'ils avaient distribué de l'argent dans les villages. Les observateurs ont également rapporté la pratique largement répandue de distribution d'argent pendant les événements de la campagne.²⁵⁸

La liberté de réunion a été généralement respectée pendant toute la durée de la campagne. Toutefois, certains partis ont abusé de l'utilisation de l'espace public, monopolisant des emplacements publics pendant la durée de la campagne.²⁵⁹

Malgré un environnement globalement pacifique, les tensions ont augmenté vers la fin de la campagne. Les messages de la campagne ont d'abord porté sur la réconciliation, la paix et le développement, mais ont ensuite cédé la place, dans certaines zones, à des attaques personnelles, des références à l'ethnicité des candidats en compétition et des appels à l'électorat à ne pas voter pour des candidats n'appartenant pas au même groupe ethnique.

Les observateurs du Centre Carter déployés dans les régions de Tonkpi, de l'Agneby-Tiassa et du Haut Sassandra ont rapporté des cas de violences liés aux élections à Man, Facobly, Bouaké, Aboisso, et aussi des cas d'intimidation et harcèlement de candidats à Abidjan, Gagnoa, Tanda, Daloa, Bouaké et San Pedro. Dans quelques circonscriptions, les tensions étaient palpables entre les candidats, en particulier dans des cas où l'un des candidats était une personnalité influente. Le Centre Carter déplore les attaques verbales et menaces émanant de hauts responsables de partis et reprises par la presse, contre des candidats indépendants issus des rangs du parti.

Les observateurs du Carter Center ont aussi observé l'impact de l'appel du FPI à boycotter les élections. Dans certaines régions, notamment le

Fromager, le District d'Abidjan, le Moyen-Cavally et l'Agneby-Tiassa, le FPI a activement fait campagne pour le boycott. Toutefois, dans d'autres zones, telles que le Haut-Sassandra, le Tonkpi et le Zanzan, le mot d'ordre semble avoir été suivi de façon inégale et les observateurs n'ont pas été témoins de campagne visant à soutenir le boycott.

Le décès du candidat Pierre Narcisse Gaoude (RDR), le 4 décembre

2011, a entraîné le report du scrutin dans sa circonscription électorale dans le département de Man,²⁶⁰ et ce conformément au code électoral. Le délai d'un mois pour l'organisation de nouvelles élections dans la circonscription n'a pas été tenu, la CEI ayant vraisemblablement souhaité attendre l'épuisement du contentieux par le Conseil Constitutionnel, de sorte à prendre en compte la reprise éventuelle des scrutins dans d'autres circonscriptions.

Participation des Femmes

Les traités internationaux relatifs aux droits humains disposent que les femmes aient les mêmes droits que les hommes et que, dans certains cas, les Etats doivent prendre des mesures temporaires spéciales pour atteindre l'égalité de fait des femmes.²⁶¹ Les obligations de l'Etat de promouvoir l'égalité de fait pour les femmes, découlent, en partie, d'obligations plus larges

Si rien n'est fait pour s'attaquer à l'impunité observée s'agissant de l'usage des moyens de l'État et de l'achat des consciences, le cynisme des électeurs face à la politique ne fera que s'accroître et contribuera à distiller un climat de défiance entre les compétiteurs.

²⁵⁸ La distribution d'argent a été rapportée dans la majorité des meetings à Daloa, Agboville, Man et dans certains cas à Bouaké et Gagnoa.

²⁵⁹ C'était le cas, notamment, de la place « Inshallah » à Koumassi qui a été occupée sans interruption par le RDR.

²⁶⁰ Circonscription n 195: Bogouiné, Logoualé, Yapeu, Ziogouiné, communes et sous-préfectures. Code électoral, article 84: « En cas de décès d'un candidat au cours de la campagne ou pendant le déroulement du scrutin, il est sursis de plein droit à l'élection dans la circonscription concernée. Il est procédé à de nouvelles élections dans un délai d'un mois à compter de la date initialement prévue pour la tenue du scrutin ».

²⁶¹ PIDCP, article 3; Charte africaine, article 2.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

portant sur l'absence de discrimination et le droit de tout citoyen de participer aux affaires publiques de son pays indépendamment de son sexe.²⁶²

Après les élections législatives de 2000, les femmes représentaient 8,9% des élus à l'Assemblée Nationale. Les perspectives pour l'amélioration de la représentation de femmes sont restées limitées, car seulement 128 candidates étaient dans la course pour les élections législatives de 2011. Vingt huit femmes ont été élues, améliorant la représentation des femmes dans l'Assemblée Nationale.²⁶³

Considérant les difficultés auxquelles les femmes font face et le nombre limité de femmes qui ont été proposées par des partis politiques (10,8%), l'idée d'introduire des mesures incitatives crédibles devrait être sérieusement envisagée dans le futur.²⁶⁴ Alors que des mesures garantissant une représentation minimale dans l'Assemblée Nationale et l'intégration effective des femmes dans la vie politique sont difficiles à mettre en œuvre dans les limites d'un système majoritaire, le Centre Carter suggère que le soutien public puisse agir comme facteur incitatif important pour que les partis intègrent les femmes dans leurs organismes de décision, présentent des candidates et réussissent à faire élire des femmes au parlement ou aux postes de direction.

FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE

En Côte d'Ivoire, aucune loi sur le financement de la campagne ne régle l'origine des fonds et le plafonnement des dépenses de campagne. Le gouvernement ivoirien finance toutefois sur fonds publics les partis et groupements politiques et les candidats à la présidentielle.²⁶⁵ La loi prévoit qu'une subvention soit affectée aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.²⁶⁶ À titre exceptionnel, pour la législature 2000-2005, les partis politiques non-représentés à l'Assemblée Nationale ont pu recevoir un tel financement, à conditions d'avoir des élus locaux.²⁶⁷ Cette mesure visait à créer des conditions plus équitables pour les partis, et visait tout particulièrement à permettre au RDR, qui avait boycotté les législatives de 2000, de recevoir des fonds publics. Cette approche s'est

poursuivie de 2006 à 2010. Après les élections présidentielles, le FPI, tout comme les autres partis politiques, n'a pas reçu le dernier versement pour l'année 2010 en raison de la crise postélectorale. Le Centre Carter constate que ce dernier versement n'a finalement été payé au FPI que peu de temps avant les élections législatives. Il prend note de la justification avancée par les autorités à ce sujet, arguant de craintes quant aux possibles modalités d'utilisation des fonds par le FPI dans le contexte de tensions avec le nouveau gouvernement.

En plus de l'absence de dispositions imposant un seuil aux dépenses de campagne et obligeant les partis et les candidats à rendre des comptes à ce sujet, si rien n'est fait pour s'attaquer à l'impunité observée s'agissant de l'usage des moyens de l'État et de l'achat des consciences, le cynisme des électeurs face à la politique ne fera que s'accroître et contribuera à distiller un climat de défiance entre les compétiteurs. Le Centre Carter souligne la nécessité d'instaurer, en vue des prochains cycles électoraux, une série de mesures réalistes visant à mettre en œuvre les principes consacrés dans la Convention des Nations Unies contre la corruption et à se donner les moyens de mettre efficacement en œuvre les dispositions légales pertinentes.²⁶⁸

262 PIDCP, articles 2 (1) et 26 ; Charte africaine, article 2 ; PIDCP, article 25 (a).

263 L'Union Interparlementaire classe la Côte d'Ivoire 106 sur 189 pays en termes de la représentation des femmes au parlement.

264 CEFDF, article 7 ; Protocole à la Charte africaine relatif aux droits des femmes, article 2 (d).

265 Loi n. 2004-494 du 10 septembre 2004 relative au financement sur fonds publics des partis et groupements politiques et des candidats à l'élection présidentielle, et abrogeant la Loi no. 99-694 du 14 décembre 1999.

266 Articles 4 à 7 de la Loi n. 2004-494 du 10 septembre 2004. Un millième du budget de l'État est réparti entre les partis et groupement politiques représentés à l'Assemblée nationale sur la base d'une formule qui octroie 2/5 des fonds en fonction du nombre de suffrages exprimés lors des législatives, 2/5 affecté aux partis et groupement politiques proportionnellement au nombre de sièges et 1/5 au groupes parlementaires proportionnellement au nombre de députés inscrits en leur sein.

267 Article 4, Décision 2005-07/PR du 15 juillet 2005.

268 La Côte d'Ivoire a signé mais pas encore ratifié cette convention.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Participation des Femmes

Le gouvernement ivoirien a débloqué un financement ad hoc pour soutenir les candidates dans l'organisation de leur campagne. Le Président Ouattara a ainsi alloué 1 million de francs CFA pour chaque candidate. Le Centre Carter salue toute initiative visant à parvenir à une plus grande représentation des femmes dans l'Assemblée Nationale, il note cependant qu'une aide symbolique de cette nature constitue une mesure ad hoc qui ne s'attaque pas aux problèmes structurels et sociaux qui entravent la participation des femmes et ne peut que rappeler la nécessité de mettre en œuvre une politique cohérente et à long terme.



Ermina Martini

Des Ivoiriens lisent les journaux dont les titres se concentrent sur les élections législatives.

MÉDIAS

La mission d'observation électorale du Centre Carter n'a pas effectué un suivi systématique des médias. Le Centre limite dès lors son analyse au cadre légal et au fonctionnement des autorités de régulation des médias.

A défaut de réglementation spécifique pour l'accès des candidats aux médias dans le cadre des élections législatives, les organes de régulation des médias ont poursuivi leur mission de surveillance des médias, sur la base des principes généraux inscrits dans les textes existants.²⁶⁹ Une formulation précédente de la loi électorale exigeait un accès égal aux médias pendant les campagnes électorales.²⁷⁰ Le présent article 30 du code électorale a été amendé en 2008 pour ce qui concerne l'accès aux médias d'Etat pour les candidats à l'élection présidentielle, mais ne traite pas des élections législatives. Intentionnellement ou non, la loi amendée modifie spécifiquement les exigences d'égalité de traitement pour les élections présidentielles. Par conséquent, il n'existe pas d'obligations en ce qui concerne la couverture de la campagne pour les élections législatives par les organes publics

audiovisuels et de presse.²⁷¹ En dépit du vide juridique, la CEI avait pourtant l'autorité d'adopter des mesures prévoyant un accès égal pour tous les candidats aux médias publics, audiovisuels et écrits. Bien que difficile, compte tenu du nombre élevé de candidats pour les élections législatives, un cadre spécifique sur la couverture de ces élections aurait pu être établi, de sorte à garantir des conditions de compétition équitables entre les candidats.²⁷²

269 Loi no. 2004-643 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse; Loi no. 2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audio-visuelle; Guide de couverture médiatique des Elections en Côte d'Ivoire.

270 Article 30 de la Loi n° 2000-514 du 1er août 2000.

271 Dans le cas de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI), le contrat de service se réfère aux obligations générales pour une couverture pluraliste (Article 3 du Contrat de Service de la RTI). Toutefois, bien que la RTI soit soumise à des obligations de service public, la diffusion de programmes qui traitent de la campagne électorale implique la dotation d'un budget spécifique (Article 16 du Contrat de Service de la RTI).

272 PIDCP, articles 2 et 25 (b) ; Déclaration de principes régissant les élections démocratiques en Afrique (Union africaine), article III (a).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Le Conseil National de la Presse (CNP), avec l'appui de l'ONUCI, a organisé le 30 novembre un séminaire réunissant plus de 50 représentants d'organes de presse, lesquels ont passé en revue les principes pour une couverture responsable et professionnelle des élections législatives.²⁷³ Le 2 décembre, le CNP a adopté une décision rappelant que, pendant la campagne électorale, les organes de presse publics devaient veiller au respect du principe de l'égalité d'accès à leurs colonnes des partis politiques et regroupement de partis politiques présentant des candidats. Les organes de presse privés, pour leur part, devaient agir conformément aux principes de pluralisme et d'équilibre de l'information.²⁷⁴ Le CNP a adopté deux décisions infligeant des sanctions financières à deux organes de presse ayant annoncé des résultats avant leur proclamation officielles par la CEI, en contravention des dispositions du Code électoral.²⁷⁵

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), avec le soutien de l'ONUCI, a organisé le 31 octobre un atelier portant sur le rôle des radios privées non commerciales en période électorale, réunissant plus de 80 responsables du secteur. Deux jours après le début de la période de campagne officielle, le 5 décembre, la HACA a rendu quatre décisions rappelant les grands principes à suivre par les médias audiovisuels pendant la campagne. Ainsi, la radio et la télévision publics devaient assurer un accès égal aux candidats et aux partis politiques dans les circonscriptions dans lesquelles une couverture médiatique était assurée. En outre, les médias publics étaient encouragés à couvrir les activités de campagne dans le plus grand nombre possible de circonscriptions, et devaient s'abstenir de diffuser des discours haineux ou xénophobes, incitant à la violence ou encore attaquant les candidats ou leurs représentants. La HACA a aussi rappelé aux radios de proximité l'interdiction pour elles de couvrir les activités de campagne et diffuser des débats liés aux élections. Ayant reçu des informations faisant état de dépassements par cinq radios locales qui auraient couvert des activités de campagne, la HACA a lancé des enquêtes et convoqué les responsables de deux radios de proximité.

Le Centre Carter salue les initiatives prises par la HACA et le CNP pendant la période électorale et encourage l'examen et la réforme du cadre légal afin de réglementer la couverture médiatique pendant les élections législatives, au même titre que pendant les élections présidentielles.

SOCIÉTÉ CIVILE

Le droit des individus de participer aux affaires publiques de leur pays implique, seuls ou en association avec d'autres, est consacré en droit international.²⁷⁶ La contribution des organisations de la société civile dans la promotion et la protection des droits humains est largement reconnue et même encouragée par les Etats.²⁷⁷

Cinquante groupes d'observateurs nationaux ont été accrédités par la CEI. Plusieurs d'entre eux, notamment la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI), la Coalition de la Société Civile pour la Paix et le Développement Démocratique en Côte d'Ivoire (COSOPCI), West African Network for Peace—Côte d'Ivoire (WANEP-CI), la Coordination des Femmes de Côte d'Ivoire pour les Elections et la Reconstruction Post-Crise (COFEMCI-REPC), le Rassemblement Ivoirien des Droits de l'Homme (RAIDH), le Forum des Organisation de la Société Civile d'Afrique de L'Ouest—Côte d'Ivoire (FOSCAO-CI) ou encore l'Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire (OFACI), avaient observé les élections présidentielles. Toutefois, le préavis relativement court dans l'annonce de la date des élections

273 « Résolutions et recommandations du séminaire de Yamoussoukro », 30 novembre 2011.

274 Décision n. 021/11/CNP du 2 décembre 2011 portant réglementation de la campagne dans la presse écrite pour les élections législatives de sortie de crise.

275 Décision no. 25 du CNP du 14 décembre 2011; Décision no. 26 du CNP du 14 décembre 2011.

276 CDH, Observation Générale n 25, para. 8.

277 Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Assemblée Générale de l'ONU), article 8 (1).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

a rendu difficile l'organisation et la collecte de fonds pour les activités des organisations de la société civile.

Le Centre Carter regrette que, même si un nouveau système a été mis en place par la CEI pour la production de badges d'accréditation, des retards importants dans le processus d'accréditation ont compliqué la tâche des observateurs nationaux, dont nombreux n'avaient toujours pas reçu leur badge à la veille du scrutin.

VIOLENCES À CARACTÈRE ÉLECTORAL

Afin de garantir le droit de tout individu à la sécurité de sa personne, tel que consacré par les standards internationaux, les autorités doivent assurer que la sécurité du processus électoral, y compris pendant la campagne électorale.²⁷⁸

Des incidents violents ont été recensés par les observateurs du Centre Carter pendant la période réglementaire de la campagne. Bien que limités en nombre, ces incidents violents étaient indicatifs du climat de campagne tendu par endroit, et ont malheureusement provoqué quelques blessés et même des morts.

A Bogouiné, dans le département de Man, le siège de campagne du candidat Pascal Sery (UDPCI) a été attaqué le 5 décembre. L'attaque serait en rapport avec le décès du candidat Pierre Narcisse Gaoudé, le 4 décembre, décès que la famille du défunt et des

militants du RDR auraient reproché au candidat Pascal Sery. Les autorités compétentes enquêtaient sur les faits rapportés par le candidat de l'UDPCI.

A Man, le 7 décembre, des membres de la famille du candidat Amara Koné ont été violemment pris à partie alors qu'ils collaient des affiches du candidat à l'extérieur de la résidence familiale. Les assaillants ont été identifiés par les victimes comme étant des militants du RDR. A la suite de cet incident, les observateurs du Centre Carter ont été informés par la préfecture de police que le candidat Amara Koné avait porté plainte, de même que des représentants du RDR.

A Grand Lahou, le 7 décembre, une bombe (RPG7) a explosé dans la cour de la résidence

du directeur local de campagne du PDCI, provoquant d'importants dégâts matériels et la mort de trois enfants. Les circonstances de ces incidents ont fait l'objet d'explications divergentes, ne permettant pas de tirer des conclusions qu'il s'agissait d'un incident lié au contexte électoral.

Dans la même ville,

cependant, d'autres incidents violents ont émaillé la semaine de campagne. Le 5 décembre, des sympathisants de l'ancien Président Gbagbo et des sympathisants du PDCI se sont affrontés dans les rues, tandis que le lendemain des altercations et provocations ont opposé des éléments des FRCI et des sympathisants du PDCI.

Bien que limités en nombre, ces incidents violents étaient indicatifs du climat de campagne tendu par endroit, et ont malheureusement provoqué quelques blessés et même des morts.

²⁷⁸ PIDCP, article 9 (1).



LE SCRUTIN

Le processus de vote constitue la pierre angulaire de l'obligation de l'Etat de garantir que le pouvoir reflète la volonté du peuple telle qu'exprimée librement par les urnes.²⁷⁹ Outre l'effectivité du droit de vote pour tous les citoyens sans discrimination, les conditions qui prévalent pendant le déroulement du scrutin — notamment la sécurité, l'absence de menaces et intimidations, l'accès sans entraves aux observateurs et représentants de candidats — participent à garantir le libre choix des électeurs.²⁸⁰

OUVERTURE

La date du scrutin ainsi que les heures d'ouverture et de clôture de celui-ci sont fixés par décret en Conseil des Ministres sur proposition de la CEI. Le décret de convocation des collèges électoraux a fixé la période de scrutin de 7 à 17 heures.²⁸¹

Dans plus de deux tiers des bureaux de vote observés par les observateurs du Centre Carter, ils ont ouvert avec environ 30 à 60 minutes de retard, ce qui dans de nombreux cas, était dû à l'absence des membres du bureau de vote et, dans d'autres cas, au l'arrivée tardive du matériel électoral.²⁸² Ces retards n'ont toutefois pas affecté le déroulement des élections, étant donné la faible affluence enregistrée.²⁸³

Opérations de vote et clôture

Les opérations de vote proprement dites font l'objet des articles 36 et 37 du code électoral. Les éléments de base en sont : l'usage d'une urne sécurisée au moins partiellement transparente, le recours à l'encre électorale, la transparence des opérations, le secret du vote et son caractère personnel, la possibilité d'être aidés exclusivement réservée aux électeurs présentant une infirmité évidente ne leur permettant pas d'exercer leur choix individuellement, l'identification formelle de l'électeur, l'émargement de la liste. Le guide pratique de la CEI à l'usage des membres des bureaux de vote, essentiellement calqué sur celui élaboré pour l'élection présidentielle, a apporté des précisions supplémentaires utiles sur les procédures à suivre.

Les observateurs du Centre Carter ont évalué positivement le processus de vote dans les bureaux de vote observés. Toutefois, les procédures électorales n'ont pas été suivies de manière systématique. Ainsi, dans environ 20 pour cent des cas, les mesures de sécurité n'étaient appliquées que de manière imparfaite.²⁸⁴ Par ailleurs, les observateurs ont remarqué que

279 PIDCP, article 25 (b).

280 CDH, Observation Générale n 25, para. 20.

281 Décret n° 2011-286 du 28 septembre 2011 portant convocation des collèges électoraux de la République de Côte d'Ivoire en vue des élections législatives.

282 Les observateurs du Carter Center ont observé 62 retards de plus de 30 minutes dans l'ouverture, sur 165 bureaux de vote visités tout au long de la journée. Toutefois, à Bouaké et Man des bureaux de vote ont ouvert à 16 heures à cause du manque de matériel et ont fonctionné au-delà d'horaire normal, jusqu'à 21 heures, pour essayer de compenser le retard dans l'ouverture.

283 Malheureusement, il n'y a pas eu de vote dans cinq bureaux de vote de Beoumi, les chefs de village ayant refusé de remettre le matériel électoral qu'ils avaient gardé pour la nuit, au motif qu'en raison du nouveau découpage électoral, le candidat pour lequel ils souhaitaient voter se retrouvait dans une autre circonscription.

284 Les observateurs du Centre Carter ont rapporté que dans 23% des bureaux de vote visités, les urnes n'étaient pas correctement scellées. En outre, 20% des bureaux de vote n'ont pas reçu le nombre de scellés nécessaires (9) pour sécuriser l'urne correctement, à l'ouverture du vote comme pour le transport du matériel vers les commissions locales.

Sandra Flores



Des Ivoiriens attendent qu'un bureau de vote à ouvrir.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE



Erick Bayard

Une électricienne handicapée encrée son doigt avec l'aide d'une travailleuse de bureau de vote.

dans presque la moitié des bureaux de vote observés les membres des bureaux de vote ont négligé de vérifier, avant le vote, si les mains des électeurs portaient des signes d'encre.²⁸⁵ Malgré ces écarts dans le suivi des procédures, les observateurs ont estimé qu'il n'y avait aucune intention manifeste de porter atteinte à l'intégrité du processus, mais que ces irrégularités reflétaient plutôt des lacunes dans la formation des membres des bureaux de vote et dans la supervision par commissaires locaux de la CEI.

Un autre manque d'information cohérente a été relevé au travers de l'utilisation très différente dans les bureaux de vote des deux listes électorales mises à disposition. Dans des certains cas, les électeurs ont

été instruits de signer les deux listes électorales, tandis que dans d'autres, une liste a été utilisée comme liste d'émargement et l'autre n'a pas été utilisée.

A une exception près, tous les bureaux de vote observés ont clôturé les opérations de vote à 17 heures.²⁸⁶

²⁸⁵ Les observateurs ont noté que dans 44% des bureaux de vote, le personnel ne vérifiait pas si les doigts des électeurs étaient déjà encrés.

²⁸⁶ A Korogho, un bureau de vote visité par les observateurs à l'heure légale de fermeture est resté ouvert en dépit de l'absence d'électeurs en attente, le président du bureau arguant qu'il souhaitait atteindre le seuil de 50% de participation. Un groupe de 5 femmes arrivées sur les lieux après l'heure de fermeture ont été autorisées à voter, en violation des dispositions en vigueur.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Au moment de la clôture, des scrutateurs avaient été désignés dans la plupart des bureaux observés en vue d'assister au dépouillement, et ce conformément aux procédures prévues.²⁸⁷

SÉCURITÉ

La sécurisation du scrutin consiste à protéger les parties prenantes au processus, à sécuriser le matériel électoral et à prévenir toute perturbation des opérations électorales. Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne est consacré par les conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire.²⁸⁸

L'environnement aux alentours des bureaux de vote a été évalué très positivement dans la plupart des cas observés, sans tension apparente ni incidents sécuritaires.²⁸⁹ Des forces de sécurité étaient présentes dans la majorité des centres de vote visités.²⁹⁰ Elles ont généralement rempli leur rôle de manière appropriée, sans interférer dans le processus.

Les observateurs déployés à Douékoué ont toutefois signalé la présence imposante, à l'extérieur de certains bureaux de vote, de représentants du RDR, une présence qui a pu être perçue comme intimidante par certains électeurs.²⁹¹

Le grand nombre de représentants de candidats présents dans les bureaux de vote, munis de badges spécifiques délivrés par la CEI, a contribué à une plus grande transparence dans le processus électoral.

ACCÈS AUX REPRÉSENTANTS DES CANDIDATS ET AUX OBSERVATEURS

Les candidats et leurs représentants ont un accès non restreint à toutes opérations de vote, de dépouillement et de décompte des voix.²⁹²

Ceci s'étend également aux observateurs dûment accrédités.²⁹³

Le grand nombre de représentants de candidats présents dans les bureaux de vote, munis de badges spécifiques délivrés par la CEI, a contribué à une plus grande transparence dans le processus électoral.²⁹⁴ Les observateurs du Centre Carter ont également rencontré des observateurs nationaux dans 30 bureaux de vote parmi les 165 visités pendant la journée.

Sarah Johnson



Un observateur du Centre Carter surveille des responsables de la CEI vérifiant les listes électorales.

287 Des scrutateurs ont été désignés dans 86% des bureaux de vote visités.

288 PIDCP, article 9 ; Charte africaine, article 6.

289 Dans 97% des cas observés, l'environnement ne présentait pas de signes d'intimidation, pression ni de tension.

290 La présence de forces de sécurité, FRCI ou onusiennes, a été constaté dans 73% des centres de vote visités.

291 Dans ce contexte, il y a lieu de noter qu'une plainte a été déposée auprès du préfet de Douékoué, le 8 décembre, par le candidat UDPCI contre la candidate RDR, au motif que cette dernière aurait proféré des menaces à l'encontre des populations qui n'auraient pas voté pour elle.

292 Article 35, Code électoral. Chapitre II (B), Guide pratique de la CEI à l'usage des membres des bureaux de vote.

293 Chapitre III (C), Guide pratique de la CEI à l'usage des membres des bureaux de vote.

294 Les listes qui avaient le plus de représentants, dans les quelques 140 bureaux de vote visités, étaient le RDR et le PDCI avec respectivement 122 et 119 représentants.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

La remise tardive par la CEI des badges d'accréditation pour les observateurs, le soir de la veille du scrutin dans les cas les plus extrêmes, a pénalisé des observateurs déployés dans les zones les plus éloignées d'Abidjan et qui n'ont donc pas pu recevoir leurs badges à temps. Les CEI locales et les présidents des bureaux de vote se sont cependant montrés compréhensifs et en autorisant quand même l'accès de ces observateurs aux lieux de vote.

Participation des Femmes et des Groupes Marginalisés

Les observateurs ont noté que les femmes occupaient près de 10% des postes de président dans les bureaux de vote, alors qu'elles officiaient comme secrétaire dans 30% des cas observés.

Aucune procédure spécifique n'a été envisagée pour les électeurs qui auraient voulu voter en dehors

de la circonscription ou ils s'étaient inscrits. Ceci a posé un réel problème pour les nombreuses personnes déplacées qui, pour diverses raisons, ne voulaient pas ou n'étaient pas en mesure de rentrer dans les régions où elles s'étaient enregistrées pour voter.²⁹⁵

Dans certains cas, les observateurs du Centre Carter ont noté que des électeurs qui déclaraient avoir perdu leurs documents en fuyant les violences post-électorales de 2010—2011 n'ont pu voter. Une semaine à peine avant les élections, la CEI avait décidé de permettre à ces électeurs de voter en utilisant une attestation d'identité. Or, l'obtention cette pièce n'est pas un processus simple et rapide car impliquant la délivrance d'un certificat de naissance ainsi que d'un certificat de nationalité.²⁹⁶ Les démarches sont donc trop lourdes que pour permettre à une telle mesure, prise dans de tels délais, d'être efficace.

²⁹⁵ Voir note en bas de la page n 8.

²⁹⁶ Le certificat de nationalité ne peut être délivré que par un tribunal.



DÉVELOPPEMENTS POST-ELECTORAUX

DÉPOUILLEMENT ET CONSOLIDATION DES RÉSULTATS

Le dépouillement des votes, la transmission et la consolidation des résultats constituent autant d'opérations sensibles dont la transparence est essentielle pour garantir l'intégrité du processus électoral. La sécurité des urnes doit être garantie et le dépouillement des votes devrait avoir lieu en présence des candidats ou de leurs agents.²⁹⁷

Dépouillement des votes

Le processus de dépouillement a été évalué très positivement dans la plupart des bureaux de vote observés. Les observateurs du Centre Carter ont souligné le degré notable d'ouverture et de transparence du processus, qui a pu être observé par les représentants des candidats et les observateurs nationaux et internationaux.

Les procédures étaient pour la plupart respectées. Dans les cas où l'électeur n'avait pas marqué son choix dans l'espace prévu à cet effet, les décisions de validation ou d'invalidation du bulletin ont été prises en se référant aux procédures de la CEI. Certaines lacunes au niveau du suivi des procédures ont néanmoins été constatées. Premièrement, les observateurs ont rapporté que la vérification des scellés n'était pas systématique et que leurs numéros n'étaient que rarement notés au procès verbal, comme prévu dans les instructions données aux membres des bureaux de



Sarah Johnson

Un bulletin de vote législative marqué est disposé pour compter dans un bureau de vote qui vient de fermer.

vote.²⁹⁸ Le Centre Carter recommande qu'à l'avenir, il soit prêté une plus grande importance au rôle des scellés et que ceci soit reflété dans les documents électoraux et la formation dispensée aux membres des bureaux de vote.

Deuxième lacune constatée, dans presque la moitié des bureaux visités par les observateurs la fiche de résultats n'a pas été affichée à l'extérieur du bureau, bien que cette mesure, essentielle pour permettre au

²⁹⁷ CDH, Observation Générale n 25, para. 20.

²⁹⁸ Dans 78% des cas observés, les numéros de scellés n'étaient pas vérifiés ni notés au procès verbal.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

public et aux parties prenantes de vérifier l'exactitude des résultats et pour accroître la confiance, soit prévue par le Guide pratique de la CEI à l'usage des membres des bureaux de vote.²⁹⁹

Enfin, les observateurs ont constaté que le conditionnement du matériel électoral et sa sécurisation pendant le transport du bureau de vote aux commissions de référence n'étaient pas toujours adéquats. Dans quelques cas le matériel a été acheminé dans une commission locale qui n'était pas celle prévue.³⁰⁰ Des incidents localisés se sont produits à l'Ouest du pays ou des individus armés ont attaqué les membres des bureaux de vote et se sont emparés du matériel électoral, dont les urnes avec les bulletins de vote et les procès verbaux de 14 bureaux de vote.³⁰¹

Consolidation des résultats

Les observateurs du Centre Carter ont évalué positivement la gestion du processus de consolidation et le respect des procédures dans la grande majorité des cas observés.³⁰² La consolidation des résultats a été opérée au niveau de 105 commissions locales désignées à cet effet, et appelées pour la circonstance « commissions de référence ». Les présidents des bureaux de vote étaient chargés d'acheminer le matériel électoral à la commission de référence responsable. Les résultats étaient réceptionnés en présence de tous les commissaires locaux. Après ouverture des enveloppes destinées à la commission de référence, les feuilles de résultats étaient lues à haute voix. Les données des feuilles de résultats étaient saisies dans une base de données et recopiés au procès verbal de consolidation. Le superviseur régional de la CEI était chargé de transporter le procès verbal de consolidation et le CD avec la base de données à la CEI à Abidjan, pour proclamation des résultats provisoires.

Les observateurs ont constaté, dans certains cas, que les commissaires ne disposaient pas d'instructions écrites. Compte tenu également du caractère lapidaire des instructions fournies par ailleurs par la CEI, le processus de consolidation des résultats n'est pas apparu uniforme entre les différentes commissions de référence. Néanmoins, les observateurs ont souligné



Erick Bayard

Il s'agit d'une urne scellée partiellement des élections législatives.

que, dans la plupart des commissions de référence, le processus s'est déroulé dans une atmosphère apaisée et que les décisions étaient généralement prises de manière consensuelle par les commissaires.³⁰³

Les observateurs du Centre Carter ont estimé que la consolidation des résultats a été achevée relativement rapidement dans les commissions de référence. Ils ont cependant noté que cette rapidité s'expliquait souvent par le fait que ces commissions ne vérifiaient

²⁹⁹ Guide pratique de la CEI, p. 26.

³⁰⁰ C'était le cas à Seguela, Daloa et Douékoué. A Douékoué, les membres d'un bureau de vote ont transporté sans assistance le matériel électoral dans une commission de référence qui n'était pas celle responsable. Une fois arrivés à la commission de référence responsable, les résultats du bureau de vote n'ont pas été pris en compte à cause du retard d'acheminement.

³⁰¹ A Bonon et Douékoué, les membres de bureaux de vote transportant le matériel électoral ont été attaqués et tout le matériel vole, tandis qu'à Vavoua une urne a été brûlée après la fermeture du bureau de vote.

³⁰² Mention « très bien » dans 71% des cas observés et mention « bien » pour le reste.

³⁰³ L'atmosphère a été qualifiée par la mention "très bien" dans 86% des cas observés. A Kouibly, toutefois, le processus de consolidation a été entaché de violences en raison de mécontentements quant aux résultats.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

pas systématiquement les procès verbaux de résultats pour s'assurer de la cohérence mathématique des chiffres. Cette négligence peut occasionner des retards au niveau central, si les résultats ne concordent pas.

Le processus de consolidation des résultats s'est déroulé dans des conditions de transparence évaluées très positivement par les observateurs du Centre Carter, dans tous les cas observés.³⁰⁴ Des représentants de candidats ainsi que des observateurs nationaux étaient présents dans la totalité des commissions de référence visitées.

RÉSULTATS

La CEI a procédé à l'annonce progressive des résultats provisoires par circonscription, au fur et à mesure que les résultats parvenaient à Abidjan et étaient consolidés au niveau de la commission centrale. Les résultats provisoires d'ensemble ont été communiqués le 16 décembre peu après minuit et se présentaient comme suit.³⁰⁵

Absent de la législature précédente suite au boycott des élections législatives de 2000, le RDR est entré

en force à l'Assemblée Nationale, en gagnant presque la majorité des sièges à l'issu du scrutin. Le PDCI a pour sa part obtenu 77 sièges. Aucun des candidats présentés par le Lider ni ceux affiliés aux trois partis membres du CNRD n'ont obtenu des sièges. Compte tenu du boycott déclaré par le FPI, ce parti a perdu toute représentation au niveau parlementaire.

Avec un taux de participation de 36,56%, selon

Avec un taux de participation de 36,56%, selon les chiffres officiels annoncés par la CEI, les élections législatives n'ont pas suscité le même engouement que les élections présidentielles.

les chiffres officielles annoncées par la CEI, les élections législatives n'ont pas suscité le même engouement que les élections présidentielles. Du point de vue du Centre Carter, les facteurs explicatifs sont multiples.

Le choix d'un électeur

de ne pas se présenter aux urnes peut être motivé par de nombreuses considérations, entre autres le manque d'intérêt pour les élections législatives, jugées moins déterminantes, le désenchantement consécutif à la crise qui a suivi les élections présidentielles, le processus de nomination des candidats par les partis politiques,³⁰⁶ une sensibilisation moins appuyée, une

Candidats élus par Partie

Parti	Total candidats	Total élus
Rassemblement des Républicains (RDR)	231	127
Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI)	233	77
Indépendant	499	35
Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI)	49	7
Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP)	4	4
Mouvement des Forces d'Avenir (MFA)	21	3
Union Pour la Côte d'Ivoire (UPCI)	15	1

³⁰⁴ Il y a cependant lieu de relever que, à Koumassi, la commission de référence a demandé aux observateurs, dans un premier temps, d'attendre la proclamation des résultats dans une pièce adjacente à celle où se déroulait le processus de consolidation. La commission a finalement permis l'accès aux observateurs.

³⁰⁵ Source du tableau et du graphique : www.abidjan.net.

³⁰⁶ Le processus de nomination a été parfois contesté par des aspirants candidats et des militants des principaux partis politiques, dont les états-majeurs auraient sélectionné d'autres candidats considérés « parachutés ».



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

campagne électorale morose. L'abstention du FPI est un élément important mais qui ne concourt pas seul à la baisse de la participation.

Constatant que les résultats désagrégés par bureau de vote n'ont pas été publiés par la CEI, le Centre Carter souligne que cette mesure serait conforme aux bonnes pratiques internationales visant à renforcer la transparence du processus électoral, la responsabilité des agents électoraux à rendre des comptes, et à garantir le droit d'accès à l'information.³⁰⁷ Le Centre Carter encourage l'organe de gestion des élections ainsi que l'Assemblée Nationale à considérer l'importance de l'affichage et de la publication des résultats ventilés par bureau de vote.

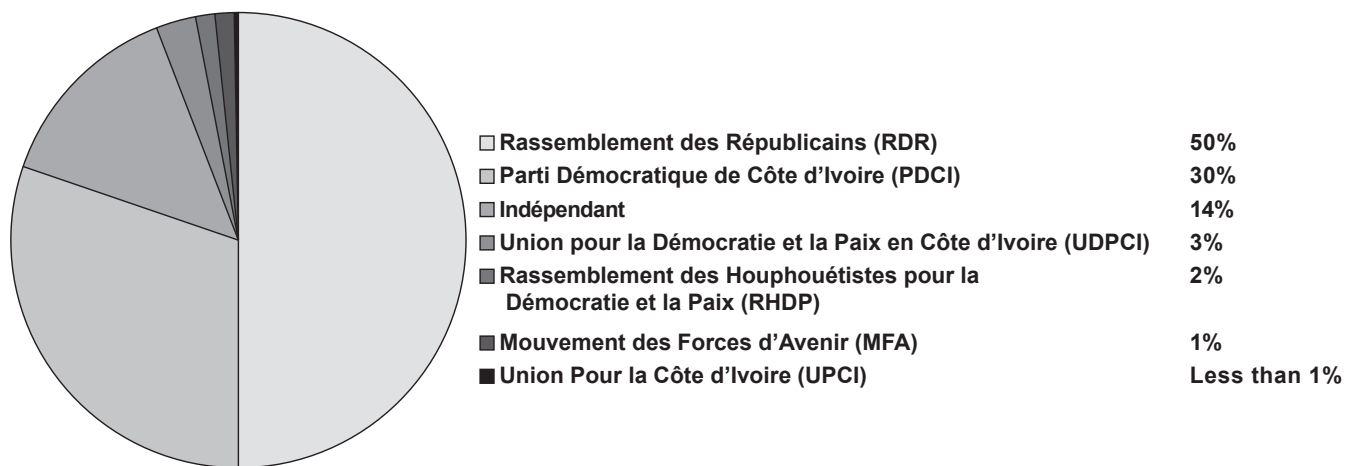
RÉSOLUTION DES CONTENTIEUX

Les conventions internationales font obligation aux états signataires de garantir des voies de recours effectives face aux violations des droits et libertés fondamentales. Ceci implique l'existence de mécanismes appropriés : judiciaires, administratifs ou autres.³⁰⁸ Des voies de recours utiles doivent être ouvertes à chaque étape du processus électoral, et tout particulièrement en ce qui concerne les résultats.³⁰⁹

Le traitement de contentieux d'élection est du ressort du Conseil Constitutionnel, lequel est composé d'un président, nommé par le Président de la République, et de six membres, nommés en principe par un mandat non révocable de 6 ans, la moitié par le Président de la République et l'autre moitié par le Président de l'Assemblée Nationale.³¹⁰ Le Président Alassane Ouattara a, en juillet, procédé au renouvellement du Conseil. Ce renouvellement, décidé en dehors du cadre normal, fait suite à la situation exceptionnelle résultant de la décision de la direction sortante de renverser le résultat de l'élection présidentielle.

Le cadre légal en ce qui concerne le contentieux de l'élection est constitué de dispositions figurant dans la loi organique organisant le fonctionnement du Conseil Constitutionnel et dans le code électoral. Ce cadre comporte quelques incertitudes quant aux procédures à suivre et aux délais légaux, notamment en raison de contradictions entre le code électoral et la loi organique. Le schéma général découlant de ces deux textes est le suivant :

1. Le recensement général des votes est effectué par la CEI qui proclame les résultats provisoires. Il n'y



307 PIDCP, article 19.

308 PIDCP, article 2 (3).

309 CEDEAO, Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, article 7.

310 Les anciens Présidents de la République sont en principe membres de plein droit. Le Président Bédié a explicitement renoncé à ce droit pour se présenter à l'élection de 2010. Quant au Président Gbagbo, son cas est évidemment lié à sa situation judiciaire.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

a pas de délai légal, la seule obligation existante étant, en principe, la transmission des procès verbaux au Conseil Constitutionnel dans les trois jours suivants le scrutin.

2. Une fois les résultats provisoires proclamés, le droit de recours est ouvert aux candidats par requête écrite gratuite.³¹¹ La loi organique retient une possibilité de recours en inéligibilité laquelle, si on se réfère au code électoral, n'a cours qu'à partir de l'installation de l'Assemblée.³¹²
3. Dès l'enregistrement au greffe du Conseil Constitutionnel, s'ouvre un délai de 48 heures³¹³ pour l'examen de la requête qui est alors portée devant le Conseil, lequel statue une décision motivée.³¹⁴ Lorsqu'il fait droit à une requête, le Conseil peut, selon le cas « *annuler l'élection contestée ou réformer la proclamation faite par la Commission chargée des élections et proclamer le candidat qui a été régulièrement élu* ». ³¹⁵ Ces prérogatives par conséquent sont très différentes de celles qui lui sont dévolues dans le cadre de l'élection présidentielle.
4. La proclamation définitive est alors faite par la CEI.

Le Conseil Constitutionnel et la CEI ont discuté et clarifié conjointement certaines zones grises, en particulier en ce qui concerne la computation des délais et les conséquences qui en résultent.

Certaines plaintes ont été déposées au niveau de la CEI, principalement par communication écrite. La CEI aurait, dans ce cas, informé les plaignants de s'adresser directement au Conseil Constitutionnel. A l'issue de la période de dépôt, le Conseil Constitutionnel a enregistré et traité 110 plaintes, toutes jugées recevables, relatives à 66 circonscriptions électorales. En principe, les décisions motivées du Conseil auraient du être délivrées dans les 15 jours à dater de la saisine.³¹⁶ Tel n'a pas été le cas. A l'inverse, après le scrutin, le Conseil, par la voix de son président, a mis en avant une lecture différente fixant comme délai de fait le mois précédant la convocation de l'Assemblée Nationale.³¹⁷ De

nombreux observateurs de la vie politique ont avancé l'hypothèse que ce délai pouvait également avoir pour but de faciliter l'élection du Premier Ministre au poste de Président de l'Assemblée Nationale.³¹⁸ Le Conseil constitutionnel s'est, pour sa part, justifié en mettant en avant la nécessité, comme le droit l'y autorise, de procéder à des enquêtes plus approfondies. Sur ce point, le Centre Carter estime particulièrement positive l'approche adoptée à cet égard par le Conseil et ne peut que souligner que celle-ci se démarque heureusement des pratiques purement formalistes souvent adoptées par certains organes constitutionnels dans la région. La question se pose néanmoins de la mise à disposition de moyens suffisants pour permettre au Conseil constitutionnel de vider aussi rapidement que possible ce contentieux.

Le Conseil Constitutionnel a finalement délivré ses décisions le 31 janvier. Les résultats de 11 circonscriptions ont été annulés. Etaient concernés

311 L'introduction de ce recours peut être faite auprès de la CEI ou via le corps préfectoral, y compris au niveau des sous-préfectures. Le chapitre 6 du Code électoral prévoit la contestation de l'élection par tout électeur, candidat ou liste dans un délai de 5 jours francs à dater de la proclamation des résultats.

312 Article 102: "Pendant toute la durée de la législature, l'élu dont l'inéligibilité est établie, est déchu de son mandat par le Conseil constitutionnel saisi à cet effet par le ou les candidats de la même circonscription électorale". Article 102: "Pendant toute la durée de la législature, l'élu dont l'inéligibilité est établie, est déchu de son mandat par le Conseil constitutionnel saisi à cet effet par le ou les candidats de la même circonscription électorale".

313 Article 37, de la loi organique n° 2001-303 du 5 juin 2001 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel.

314 Article 38, de la loi organique n° 2001-303 du 5 juin 2001 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel.

315 Article 39, de la loi organique n° 2001-303 du 5 juin 2001 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel.

316 Article 100, Code électoral.

317 L'article 62 de la constitution dispose que la première session ordinaire de l'Assemblée nationale s'ouvre le dernier mercredi du mois d'avril.

318 Le Premier Ministre, M. Guillaume Soro, candidat unique, a été élu Président de l'Assemblée, le 12 mars. Il n'est toutefois pas clair si, à cette date, ce dernier avait effectivement atteint l'âge de 40 ans, nécessaire pour occuper cette présidence.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

six sièges RDR, quatre indépendants, un PDCI et un UDPCI.³¹⁹ Jusqu'à avril 2012, date de finalisation du présent rapport, le Centre Carter n'a pas pu obtenir copie des décisions du Conseil, et ce malgré des sollicitations répétées. Il ne s'est donc pas avéré possible de procéder à une analyse détaillée des décisions du Conseil relatives au contentieux de l'élection. Tout au plus est-il possible de se référer aux commentaires du Président du Conseil qui, lors de sa conférence de presse du 31 janvier, avait noté comme principaux motifs d'annulation des irrégularités dans le déroulement de la campagne électorale (tels que des

campagnes anticipées ou l'intervention de militaires en soutien de candidats, l'utilisation des moyens et symboles de l'Etat à des fins de campagne ou le non-respect du silence pré-électoral), des irrégularités dans la conduite du scrutin en relation avec le secret du vote ou le comportement des agents électoraux, des irrégularités en relation avec le dépouillement des votes et la transmission des résultats (destruction d'urnes, anomalies significatives dans la concordance des chiffres, signatures contraintes de procès-verbaux ou absence de proclamation au niveau du bureau de vote).

319 Bouna (2 RDR), Bonon (1 FN/RDR), Dikodougou (1 RDR), Duékoué (1 RDR), Facobly (1RDR), Kouibly (1 Indépendant), Fresco (1 Indépendant), Agboville sous-préfecture (1 Indépendant), Tabou (1 indépendant), Grand-Lahou (1 PDCI) et Biankouma (1 UDPCI).



REPRISE DES ÉLECTIONS : LÉGISLATIVES PARTIELLES DU 26 FÉVRIER 2012

Le 26 février 2012, des élections ont été tenues dans les 11 circonscriptions dont les résultats avaient été annulés par le Conseil Constitutionnel ainsi que dans la circonscription de Logouale où le décès d'un candidat durant la campagne avait entraîné l'arrêt des opérations électorales.³²⁰ Pour 13 sièges à pourvoir, 66 candidats étaient en lice, contre 79 en décembre en raison du désistement d'une partie des candidats ayant initialement concouru.

Dans deux circonscriptions, Bonon et Facobly, des incidents graves ont, à nouveau, été enregistrés, entraînant la mort de nombre d'hommes à Bonon. En conséquence, les résultats de ces circonscriptions n'ont pas été proclamés et les deux sièges concernés sont encore vacants. Dans les neuf autres circonscriptions dont les résultats avaient été annulés, les candidats qui avaient été initialement proclamés

vainqueurs ont été confirmés par les urnes, le siège de Logouale étant emporté par un candidat UDPCI.

Dans deux circonscriptions, Bonon et Facobly, des incidents graves ont, à nouveau, été enregistrés, entraînant la mort de nombre d'hommes à Bonon.

Le taux de participation pour les dix circonscriptions proclamées était, selon la CEI, de 39,66% des électeurs inscrits. Deux requêtes introduites auprès du Conseil Constitutionnel ont été rejetées comme infondées.

L'Assemblée Nationale, suivant la composition des blocs parlementaires annoncée le 23 avril 2012, comprend 136 députés sous la bannière du RDR, 88 députés pour le compte du PD CI, neuf députés représentant l'UDPCI, 11 députés pour le bloc « Dialogue » et huit députés pour le bloc « Espérance ». Le découpage électoral ainsi que le ralliement attendu d'une partie des indépendants à leur famille d'origine, ont assuré au parti présidentiel, le RDR, la majorité absolue.

³²⁰ Le Centre Carter n'a pas observé les législatives partielles du 26 février 2012.



CERTIFICATION DES RÉSULTATS

Une certification partielle des élections législatives du 11 décembre 2011 est intervenue le 17 février 2012. Le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, M. Koenders, a néanmoins relevé les imperfections de la liste électorale et souhaité son actualisation future, ainsi que l'absence de clarté ayant entouré l'adoption du découpage électoral ou l'absence d'un cadre structuré pour l'organisation de la campagne médiatique. Dans l'ensemble, néanmoins, le Certificateur concluait « **que le scrutin du 11 décembre 2011, s'est déroulé dans la grande majorité des 204 circonscriptions électorales dans un calme général** » et que les difficultés techniques constatées dans certains cas « *n'ont pas véritablement compromis le bon déroulement du scrutin* ». En outre, après vérification des procès-verbaux de dépouillement transmis à l'ONUCI et leur tabulation, le Certificateur a noté la similitude avec les résultats de la CEI pour les 138 circonscriptions n'ayant pas donné lieu à contentieux et l'absence d'irrégularités pouvant affecter les résultats dans celles-ci. Pour les 66 autres circonscriptions, le Certificateur réservait son appréciation en attendant le traitement par le Conseil Constitutionnel.

Le 9 mars 2012, suite aux décisions du Conseil Constitutionnel annulant l'élection dans 11 circonscriptions et la reprise des scrutins dans 12

circonscriptions, le Certificateur a complété son évaluation en déclarant notamment que : « *le traitement par le Conseil constitutionnel des requêtes les concernant a pris en compte la réalité des faits et le respect des normes et procédures en vigueur* », entérinant, de la sorte, les conclusions du Conseil. Concernant la conduite des élections du 26 février, le Certificateur notait que celles-ci s'étaient déroulées « *dans un calme général, et dans des conditions conformes aux normes d'une élection libre, ouverte et transparente* ». Il notait néanmoins les incidents isolés mais graves dans les circonscriptions de Bonon et Facobly où les résultats, en raison des violences et destructions de matériel enregistrées, n'ont pu être proclamés. Concernant ces deux circonscriptions, dont la CEI a suspendu la proclamation, le Certificateur a encouragé la CEI à user de ses prérogatives pour se référer « *aux informations directes ou indirectes détenues sur le résultat des votes dans ces circonscriptions, entre autres, par les membres des bureaux de vote, les délégués des candidats à qui devait être remis un exemplaire régulier du procès verbal de dépouillement des votes* ». La CEI, pour sa part, dans un courrier au Certificateur, a déclaré qu'elle ne proclamera de résultats que lorsque « *les conditions permettent aux électeurs de ces deux circonscriptions d'exprimer librement et dans la paix, leur suffrage* ».



CONCLUSIONS

Avec la tenue des élections législatives, le 11 décembre 2011, la Côte d'Ivoire a franchi une étape supplémentaire dans le rétablissement de la normalité institutionnelle. Le scrutin s'est tenu dans un contexte fragilisé par les conséquences politiques et sociales de la violente crise qui a suivi l'élection présidentielle de novembre 2010. La volonté politique d'organiser les élections avant la fin de l'année, justifiable par le souci de rétablir le fonctionnement des institutions, a imposé à la CEI un calendrier particulièrement serré.

Le Centre Carter, sur la base de son observation directe dans les zones de déploiement, estime que les élections se sont globalement déroulées dans le respect des normes internationales. Les informations partagées avec les autres missions d'observation, nationales et internationales, ont confirmé cette évaluation.

Les électeurs ont pris part au vote dans une atmosphère généralement pacifique et, malgré certains incidents avant le scrutin, aucun incident majeur n'a été signalé le jour du vote. Le taux de participation a été relativement faible, seulement 36,56% des électeurs inscrits s'étant rendus aux urnes selon le chiffre officiel. Si l'abstention du FPI de la compétition électorale est un élément explicatif, il ne concourt pas seul à la baisse de participation par rapport aux élections présidentielles, d'autres facteurs rentrant en ligne de compte tels que notamment le désintérêt pour les élections législatives, une sensibilisation des électeurs insuffisante et le traumatisme laissé par la crise post-électorale.

Du point de vue des opérations électorales, les informations recueillies par les observateurs font état d'une application satisfaisante des instructions, bien que certaines insuffisances ou incohérences aient été remarquées au niveau de la sécurisation des urnes, de l'utilisation des listes d'émargement et de la vérification de l'absence de traces d'encre sur les mains de l'électeur avant le vote. Ces insuffisances ne remettent pas en cause la crédibilité du scrutin, mais mettent en évidence la nécessité d'accorder

une attention accrue à la formation des membres des bureaux de vote. La transmission et la consolidation des résultats ont été généralement effectuées conformément aux procédures, bien que celles-ci, dans un souci d'assurer une formation adéquate des commissaires locaux et de renforcer la transparence, auraient

pu être finalisées plus tôt et auraient dû faire l'objet d'une communication plus soutenue de la part de la CEI. Le Centre Carter relève la transparence des opérations de vote, de dépouillement et de consolidation des résultats, auxquelles les représentants de candidats ont assisté en nombre important, alors que les observateurs nationaux et internationaux y ont eu accès sans entraves.

L'accès à la candidature a été garanti, la CEI ayant, de ce point de vue, fourni des efforts évidents, en vue de favoriser la recevabilité des candidatures en assurant un suivi personnel et dynamique des dossiers individuels déposés auprès de celle-ci. L'enregistrement des candidatures a été prolongé à deux reprises, et deux ordonnances consécutives ont

Le Centre Carter, sur la base de son observation directe dans les zones de déploiement, estime que les élections se sont globalement déroulées dans le respect des normes internationales.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

été adoptées pour ajuster les délais, permettre aux partis politiques de finaliser les dossiers de candidature et pour prendre en compte la dynamique des négociations avec l'opposition. Les partis d'opposition réunis au sein du CNRD avaient conditionné leur participation au processus électoral à la réalisation de divers préalables.

Les mesures proposées par le gouvernement dans l'objectif déclaré d'assurer un processus électoral inclusif ont été diversement appréciées par les membres du CNRD. Alors que trois formations politiques membres de cette coalition ont décidé de prendre part aux élections, le FPI a choisi de ne pas y participer et a, au demeurant, suspendu 38 membres du parti qui avaient décidé de se présenter sous l'étiquette de candidat indépendant ou comme suppléant d'autres candidats. Aucun des partis politiques membres du CNRD ayant participé aux élections ni le Lider n'ont obtenu des sièges. Dans ces circonstances, l'opposition est absente de l'hémicycle. Dans un souci de bâtir une Côte d'Ivoire démocratique et inclusive, et afin de soutenir la réconciliation nationale, le Centre Carter encourage la mise en place de mécanismes appropriés permettant de prendre en compte les avis des partis non représentés à l'Assemblée Nationale, surtout en ce qui concerne les questions relatives aux réformes politiques et institutionnelles.

La campagne électorale est apparue globalement apaisée, malgré les tensions observées au plan local, dans certaines circonscriptions, à l'approche du scrutin. Les candidats ont généralement pu faire campagne librement et en sécurité. Les incidents enregistrés ne remettent pas en cause cette appréciation. Le Centre Carter déplore toutefois le laxisme des autorités en matière d'encadrement des activités de campagne, en particulier vis-à-vis de la pratique généralisée de la pré-campagne qui favorise les candidats doté de moyens importants et de l'utilisation des moyens de l'Etat par les candidats occupant des fonctions gouvernementales. La pratique récurrente de distribution d'argent ou de biens dans le cadre de la campagne, continue d'être tolérée malgré sa prohibition par le code pénal. Le Centre Carter souligne

la nécessité d'établir et de mettre en œuvre un cadre réglementaire sur le financement de la campagne en vue d'assurer des conditions de compétition équitables. Dans le même ordre d'idées, la définition d'un cadre réglementaire clair pour la couverture médiatique des élections législatives est fortement souhaitable afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats. Le nombre limité de femmes candidates illustre la nécessité, selon le Centre Carter, de mettre en œuvre des mesures structurelles pour assurer une meilleure représentation des femmes dans la vie politique.

Le cadre légal qui régit les élections législatives résulte de l'accumulation de textes légaux, d'accords politiques et de décisions prises pour répondre à des situations spécifiques. Les dispositions relatives aux législatives comportent des lacunes, des zones grises et des contradictions. Le Centre Carter recommande une révision complète de ce cadre, sur la base également des enseignements tirés de l'élection présidentielle de 2010. Le découpage électoral est l'élément le plus critiquable. Les inégalités de représentation sont évidentes entre régions, et tout particulièrement entre zones rurales et urbaines. Ces inégalités ne peuvent être justifiées par des critères objectifs reconnus par le droit international. Au contraire, le découpage arrêté par le gouvernement à l'occasion de ces élections a abouti à creuser les déséquilibres préexistants. Il importe donc que le découpage soit revu à la lumière des obligations internationales et du principe constitutionnel de l'égalité du suffrage.

Les contraintes techniques et budgétaires ainsi que le calendrier électoral ne permettaient pas d'envisager la réouverture de la liste électorale. Des centaines de milliers d'électeurs potentiels, pour des raisons variables, tenant essentiellement aux conditions d'établissement, ne figurent pas dans la liste. Le Centre Carter invite les autorités ivoiriennes à se pencher sur cette question et à identifier les moyens les plus adéquats pour assurer qu'à l'avenir, les élections soient conduites sur la base d'un fichier électoral à la fois, inclusif, fiable et à jour.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

En dépit des débats sur sa composition, la CEI, dans sa gestion des élections, semble avoir opéré avec impartialité. La CEI n'a pas toujours su imposer le respect de toutes les dispositions légales, mais cela ne s'est pas accompagné de discriminations. Le Centre Carter regrette que la CEI ait fourni peu d'efforts pour renforcer la transparence de son travail, notamment en veillant à rendre disponible en temps utile tout document officiel et à engager une stratégie de communication plus soutenue avec toutes les parties prenantes au processus électoral. Les actions ponctuelles entreprises par la CEI pour informer et sensibiliser les électeurs n'ont pas été à la hauteur des besoins en la matière. Le Centre Carter estime que les moyens de renforcer l'autorité et les structures de l'administration électorale sont à envisager au même titre et en même temps que la révision du cadre légal. Ce renforcement passe aussi, sans doute, par une rationalisation et une professionnalisation de l'institution, ainsi que par des mesures susceptibles de renforcer la confiance de toutes les parties prenantes envers l'institution.

Suite aux élections législatives du 11 décembre 2011, 110 plaintes relatives à 66 circonscriptions électorales ont été enregistrées auprès du Conseil

Constitutionnel et jugées recevables. Après examen des requêtes, le juge électoral a invalidé l'élection et ordonné la reprise du scrutin dans 11 circonscriptions. Les décisions du Conseil Constitutionnel ont été

annoncées publiquement le 31 janvier 2012. Le Conseil a justifié ce délai en mettant en avant la nécessité, comme le droit l'y autorise, de procéder à des enquêtes plus approfondies. Sur ce point, le Centre Carter estime particulièrement positive l'approche adoptée par le Conseil, mais soulève néanmoins la question de la mise à

disposition de moyens suffisants pour permettre au Conseil Constitutionnel de vider aussi rapidement que possible le contentieux. Le Centre Carter regrette par ailleurs qu'en avril 2012, lors de la finalisation du présent rapport, il n'avait toujours pas pu obtenir copie des décisions du Conseil, malgré plusieurs sollicitations à cet effet. Le Centre encourage dès lors le Conseil Constitutionnel à veiller, dans le futur, à une prompt publication et diffusion de ses décisions, en raison de l'intérêt public qui s'y rattache.

Sur ce point, le Centre Carter estime particulièrement positive l'approche adoptée par le Conseil, mais soulève néanmoins la question de la mise à disposition de moyens suffisants pour permettre au Conseil Constitutionnel de vider aussi rapidement que possible le contentieux.



ANNEXE A

REMERCIEMENTS

Premièrement, le Centre Carter souhaite remercier le Premier Ministre de Côte d'Ivoire, Guillaume Kigbafori Soro, pour son invitation à observer l'opération d'identification et le processus électoral présidentiel 2010 à un moment crucial dans l'histoire du pays. Le Centre souhaite remercier aussi le CEI pour son invitation pour observer les élections législatives 2011. Conscient de tout ce qui était en jeu dans ce processus, le Centre a fait tous les efforts pour comprendre sa complexité tant dans les sphères politiques et techniques. En tant que tel, le Centre a cherché les clarifications, les opinions et les explications de principes de tous les acteurs et parties prenantes à Abidjan et dans tout le pays. Ce fut un exercice continu à travers les quatre années de notre présence en Côte d'Ivoire.

Le Centre a été grandement aidé dans l'accomplissement de cette tâche par la volonté d'accueil et générale visant à aider démontré par les différents interlocuteurs qui ont rencontré avec nos observateurs et équipe. Le Centre donc souhaite pour exprimer la gratitude sincère à tout ceux qui nous ont donné leur temps. Ceux-ci incluent des membres de la Commission Electorale Indépendante et ses bureaux locaux ; les représentants du bureau de Premier Ministre, la Commission Nationale sur le Contrôle d'Identification, l'Institut de Statistique National, le Bureau d'Identification National et le Ministère de Justice ; le personnel du corps préfectoral et le Secrétariat Général de Forces Nouvelles ; et enfin les membres du Centre d'Ordre Intégré. De même, nos remerciements vont aux représentants des partis politiques et les maires, ainsi qu'aux chefs traditionnels et religieux. Nous souhaitons remercier aussi les organisations de la société civile et les groupes

d'observateurs nationaux avec lesquels la coopération a été consolidée au fil du temps.

Le Centre souhaite reconnaître aussi UNOCI, et l'unité de coordination d'observation internationale et les bureaux électoraux régionaux en particulier, pour le divers soutien fourni à travers la mission d'observation. Nous aimerions remercier aussi le Bureau du Représentant Spécial du Facilitateur de l'OPA pour sa disposition favorable constante.

Le travail du Centre Carter en Côte d'Ivoire n'aurait pas pu arriver sans le soutien financier des bailleurs de fonds qui ont appuyé le projet, principalement les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et en Irlande. Nous souhaitons les remercier surtout.

Le Centre tient à remercier les plus de 100 observateurs qui ont rejoint les différents déploiements à long terme et à court terme du Centre au cours de quatre ans. Le Centre remercie également l'observation mission de l'équipe de leadership pour les élections présidentielles, l'ancien président du Ghana John Kufuor et du Centre Carter Vice-président pour les programmes de la paix, John Stremlau.

Sans oublier, le dévouement et la patience du personnel international et ivoirien du bureau du Centre Carter à Abidjan ont grandement contribué à la réussite de la mission d'observation. Le Centre Carter exprime sa profonde gratitude au Directrice du Bureau Sabina Vigani, sans lesquels la présence durable du Centre et du profil élevé chez les ivoiriens et les acteurs internationaux n'aurait pas été possible. Le Centre tient également à remercier les différents membres internationaux de l'équipe de base, et en particulier le personnel ivoirien: Youssouf Diabagate



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(agent financier et comptable), Alexandre Dia et Djibril Coulibaly (officiers de la logistique), Myriam Kouassi (assistante de direction), Issiaka Touré (IT manager) et Ahmadou Haidara (assistant logistique et chauffeur).

Ce rapport est le produit du travail de tous les observateurs et équipe et a été compilé par plusieurs individus, notamment, Sabina Vigani, Michel Paternotre, Sarah Johnson, David Pottie, David Carroll, Jacqueline Segal and Jennifer Russi.



ANNEXE B

TERMES ET ABRÉVIATIONS

APO	Accord Politique de Ouagadougou	ONI	Office National de l'Identification
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	ONUCI	Organisation des Nations Unies en Côte d'Ivoire
CEA	Comité d'Evaluation et d'Accompagnement (de l'APO)	OSC	Organisation de la Société Civile
CEI	Commission Electorale Indépendante	PDCI	Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
CNP	Conseil National de la Presse	PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
CNCA	Conseil National de la Communication Audiovisuelle	PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
CNSI	Commission Nationale de Supervision de l'Identification	RCI	Radio Côte d'Ivoire
CPC	Comité Permanent de Concertation (de l'APO)	RDR	Rassemblement des Républicains
FAFN	Forces Armées des Forces Nouvelles	RHDP	Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix
FN	Forces Nouvelles	RSSG	Représentant Spécial du Secrétaire Général (de l'ONU)
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés	RTI	Radiodiffusion Télévision Ivoirienne
INS	Institut National de la Statistique	UDPCI	Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire
MFA	Mouvement des Forces d'Avenir	UNOPS	United Nations Organization for Procurement and Services
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie		



ANNEXE C LETTRES D'INVITATION

UNOFFICIAL TRANSLATION

June 17, 2005

Mr. President

According to the Linas Marcoussis Accord, paragraph 3, line b assigns principal responsibility to the Government of National Reconciliation to prepare “electoral processes that result in credible and transparent elections and to fix their dates.”

I wish to inform you, that based on the recommendation of the Independent Electoral Commission, the Council of Ministers, by the authority of the President of the Republic, has officially scheduled the first round presidential election for October 30, 2005.

The President of the Republic, the Government of National Reconciliation, political actors, and the people of Ivory Coast believe that a fairly conducted, transparent, and equitable presidential election represents a major step in the return to peace for our country.

Given the crucial importance of this election, I am honored to invite your institution to observe these elections in a manner that responds to the Ivorian political context. Based on your institution’s expertise and worldwide reputation, the observation would cover all phases of the electoral process, including voter registration, civic education, the election campaigns, and domestic and international observation of polling day.

The Government of National Reconciliation would also appreciate your support in communicating the need for financial assistance for the elections from the international community and other donor partners.

Knowing your personal commitment to the peaceful resolution of conflicts and democratic consolidation in Africa and the ongoing role of your institution in this regard, I have no doubt that you will be able to assist the Ivory Coast at this critical moment in its history.

Sincerely,

Seydou Eliman Diarra
Prime Minister



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

LE PREMIER MINISTRE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

Abidjan, le 17 JUIN 2005

N° 404 /PM/CAB-2/AD/05

/-) Monsieur Jimmy CARTER
Président
The Carter Center
One Copenhill
453 Freedom Parkway
Atlanta, Ga. 30307
U. S. A.

Monsieur le Président,

L'Accord de Linas Marcoussis en son *paragraphe 3, alinéa b*, assigne à titre principal, au Gouvernement de Réconciliation Nationale, l'obligation de préparer « *les échéances électorales, aux fins d'avoir des élections crédibles et transparentes et en fixera les dates* »

Je voudrais vous informer, officiellement, que sur proposition de la Commission Électorale Indépendante, le Conseil des Ministres, sous l'autorité du Président de la République, a retenu la date du dimanche 30 octobre 2005, pour le premier tour du scrutin présidentiel.

Le Président de la République, le Gouvernement de Réconciliation Nationale, les acteurs de la vie politique ivoirienne et l'ensemble de la population, sont tous fortement convaincus que le bon déroulement, la transparence et l'équité de l'élection présidentielle, constituent un enjeu majeur pour le retour d'une paix durable en Côte d'Ivoire.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Aussi, dans la perspective de la tenue de cette élection capitale, ai-je l'honneur de solliciter auprès de votre institution une assistance électorale appropriée et requise par le contexte politique ivoirien. Dans le domaine d'expertise de votre institution qui est mondialement reconnu, cette assistance couvrira dans la mesure du possible, toutes les étapes du processus électoral, de l'identification des électeurs et de leur inscription sur les listes électorales, en passant par, l'éducation civique des électeurs, la campagne électorale, l'observation nationale et internationale du scrutin.

Le Gouvernement de Réconciliation Nationale voudrait également, pour la mobilisation des ressources nécessaires au financement du processus électoral en Côte d'Ivoire, bénéficier de votre concours, en ce qui touche la sensibilisation de la communauté internationale et autres partenaires au développement.

Connaissant votre attachement personnel à la résolution pacifique des conflits, au développement et à la consolidation de la démocratie dans les pays africains, et le rôle essentiel que votre institution a joué et continue de jouer dans ce domaine, je ne doute pas un seul instant que vous saurez apporter à la Côte d'Ivoire, l'assistance électorale dont elle a besoin à un moment critique de son histoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.




Seydou Elimane DIARRA
MINISTRE



**NON – OFFICIAL
TRANSLATION
Original : French**

Office Of the President of the Republic of Côte d'Ivoire

May 2005

Dear Sir:

After more than two years of civil unrest and political stalemate I announced earlier this month that the government of Cote d'Ivoire would accept the recommendation of South Africa's President Thabo MBEKI, the African Union's peace envoy, to make use of emergency executive powers to allow all signatories to the Linas-Marcoussis Agreement, including opposition leader, Allasane OUATTARA, to stand for the presidency. By taking this initiative I have broken the deadlock over the requirement of Linas-Marcoussis that the government amend Article 35 of the Ivorian Constitution, which currently requires that presidential candidates be of Ivorian parentage, to simply require that candidates be of Ivorian birth in order to make Mr. OUATTARA eligible.

I had committed to making this change since it was agreed to at Linas-Marcoussis, but I had, at the same time, insisted on enacting this change according to the requirements of the Constitution, i.e. on the basis of a democratic referendum. The rebels have consistently rejected this procedure, and have refused to honor their disarmament obligations. Thus, in the interests of preventing a slide into war, I have accepted President Mbeki's suggestion that he decree the change on the basis of Article 48 of the Ivorian Constitution, which grants the President executive authority, if it is deemed necessary, to protect Cote d'Ivoire's institutions or territorial integrity.

The disarmament process is also moving forward with the announcement last week that rebel forces had signed an agreement to formally begin the disarmament process on June 27th. Given these recent developments the government is now on track to organize free, fair and independently supervised Presidential elections on October 30, 2005 that will hopefully create a democratic basis for resolving the conflict in Cote d'Ivoire.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

I was briefed by Ambassador OTTRO ZIRIGNON – TOURE about her meeting with your staff and the possibility that IFES could provide support for our presidential election process. In light of the historic steps that we have recently taken I would like to invite **The Carter Center** to assist and support Cote d'Ivoire in conducting presidential election in October 2005. Of course you will be free to work with all the political parties, candidates, civil society groups to the election process. In particular I am interested in you providing assistance and support in the following areas:

- Working with civil society groups to strengthen the participation of our citizens in the political process.
- Provide technical assistance and training to the election commission responsible for conducting the election.
- Organizing a strong international election monitoring team.
- Support the political empowerment of women and youth in rural areas.
- Increase the technical capacity and performance of government to organize and conduct credible elections.
- Provide assistance and support for the regulatory, operational and institutional framework that will be needed to administer the election.
- Provide training to the media on balanced, factual and fair coverage of all candidates and parties.
- Provide comprehensive assistance to the Ivorian government, political parties, and civil society groups on election planning and administration, voter and civic education.
- Provide independent information on political preferences through a program of national opinion surveys leading up to the elections.

I look forward to welcoming you and your team to Cote d'Ivoire and to working with you to ensure a free and independent election. If you have any questions or require further information please contact Ambassador OTTRO ZIRIGNON –TOURE at 011 225 2031-4230 or Mike Williams at The Whitaker Group at 202-349-3781.

Thank you for your consideration of my request.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

LE PRÉSIDENT
DE LA
RÉPUBLIQUE

Abidjan, le 31 MAI 2005

Cher Monsieur,

Après plus de deux années de remous sociaux et d'impasse politique, j'ai annoncé en début de ce mois que le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire acceptait les recommandations du Président de la République d'Afrique du Sud, médiateur mandaté de l'Union Africaine pour la crise ivoirienne, dans lesquelles il demande au Président de la République d'user des pouvoirs d'urgence qui s'offrent à l'Exécutif (Article 48 de la Constitution) pour permettre à tous les signataires de l'Accord de Linas Marcoussis, y compris le leader de l'opposition M. Alassane Dramane OUATTARA, de se présenter à l'élection présidentielle d'Octobre 2005.

En prenant cette décision, j'ai évité la recommandation difficile de l'Accord de Linas Marcoussis qui demandait au Gouvernement de Réconciliation Nationale de procéder à l'amendement de l'Article 35 de la Constitution ivoirienne qui exigeait que le candidat à l'élection présidentielle soit de père et de mère ivoiriens afin de permettre à M. OUATTARA d'être éligible.

Je me suis certes, engagé à appliquer l'Accord de Linas Marcoussis, mais pour ce qui est de la révision d'un article de la loi fondamentale, j'ai insisté que cela devrait se faire selon les procédures constitutionnelles en vigueur. C'est-à-dire par la voie du référendum. Les rebelles ont évidemment rejeté cette procédure et refusé de désarmer.

Ainsi pour éviter que notre pays ne replonge à nouveau dans la guerre, j'ai accepté la proposition que m'a faite le Président M'BEKI dans laquelle il me demande d'user des pouvoirs exceptionnels que me donne l'Article 48 de notre Constitution. Ces pouvoirs sont utilisés lorsqu'il s'agit de protéger les Institutions de la République ou l'intégrité du territoire.

Dr. John B. HARDMAN
Executive Director
The Carter Center
One Copenhill
453 Freedom Parkway
Atlanta, Georgia 30307
USA



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Le processus de désarmement est en cours. La semaine dernière les forces rebelles ont signé un accord pour commencer effectivement le processus de désarmement à partir du 27 Juin 2005. Toutes ces avancées enregistrées dans le processus de résolution de la crise permettent au gouvernement de réconciliation nationale de préparer sereinement l'organisation des élections générales supervisées, justes et transparentes le 30 Octobre 2005. Ces élections nous en sommes sûrs créeront les conditions d'une résolution définitive de la crise ivoirienne par la voie démocratique.

Ma collaboratrice, l'Ambassadeur OTTRO ZIRIGNON-TOURE, m'a fait un compte rendu de la rencontre qu'elle a eue avec vos collaborateurs et de la possibilité pour vous de soutenir le processus de l'élection présidentielle dans notre pays.

Compte tenu des mesures historiques que nous venons de prendre, je voudrais inviter **The Carter Center** à nous aider à conduire le processus électoral d'Octobre 2005 à son terme. Vous aurez la liberté entière de travailler avec tous les partis politiques, les candidats et les organisations de la société civile impliqués dans le processus électoral.

Je souhaiterais surtout que votre assistance et soutien portent sur les points suivants :

- Travailler avec les membres de la société civile afin de renforcer la participation de nos concitoyens aux scrutins ;
- Offrir une assistance technique et une formation aux membres de la Commission Electorale Indépendante, structure responsable de l'organisation des élections ;
- Travailler sur la mise en place d'un Comité International de Suivi ;
- Soutenir les droits politiques des femmes et des jeunes du monde rural ;
- Améliorer les capacités techniques et les performances du gouvernement pour lui permettre d'organiser des élections crédibles ;
- Offrir une assistance et un soutien pour la mise en place d'un cadre réglementaire, opérationnel et institutionnel nécessaire à l'organisation des élections ;




MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

- Participer à la formation des hommes et des femmes des médias pour une couverture crédible, équilibrée et juste des activités des candidats et de leurs partis politiques ;
- Offrir une assistance efficace au gouvernement ivoirien, aux partis politiques et aux organisations de la société civile sur les questions liées à la planification et à l'administration, à l'électorat et à l'éducation civique ;
- Organiser des sondages d'opinion sur les élections.

J'ai bon espoir que vous et votre équipe viendrez en Côte d'Ivoire et accepterez de travailler avec nous à l'organisation d'élections libres et transparentes en Octobre 2005.

Pour toute autre précision, je vous prie de contacter l'Ambassadeur OTTRO ZIRIGNON-TOURE au 00 (225) 20.31.42.30 ou M. Mike Williams de THE WHITAKER GROUP au (202) 349 37 81.

Dans l'espoir d'une suite favorable à ma requête, je vous prie d'agréer, **Cher Monsieur**, l'assurance de ma haute considération.



Aurent GBAGBO



ANNEXE D

MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE INTERNATIONAL EN COTE D'IVOIRE

31 OCTOBRE 2010 ELECTION
PRESIDENTIELLE — LISTE DE DELEGATION

CHEFS

President John Kufuor, Ghana
Dr. John Strelau, The Carter Center,
Étas-Unis

LONG-TERM OBSERVERS

Lori-Anne Benoni, Canada
Peter Blair, Royaume-Uni
Pablo Henderson, Guyana
Bettina Kircher, Allemagne
Joseph Lusamba, République Démocratique du
Congo
Abdoulaye Mahamat, Tchad
Yacouba Moussa Mounkaila, Niger
Giulia Piccolino, Italie
Marguerite Potard, France
Chadia Soilhi, Comores

SHORT-TERM OBSERVERS

Euloge Aidasso, Bénin
Margherita Amodeo, Malte
Lavender Degre, Zambie
Lauren Kent Delany, Étas-Unis
Dominique Dieudonne, Étas-Unis
Seydou Diop, Sénégal
Karim Djinko, Canada

Charles Djrekpo, Bénin
Audrey Fontaine, France
Holly Howell, Étas-Unis
Chaibou Idrissa, Niger
Shana Kaiser, Canada
Jean-Paul Lamah, Guinée
Dorcha Lee, Irlande
Patrick Masuba, Libéria
Sheena W. McMahon, Irlande
Stephane Monney, Cameroun
Jean Emile Vincent Nkiranuye, Rwanda
Alice Nkom, Cameroun
Steve Nothern, Étas-Unis
Jordan Pace, Étas-Unis
Jeremy Pine, Étas-Unis
Stephanie Rapin, France
Alexandrine Rota, France
Michel Simon, France
Mathias Tankoano, Burkina
Maria João Andrade Thuau, Portugal
Stephan Ziegler, Allemagne

ATLANTA STAFF

Aaron Collett, Nouvelle-Zélande
Deborah Hakes, Étas-Unis
Olivia Owens, Étas-Unis
David Pottie, Canada
Jacqueline Segal, Canada



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

ABIDJAN STAFF

Djibril Coulibaly, Côte d'Ivoire

Alexandre Dia, Côte d'Ivoire

Youssouf Diabagate, Côte d'Ivoire

Baya Kara, Algérie

Moustapha Toure, États-Unis

Stephanie Vergniault, France

Sabina Vigani, Suisse

28 NOVEMBRE 2010 ELECTION

PRESIDENTIELLE — LISTE DE DELEGATION

CHEFS

President John Kufuor, Ghana

Dr. John Stremlau, The Carter Center,
États-Unis

LONG-TERM OBSERVERS

Lori-Anne Benoni, Canada

Peter Blair, Royaume-Uni

Karim Djinko, Canada

Pablo Henderson, Royaume-Uni

Chaibou Idrissa, Niger

Bettina Kircher, Allemagne

Joseph Lusamba, République Démocratique du
Congo

Abdoulaye Mahamat, Tchad

Yacouba Moussa Mounkaila, Niger

Giulia Piccolino, Italie

Marguerite Potard, France

Chadia Soilhi, Comores

SHORT-TERM OBSERVERS

Maurice Aboki, Allemagne

Firouzeh Afsharnia, États-Unis

Mamadou Barry, Ghana

Emmanuel Batururimi, Canada

Rene Bondima, États-Unis

Molly Byrne, États-Unis

Noemi Dalmonte, Italie

Seydou Diop, Sénégal

Tiago Faia, Portugal

Robert Gerenge, Kenya

Karin Grimm, Suisse

Holly Howell, États-Unis

Andre Kabunda, Canada

Jean-Paul Lamah, Guinée

Dorcha Lee, Irlande

Max Lockie, États-Unis

Giuseppe Luppino, Italie

Patrick Masuba, Libéria

Marie Milward, États-Unis

Stephane Monney, Cameroun

Alice Nkom, Cameroun

Jordan Pace, États-Unis

Stephanie Rapin, France

Alexandrine Rota, France

Laura Salich, Spain

Vanessa Schloer, Allemagne

Michel Simon, France

Genevieve Swedor, Nigéria

Mathias Tankoano, Burkina

Maria João Andrade Thuau, Portugal

ATLANTA STAFF

David Pottie, Canada

Jennifer Russi, États-Unis

Jacqueline Segal, Canada

Annegret Werner, Allemagne



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

ABIDJAN STAFF

Ndey Oley Cole, Gambie
Djibril Coulibaly, Côte d'Ivoire
Alexandre Dia, Côte d'Ivoire
Youssouf Diabagate, Côte d'Ivoire
Baya Kara, Algérie
Moustapha Toure, États-Unis
Sabina Vigani, Suisse

12 DECEMBRE 2011, ELECTIONS
LEGISLATIVES – LISTE DE DELEGATIONS

SHORT-TERM OBSERVERS

Michele Camerota, Italie
Ruben Dogbe, Togo
Marie-Claude Dupont, Canada
Bartozs Lech, Pologne
Diane Lepine, Canada
Elizabeth Marty, France
Atem Oben, Cameroun
Alina Serban, Roumanie

MEDIUM-TERM OBSERVERS

Honesty Abekyamwale, Democratic Republic
of the Congo
Mukalay Banze, Belgique
Brendan Cavanagh, États-Unis
Todd Dusenbery, États-Unis
Lukasz Firmanty, Pologne

Sandra Flores, France
Renate Hermanns, Allemagne
Emily Jacquard, Canada
Samira Keita, Niger
Ermina Martini, Italie
Dieudonne Mweru, Burundi
Edward Mzeka Nsoke, Cameroun
Valerie Petit, France
Marguerite Potard, France
Erick Bayard Rwantago, Belgique
Nadia Samet, Tunisie
Tchadia Siti Soihili, Comores
Fatherrahman Youssif, Soudan

ATLANTA STAFF

Sarah Johnson, États-Unis
Tom Opdyke, États-Unis
Olivia Owens, États-Unis

ABIDJAN STAFF


Laurea Bretea, Roumanie
Djibril Coulibaly, Côte d'Ivoire
Youssouf Diabagate, Côte d'Ivoire
Myriam Kouassi, Côte d'Ivoire
Ron Laufer, Canada
Lori-Anne Thérooux-Bénoni, Canada
Sabina Vigani, Suisse
Mark Whitcombe-Power, Royaume-Uni



ANNEXE E

FORMULAIRES D'OBSERVATION UTILISÉS PAR LES OBSERVATEURS

(01) IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT

FORMULAIRE CARTER CENTER		THE CARTER CENTER 		OBSERVATION DES CENTRES D'ENREGISTREMENT				
Observer Team:	Team No:	Sous-Préfecture:	Date:					
Region:		Ville/Village:	Heure arrivée:					
Département:		Centre de collecte:	Heure de départ:					
II ENVIRONNEMENT AUX ABORDS DU CENTRE DE COLLECTE								
			Direct Observation		Reported to TCC			
			Yes	No	N/A	Yes	No	N/A
1. L'atmosphère est - elle tendue ?								
Pourquoi?								
2. L'atmosphère est - elle violente?								
Pourquoi?								
3. Les forces de sécurité sont - elles présentes?								
Lesquelles (FDS, FAFN, CCI)? A l'intérieur ou à l'extérieur du centre? Quel est leur comportement?								
4. Y-a-t-il des pétitionnaires en attente?								
Combien approximativement ?								
III LOGISTIQUE DANS LE CENTRE DE COLLECTE								
			Direct Observation		Reported to TCC			
			Yes	No	N/A	Yes	No	N/A
5. Combien d'équipes sont - elles présentes ?								
6. Tous les agents (5 par équipe) sont - ils présents?								
Si non, qui est absent? Pourquoi?								
7. Le représentant CLSI est - il présent ?								
Si non, pourquoi?								

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(OI) IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT (SUITE)

8. Le matériel nécessaire aux opérations est-il disponible et fonctionnel?						
Formulaires						
Mètre						
Ordinateur INS						
Générateur (ordinateur INS)						
Valise SAGEM						
9. Comment la sécurité des équipements est-elle assurée en dehors des heures de travail?						
10. Des défaillances logistiques sont-elles survenues depuis le début des opérations?						
Si oui, lesquelles ?						
11. Les défaillances logistiques survenues ont-elles affecté les opérations de manière ponctuelle ou récurrente ?						
III/OPÉRATIONS						
	Direct Observation			Reported to TCC		
	Yes	No	N/A	Yes	No	N/A
12. Les heures d'ouverture et de fermeture sont-elles respectées?						
Si non pourquoi?						
13. La procédure d'identification/enrôlement est-elle conforme au mode opératoire, y compris la circulaire du PM?						
Si non, pourquoi?						
14. Si elle n'est pas conforme, est-ce que cela porte atteinte à l'intégrité du processus ?						
Pourquoi?						
15. Des cas d'irrégularités ont-ils été observés ?						
Si oui, lesquels ?						

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(OI) IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT (SUITE)

16. Les irrégularités observées affectent-elles l'intégrité du processus ?							
Pourquoi?							
17. Des tentatives de fraudes (volonté avérée d'enfreindre la loi) ont-elles été observées ?							
Si oui, lesquels ?							
18. Les formulaires d'identification/enrolement sont-ils remplis correctement et lisiblement ?							
19. Toute personne éligible est-elle autorisée à participer au processus?							
Sinon, pourquoi ?							
20. Les rejets sont-ils motivés ?							
Si non, pourquoi?							
21. Les fiches statistiques sont-elles bien compilées ?							
Si non, pourquoi ?							
LES PLAINTES AUPRES CLSI							
	Direct Observation			Reported to FCC			
	Yes	No	N/A	Yes	No	N/A	
22. Les pétitionnaires ont-ils été informés de l'existence du mécanisme de plainte ?							
Si oui, par qui?							
23. Des cas de plaintes ont-ils été signalés?							
Si oui, combien ? Pour quels motifs?							

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(OI) IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT (SUITE)

24. Quelle suite le représentant de la CLSI a-t-il donné aux plaintes?						
VI OBSERVATEURS						
	Direct Observation			Reported to TCC		
	Yes	No	N/A	Yes	No	N/A
25. Des représentants de partis politiques sont-ils présents ?						
Si oui, lesquels ?						
26. Des observateurs nationaux sont-ils présents ?						
Si oui, lesquels ?						
27. Des observateurs internationaux sont-ils présents ?						
Si oui, lesquels ?						
28. Parmi les observateurs, lesquels ont accès au centre de collecte?						
29. Y-a-t-il des personnes non autorisées à l'intérieur du centre de collecte?						
Lesquelles ?						
VI ASPECTS QUALITATIFS						
	Direct Observation			Reported to TCC		
	Yes	No	N/A	Yes	No	N/A
30. Maîtrise des opérations, y compris du mode opératoire et circulaire PM, par les agents:						
Insuffisamment maîtrisé						
Suffisamment maîtrisé						
Bien maîtrisé						
31. Compréhension du processus par les pétitionnaires.						
Insuffisante						
Suffisante						
Bonne						

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(OI) IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT (SUITE)

32. Y-a-t-il un ou plusieurs agents au sein de l'équipe maîtrisant la langue locale?							
33. L'équilibre des genres est-il respecté au sein des équipes? Pourcentage approximatif ?							
34. Les pétitionnaires ont-ils bénéficié de campagnes de sensibilisation et/ou d'éducation civique ? Si oui, par qui ?							
35. Enumérer les motifs de rejet d'enregistrement observés ou rapportés.							
36. Les pétitionnaires ont-ils rencontrés des difficultés pour se faire établir les documents légalement requis pour l'enregistrement (copie d'extrait de naissance, certificat de nationalité, etc...)? Pourquoi ?							
37. Les pétitionnaires ont-ils rencontrés des difficultés pour fournir la photocopie des pièces requises pour l'enregistrement ? Pourquoi ?							
38. Les pétitionnaires ont-ils tendance à se munir de documents supplémentaires par rapport aux documents légalement requis à l'enregistrement ? Pourquoi?							
39. Les pétitionnaires ont-ils rencontrés des problèmes particuliers pour se rendre au centre de collecte ? Pourquoi ?							
40. Par quelles voie les pétitionnaires ont-ils été informés de l'emplacement du centre de collecte (autorités, radio, TV, bouche à oreille, etc...) ?							

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(OI) IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT (SUITE)

VIII/ STATISTIQUES	
Date première ouverture du centre	
Nombre de jours de travail effectif	
Enrolement journalier	
Hommes	
Femmes	
Enrolement total cumulé	
Hommes	
Femmes	
Moyenne enrolement par jour	
Nombre ivoirien 18 ans et +	
Hommes	
Femmes	
Inscrits sur la liste de 2000	
Hommes	
Femmes	
Non inscrits sur la liste de 2000	
Hommes	
Femmes	
Indéterminé (*)	
Hommes	
Femmes	
Etrangers hors CEDEAO	
Nombre de formulaires annulés	
Nombre de rejets par jour	
Parmi les rejets, combien de personnes s'étaient présentées avec la fiche individuelle ou l'acte de notoriété ?	
(*) Ayant voté en 2000 mais ne figurant pas dans le fichier INS / Ayant voté en 2000 mais figurant dans le fichier avec orthographe différente	
COMMENTAIRES	
Instructions: Dans la ci-dessous, donnez svp les détails de toutes les plaintes et irrégularités qui se sont produites dans les centres d'enregistrement où vous avez fait l'observation. Si vous avez besoin de plus d'espace, vous pouvez joindre svp des feuilles additionnelles au formulaire de rapport ou écrire au verso de cette page.	



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(02) AFFICHAGE DES LISTES ÉLECTORALES PROVISOIRES

Affichage au niveau du Centre de Collecte		Fiche n°
Equipe	<input type="text"/>	Date de la visite: <input type="text"/>
Centre de collecte	<input type="text"/>	Numéro: <input type="text"/>
Sous Préfecture	<input type="text"/>	Commune: <input type="text"/>
Département	<input type="text"/>	Région: <input type="text"/>
Contexte		
Rural	<input type="checkbox"/>	Chef lieu <input type="checkbox"/> Urbain <input type="checkbox"/>
	Oui	Non
Présence de pétitionnaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présence d'autorités locales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présence de partis politiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présence de forces de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Liste électorale		
La liste est-elle affichée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La liste est-elle accessible?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Date affichage de la liste?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enrôlés	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre d'enrôlés sur liste des croisés positifs (liste 1)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre d'enrôlés sur liste des croisés aux extension (liste 2)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre d'enrôlés rejetés	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Dont:	Croisés étrangers	<input type="text"/>
	Non déterminés	<input type="text"/>
	Rejets techniques (p.e. données incomplètes)	<input type="text"/>
Tableau des réclamations		
Le tableau est-il affiché?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réclamations introduites?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de réclamations	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Dont:	Nb Corrections	<input type="text"/>
	Nb Omissions	<input type="text"/>
	Nb Radiation âge	<input type="text"/>
	Nb Radiation nationalité	<input type="text"/>
	Nb Radiation décès ou interdiction	<input type="text"/>

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(02) AFFICHAGE DES LISTES ÉLECTORALES PROVISOIRES (SUITE)

S-Prefecture	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Département	<input type="text"/>	Région	<input type="text"/>
Equipe	<input type="text"/>				Date de la visite	<input type="text"/>	
Sous Préfecture	<input type="text"/>				Commune	<input type="text"/>	
Département	<input type="text"/>				Région	<input type="text"/>	
Opérations							
	Oui	Non	Commentaires				
Affichage à la date officielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>				
Logistique adéquate	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>				
Incidents intervenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>				
Données statistiques liste							
Nombre total d'enrôlés	<input type="text"/>						
Nombre d'enrôlés sur liste des croisés positifs (liste 1)	<input type="text"/>						
Nombre d'enrôlés sur liste des croisés aux extention (liste 2)	<input type="text"/>						
Nombre d'enrôlés rejetés	<input type="text"/>						
Dont:	Croisés étrangers				<input type="text"/>		
	Non déterminés				<input type="text"/>		
	Rejets techniques (p.e. données incomplètes)				<input type="text"/>		
Données statistiques contentieux							
Nombre de réclamations introduites	<input type="text"/>						
Nombre de réclamations satisfaites	<input type="text"/>						
Dont:	Corrections				<input type="text"/>		
	Omissions				<input type="text"/>		
	Radiation âge				<input type="text"/>		
	Radiation nationalité				<input type="text"/>		
	Radiation décès ou interdiction				<input type="text"/>		
Nombre de réclamations rejetées sur la forme	<input type="text"/>						
Nombre de réclamations rejetées sur le fond	<input type="text"/>						
Commentaires:							
<input type="text"/>							



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(03) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : ENVIRONNEMENT

Fiche ENVIRONNEMENT (complément fiche 2)			
Equipe n°	<input type="text"/>	Noms des observateurs	<input type="text"/>
Heure d'arrivée	<input type="text"/>	de départ	<input type="text"/>
Région	<input type="text"/>	Département	<input type="text"/>
Commission locale	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Nom du lieu de vote	<input type="text"/>		
Contexte	<input type="text"/>	Urbain	Rural <input type="text"/>
			OUI NON N/A
CARACTERISTIQUES DU LIEU DE VOTE			
1	Le lieu de vote est-il adapté à recevoir le nombre d'électeur prévu?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2	Le lieu de vote paraît-il opérer de façon ordonnée?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3	Le lieu de vote permet-il une sécurisation effective?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4	Le lieu de vote permet-il un accès raisonnable?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ACTIVITES PARTISANES			
8	Avez-vous observé des activités de campagne aux alentours immédiat?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>Si oui, par qui?</i>		
	GBAGBO/LMP	<input type="text"/>	OUATTARA/RHDP <input type="text"/>
9	Avez-vous observé des activités de transport organisé d'électeurs?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>Si oui, par qui?</i>		
	GBAGBO/LMP	<input type="text"/>	OUATTARA/RHDP <input type="text"/>
10	Avez-vous observé des situations témoignant d'achat de conscience?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>Si oui, par qui?</i>		
	GBAGBO/LMP	<input type="text"/>	OUATTARA/RHDP <input type="text"/>
11	Avez-vous observé des situations témoignant de pression/intimidation?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>Si oui, par qui?</i>		
	GBAGBO/LMP	<input type="text"/>	OUATTARA/RHDP <input type="text"/>
	Autres	<input type="text"/>	Précisez: <input type="text"/>
CLIMAT SECURITAIRE			
12	Avez-vous observé des situations de tensions?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>Si oui, spécifiez:</i>	<input type="text"/>	
13	Si oui, le dispositif de sécurité était-il adapté à la situation?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
14	Y-avait t'il une présence de forces de sécurité?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>Si oui, spécifiez:</i>		
	CCI	<input type="text"/>	
	Autres forces ivoiriennes	<input type="text"/>	
	Forces impartiales	<input type="text"/>	
15	L'attitude des forces de sécurité était-elle conforme à leur rôle?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>Si non, spécifiez:</i>	<input type="text"/>	
QUESTION ADDITIONNELLE			
16	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
COMMENTAIRES ADDITIONNELS			
<input type="text"/>			



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(04) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : OUVERTURE DU SCRUTIN

Fiche 1 - OUVERTURE					
Equipe n°			Noms des observateurs		
Heure d'arrivée			de départ		
Région			Département		
Commission locale			Localité		
Nom du lieu de vote				N° du BV	
Contexte			Urbain		Rural
Nombre d'électeurs inscrits					
					OUI NON N/A
PERSONNEL DU BV					
1 Le personnel du BV est-il présent (1 président et 2 secrétaires)?					
<i>Si non, précisez qui est manquant</i>					
<i>Combien de femmes sont-elles membres du bureau?</i>					
2 Le BV dispose t'il du matériel nécessaire au scrutin?					
<i>Si non précisez le matériel manquant (plusieurs réponses possibles):</i>					
Nombre suffisant de bulletins					
Nombre suffisant de stickers					
Isoloir					
Encre indélébile en quantité suffisante					
Liste d'émargement					
Tampons encres					
Cachet "A voté" à apposer sur la carte d'électeur					
5 enveloppes sécurisées pré-imprimées					
Autre (précisez)					
3 Si non à la question 2, des mesures sont-elles prises?					
<i>Précisez:</i>					
4 Du matériel de sensibilisation aux procédures de vote est-il affiché?					
PROCEDURES D'OUVERTURE					
5 L'urne a t'elle été présentée vide à tous ceux présents?					
6 L'urne a t'elle été scellée avec les scellés numérotés?					
7 Les numéros de scellés ont-ils été indiqués au procès verbal?					
8 La case au dos du bulletin où apposer le sticker a t'elle été tirée au sort?					
OUVERTURE					
9 Le BV a t'il ouvert avant 07.30?					
<i>Si non, quelle était la cause du retard? (plusieurs réponses possibles)</i>					
Absence des membres du BV					
Absence de matériel					
Mauvaise gestion des procédures d'ouverture					
Lieu de vote indisponible/inaccessible					
Facteur extérieur (précisez)					
10 Y a t'il plus de 10 électeurs présents à l'ouverture ?					
11 Le nombre d'électeurs présents est-il supérieur à 20% des inscrits?					

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(04) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : OUVERTURE DU SCRUTIN (SUITE)

AUTRES PERSONNES PRESENTES					
12 Des représentants des 2 candidats étaient-ils présents?					
	GBAGBO/LMP		OUATTARA/RHDP		
<i>Combien de femmes sont elles représentantes?</i>					
13 Les représentants pouvaient ils exercer leur mandat selon la loi?					
<i>Si non, précisez:</i>					
14 Des observateurs nationaux étaient-ils présents?					
<i>Combien de femmes sont elles observatrices?</i>					
15 Les observateurs pouvaient-ils exercer leur mandat?					
<i>Si non, précisez:</i>					
16 Une personne non autorisée était-elle présente dans le BV?					
	Membre des forces de sécurité				
	Chef de village				
	Responsable politique local				
	Autre		Précisez:		
17 Les personnes présentes ont-elles eu une attitude disruptive ou intimidante?					
PLAINTES ET RECLAMATIONS					
18 Y a t'il des réclamations inscrites au Procès Verbal (PV)?					
19 La possibilité d'inscrire une réclamation existe t'elle?					
20 Vous a t'on fait part de réclamation oralement? Si oui,					
	Electeur		Sujet:		
	Représentant				
	Observateur				
	Autre				
EVALUATION GENERALE					
		TB	B	A	M
21	Gestion du BV par les membres de celui-ci				
22	Mise en oeuvre des procédures				
23	Attitude des représentants des candidats				
24	Transparence du processus				
25	Niveau d'organisation (soutien au BV)				
Très bon Aucun incident ou irrégularité constatés					
Bon Quelques incidents ou irrégularités sans possible effet sur l'intégrité du processus					
Acceptable Des incidents ou irrégularités pouvant marginalement affecter l'intégrité du processus					
Mauvais Des incidents ou irrégularités ayant nécessairement un impact sur l'intégrité du processus					
QUESTION ADDITIONNELLE					
26					
Commentaires additionnels					



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(05) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : LE SCRUTIN

Fiche 2 - VOTE				
Équipe n°	Noms des observateurs			
Heure d'arrivée		de départ		
Région	Département			
Commission locale	Localité			
Nom du lieu de vote	N° du BV			
Contexte	Urbain	Rural		
Nombre d'électeurs inscrits (liste d'émargement)				
Nombre de bulletins reçus				
Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement additionnelle (astreinte)				
Nombre de votants au moment du départ (total 2 listes d'émargement)				
			OUI	NON
			N/A	
ORGANISATION ET PERSONNEL DU BV				
1 Le bureau est-il ouvert à votre arrivée?				
2 Le personnel du BV est-il présent (1 président et 2 secrétaires)?				
<i>Si non, précisez qui est manquant</i>				
<i>Combien de femmes sont-elles membres du bureau?</i>				
3 Le BV dispose t'il d'un nombre suffisant de bulletins (= min nb d'inscrits)?				
4 Le BV dispose t'il d'un nombre suffisant de stickers (= min nb d'inscrits)?				
5 Le BV dispose t'il du Guide pratique et de circulaires?				
6 Le BV est-il disposé de sorte que le vote se déroule dans la transparence?				
7 Du matériel de sensibilisation au vote est-il affiché?				
La question 8 est à adresser au président du BV. SVP, n'intérompez pas les opérations. Si la présente fiche concerne le BV dans lequel vous avez observé l'ouverture, passer directement à la question 9.				
8 Le BV a t'il reçu la visite d'un membre de la commission locale?				
9 Le BV a t'il ouvert avant 7h30?				
<i>Si le BV a ouvert en retard, indiquez l'heure d'ouverture</i>				
<i>Si le BV a ouvert en retard ou n'est pas ouvert, indiquez en la raison</i>				
Non maîtrise des procédures				
Absence de matériel				
Absence des membres du BV				
Incident extérieur				
PROCEDURES DE VOTE				
10 L'identité des électeurs est-elle vérifiée (carte d'électeur ou d'identité)?				
11 La présence de l'électeur sur la liste d'émargement est-elle vérifiée ?				
12 Vérifie t-on l'absence de trace d'encre sur les mains des électeurs?				
13 Le bulletin est-il marqué d'un sticker (ou d'une autre marque convenue)?				
14 Avez-vous pu observer que l'électeur recevait un bulletin vierge ?				
15 L'électeur est-il correctement informé des modalités du vote?				
16 L'urne est-elle scellée?				
17 Avez vous observé des cas où la liste d'émargement n'a pas été marquée?				
18 Un cachet "A voté" est-il apposé sur la carte d'électeur?				
19 Avez-vous observé des cas d'électeurs dont la main n'a pas été encrée?				

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(05) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : LE SCRUTIN (SUITE)

20 Avez-vous observé ou identifié l'une des irrégularité suivante?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bourrage d'urne	<input type="checkbox"/>	Détails:		
Bulletin pré-marqué	<input type="checkbox"/>			
Violation du secret du vote	<input type="checkbox"/>			
Intimidation/pressions	<input type="checkbox"/>			
Abus d'assistance	<input type="checkbox"/>			
Vote en groupe	<input type="checkbox"/>			
Personnification	<input type="checkbox"/>			
Rejet non justifié d'un électeur	<input type="checkbox"/>			
Vote non autorisé	<input type="checkbox"/>			
GESTION DES ELECTEURS D'ASTREINTE				
21 Existe t'il une liste démargement additionnelle?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Si oui, combien de noms y figurent-t'il?</i>		<input type="text"/>		
22 Avez-vous observé le vote d'un électeur indûment considéré comme d'astreinte?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23 Avez-vous observé un électeur d'astreinte admis à voter sans carte d'électeur?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'original de l'ordre de mission (ou autre document requis) est il conservé par le BV?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTRES PERSONNES PRESENTES				
24 Des représentants des 2 candidats étaient-ils présents?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GBAGBO/LMP	<input type="checkbox"/>	OUATTARA/RHDP	<input type="checkbox"/>	
<i>Combien de femmes sont elles représentantes?</i>		<input type="text"/>		
25 Les représentants pouvaient-ils exercer leur mandat suivant la loi?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>				
26 Des observateurs nationaux étaient-ils présents?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Combien de femmes sont elles observatrices?</i>		<input type="text"/>		
27 Les observateurs pouvaient-ils exercer leur mandat suivant la loi?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>				
28 Une personne non autorisée était-elle présente dans le BV?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membre des forces de sécurité	<input type="checkbox"/>			
Chef de village	<input type="checkbox"/>			
Responsable politique local	<input type="checkbox"/>			
Autre	<input type="checkbox"/>			
29 Les personnes présentes ont-elles eu une attitude disruptive ou intimidante?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PLAINTES ET RECLAMATIONS				
30 Y a t'il des réclamations inscrites au Procès Verbal (PV)?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31 La possibilité d'inscrire une réclamation existe t'elle?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32 Vous a t'on fait part de réclamation oralement? Si oui,		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Electeur	<input type="checkbox"/>	Sujet:		
Représentant	<input type="checkbox"/>			
Observateur	<input type="checkbox"/>			
Autre	<input type="checkbox"/>			

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(05) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : LE SCRUTIN (SUITE)

COMMUNICATION				
33 Le BV dispose t'il d'un moyen de communication?				
34 Le BV a t'il reçu un téléphone configuré pour communiquer les résultats?				
35 Si oui, ce téléphone est-il opérationnel?				
EVALUATION GENERALE				
	TB	B	A	M
36 Gestion du BV par les membres de celui-ci				
37 Mise en oeuvre des procédures				
38 Compréhension des procédures par l'électeur				
39 Attitude des représentants des candidats				
40 Transparence du processus				
41 Niveau d'organisation (soutien au BV)				
Très bon Aucun incident ou irrégularité constatés				
Bon Quelques incidents ou irrégularités sans possible effet sur l'intégrité du processus				
Acceptable Des incidents ou irrégularités pouvant marginalement affecter l'intégrité du processus				
Mauvais Des incidents ou irrégularités ayant nécessairement un impact sur l'intégrité du processus				
QUESTION ADDITIONNELLE				
42				
COMMENTAIRES ADDITIONNELS				



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(06) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : CLÔTURE DU SCRUTIN

Fiche 3 - FERMETURE ET DEPOUILLEMENT				
Equipe n°	Noms des observateurs			
Heure d'arrivée		de départ		
Région	Département			
Commission locale	Localité			
Nom du lieu de vote	N° du BV			
Contexte	Urbain	Rural		
			OUI	NON
			N/A	
FERMETURE				
1	Le président a t'il désigné des assesseurs ainsi que prévu (maximum 6)?			
3	Le président a t'il annoncé la fermeture du BV a 17.00?			
4	Des électeurs attendaient-ils encore à 17.00?			
5	Les électeurs présents à 17.00 ont-ils été autorisés à voter?			
6	Le président a t'il fait collecter les cartes des électeurs présents?			
7	Des électeurs non présents à 17.00 ont-ils été admis à voter?			
PROCEDURES DE DEPOUILLEMENT				
8	Les numéros de scellés de l'urne ont-ils été vérifiés ?			
9	Le BV est-il réaménagé pour offrir un espace de travail dégagé?			
10	Les conditions sont-elles propices à un dépouillement transparent?			
11	Le nombre de votants sur la liste d'émargement et la liste additionnelle sont-ils comptés?			
12	L'urne est elle vidée en public?			
13	Le décompte des bulletins est-il transparent?			
14	La réconciliation (émargements/bulletins trouvés) est-elle effectuée?			
15	La réconciliation donne t'elle des nombres compatibles?			
16	Le BV corrige t'il ces nombres en suivant les procédures prévues?			
17	La conformité des bulletins est-elle vérifiée (bulletins officiels)?			
18	A t'on trouvé des bulletins non conformes (non officiels)?			
19	Le contenu des bulletins est il annoncé publiquement?			
20	Est-il possible de s'assurer que le bulletin est bien comptabilisé?			
21	Des bulletins valides sont ils annulés?			
22	Des bulletins invalides sont ils considérés comme valides?			
23	En cas de discussion, les membres du BV décident-ils de la validité?			
	<i>Si non, précisez qui décide:</i>			
24	Une fiche de résultat est-elle remplie?			
25	Les représentants de candidats signent-ils la fiche de résultat?			
26	Les résultats indiqués sur le PV sont-ils conformes?			
27	Est-il établi 5 copies identiques du PV pour transmission?			
28	Est-il établi une copie identique du PV pour les représentants présents?			
29	Les représentants ont-ils la possibilité de signer l'ensemble des PV?			
30	Des représentants refusent-ils de signer les PV?			
	<i>Si oui, indiquez la raison:</i>			

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(06) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : CLÔTURE DU SCRUTIN (SUITE)

31 L'ensemble des mentions requises figurent-elles au PV?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Si non, précisez les mentions manquantes (plusieurs réponses possibles):</i>							
Heure d'ouverture du BV	<input type="checkbox"/>						
Noms des 3 membres du BV	<input type="checkbox"/>						
Noms des représentants des candidats	<input type="checkbox"/>						
Nombre de bulletins reçus	<input type="checkbox"/>						
Numéro de la case tirée au sort pour l'apposition du sticker	<input type="checkbox"/>						
Nombre de votants	<input type="checkbox"/>						
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<input type="checkbox"/>						
Nombre de bulletins nuls	<input type="checkbox"/>						
Résultat des candidats	<input type="checkbox"/>						
Noms des scrutateurs	<input type="checkbox"/>						
32 Les résultats sont-ils affichés officiellement à l'extérieur?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTRES PERSONNES PRESENTES							
33 Des représentants des 2 candidats étaient-ils présents?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GBAGBO/LMP	<input type="checkbox"/>	QUATTARA/RHDP	<input type="checkbox"/>				
<i>Combien de femmes sont elles représentantes?</i> <input type="checkbox"/>							
34 Les représentants pouvaient ils exercer leur mandat suivant la loi?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Si non, précisez:</i>							
35 Des observateurs nationaux étaient-ils présents?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Combien de femmes sont elles observatrices?</i> <input type="checkbox"/>							
36 Les observateurs pouvaient-ils exercer leur mandat?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37 Une personne non autorisée était-elle présente dans le BV?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membre des forces de sécurité	<input type="checkbox"/>						
Chef de village	<input type="checkbox"/>						
Responsable politique local	<input type="checkbox"/>						
Autre	<input type="checkbox"/>	Précisez:	<input type="checkbox"/>				
38 Les personnes présentes ont-elles eu une attitude disruptive ou intimidante?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PLAINTES ET RECLAMATIONS							
39 Y a t'il des réclamations inscrites au Procès Verbal (PV)?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40 La possibilité d'inscrire une réclamation existe t'elle?					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41 Vous a t'on fait part de réclamation oralement? Si oui,					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Représentant	<input type="checkbox"/>	Sujet:					
Observateur	<input type="checkbox"/>						
Autre	<input type="checkbox"/>						
EVALUATION GENERALE							
33 Gestion du BV par les membres de celui-ci	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
34 Mise en oeuvre des procédures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
35 Attitude des représentants des candidats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
36 Transparence du processus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
37 Niveau d'organisation (soutien au BV)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Très bon Aucun incident ou irrégularité constatés							
Bon Quelques incidents ou irrégularités sans possible effet sur l'intégrité du processus							
Acceptable Des incidents ou irrégularités pouvant marginalement affecter l'intégrité du processus							
Mauvais Des incidents ou irrégularités ayant nécessairement un impact sur l'intégrité du processus							

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(06) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : CLÔTURE DU SCRUTIN (SUITE)

QUESTION ADDITIONNELLE			
38			
COMMENTAIRES ADDITIONNELS			



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(07) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Résultats du dépouillement (Annexe Fiche 3)

Région			
Département			
Commission locale			
Localité			
Nom du lieu de vote	N° du BV		
Nombre d'électeurs inscrits (liste d'émargement)			
Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement additionnelle (astreinte)			
Nombre de votants (total 2 listes d'émargement)			
Nombre de bulletins nuls (invalides, non conformes, blancs)			
Nombre de bulletins valides (suffrages exprimés)			
Résultats			
GBAGBO Laurent			
OUATTARA Allassane			
Transmission du PV			
		OUI	NON
Les 5 PV pour transmission ont-ils été placés dans les plis sécurisés?			
Pour	Commission électorale locale (communale ou sous-préfectorale)?		
	Commission Electorale Indépendante (commission centrale)?		
	Conseil Constitutionnel?		
	ONUCI?		
	Facilitateur?		
Les représentants des candidats ont-ils reçu un exemplaire identique du PV?			
GBAGBO Laurent?			
OUATTARA Allassane?			
Les chiffres sont-ils exacts?			
Si Non, précisez les totaux corrects			
Commentaires			



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(08) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : LA TABULATION DES RÉSULTATS

Fiche 4 - RECENSEMENT DES RESULTATS			
Equipe n°	<input type="text"/>	Noms des observateurs	<input type="text"/>
Heure d'arrivée	<input type="text"/>	de départ	<input type="text"/>
Région	<input type="text"/>	Département	<input type="text"/>
Commission locale	<input type="text"/>		
			OUI NON N/A
ORGANISATION			
1	Le recensement avait-il débuté au moment de votre arrivée	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>Si non, quand a t'il débuté?</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2	Existe t'il un espace de réception des présidents des BV adapté?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3	Le lieu permet t'il d'organiser un recensement transparent?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4	La commission locale a t'elle prévu une procédure de réception?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5	La commission locale a t'elle prévu une procédure de vérification des colis?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6	Le classement permet-il la sécurisation des bulletins et enveloppes?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7	Les commissaires disposent-ils d'instructions écrites?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8	Les commissaires ont-ils reçus une formation ciblée sur le recensement?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
EQUIPEMENT ET COMMUNICATION			
9	La commission est-elle équipée d'un ordinateur fonctionnel?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10	La commission est-elle équipée d'un scanner fonctionnel?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
11	La commission dispose t'elle d'une connexion internet?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
12	La commission dispose t'elle d'une couverture téléphonique?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
13	La commission dispose t'elle d'un approvisionnement électrique?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TRAITEMENT DES PROCES VERBAUX			
Nombre de BV à traiter par la commission locale		<input type="text"/>	
Nombre de BV traités au moment de votre arrivée		<input type="text"/>	
14	Les PV arrivent-ils dans des conditions garantissant leur authenticité?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
15	La conformité des PV réceptionnés est elle vérifiée?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
16	L'exactitude des PV réceptionnés est elle vérifiée?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
17	Des corrections sont elles apportées au PV réceptionnés?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
18	Le traitement des PV et le recensement des résultats est-il conduit en présence de la commission réunie (15 membres)?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
19	Le traitement des PV et le recensement des résultats est-il conduit en présence des représentants des candidats?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
20	Le traitement des PV et le recensement des résultats est-il conduit en présence des observateurs internationaux et nationaux?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
21	Les résultats agrégés sont-ils proclamés publiquement?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
22	Les résultats agrégés sont-ils affichés?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
23	Un PV de recensement est-il établi?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
24	Une feuille de recensement détaillée par BV est-elle établie?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
25	Les représentants des candidats ont ils la possibilité de signer le PV?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
26	Les représentants des candidats reçoivent ils copie du PV?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
27	Le recensement fait-il l'objet d'un traitement manuel?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
28	Le recensement fait-il l'objet d'un traitement informatique?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>Si oui, précisez:</i>	Tableur Excel	<input type="text"/>
		Programme de tabulation	<input type="text"/>
29	Le traitement informatique est-il réalisé par les commissaires?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<i>Si non, précisez qui effectue le traitement:</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(08) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : LA TABULATION DES RÉSULTATS (SUITE)

TRANSMISSION DES RESULTATS			
30 Les résultats physiques (PV) sont-ils directement transmis à la CEI?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
31 Les résultats physiques (PV) sont-ils d'abord transmis au niveau décentralisé supérieur?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
32 Les résultats sont-ils transmis par voie informatique (système SILS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
33 Les résultats sont-ils transmis par voie téléphonique (appel/sms)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
34 Y a t'il des moyens de vérifier l'exactitude des résultats transmis par voie informatique ou téléphonique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
35 Les représentants des candidats disposent-ils d'informations leur permettant de comparer les résultats avec ceux recueillis dans les BV?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
AUTRES PERSONNES PRESENTES			
36 Des représentants des 2 candidats étaient-ils présents?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GBAGBO/LMP <input type="checkbox"/>	OUATTARA/RHDP <input type="checkbox"/>		
37 Les représentants pouvaient-ils exercer leur mandat suivant la loi?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Si non, précisez:</i>			
38 Des observateurs nationaux étaient-ils présents?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
39 Les observateurs pouvaient-ils exercer leur mandat?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Sin non, précisez:</i>			
40 Une personne non autorisée était-elle présente durant le recensement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Membre des forces de sécurité <input type="checkbox"/>			
Responsable administratif <input type="checkbox"/>			
Responsable politique local <input type="checkbox"/>			
Autre <input type="checkbox"/>	Précisez:	<input type="text"/>	
41 Les personnes présentes ont-elles eu une attitude disruptive ou intimidante?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PLAINTES ET RECLAMATIONS			
42 Vous a t'on fait part de réclamation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui: Représentant <input type="checkbox"/>	Sujet: <input type="text"/>		
Observateur <input type="checkbox"/>			
Autre <input type="checkbox"/>			
CLIMAT GENERAL			
43 Le recensement s'est t'il déroulé dans des conditions d'ordre adéquates?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
44 Le recensement s'est t'il déroulé dans un climat de sécurité adéquat?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
45 Le recensement a t'il été interrompu à un quelconque moment?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>Si oui, précisez les circonstances et la durée:</i>			
<input type="text"/>			

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(08) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : LA TABULATION DES RÉSULTATS (SUITE)

EVALUATION GENERALE				
	TB	B	A	M
46				
47				
48				
49				
50				
51				
Très bon Aucun incident ou irrégularité constatés				
Bon Quelques incidents ou irrégularités sans possible effet sur l'intégrité du processus				
Acceptable Des incidents ou irrégularités pouvant marginalement affecter l'intégrité du processus				
Mauvais Des incidents ou irrégularités ayant nécessairement un impact sur l'intégrité du processus				
QUESTION ADDITIONNELLE				
COMMENTAIRES ADDITIONNELS				



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(09) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Fiche de communication des résultats du recensement			
Niveau de traitement			
Région		Commune	
Département		Sous-préfecture	
Nom de la Commission locale			
Nombre de BV traités			
Nombre d'électeurs inscrits			
Nombre de votants			
Nombre de bulletins nuls (invalides, non conformes, blancs)			
Nombre de bulletins valides (suffrages exprimés)			
Résultats			
GBAGBO Laurent			
OUATTARA Allassane			
Annonce des résultats			
Date et heure de l'annonce			
		OUI	NON
Les délégués des candidats ont-ils reçu un exemplaire identique du PV?			
GBAGBO Laurent?			
OUATTARA Allassane?			
Les chiffres sont-ils exacts?			
Si Non, précisez les totaux corrects			
Commentaires:			



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(10) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : PROCESSUS D'ADJUDICATION (PORTE PLAINTE)

Centre de Collecte		FICHE N°
Equipe	<input type="text"/>	Date
Centre de collecte	<input type="text"/>	Numéro
Sous Préfecture	<input type="text"/>	Commune
Département	<input type="text"/>	Région
Contexte	Rural <input type="checkbox"/> Chef lieu <input type="checkbox"/> Urbain <input type="checkbox"/>	
	Oui Non Commentaires	
Présence de pétitionnaires	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Présence d'autorités locales	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Présence de partis politiques	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Présence de forces de sécurité	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Tension/incident	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Liste électorale		
La Liste est-elle affichée?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
La liste est-elle accessible?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Date affichage de la liste?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total d'enrôlés	<input type="text"/>	
Nombre d'enrôlés sur liste des croisés positifs (liste 1)	<input type="text"/>	
Nombre d'enrôlés sur liste des croisés aux extentions (liste 2)	<input type="text"/>	
Nombre d'enrôlés rejetés/non confirmés	<input type="text"/>	
Dont:	Croisés étrangers	<input type="text"/>
	Non déterminés	<input type="text"/>
	Doublons pièces (A3)	<input type="text"/>
	Rejets techniques	<input type="text"/>
Tableau des réclamations		
Le tableau est-il affiché?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Nombre de réclamations	<input type="text"/>	
Dont:	Nb Corrections	<input type="text"/>
	Nb Omissions	<input type="text"/>
	Nb Radiation âge	<input type="text"/>
	Nb Radiation nationalité	<input type="text"/>
	Nb Radiation décès ou interdiction	<input type="text"/>
	Nb Autres radiations	<input type="text"/>
Tableau des décisions		
Le tableau est-il affiché?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(10) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : PROCESSUS D'ADJUDICATION (PORTE PLAINTE) (SUITE)

Démembrement		FICHE N°	
Equipe		Date	
Sous-Pref.	Comm.	Départ.	Région
Sous Préfecture		Commune	
Département		Région	
Opérations			
	Oui	Non	Commentaires
Affichage à la date officielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Logistique adéquate	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Incidents intervenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Données statistiques liste			
Nombre total d'inscrits		<input type="text"/>	
Nombre d'inscrits sur liste des croisés positifs (liste 1)		<input type="text"/>	
Nombre d'inscrits sur liste des croisés aux extensions. (liste 2)		<input type="text"/>	
Nombre d'inscrits rejetés/non confirmés		<input type="text"/>	
Dont:	Croisés étrangers	<input type="text"/>	
	Non déterminés	<input type="text"/>	
	Doublets pièces (A3)	<input type="text"/>	
	Rejets techniques	<input type="text"/>	
Données statistiques contentieux			
Nombre de réclamations introduites		<input type="text"/>	
Nombre de réclamations satisfaites		<input type="text"/>	
Dont:	Corrections	<input type="text"/>	
	Omissions/confirmations nationalité	<input type="text"/>	
	Radiation âge	<input type="text"/>	
	Radiation nationalité	<input type="text"/>	
	Radiation décès ou interdiction	<input type="text"/>	
	Autres radiations	<input type="text"/>	
Nombre de réclamations rejetées sur la forme		<input type="text"/>	
Nombre de réclamations rejetées sur le fond		<input type="text"/>	
Commentaires: notamment équipement CELI, gestion de la CELI (personnel, flux des pétitionnaires, etc)			

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE


(10) ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : PROCESSUS D'ADJUDICATION (PORTE PLAINTE) (SUITE)

THE CARTER CENTER		Contentieux extraordinaire						FICHE N°
		Equipe				Date		
Sous-Pref.	<input type="checkbox"/>	Comm.	<input type="checkbox"/>	Départ.	<input type="checkbox"/>	Région	<input type="checkbox"/>	
Sous Préfecture	<input type="text"/>			<input type="text"/>				
Département	<input type="text"/>			<input type="text"/>				
Vérification par un tiers	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Partis politiques Cadres/Autorités locales Famille Autres					
	PET.	ASC.	A1	A3	C1	C2	C3	NOTES
Récépissé d'enrôlement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Extrait d'Acte de naissance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jugement supplétif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Expédition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Attestation du plumitif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Certificat de Nationalité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Certificat d'individualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Acte de mariage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Décret de naturalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Carte d'électeur 2000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres documents								
Attestation d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Passeport	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CIN verte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CIN Jaune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Livret de famille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
AUCUN/REJET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commentaires								



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(I I) ÉLECTION LÉGISLATIVE : OUVERTURE DU SCRUTIN

CÔTE D'IVOIRE LEGISLATIVE ELECTIONS - 11 DECEMBER 2011			
	Observer Team Names:		# Team:
	Region:	PS code:	Arrival Time: _ _ : _ _
	Department:	# Registered:	Departure Time: _ _ : _ _
	Constituency:	Type of PS: <input checked="" type="radio"/> Urban <input type="radio"/> Rural	Yes No N/A
OUTSIDE THE POLLING STATION (take time to observe the environment around the Polling Center)			
1	Was the setup of the polling center configured adequately to accommodate the registered voters?		
2	Was the polling center operating in an orderly fashion?		
3	Did the setup of the polling center allow for adequate security?		
4	Was there a presence of security forces? If Yes, which forces? <input type="checkbox"/> FRCI (army) <input type="checkbox"/> UN <input type="checkbox"/> Traditional Security Forces (Dozos) <input type="checkbox"/> Other forces (explain)		
5	Was the polling center accessible to all voters including the disabled?		
6	Was the polling center free from active campaigning?		
7	Was the environment outside the polling center free from pressure/intimidation?		
8	Was the environment outside the polling center free from tension? If No, were the security forces present adequate to address the situation?		
9	Was the process free from interference by security forces?		
INSIDE THE POLLING STATION			
10	Were all the Polling Staff present? If No, who is absent? <input type="checkbox"/> President <input type="checkbox"/> 1st Secretary <input type="checkbox"/> 2nd Secretary Which polling officials were women? <input type="checkbox"/> President <input type="checkbox"/> 1st Secretary <input type="checkbox"/> 2nd Secretary		
11	Were sufficient electoral materials available? If No, which were inadequate? (ask this question to the President) <input type="checkbox"/> Voter register <input type="checkbox"/> Ballot papers (registered voters + 10%) <input type="checkbox"/> Indelible ink <input type="checkbox"/> Practical guide of the PS staff <input type="checkbox"/> Security stickers <input type="checkbox"/> "A voté" stamps <input type="checkbox"/> At least 9 numbered seals <input type="checkbox"/> Ballot box <input type="checkbox"/> Voting booths <input type="checkbox"/> 4 transmission envelopes <input type="checkbox"/> Voting minutes <input type="checkbox"/> Other (explain) If No, were there any measures taken?		
12	Was the ballot box presented as empty to all present, including candidate representatives and observers?		
13	Was the ballot box sealed with four numbered seals?		
14	Were the numbers of the seals recorded in the opening minutes?		
15	Did the polling staff hold a lottery to select where the security sticker will be placed?		
16	Were the opening procedures free of complaints? If No, who made the complaint: <input type="checkbox"/> Voter <input type="checkbox"/> Candidate Representative <input type="checkbox"/> Other		
17	Were all complaints recorded in the minutes?		
18	Did the polling station open by 7h30? If No, what was the reason of the delay? <input type="checkbox"/> Polling staff absent <input type="checkbox"/> Polling material absent <input type="checkbox"/> Poor organization <input type="checkbox"/> Polling center unavailable/not accessible <input type="checkbox"/> Other (explain)		
19	Is the number of voters waiting to cast a ballot greater than 20% of the registered voters?		
20	Were candidate representatives or délégués present at the polling station to observe opening? (also tick all that apply) <input type="checkbox"/> PDCI <input type="checkbox"/> RDR <input type="checkbox"/> UDPCI <input type="checkbox"/> PIT <input type="checkbox"/> MFA <input type="checkbox"/> LIDER <input type="checkbox"/> RHDP <input type="checkbox"/> Independents <input type="checkbox"/> Other (explain)		
21	Were other authorised organizations present at the polling station to observe opening? (please also tick all that apply) National observers: <input type="checkbox"/> Convention de la société civile <input type="checkbox"/> COFEM-CI <input type="checkbox"/> CO.SO P.CI <input type="checkbox"/> LIDHO <input type="checkbox"/> WACSO FOSCAO <input type="checkbox"/> Other (explain) International Observers: <input type="checkbox"/> AU <input type="checkbox"/> ECOWAS <input type="checkbox"/> Other (explain)		
22	Were all authorised persons allowed to observe the opening process effectively?		
23	Are there any un-authorized persons in the PS? (please also tick all that apply) <input type="checkbox"/> Security forces <input type="checkbox"/> Traditional authorities <input type="checkbox"/> Local politicians <input type="checkbox"/> Other (explain)		
24	Was the opening process free from interference? (including by security personnel and candidate representatives)		

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE


(I I) ÉLECTION LÉGISLATIVE : OUVERTURE DU SCRUTIN (SUITE)

OVERALL ASSESSMENT					
		VG	G	P	VP
Management of the PS by the Polling Staff					
Respect of procedures					
Performance of candidate representatives					
Transparency of the process					
Very Good	No significant incidents or irregularities				
Good	A few incidents or some minor irregularities, but none that had a significant effect on the integrity of the process				
Poor	Incidents or irregularities that significantly affected the integrity of the process				
Very Poor	Incidents or irregularities of such magnitude that the integrity of the process is in doubt.				
COMMENTS					
In the box below, please provide details of any complaints or irregularities that occurred at the polling station that you observed. You must provide explanation for any observation question to which you answered "NO". Please write the question number on the left column to make clear reference to the question you are commenting about.					
INDIRECT OBSERVATION					
Please use this space for indirectly observed elements, which you haven't witnessed but were brought to you by your interlocutors (PS staff, candidate representatives, observers, electors, etc).					



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(12) ÉLECTION LÉGISLATIVE : OPÉRATIONS DE VOTE

CÔTE D'IVOIRE LEGISLATIVE ELECTIONS - 11 DECEMBER, 2011				
	Observer Team Names: _____			# Team: _____
	Region: _____	PS code: _____		Arrival Time: ____:____
	Department: _____	# Registered: _____	# Voted: _____	Departure Time: ____:____
	Constituency: _____	Type of PS: <input checked="" type="radio"/> URBAN <input type="radio"/> RURAL		Yes No N/A
OUTSIDE THE POLLING STATION (take time to observe the environment around the Polling Center)				
1	Was the polling center configured adequately to accommodate the registered voters?			
2	Was the polling center operating in an orderly fashion?			
3	Did the setup of the polling center allow for adequate security?			
4	Was there a presence of security forces? If Yes, which forces? <input type="checkbox"/> FRCI (army) <input type="checkbox"/> UN <input type="checkbox"/> Traditional Security Forces (Dozos) <input type="checkbox"/> Other forces (explain)			
5	Was the polling center accessible to all voters including the disabled?			
6	Was the polling center free from active campaigning?			
7	Was the environment outside the polling center free from pressure/intimidation?			
8	Was the environment outside the polling center free from tension? If No, were the security forces present adequate to address the situation?			
9	Was the process free from interference by security forces?			
INSIDE THE POLLING STATION				
10	Was the Polling Staff present? If No, who is absent? <input type="checkbox"/> President <input checked="" type="checkbox"/> 1st Secretary <input checked="" type="checkbox"/> 2nd Secretary Which polling officials were women? <input type="checkbox"/> President <input type="checkbox"/> 1st Secretary <input type="checkbox"/> 2nd Secretary			
11	Were sufficient electoral materials available? If No, which were inadequate? (ask this question to the President) <input type="checkbox"/> Voter register <input type="checkbox"/> Ballot papers (registered voters + 10%) <input type="checkbox"/> Indelible ink <input type="checkbox"/> Practical guide of the PS staff <input type="checkbox"/> Security stickers <input type="checkbox"/> "A voté" stamps <input type="checkbox"/> At least 9 numbered seals <input type="checkbox"/> Ballot box <input type="checkbox"/> Voting booths <input type="checkbox"/> 4 transmission envelopes <input type="checkbox"/> Voting minutes <input type="checkbox"/> Other (explain) If No, were there any measures taken?			
12	Was the ballot box properly sealed?			
13	Were polling staff verifying voter identity against required documents?			
14	Were voters without proper identification prevented from casting a ballot?			
15	Were polling staff checking the presence of the voter on the voter register?			
16	Were polling staff examining whether the voter had ink on their fingers?			
17	Were ballot papers properly marked with a security sticker?			
18	Were voters informed of the voting procedures by polling staff?			
19	Were voters required to sign or thumbprint the voter register?			
20	Were the electoral cards stamped "A voté"?			
21	Were voters' fingers marked with indelible ink?			
22	Were voting procedures free of complaints? If No, who raised the complaint: <input type="checkbox"/> Voter <input type="checkbox"/> Candidate Representative <input type="checkbox"/> -Other			
23	Were all complaints recorded in the minutes?			
24	What time did the Polling Station open? <input type="checkbox"/> 7:00-7:29 <input type="checkbox"/> 7:30-7:59 <input type="checkbox"/> 8:00-8:59 <input type="checkbox"/> 9:00-9:59 <input type="checkbox"/> 0:00 or later			
25	Was the process free from irregularities as listed below? If NO please check all the occurred: <input type="checkbox"/> Ballot box stuffing <input type="checkbox"/> Ballots already marked <input type="checkbox"/> Violation of secrecy of the vote <input type="checkbox"/> Intimidation <input type="checkbox"/> Abuse of assistance <input type="checkbox"/> Family voting <input type="checkbox"/> Proxy voting			
26	Were candidate representatives or délégués present at the polling station to observe? (also tick all that apply) <input type="checkbox"/> PDCI <input type="checkbox"/> RDR <input type="checkbox"/> UDPCI <input type="checkbox"/> PIT <input type="checkbox"/> MFA <input type="checkbox"/> LIDER <input type="checkbox"/> RHDP <input type="checkbox"/> Independents <input type="checkbox"/> Other (explain)			

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(13) ÉLECTION LÉGISLATIVE : FERMETURE ET DÉPOUILLEMENT

CÔTE D'IVOIRE LEGISLATIVE ELECTIONS - 11 DECEMBER, 2011				
	Observer Team Names:		# Team:	
	Region:	Code and name of PS:		Arrival Time: . . .
	Department	# Enrolled:	# Votes:	Departure Time: . . .
	Circumscription:	Type of PS: <input type="checkbox"/> Urban <input type="checkbox"/> Rural		Yes No N/A
CLOSING				
1	Has the president designated scrutineers, according to the procedures (maximum 6) ?			
2	Did the Polling Station close on time (17:00h)? If No , please comment.			
3	Were all voters who were in line at closing allowed to vote?			
4	Did the president collect the identification documents of the voters present in line?			
5	Were all voters who arrived after closing time turned away without voting?			
COUNTING PROCEDURES				
6	Were ballot box seal numbers verified?			
7	Was the PS organized to provide an adequate work area?			
8	Were the conditions suitable for transparent counting?			
9	Were the signatures/thumbprints on the voter register counted?			
10	Did the president of the polling station open the ballot box in the presence of candidate representatives and observers?			
11	Could candidate representatives and observers effectively observe the count?			
12	Did the polling staff compare the number of voters (from #9 above) with the ballot papers found in the ballot box?			
13	If Yes , did the two numbers match?			
14	If the numbers did not match, did the polling staff follow procedures to correct the error?			
15	Was the validity of ballots determined according to the procedures?			
16	Were there any unofficial ballots found in the ballot box?			
17	Were the results of each ballot announced publicly?			
18	Were the results of each ballot recorded accurately?			
19	Did polling staff complete a results worksheet?			
20	Were the materials placed back in the ballot box as per the procedures?			
21	Was the ballot box sealed using the 5 remaining ballot box seals?			
22	Did all the candidate representatives sign the results worksheet?			
23	Were the results transcribed accurately onto the results protocol?			
24	Did polling staff complete four identical copies of the results protocol for the transmission envelopes?			
25	Did polling staff complete identical copies for the candidate representatives?			
26	Did all candidate representatives sign the protocols?			
27	Were closing procedures free of complaints? If No , who raised the complaint: <input type="checkbox"/> Voter <input type="checkbox"/> Candidate Representative <input type="checkbox"/> Other			
28	Were all complaints recorded in the minutes?			
29	Were the following included on the results protocol? If No , tick all that are missing. <input type="checkbox"/> PS opening hour <input type="checkbox"/> Polling staff names <input type="checkbox"/> Candidate representative names <input type="checkbox"/> Scrutineer names <input type="checkbox"/> Results <input type="checkbox"/> Security sticker location <input type="checkbox"/> # of voters <input type="checkbox"/> # of ballots cast <input type="checkbox"/> # of invalid ballots <input type="checkbox"/> Seal numbers from closing			
30	Did the polling staff post the results protocol for public display?			
31	Were list representatives present or délégués at the polling station to observe closing? (tick all that apply) <input type="checkbox"/> PDCI <input type="checkbox"/> RDR <input type="checkbox"/> UDPCI <input type="checkbox"/> PIT <input type="checkbox"/> MFA <input type="checkbox"/> LIDER <input type="checkbox"/> RHDP <input type="checkbox"/> Independents <input type="checkbox"/> Others (explain)			

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE


(13) ÉLECTION LÉGISLATIVE : FERMETURE ET DÉPOUILLEMENT (SUITE)

32	<p>Were other authorised structures present at the polling station to observe opening? (please also tick all that apply)</p> <p><input type="checkbox"/> Representative of the Electoral Commission <input type="checkbox"/> UN</p> <p>National observers:</p> <p><input type="checkbox"/> Convention de la société civile <input type="checkbox"/> COFEM-CI <input type="checkbox"/> CO.SO.P.CI <input type="checkbox"/> LIDHO <input type="checkbox"/> WACSO FOSCAO <input type="checkbox"/> Other (explain)</p> <p>International Observers:</p> <p><input type="checkbox"/> AU <input type="checkbox"/> ECOWAS <input type="checkbox"/> Other (explain)</p>						
33	Were all authorised persons allowed to observe the closing process effectively?						
34	<p>Are there any un-authorized pesons in the PS? (please also tick all that apply)</p> <p><input type="checkbox"/> Security forces <input type="checkbox"/> Traditional authorities <input type="checkbox"/> Local political responsible <input type="checkbox"/> Other (explain)</p>						
35	Was the closing process free from interference? (including by security personnel and list representatives)						
OVERALL ASSESSMENT							
				VG	G	P	VP
Management of the PS by the polling staff							
Respect of procedures							
The performance of candidate representatives							
Process transparency							
Very Good	No significant incidents or irregularities						
Good	A few incidents or some minor irregularities, but none that had a significant effect on the integrity of the process						
Poor	Incidents or irregularities that significantly affected the integrity of the process						
Very Poor	Incidents of irregularities of such magnitude that the integrity of the process is in doubt.						
COMMENTS							
In the box below, please provide details of any complaints or irregularities that occurred at the polling station that you observed. You must provide explanation for any observation question to which you answered "NO". Please write the question number on the left column to make clear reference to the question you are commenting about.							
INDIRECT OBSERVATION							
Please use this space for indirectly observed elements, which you haven't witnessed but were brought to you by your interlocutors (PS staff, candidate representatives, observers, electors, etc).							



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(14) ÉLECTION LÉGISLATIVE : TABULATION DES RÉSULTATS

CÔTE D'IVOIRE LEGISLATIVE ELECTIONS - 11 DECEMBER, 2011				
	Observer Team Names:		# Team: _____	
	Region:		Arrival Time: _____	
	Department:		Departure Time: _____	
	Circumscription:	Commission de référence:	Yes	No
ORGANISATION				
1	Was there enough space to allow for an effective transfer of material to the commission?			/
2	Did the space provide for a transparent tabulation process?			/
3	Were the commissioners working on the basis of written instructions?			/
4	Were the commissioners trained in tabulation procedures?			/
5	If No, did the staff establish procedures to receive the electoral materials?			/
6	Did the commission verify the content of the incoming electoral materials?			/
7	Did the organisation of electoral materials allow for the security of ballot papers and envelopes?			/
EQUIPMENT AND COMMUNICATION				
8	Did the commission have a functioning computer?			/
9	Did the commission have a functioning scanner ?			/
10	Did the commission have a working internet connexion?			/
11	Did the commission have cellphone coverage?			/
12	Did the commission have electricity?			/
RESULTS PROTOCOL (RP) PROCESSING				
13	Had tabulation already started when you arrived?			/
14	If not, when did it start?			/
15	Number of RP to be processed at the commission			/
16	Number of RP processed upon arrival			/
17	Did the staff establish procedures to receive the electoral materials?			/
18	Did RP arrive in conditions that guaranteed their authenticity?			/
19	Were the tamper-proof bags delivered sealed?			/
20	If not, how many were not sealed?			/
21	Did the commission verify that the results protocols were aggregated correctly?			/
22	If not, did the commission correct the RP? If so, please explain.			/
23	Did the commission announce the results publicly?			/
24	Did the commission fill out a tabulation protocol?			/
25	Did the tabulation protocol detail the results for each polling station?			/
26	Were candidate representatives provided with an opportunity to sign the tabulation protocol?			/
27	Were candidate representatives provided with a copy of the tabulation protocol?			/
28	Was the tabulation processed manually or with a computer? <input type="checkbox"/> Manually <input type="checkbox"/> Computer			/
29	If a computer was used, was: <input type="checkbox"/> Excel <input type="checkbox"/> Tabulation programme			/
30	Was the computerized data processing done by commissioners?			/
31	If no, by whom? <input type="checkbox"/> Private company <input type="checkbox"/> Staff of commission <input type="checkbox"/> Other (explain)			/
32	Was the tabulation process free of complaints? If no, who raised complaints? <input type="checkbox"/> Candidate Representative <input type="checkbox"/> Other (explain)			/
33	Did the commission post the aggregated results protocol for public display?			/
TRANSMISSION OF RESULTS				

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(I4) ÉLECTION LÉGISLATIVE : TABULATION DES RÉSULTATS (SUITE)

34	Were the hard copies of the RP delivered directly to the "CEI de référence" or "CEI siège" tabulation center?					
35	Were the intermediary electoral authorities involved in delivery of results (i.e. before it arrived at the tabulation center)?					
36	Were results transmitted electronically?					
38	Were the results transmitted by cell phone (phone calls or SMS)?					
39	If the results were transmitted electronically or by cell phone, were they verified by another person as accurate?					
40	Were candidate representatives and observers given an opportunity to compare the RP with those from the polling stations?					
OTHER PERSON IN CEI PREMISES						
41	Were list representatives present (or délégués) at the tabulation center to observe tabulation? (tick all that apply) <input type="checkbox"/> PDCI <input type="checkbox"/> RDR <input type="checkbox"/> UDPCI <input type="checkbox"/> PIT <input type="checkbox"/> MFA <input type="checkbox"/> LIDER <input type="checkbox"/> RHDP <input type="checkbox"/> Independents <input type="checkbox"/> Others (explain)					
42	Were other authorised structures present at the tabulation station to observe tabulation? (please tick all that apply) <input type="checkbox"/> Representative of the Electoral Commission <input type="checkbox"/> UN National observers: <input type="checkbox"/> Convention de la société civile <input type="checkbox"/> COFEM-CI <input type="checkbox"/> CO.SO.P.CI <input type="checkbox"/> LIDHO <input type="checkbox"/> WACSO FOSCAO <input type="checkbox"/> Other (explain) International Observers: <input type="checkbox"/> AU <input type="checkbox"/> ECOWAS <input type="checkbox"/> Other (explain)					
43	Were all authorised persons allowed to observe the tabulation process effectively?					
44	Were closing procedures free of complaints? If no, who raised the complaint.					
45	Were there any un-authorized persons in the tabulation center? (please also tick all that apply) <input type="checkbox"/> Security forces <input type="checkbox"/> Traditional authorities <input type="checkbox"/> Local political representative <input type="checkbox"/> Other (explain)					
46	Was the tabulation process conducted in an adequate security climate?					
47	Was the tabulation process free from interference? (including by security personnel and candidate representatives)					
OVERALL ASSESSMENT						
			VG	G	P	VP
	Management of the tabulation by the commission					
	Respect of procedures					
	The performance of candidate representatives					
	Process transparency					
	General environment					
	Very Good	No significant incidents or irregularities				
	Good	A few incidents or some minor irregularities, but none that had a significant effect on the integrity of the process				
	Poor	Incidents or irregularities that significantly affected the integrity of the process				
	Very Poor	Incidents of irregularities of such magnitude that the integrity of the process is in doubt.				
COMMENTS						
In the box below, please provide details of any complaints or irregularities that occurred at the polling station that you observed. You must provide explanation for any observation question to which you answered "NO". Please write the question number on the left column to make clear reference to the question you are commenting about.						
INDIRECT OBSERVATION						
Please use this space for indirectly observed elements, which you haven't witnessed but were brought to you by your interlocutors (PS staff, candidate representatives, observers, electors, etc)						



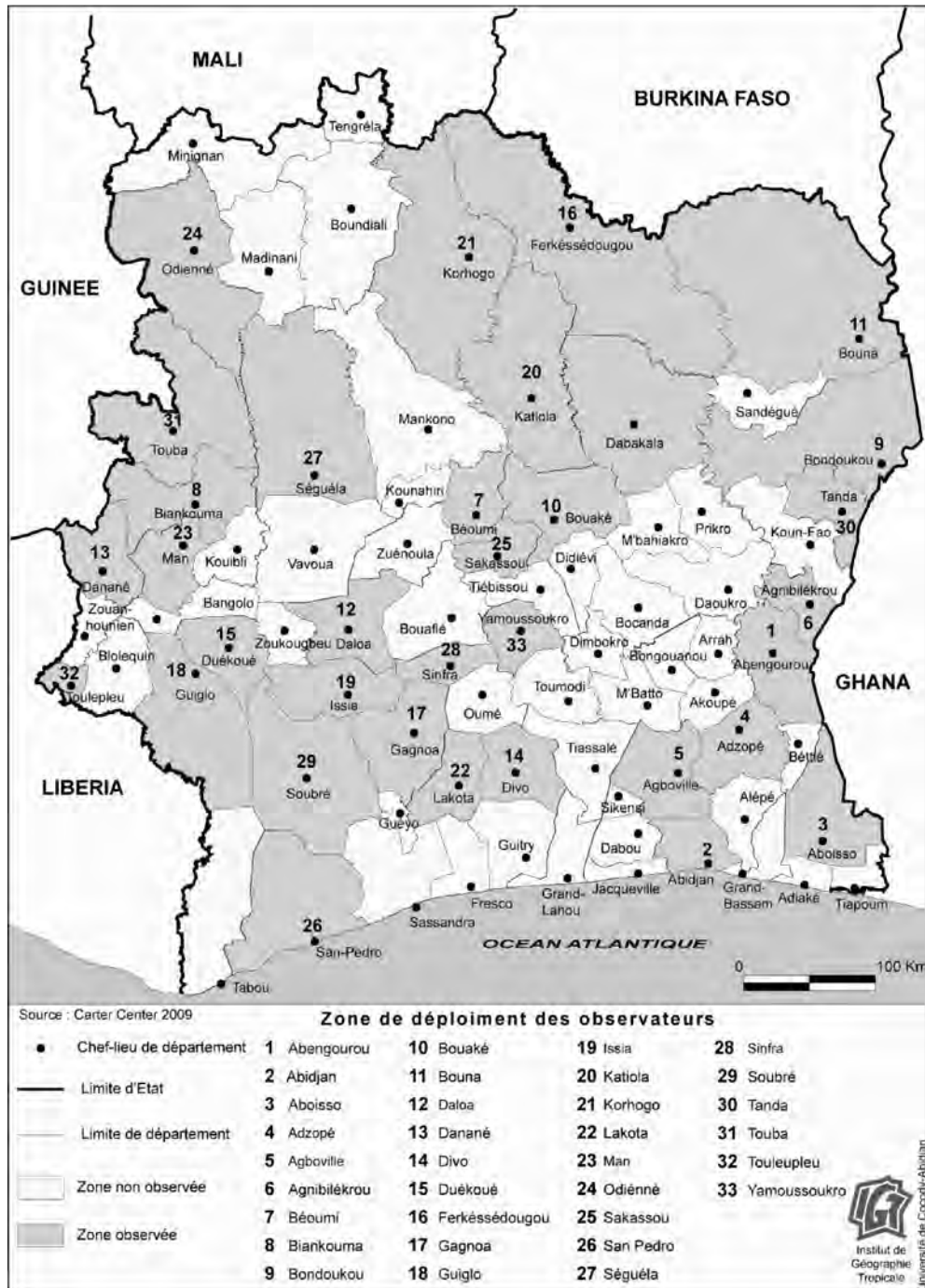
ANNEXE F LIMITES ADMINISTRATIF DE CÔTE D'IVOIRE 2011





ANNEXE G PLANS DE DÉPLOIEMENT DES OBSERVATEURS

(01) IDENTIFICATION ET INSCRIPTION DES ÉLECTEURS EN 2008–2009





MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(02) VÉRIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE PROVISOIRE EN 2010



Sources : Carter Center 2010

Zone de déploiement des observateurs

●	Chef-lieu de département	1	Abengourou	11	Bongouanou	21	Duékoué	31	M'bahiakro	41	Yamoussoukro
—	Limite d'Etat	2	Abidjan	12	Bouaké	22	Ferkéssédougou	32	Man	42	Zouan-Hounien
—	Limite de département	3	Adzopé	13	Boundiali	23	Gagnoa	33	Oumé		
□	Zone non observée	4	Agboville	14	Dabakala	24	Guiglo	34	Pnikro		
■	Zone observée	5	Agnibilékro	15	Danané	25	Guitry	35	Sakassou		
		6	Akoupé	16	Daloa	26	Issia	36	Tengréla		
		7	Bangolo	17	Daoukro	27	Katiola	37	Tiébissou		
		8	Béoumi	18	Didiévi	28	Korhogo	38	Toulepleu		
		9	Blolequin	19	Dimbokro	29	Kouibli	39	Toumodi		
		10	Bocanda	20	Divo	30	Lakota	40	Vavoua		





MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(03) PÉRIODE AVANT L'ÉLECTION DE 2010



Source : Carter center 2010

LISTE DES DEPARTEMENTS VISITÉS

●	Chef-lieu de département	1	Abengourou	11	Dabakala	21	Duékoué	31	Tiébissou	41	Sakassou
□	Départements non visités	2	Adzopé	12	Daloa	22	Bangolo	32	Toumodi		
■	Départements visités	3	Agboville	13	Issia	23	Toulepleu	33	Dimbokro		
—	Limites d'Etat	4	Agnibilékro	14	Vavoua	24	Gagnoa	34	Bongouanou		
—	Limites de département	5	Akoupé	15	Man	25	Oumé	35	Bocanda		
		6	Korhogo	16	Kouibli	26	Divo	36	Daoukro		
		7	Ferkéssédougou	17	Danané	27	Guitry	37	Prikro		
		8	Boundiali	18	Zouan-Hounien	28	Lakota	38	M'bahikro		
		9	Tengréla	19	Guiglo	29	Yamoussoukro	39	Bouaké		
		10	Katiola	20	Blolequin	30	Didiévi	40	Béoumi		



Institut de Géographie Tropicale



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(04) 31 OCTOBRE 2010



Source : Carter center 2010

LISTE DES DEPARTEMENTS VISITÉS

- Chef-lieu de département
 - Départements non visités
 - Départements visités
 - Limites de département
 - Limites d'Etat
- | | | | |
|-------------|----------------|-------------------|------------------|
| 1 Man | 6 Yamoussoukro | 11 Soubré | 16 Zouan-Hounien |
| 2 Katiola | 7 Daloa | 12 Agnibilékrou | |
| 3 Duékoué | 8 Abidjan | 13 Korhogo | |
| 4 Bouaké | 9 Issia | 14 Bondoukou | |
| 5 Boundiali | 10 Abengourou | 15 Ferkéssédougou | |





MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(05) 28 NOVEMBRE 2010



Source : Carter center 2010

LISTE DES DEPARTEMENTS VISITÉS

- Chef-lieu de département
- Départements non visités
- Départements visités
- Limites de département
- Limites d'Etat

- | | | | |
|-------------|------------------|-----------------|-------------|
| 1 Man | 7 Korhogo | 13 Abengourou | 19 Dimbokro |
| 2 Duékoué | 8 Ferkéssédougou | 14 Agnibilékrou | |
| 3 Guiglo | 9 Sassandra | 15 Bondoukou | |
| 4 Daloa | 10 Bouaké | 16 Gagnoa | |
| 5 San Pedro | 11 Yamoussoukro | 17 Lakota | |
| 6 Soubré | 12 Abidjan | 18 Divo | |





MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(06) PÉRIODE AVANT L'ÉLECTION DE 2011



Source : CARTER CENTER

LEGENDE

- Limite d'Etat
- Limite de région
- Zone de déploiement des observateurs de moyen terme
- NAWA Région
- Bouafié Localité

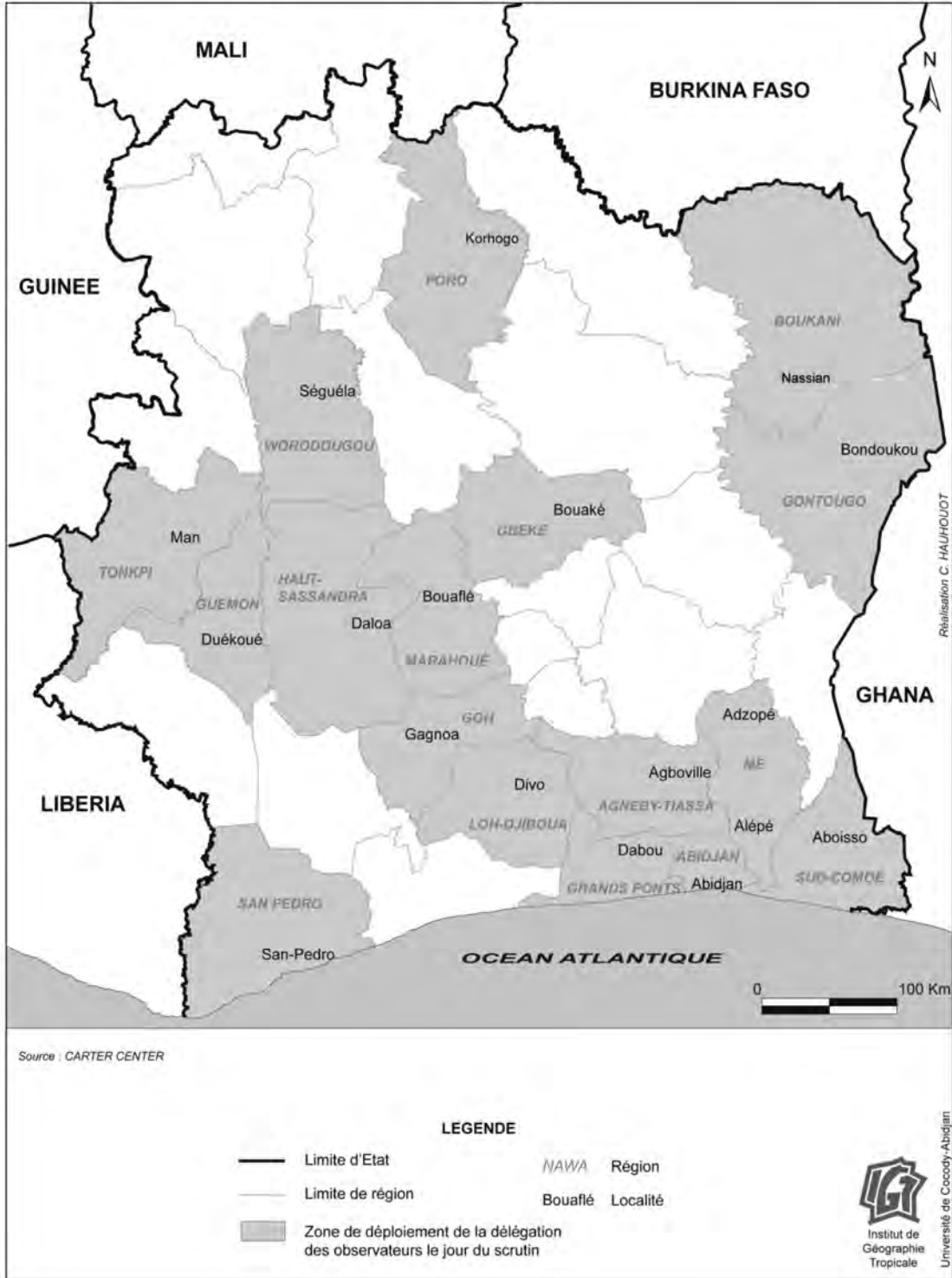


Université de Cocody-Abidjan



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(07) 11 DÉCEMBRE 2011





ANNEXE H

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS : TABLEAU DE COMPARAISON DES RÉSULTATS ENTRE LE PREMIER ET LE DEUXIÈME TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

TOTAL	Inscrits	Votants	Nuls	Exprimés	Gbagbo	Ouattara	Bedie	Autres RHDF	Autres
1er Tour	5 711 753	4 783 383	220 231	4 569 246	1 738 889	1 473 970	1 142 814	129 013	84 560
		83.70%	4.60%				2 745 797		
2ème Tour	5,780,804	4,689,366	99,147	4,590,219	2,107,055	2,483,164			
		78.70%	1.80%		différence 376 109				
Par Région									
Agneby									
1er Tour	212 204	186 087	7 523	178 564	133 726	19 665	21 572	729	2 872
		87.60%	4.00%				41 966		
2ème Tour	213 018	189 464	2 904	186 560	156 798	29 762			
		88.90%	1.50%		23 072	10 097	12 204		
Bafing									
1er Tour	38 766	31 623	2 229	29 394	4 666	21 561	1 519	914	734
		81.50%	7.00%				23 994		
2ème Tour	39 619	33 145	719	32 426	5 555	26 871			
		83.65%	2.10%		889	5 310	2 877		
Bas-Sassandra									
1er Tour	349 325	273 498	20 678	252 820	87 690	52 135	104 798	4 469	3 720
		78.20%	7.50%				161 402		
2ème Tour	339 950	248 859	9 286	239 573	113 371	126 202			
		73.20%	3.70%		25 681	74 067	35 200		
Denguélé									
1er Tour	78 374	66 110	3 010	63 100	1 617	58 950	1 587	246	659
		84.30%	4.50%				60 783		
2ème Tour	79 168	72 511	603	71 908	1,551	70 357			
		91.50%	0.80%		66	11 407	9 574		
18 Montagnes									
1er Tour	310 018	259 254	17 616	241 638	97 025	36 828	10 479	87 250	10 056
		83.60%	6.70%				134 557		
2ème Tour	310 879	247 447	9 786	237 661	121 641	116 020			
		79.50%	3.90%		24 616	79 192	18 537		
Fromager									
1er Tour	188 126	164 861	6 794	158 067	84 168	33 116	38 627	840	1 316
		87.60%	4.10%				72 583		
2ème Tour	190 394	161 167	3 670	157 497	105 776	51 721			
		84.60%	2.20%		21 608	18 605	20 862		

Note. First round: Oct. 30, 2010; second round: Nov. 28, 2010

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS : TABLEAU DE COMPARAISON DES RÉSULTATS ENTRE
LE PREMIER ET LE DEUXIÈME TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Fromager									
1er Tour	188 126	164 861	6 794	158 067	84 168	33 116	38 627	840	1 316
		87.60%	4.10%				72 583		
2ème Tour	190 394	161 167	3 670	157 497	105 776	51 721			
		84.60%	2.20%		21 608	18 605	20 862		
Haut-Sassandra									
1er Tour	293 198	249 065	11 973	237 092	106 928	66 268	59 448	1 996	2 452
		84.90%	4.80%				127 712		
2ème Tour	298 177	233 580	5 974	227 606	128 785	98 821			
		78.30%	2.50%		21 857	32 553	28 891		
Lacs									
1er Tour	219 358	180 869	7 376	173 493	22 529	26 631	119 754	780	3 799
		82.40%	4.00%				147 165		
2ème Tour	214 739	164 409	3 446	160 963	31 632	129 331			
		76.50%	2.00%		9 103	102 700	17 834		
Lagunes									
1er Tour	1 918 737	1 625 884	41 677	1 584 207	742 945	496 944	305 882	14 143	24 293
		84.70%	2.50%				816 969		
2ème Tour	1 966 817	1 486 241	19 402	1 603 183	864 856	738 327			
		75.50%	1.30%		121 911	241 383	78 642		
Marahoué									
1er Tour	181 952	153 090	8 123	144 927	65 789	31 499	44 742	766	2 131
		84.10%	5.30%				77 007		
2ème Tour	182 576	144 071	3 981	140 090	77 239	62 851			
		78.90%	2.70%		11 450	31 352	14 156		
Moyen Cavally									
1er Tour	141 924	119 738	6 319	113 419	60 405	19 682	26 778	4 528	2 026
		84.30%	5.20%				50 988		
2ème Tour	145 158	116 190	3 088	113 102	72 146	40 956			
		80.00%	2.60%		11 741	21 274	10 032		
N'Zi Comoé									
1er Tour	264 975	222 192	13 340	208 852	50 631	15 031	136 851	976	5 363
		83.80%	6.00%				152 858		
2ème Tour	260 796	196 048	6 281	189 767	69 456	120 311			
		75.10%	3.20%		18 825	105 280	32 527		
Savanes									
1er Tour	377 640	318 187	21 059	297 128	19 312	255 238	14 620	1 654	6 304
		84.20%	6.60%				271 512		
2ème Tour	379 399	334 323	5 590	328 733	21 203	307 530			
		88.10%	1.60%		1 891	52 292	36 018		

(suite)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS : TABLEAU DE COMPARAISON DES RÉSULTATS ENTRE
LE PREMIER ET LE DEUXIÈME TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Sud Bandama								
1st Round	177 933	150 070	7 083	142 987	67 884	31 260	41 357	989
		84.30%	4.70%				73 606	
2nd Round	194 775	156 124	4 197	151 927	93 775	58 152		
		80.10%	2.60%		10 187	26 892	15 454	
Sud-Comoé								
1st Round	154 410	129 822	5 721	124 301	68 445	27 954	25 163	604
		84.00%	4.40%				53 721	
2nd Round	154 683	126 789	2 734	124 055	78 632	45 423		
		81.90%	2.10%		10 187	17 469	8 298	
Vallée du Bandama								
1st Round	374 122	305 335	15 216	290 119	27 305	144 637	111 881	1 370
		81.60%	4.90%				257 888	
2nd Round	376 552	292 704	6 444	286 260	41 789	244 471		
		77.70%	2.20%		14 484	99 834	13 417	
Worodougou								
1st Round	108 940	91 993	4 641	87 352	6060	76 110	3 595	364
		84.40%	5.00%				80 069	
2nd Round	110 701	100 562	1 309	99,253	5 263	93 990		
		90.80%	1.30%		797	17 880	13 921	
Zanzan								
1st Round	199 657	162 151	13 896	147 955	53 576	36 912	44 943	5 823
		81.20%	8.50%				87 678	
2nd Round	201 251	155 419	6 428	148 991	70 113	78 878		
		77.20%	4.10%		16 537	41 966	8 800	
Etranger								
1st Round	19 561	14 263	530	13 733	4 702	6 923	1 660	97
		72.90%	3.70%				8 680	
2nd Round	19 545	13 745	292	13 453	5 404	8 049		
		70.32%	2.10%		702	1 126	631	



ANNEXE I

DÉCLARATIONS ET COMMUNIQUÉS DE PRESSE

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL ATLANTA, GA 30307

Le Centre Carter Lance sa Mission d'Observation Electorale en Côte d'Ivoire

POUR PUBLICATION IMMEDIATE

Contact:

Atlanta: Deborah Hakes, +1-404-420-5124, dhakes@emory.edu
Abidjan: Sabina Vigani, +225-08-23-55-23, sabinavigani@yahoo.fr

Le Centre Carter a déployé cette semaine trois équipes d'observateurs dans différentes régions de la Côte d'Ivoire, lançant ainsi officiellement sa mission internationale d'observation électorale. Les observateurs suivront l'évolution de l'opération d'identification et de recensement électorale, et évalueront l'ensemble des préparatifs électoraux. Ils comptent rencontrer les autorités gouvernementales et électorales, les partis politiques, les organisations de la société civile et les groupes d'observateurs nationaux, ainsi que les Nations Unies et la communauté internationale. Les élections en Côte d'Ivoire sont programmées pour le 30 novembre 2008, mais largement prévues d'être reportées à 2009.

Le Centre Carter est honoré d'avoir été invité par le Premier Ministre Guillaume Soro, au nom du gouvernement ivoirien, pour observer le processus électoral. La mission d'observation est coordonnée par la directrice du bureau du Centre à Abidjan, Madame Sabina Vigani, qui a été déployée depuis décembre 2007. Les observateurs internationaux de la mission sont issus de pays d'Afrique, d'Europe et d'Amérique latine; ils seront appuyés par le bureau d'Abidjan.

"Le Centre Carter s'engage à soutenir l'organisation d'élections libres, transparentes et crédibles en Côte d'Ivoire", a déclaré David Pottie, Directeur adjoint du Programme Démocratie au Centre Carter à Atlanta. "Nous regrettons les retards cumulés dans le processus électoral, et nous espérons que tout délai supplémentaire soit mis à profit pour créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections paisibles. Par notre présence, nous espérons contribuer à renforcer la confiance dans le processus électoral, et finalement, dans le processus de paix dans son ensemble."

Le Centre Carter conduit ses activités de façon non partisane, professionnelle et conformément aux lois nationales en vigueur et aux standards internationaux pour l'observation électorale contenus dans la "Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections", adoptée aux Nations Unies en 2005. Le Centre publiera périodiquement des déclarations publiques, disponibles sur le site www.cartercenter.org.

####

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques; par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs dans les pays en développement à l'accroissement de la production des récoltes.

Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des Etats Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec Emory University, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.



THE CARTER CENTER

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

THE
CARTER CENTER



**OPERATION D'IDENTIFICATION ET DE RECENSEMENT ELECTORAL
EN CÔTE D'IVOIRE:**

Appréciation, Principaux Constats et Recommandations

Première Phase d'Observation

7 Novembre - 15 Décembre 2008

Mission Internationale d'Observation Electorale du Centre Carter

Principaux Constats et Recommandations

Le lancement de l'opération d'identification de la population et de recensement électoral a constitué **une étape significative dans la mise en œuvre de l'Accord Politique de Ouagadougou**. L'opération a suscité l'engouement des populations, qui dès les premiers jours sont sorties nombreuses se faire identifier et enrôler. Hormis quelques incidents sécuritaires circonscrits survenus au début de l'opération dans le district d'Abidjan, les opérations se sont généralement déroulées dans le calme. La motivation et le sérieux des agents et superviseurs des structures impliquées, travaillant parfois dans des conditions difficiles, sont apparus dans l'ensemble remarquables.

L'opération progresse, bien que lentement. Dans le district d'Abidjan, avec son large bassin de population, les opérations ont été clôturées le 14 décembre et ont enregistré plus de deux millions d'enrôlés. L'ouverture de centres de collecte à l'intérieur du pays à partir du 18 novembre s'est faite par étapes successives et progressivement, principalement au niveau des chefs-lieux de département. L'opération n'a pas encore démarré au niveau de l'essentiel des sous-préfectures. Un pan important du mode opératoire demeure inopérant, à savoir le traitement des données collectées dans les centres et leur transmission par voie satellitaire au site central à Abidjan. En effet, les centres de coordination au niveau départemental ne sont pas encore fonctionnels. La lente progression de l'opération soulève la question des importants **défis logistiques** à relever et, partant, des **contraintes financières**. De manière générale, il apparaît que l'ampleur des défis logistiques et des implications qui en découlent, en termes de planification, d'organisation et de besoins financiers, n'ont pas été appréciées à juste valeur.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Nous encourageons la CEI et les autres structures impliqués à persévérer dans l'utilisation rationnelle des moyens disponibles, en renforçant, partout où cela est possible, les synergies permettant une utilisation combinée des moyens matériels, ainsi que l'allocation efficace des ressources. Par ailleurs, nous encourageons les autorités nationales à tout mettre en œuvre pour éviter d'ultérieurs retards de décaissement compte tenu de la planification. Le Centre Carter encourage enfin la CEI à élaborer un chronogramme électoral réaliste, basé sur une estimation cohérente des délais au vu des retards encourus, de toutes les opérations à réaliser et du cadre légal en vigueur.

Des **dysfonctionnements** ont été constatés lors des lancements successifs des opérations à travers le territoire. Des **défaillances techniques** au niveau du matériel ont également occasionné des retards. Compte tenu de l'envergure de l'opération, du nombre d'acteurs impliqués ainsi que des réalités du terrain, certaines difficultés paraissent inévitables. En revanche, des efforts accrus en matière de planification préalable et de coordination entre les différents intervenants permettront de les minimiser à l'avenir. Les **efforts de coordination au niveau central n'ont pas toujours produit les effets escomptés au niveau décentralisé**. Sur le terrain, par ailleurs, il apparaît que les acteurs locaux, notamment les démembrés de la Commission Electorale Indépendante, ont peu été associés à la planification des opérations, tandis que leur implication effective dans le suivi est souvent limitée faute de moyens de fonctionnement.

Une meilleure planification préalable et une coordination plus efficiente entre les différents acteurs impliqués pourrait être obtenue par une implication plus systématique de leurs représentants au niveau décentralisé. D'autre part, il serait souhaitable de mobiliser davantage d'expertise et de compétences spécifiques en matière d'opérations et de logistique. Enfin, la contribution du corps préfectoral, compte tenu de sa connaissance du terrain, pourrait être renforcée suivant des modalités précises et agréées.

S'agissant du déroulement des opérations au niveau des centres de collecte, il ressort dans l'ensemble que les agents font preuve d'une **bonne maîtrise du mode opératoire**. Ils s'emploient pour la plupart à appliquer les instructions de la Circulaire du Premier Ministre, relatives aux pièces exigées par les pétitionnaires et aux éléments de vérification de ces pièces. Des cas ponctuels de rejet et d'enrôlement irréguliers ont été observés ou rapportés, mais **l'intégrité et la crédibilité de l'opération** dans son ensemble n'en sont pas affectées pour autant. Chez certains agents, une tendance à dépasser les termes de leur mandat – limité à la vérification des éléments formels déclinés dans la Circulaire – a été observée. Cette tendance peut conduire à des rejets abusifs.

Il conviendrait de rappeler aux agents les limites précises de leur mandat, et de mieux informer le public quant aux limites de celui-ci. En outre, lorsque des clarifications, précisions ou adaptations sont apportées aux instructions préalablement imparties aux agents, il serait recommandable qu'elles prennent la forme d'un addendum au document existant.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

La **participation au processus** s'avère difficile, voire impossible en l'état, pour **certaines catégories de pétitionnaires**, du fait de l'absence de tribunaux en zone CNO et du problème des registres d'Etat Civil disparus ou détruits. Par ailleurs, l'augmentation significative de demandes de délivrance de pièces requises à l'enrôlement provoque un engorgement au niveau des bureaux de l'Etat civil.

Nous encourageons le redéploiement des tribunaux en zone CNO dans les meilleurs délais, pour faciliter l'inclusion des pétitionnaires mineurs dans le processus en cours et les recours ultérieurs. Par ailleurs, il serait fortement souhaitable d'articuler le processus d'identification et enrôlement électoral et l'opération de reconstitution des registres d'Etat civil, de sorte à inclure tous les pétitionnaires éligibles.

Le dispositif prévu en matière de supervision et de contrôle du volet identification de l'opération par le biais de la **Commission Nationale de Supervision de l'Identification**, n'a été déployé que tardivement. Une fois encore, les contraintes financières semblent être en cause. Une méconnaissance voire l'ignorance de l'existence de ce mécanisme a été constatée auprès des bénéficiaires potentiels que sont les pétitionnaires et les représentants de partis politiques.

Nous encourageons la Commission Nationale de Supervision de l'Identification à tout mettre en œuvre pour assurer une présence effective de ses agents dès le premier jour d'ouverture des centres, de sorte que la supervision soit assurée sur tout le territoire et que tous les pétitionnaires aient accès à la même information. Dans le même ordre d'idées, les attributions de cet organe devraient faire l'objet d'une vulgarisation accrue.

En dehors d'Abidjan et Bouaké, la **sécurisation des centres de collecte** est apparue souvent limitée voire inexistante, y compris dans des zones réputées sensibles. Une fois de plus, les moyens limités rendent problématique le déploiement des forces de l'ordre en dehors des villes. Par ailleurs, aucune procédure uniforme n'a été mise en place au départ pour la **sécurisation du matériel** en dehors des heures de travail, cette responsabilité incombant donc principalement aux agents.

En vue de l'extension des opérations dans les sous-préfectures, il serait souhaitable d'organiser un système de patrouilles ou d'équipes pré-positionnées, pouvant intervenir rapidement au besoin. Par ailleurs, il serait souhaitable d'anticiper sur le repérage de locaux sécurisés pour y entreposer le matériel en zone rurale.

Les représentants des principaux **partis politiques** ont effectué un suivi régulier des opérations, surtout en ville. En revanche, l'implication des organisations nationales de la **société civile** dans l'observation des opérations a été très limitée. Certaines d'entre elles seraient toujours en attente de l'autorisation nécessaire sollicitée auprès de la CEI, avant d'engager l'observation proprement dite.

Nous encourageons les représentants des partis politiques à poursuivre leur implication dans le suivi du processus, de manière constructive et dans le respect des prérogatives qui incombent aux chefs de centres de collecte. Par ailleurs, le Centre Carter souligne l'importance de voir bientôt la société civile ivoirienne jouer sa partition dans le cadre d'une observation professionnelle et non partisane du processus.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

1. Contexte de la mission internationale d'observation électorale

Sur invitation des autorités ivoiriennes, le **Centre Carter a déployé le 7 novembre 2008 trois équipes d'observateurs en Côte d'Ivoire**, lançant ainsi sa mission internationale d'observation électorale. La mission a pour objectif principal de renforcer la confiance dans le processus électoral et soutenir l'organisation d'élections libres, transparentes et crédibles par une observation non partisane, professionnelle et conforme aux lois nationales en vigueur et aux standards internationaux contenus dans la "Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections", adoptée aux Nations Unies en 2005. La qualité des scrutins à venir est un élément essentiel pour la réussite du processus de sortie de crise, articulé par l'Accord Politique de Ouagadougou.

Cette mission s'inscrit dans le suivi d'une mission exploratoire effectuée par une délégation du Centre Carter en octobre 2007. A cette occasion, le Président de la République de Côte d'Ivoire, S.E.M. Laurent Gbagbo, le Premier Ministre, S.E.M. Guillaume Soro, ainsi que le Président de la Commission Electorale Indépendante (CEI), M. Robert Beugré Mambé, avaient accueilli favorablement le principe d'une mission d'observation électorale. Confirmant la volonté des autorités ivoiriennes de renforcer la transparence du processus électoral, **S.E.M. le Premier Ministre Guillaume Soro a adressé une lettre officielle au Président Jimmy Carter**, l'invitant à déployer une mission d'observation électorale pour suivre toutes les étapes du processus.

2. Modalités générales de la première phase de la mission

La mission d'observation était **coordonnée par le Bureau du Centre Carter à Abidjan**, dont la Directrice a été déployée en Côte d'Ivoire depuis décembre 2007. Du 7 novembre au 15 décembre 2008, les trois équipes d'observateurs ont effectué une première phase d'observation, axée sur le suivi de l'opération d'identification et de recensement électoral. Après une semaine d'observation dans le district d'Abidjan, les équipes ont été déployées progressivement à l'intérieur du pays, en fonction de l'extension graduelle de l'opération. Dans un **souci d'assurer un certain équilibre régional**, les départements suivants ont été sillonnés : Divo, Gagnoa, Issia et Duékoué à l'Ouest ; Bouaké, Béoumi, Katiola et Sakassou au Centre ; Korhogo et Ferkessedougou au Nord. Les responsables du Bureau ont poursuivi l'observation dans le district d'Abidjan.

Dans le cadre de leur mission, les **observateurs ont échangé avec différents interlocuteurs** : membres des Commissions Electorales régionales et départementales, agents d'identification et de recensement électoral ainsi que des superviseurs des structures techniques impliquées, membres et agents superviseurs de Commissions Locales de Supervision de l'Identification, autorités préfectorales et sous-préfectorales, représentants des Forces Nouvelles, maires et agents de l'Etat civil, représentants de partis politiques, organisations de la société civile, populations, conseillers électoraux de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Les observateurs ont presque toujours été accueillis favorablement par les différents interlocuteurs, qui ont fait preuve d'ouverture et disponibilité. Leur rôle n'étant pas toujours connu ou compris, les observateurs ont expliqué la pratique et les buts de l'observation électorale internationale.

Le **Centre Carter se propose de partager** avec les autorités nationales, la CEI et les autres destinataires figurant en annexe, **un condensé des observations préliminaires** effectuées au cours de la première phase de la mission, ainsi que les principaux constats dégagés et quelques recommandations. Cette contribution, que nous voulons constructive et espérons utile, s'inscrit dans un souci de transparence dans le cadre de notre travail et à l'égard des



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

autorités ivoiriennes et des parties prenantes. Une deuxième phase d'observation devrait intervenir courant janvier 2009.

3. Critères d'appréciation de l'opération d'identification et recensement électoral

L'observation relative à l'opération d'identification et de recensement électoral est articulée autour de six principaux critères, compte tenu du cadre légal et des réglementations arrêtées par les autorités nationales, à notamment le Mode Opératoire pour l'Identification et le Recensement Electoral (mode opératoire) et la Circulaire du Premier Ministre du 21 octobre 2008 (Circulaire):

- Environnement aux abords des centres de collecte ;
- Aspects logistiques;
- Déroulement des opérations ;
- Mécanismes de supervision et de contrôle;
- Présence d'observateurs et représentants de partis politiques ;
- Aspects connexes.

4. Observations préliminaires

a) Environnement aux abords des centres de collecte

Par environnement aux abords des centres de collecte, on entend :

- Affluence de pétitionnaires ;
- Atmosphère générale dans le périmètre extérieur adjacent au centre ;
- Sécurisation par les forces de l'ordre commises à cet effet.

Le lancement de l'opération d'identification et d'enrôlement électoral a suscité **l'engouement des populations**. Une majorité de pétitionnaires a confirmé que cette opération était attendue depuis fort longtemps. En conséquence, une forte affluence de pétitionnaires a été généralement observée, surtout en zone urbaine, avec parfois une centaine de personnes en attente aux abords des centres de collecte avant même l'ouverture. Dans le district d'Abidjan, une diminution d'affluence a été relevée à partir du début décembre jusqu'à la clôture des opérations le 14 décembre.

Dans l'ensemble, l'atmosphère prévalant aux abords des centres de collecte était calme, même lorsque le nombre de pétitionnaires en attente était important, une cinquantaine ou plus de personnes, et en conséquence le temps d'attente long.

Dans certains cas, toutefois, des situations de tension ont été observées en raison de l'un ou l'autre des facteurs suivants, parfois conjugués :

- Bousculades entre pétitionnaires irrités par de longues heures d'attente et impatients de se faire enrôler ;
- Suspensions autour de la gestion des files d'attentes – accusations de favoritisme au profit de connaissances, de militants ou sympathisants d'un parti politique, de personnes monnayant leur place – en particulier lorsque les files étaient gérées par des représentants de partis politiques ou encore des jeunes du quartier ;
- Pétitionnaires originaires d'un village exigeant d'être enregistrés en priorité, peu importe l'heure d'arrivée, par rapport à d'autres pétitionnaires n'étant pas considérés comme membres de la communauté;



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

- Deux cas rapportés d'individus s'étant érigés en police pour empêcher des personnes supposées étrangères de s'enrôler.

Au cours de la période observée, on a dénoté un **renforcement progressif de la sécurisation des centres de collecte dans le district d'Abidjan**. La présence des forces de l'ordre a été constatée dans un centre sur deux environ en fin de période d'observation. Par ailleurs, en l'absence d'une présence permanente, il a été rapporté que des patrouilles étaient effectuées assez régulièrement. En cas de problème, les chefs de centres pouvaient également solliciter l'intervention des forces de l'ordre, dont ils avaient les contacts.

Dans la ville de **Bouaké**, la **présence de forces de l'ordre** a en revanche été **significative** dès le lancement des opérations. Dans une grande majorité des centres visités, deux à trois éléments étaient présents en permanence. Il est à souligner que, selon les observations des équipes, les éléments des Forces de Défense et de Sécurité et des Forces Armées de Forces Nouvelles affectés dans le cadre des brigades mixtes du Centre de Commandement Intégré, ont travaillé en bonne entente.

Le constat en termes de sécurisation des centres de collecte diffère sensiblement dans les **autres zones sillonnées**. Dans les villes et villages des autres départements visités en zone Centre/Nord/Ouest (CNO) et à l'Ouest, les **forces de l'ordre n'ont été que rarement observées** aux abords des centres de collecte.

Différents facteurs, parfois conjugués, ont été évoqués pour expliquer cet état de fait :

- Les éléments des forces de l'ordre n'avaient pas reçu d'instructions de leur hiérarchie, en dépit du démarrage des opérations ;
- Faute de moyens de transport, la sécurisation devient problématique dès lors que les centres de collecte se situent en dehors des villes ;
- La présence permanente de forces de l'ordre n'était pas jugée nécessaire par certains chefs de centre, car elles pouvaient être sollicitées en cas de problème.

Dans la plupart des centres sécurisés, les éléments des forces de l'ordre étaient positionnés dans le périmètre extérieur du centre. A Bouaké, toutefois, des éléments ont été observés à l'intérieur des centres de collecte. Cette présence était inappropriée et non conforme à la Circulaire du Premier Ministre, qui stipule que la police à l'intérieur du centre de collecte incombe au chef de centre, lequel peut, s'il l'estime nécessaire, faire appel aux forces de l'ordre.

b) Aspects logistiques

Par aspects logistiques, on entend les éléments nécessaires au fonctionnement des centres de collecte et, plus généralement, à la mise en œuvre du mode opératoire à tous les niveaux:

- Présence de l'équipe au complet;¹
- Disponibilité et bon fonctionnement du matériel;²
- Sécurisation du matériel en dehors des heures de travail.
- Centres de coordination au niveau départemental.

Au début de la période d'observation, les opérations dans le district d'Abidjan ont été largement perturbées du fait des **mots d'ordre de grève observés par de nombreux agents** des différentes structures impliquées dans le processus. Les revendications portaient

¹ Un chef de centre (CEI), un agent identification CEI, un agent identification ONI (Office National de l'Identification), un agent INS (Institut National de la Statistique), un agent SAGEM.

² Formulaires d'enregistrement, mètre pour mesurer la taille, ordinateur INS, groupe électrogène pour les centres non électrifiés, valise SAGEM sur secteur ou avec batterie pour les centres non électrifiés.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

essentiellement sur la signature d'un contrat de travail et sur les salaires. Pour certaines structures, ces préalables n'avaient pas été réglés avant le lancement de l'opération et le déploiement des agents sur le terrain. Quand bien même les grèves n'ont pas été suivies de manière concomitante par tous les agents des différentes structures, l'absence d'un agent, en particulier celui de l'Institut National de la Statistique (INS) ou de la SAGEM, était suffisante pour paralyser le travail dans un centre d'enrôlement. Les opérations ont repris suite à la levée des mots d'ordre de grève. Toutefois, une interruption des opérations a été constatée par la suite dans certaines communes le temps d'une journée, lorsque les agents de certaines structures ont été convoqués pour le versement d'une avance sur salaire.

Le nombre d'équipes dans la plupart des centres de collecte du district d'Abidjan a été renforcé, passant de une à deux équipes, afin d'accélérer les opérations et réduire le temps d'attente des pétitionnaires. Cependant, dans certains cas, il a été observé que **la deuxième équipe déployée n'a pas pu être opérationnelle immédiatement**, ses effectifs n'étant pas au complet. Il a fallu attendre quelques jours supplémentaires pour que les structures concernées puissent déployer les agents nécessaires.

Le matériel **était généralement disponible et fonctionnel dans les centres du district d'Abidjan**. Cependant, des cas ponctuels de panne d'ordinateur INS et de la valise SAGEM ont été observés ou rapportés. Dans la plupart des cas, ces défaillances ont pu être résolues dans des délais raisonnables, une demi-journée ou une journée. Des **retards en matière d'approvisionnement de formulaires** d'enregistrement ont été signalés dans certains centres, situés dans différentes communes d'Abidjan. Dans certains cas extrêmes, cette situation a provoqué l'interruption des opérations pendant trois à cinq jours. Cette défaillance incomberait aux retards dans la livraison de bons d'essence destinés à SAGEM, chargée de distribuer les formulaires.

En dehors d'Abidjan, les observateurs ont pu assister aux lancements successifs des opérations dans les différents **départements** visités. L'ouverture de centres s'y est faite par étapes successives, au niveau des chefs lieux de départements et villages environnants seulement. Les équipes étaient en majorité au complet dès le premier jour d'ouverture des centres. Cependant, dans plusieurs cas, les **opérations n'ont pu effectivement démarrer que le lendemain ou avec plusieurs jours de retard**. Différentes causes étaient à l'origine de ces retards, selon les cas:

- Arrivée tardive du matériel ;
- Erreur dans le déploiement des équipes et/ou du matériel, acheminés dans un centre autre que celui prévu : l'arrivée tardive de la liste de centres à ouvrir a empêché la coordination nécessaire entre les différents intervenants ;
- Centres de collecte censés être électrifiés mais qui ne l'étaient pas: les structures impliquées ont été surprises par cette réalité à la veille du lancement des opérations, bien qu'un travail de repérage aurait été préalablement effectué ; il a été souvent rapporté que les emplacements choisis pour abriter les centres n'ont pas pu être vérifiés systématiquement par les responsables des CEI départementales, faute de moyens de transport et de budget d'opération ;
- Groupes électrogènes non fonctionnel faute moyens pour acheter le carburant nécessaire ;
- Dans un cas spécifique, refus de la CEI régionale de poursuivre son implication dans le processus à défaut d'un budget de fonctionnement ;
- Problèmes de financement.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

En ce qui concerne le fonctionnement du matériel, des **défaillances techniques ont été observées ou rapportées plus fréquemment qu'à Abidjan**. Il apparaît ainsi que des groupes électrogènes alimentant les ordinateurs INS ont souffert de pannes récurrentes. Trois sortes d'explications à ce problème ont été évoquées: mauvaise qualité d'essence disponible en zone CNO; puissance insuffisante des groupes électrogènes fournis; mauvaises manipulations par les agents. Des problèmes avec la valise SAGEM, batteries déchargées ou non démarrage pour des raisons inexpliquées, ont également été constatés dans quelques centres mais ont pu être réglés dans la journée. D'autre part, la faible luminosité dans certains centres non électrifiés rend plus difficile la prise de photo.

Aucune procédure uniforme de sécurisation du matériel en dehors des heures de travail n'a pu être mise en place au départ. La CEI aurait proposé d'entreposer le matériel dans ses locaux, mais les structures concernées auraient été réticentes. Dès lors, la responsabilité de la sécurisation est revenue principalement aux agents. Lorsque le centre de collecte était situé dans un établissement scolaire, les agents INS et SAGEM y trouvaient souvent un local sécurisé pour entreposer le matériel après la fermeture du centre. A défaut d'un local adéquat, le matériel était tantôt entreposé chez le chef de quartier, tantôt à la mairie, et dans des cas sporadiques chez des particuliers à proximité du centre de collecte. Pour certains centres dans les villes, un système de collecte a été finalement organisé, souvent avec l'appui de l'ONUCI, pour récupérer et entreposer le matériel soit dans les locaux de la CEI départementale, soit dans les locaux de centres de coordination SAGEM. Cependant, ce système de collecte a souvent posé le problème de l'arrivée tardive du matériel lors de l'ouverture des centres. Compte tenu du nombre de véhicules limité et des distances à parcourir, la redistribution du matériel n'a pas pu être systématiquement assurée avant l'heure d'ouverture des centres.

Pour terminer ce chapitre, on ne saurait omettre la **question de la transmission et du traitement des données collectées dans les centres de collecte**. Le mode opératoire de l'identification et de l'enrôlement électoral prévoit un flux régulier de données – flux quotidien d'après les termes utilisés dans le mode opératoire – des centres de collecte aux centres de coordination départementaux. Après traitement, un système de transmission satellitaire devrait transférer les données au fur et à mesure des centres départementaux au site principal à Abidjan, pour traitement ultérieur. Or, ce système complexe de transmission et de traitement des données n'est pas opérationnel. Il apparaît en effet que les conditions préalables à l'opérationnalisation d'un tel système, définies par SAGEM et relatives notamment aux caractéristiques des bâtiments abritant les centres de coordination, n'ont pas encore pu être réunies. Visiblement, l'ampleur des tâches logistiques nécessaires à la mise en œuvre du système a été sous-estimée au départ. On s'interroge dès lors quant à savoir quand et comment ce défi pourra être relevé ou, à défaut, quelles solutions alternatives seront préconisées.

c) Déroulement des opérations

Le Mode Opératoire pour l'identification de la population et le recensement électoral ainsi que la Circulaire du Premier Ministre du 21 octobre 2008 ont servi de référence pour l'observation des opérations dans les centres de collecte.

Il est apparu que la **maîtrise des opérations par les agents était globalement bonne**, ceci après un temps normal de rodage pendant les premiers jours de travail. C'est justement au cours des premiers jours des opérations qu'on a observé un nombre significatif de formulaires annulés, pour des erreurs fréquentes dues à l'inexpérience des agents. Dans l'ensemble, les **agents s'employaient à appliquer les instructions** relatives aux pièces à exiger et à la vérification de ces pièces. Cependant, une tendance a été constatée chez certains agents à questionner de manière plus approfondie certains pétitionnaires, surtout ceux aux noms à



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

consonance étrangère. Cette propension, reconnue par certains agents et chefs de centre, a été souvent mise en relation avec un **reflexe de prudence** suscité par l'arrestation et la condamnation en octobre dernier d'une agente de l'Office Nationale de l'Identification (ONI), reconnue coupable d'avoir enrôlé un étranger. Il nous paraît que cette tendance de certains agents à dépasser les termes de leur mandat – la vérification des éléments formels déclinés dans la Circulaire – **peut conduire à des rejets abusifs**.

Il est apparu par ailleurs que **l'application de certains points spécifiques de la Circulaire**, relatifs aux éléments de vérification des pièces, n'était pas toujours uniforme. Ainsi, la vérification relative aux différentes dates figurant sur les pièces était parfois sujette à interprétation pouvant conduire à des rejets abusifs. Cette situation semble avoir été corrigée par des instructions complémentaires communiquées oralement aux agents. Dans le même registre, la vérification relative aux timbres fiscaux tenait parfois compte de la valeur des timbres ou non. A ce sujet, il a pu être vérifié par la suite que des instructions complémentaires avaient été apporté oralement, suivant lesquelles les pièces devaient être acceptées quelque soit le montant du timbre fiscal apposé. Le **manque d'uniformité constaté par moment** dans l'application de la Circulaire, semble finalement imputable au fait que les **agents n'avaient pas tous reçu au même moment les instructions ou précisions complémentaires**.

S'agissant de **rejets de pétitionnaires conformément à la Circulaire**, les causes suivantes figurent parmi les cas récurrents :

- Pétitionnaires mineurs dépourvus de certificat de nationalité : phénomène observé dans toutes les régions visitées, mais plus accentué en zone CNO du fait de l'absence des tribunaux.
- Pétitionnaires présentant un acte de notoriété délivré par la justice ou une fiche individuelle délivrée par un officier d'état civil : cas de figure concernant principalement les personnes déplacées de guerre ;
- Documents illisibles du fait de l'usure ou de la mauvaise conservation ;
- Usure du cachet sur les documents originaux ;
- Absence de la qualité et/ou de la signature de l'autorité administrative sur les documents originaux ;
- Photocopies illisibles.

D'autres **causes de rejet, moins fréquentes, conformes à la Circulaire** ont été observées ou rapportées :

- L'année de naissance du pétitionnaire est postérieure à l'année du registre;
- Discordance entre la photocopie et l'original ;
- Discordance entre le prénom inscrit sur la pièce et celui donné par le pétitionnaire.

Quelques **cas ponctuels d'enrôlement et de rejets non conformes à la Circulaire** ont été observés ou rapportés:

- Cachet absent sur la pièce ;
- Pétitionnaire avec nom à consonance étrangère, ignorant le lieu de naissance de ses parents ou affirmant que ces derniers étaient nés en Côte d'Ivoire : acte de naturalisation demandé ;
- Pétitionnaire de père étranger et de mère ivoirienne ;



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

- Pétitionnaire d'origine étrangère marié à une Ivoirienne et muni d'un acte de mariage datant de plus de six mois.

S'agissant d'enrôlements irréguliers, des représentants locaux de partis politiques rencontrés, en particulier en zone CNO et à l'Ouest, ont fait état d'allégations de fraudes en amont des opérations, par le biais de la distribution de faux papiers, et dans le cadre des opérations. Il convient de remarquer que, à une exception près, les interlocuteurs avançant ces allégations n'ont pas corroboré leurs propos par des cas ou des indications précises. Les **observateurs n'ont pas pu vérifier ces allégations de fraude.**

Un pan important du mode opératoire n'est pas encore fonctionnel. Les opérations devant intervenir en aval de la collecte de données au niveau des centres – le traitement de ces données au niveau départemental et leur transmission satellitaire au site central à Abidjan – n'ont pas pu démarrer à ce stade pour les raisons invoquées sous le point b).

d) Mécanisme de supervision et de contrôle

Pour le **volet identification**, le mode opératoire prévoit que toutes les étapes sont placées sous la responsabilité de l'ONI et la **supervision et le contrôle de la Commission Nationale de Supervision de l'Identification (CNSI)**. La Circulaire stipule que, hormis les réclamations relatives à l'identité des personnes, la CNSI est saisie de toute réclamation relative aux opérations entrant dans son domaine de compétence, aussi bien par les forces politiques, les structures techniques que les particuliers.

Dans l'ensemble, les observateurs ont constaté une **méconnaissance généralisée à propos du mécanisme de supervision et de contrôle** qu'est la CNSI : la plupart des pétitionnaires en ignoraient l'existence de même que des représentants de partis politiques. Parfois, des interlocuteurs semblaient confondre le contentieux sur les listes électorales provisoires et les réclamations dont peut être saisie ou peut se saisir la CNSI à travers ses démembrements que sont les Commissions Locales de Supervision de l'Identification (CLSI), généralement représentées dans les centres de collecte par des agents superviseurs.

Au cours de la période d'observation, les 10 CLSI du district d'Abidjan ont progressivement affectés leurs agents superviseurs dans les centres de collecte. A Bouaké, le **déploiement des agents superviseurs s'est déroulé progressivement et tardivement** par rapport au lancement des opérations. Dans les autres départements visités où les opérations ont été lancées début décembre, les CLSI n'étaient que rarement représentées dans les centres visités.

De manière générale, il est apparu que le **nombre de réclamations transmises aux CLSI était très limité**. Pour les éventuels cas de réclamations de nature à nécessiter un recours judiciaire, l'absence de tribunaux en zone CNO constitue un frein, ou du moins un facteur de complication dans le processus.

e) Présence d'observateurs et de représentants de partis politiques

Dans l'ensemble, la **société civile ivoirienne ne s'est pas encore engagée dans l'observation** à proprement parler des opérations d'identification et de recensement électoral. En revanche, il a été signalé que des organisations de la société civile attendaient de recevoir l'autorisation officielle sollicitée auprès de la CEI et nécessaire pour accéder aux centres de collecte, avant d'engager l'observation des opérations.

En revanche, **des représentants de partis politiques ont été souvent observés** dans le périmètre extérieur des centres de collecte, et ce conformément à la Circulaire du Premier Ministre qui restreint l'accès au centre aux personnes munies d'une autorisation délivrée par la CEI. Dans un cas seulement, la présence d'un représentant d'un parti politique à l'intérieur d'un



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

centre de collecte à été observée. Les représentants de partis politiques s'employaient à encadrer et assister leurs militants et sympathisants, notamment en vérifiant l'orthographe des noms et prénoms consignés sur les récépissés d'enregistrement. L'établissement de listes avec nom, prénom et numéro de récépissé des militants et sympathisants enrôlés était une pratique systématique observée par les représentants d'un parti politique. Les raisons avancées pour expliquer cette pratique étaient de deux ordres: garder une trace en cas de perte du récépissé et en vue de la publication des listes électorales provisoires.

f) Aspects connexes

Par aspects connexes, on entend des facteurs ayant une incidence potentielle, positive ou négative et plus ou moins directe, sur la participation des populations au processus.

- Difficultés rencontrées dans l'établissement des pièces requises ;
- Difficultés à fournir la photocopie des pièces requises ;
- Accessibilité des centres de collecte ;
- Niveau d'information des pétitionnaires.

Dans le cadre de l'observation, on a examiné les **difficultés** rencontrées par les pétitionnaires **dans l'établissement des pièces requises** à l'identification et à l'enrôlement :

- Engorgement des bureaux d'état civil : les demandes d'établissement de copie d'extrait d'actes de naissance sont passés du simple ou double, parfois plus, depuis le lancement des opérations ; le traitement de demandes nécessite de délais supplémentaires ;
- Les pétitionnaires mineurs ne peuvent pas se faire établir un certificat de nationalité en zone CNO ;
- Les pétitionnaires concernés par les registres d'état civil perdus ou détruits ne peuvent pas se faire enrôler tant que la procédure de reconstitution de ces registres n'a pas aboutit.

On s'est également posé la question de savoir si les pétitionnaires rencontraient des **difficultés pour fournir la photocopie** des pièces requises à l'enrôlement. Ce problème n'a pas été évoqué par les pétitionnaires rencontrés. Il pourrait néanmoins surgir avec l'extension des opérations en zone rurale.

Un constat similaire a été fait s'agissant de **l'accessibilité des centres de collecte**, en termes de distance à parcourir pour les pétitionnaires : ce problème n'a pas été évoqué dans la mesure où, une fois encore, les centres ouverts étaient principalement situés en ville.

Par ailleurs, les **pétitionnaires** sont apparus **généralement bien renseignés** quant à l'emplacement de centres de collecte et quant aux pièces à fournir. Le « bouche à oreilles » s'est avéré être le canal d'information le plus puissant pour relayer les informations données par des chefs de quartier ou de village et des chefs religieux, les autorités préfectorales, des radios de proximité, des représentants de partis politiques, radio ONUCI FM, la télévision.

5. Principaux constats et recommandations

Le lancement de l'opération d'identification de la population et de recensement électoral a constitué **une étape significative dans la mise en œuvre de l'Accord Politique de Ouagadougou**. L'opération a suscité l'engouement des populations, qui dès les premiers jours sont sorties nombreuses se faire identifier et enrôler. Hormis quelques incidents sécuritaires circonscrits survenus au début de l'opération dans le district d'Abidjan, les opérations se sont généralement déroulées dans le calme. La motivation et le sérieux des agents et superviseurs des structures impliquées, travaillant parfois dans des conditions difficiles, sont apparus dans l'ensemble remarquables.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

L'opération progresse, bien que lentement. Dans le district d'Abidjan, avec son large bassin de population, les opérations ont été clôturées le 14 décembre et ont enregistré plus de deux millions d'enrôlés. L'ouverture de centres de collecte à l'intérieur du pays à partir du 18 novembre s'est faite par étapes successives et progressivement, principalement au niveau des chefs-lieux de département. L'opération n'a pas encore démarré au niveau de l'essentiel des sous-préfectures. Un pan important du mode opératoire demeure inopérant, à savoir le traitement des données collectées dans les centres et leur transmission par voie satellitaire au site central à Abidjan. En effet, les centres de coordination au niveau départemental ne sont pas encore fonctionnels. La lente progression de l'opération soulève la question des importants **défis logistiques** à relever et, partant, des **contraintes financières**. De manière générale, il apparaît que l'ampleur des défis logistiques et des implications qui en découlent, en termes de planification, d'organisation et financiers, n'ont pas été appréciées à leur juste valeur au départ.

Nous encourageons la CEI et les autres structures impliqués à persévérer dans l'utilisation rationnelle des moyens disponibles, en renforçant, partout où cela est possible, les synergies permettant une utilisation combinée des moyens matériels, ainsi que l'allocation efficace des ressources. Par ailleurs, nous encourageons les autorités nationales à tout mettre en œuvre pour éviter d'ultérieurs retards de décaissement compte tenu de la planification. Le Centre Carter encourage enfin la CEI à élaborer un chronogramme électoral réaliste, basé sur une estimation cohérente des délais au vu des retards encourus, de toutes les opérations à réaliser et du cadre légal en vigueur.

Des **dysfonctionnements** ont été constatés lors des lancements successifs des opérations à travers le territoire. Des **défaillances techniques** au niveau du matériel ont également occasionné des retards. Compte tenu de l'envergure de l'opération, du nombre d'acteurs impliqués ainsi que des réalités du terrain, certaines difficultés paraissent inévitables. En revanche, des efforts accrus en matière de planification préalable et de coordination entre les différents intervenants permettront de les minimiser à l'avenir. Les **efforts de coordination au niveau central n'ont pas toujours produit les effets escomptés au niveau décentralisé**. Sur le terrain, par ailleurs, il apparaît que les acteurs locaux, notamment les démembrés de la Commission Electorale Indépendante, ont peu été associés à la planification des opérations, tandis que leur implication effective dans le suivi est souvent limitée faute de moyens de fonctionnement.

Une meilleure planification préalable et une coordination plus efficiente entre les différents acteurs impliqués pourrait être obtenue par une implication plus systématique de leurs représentants au niveau décentralisé. D'autre part, il serait souhaitable de mobiliser davantage d'expertise et de compétences spécifiques en matière d'opérations et de logistique. Enfin, la contribution du corps préfectoral, compte tenu de sa connaissance du terrain, pourrait être renforcée suivant des modalités précises et agréées.

S'agissant du déroulement des opérations au niveau des centres de collecte, il ressort dans l'ensemble que les agents font preuve d'une **bonne maîtrise du mode opératoire**. Ils s'emploient pour la plupart à appliquer les instructions de la Circulaire du Premier Ministre, relatives aux pièces exigées par les pétitionnaires et aux éléments de vérification de ces pièces. Des cas ponctuels de rejet et d'enrôlement irréguliers ont été observés ou rapportés, mais **l'intégrité et la crédibilité de l'opération** dans son ensemble n'en sont pas affectées pour autant. Chez certains agents, une tendance à dépasser les termes de leur mandat – limité à la vérification des éléments formels déclinés dans la Circulaire – a été observée. Cette tendance peut conduire à des rejets abusifs.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Il conviendrait de rappeler aux agents les limites précises de leur mandat, et de mieux informer le public quant aux limites de celui-ci. En outre, lorsque des clarifications, précisions ou adaptations sont apportées aux instructions préalablement imparties aux agents, il serait recommandable qu'elles prennent la forme d'un addendum au document existant.

La **participation au processus** s'avère difficile, voire impossible en l'état, pour **certaines catégories de pétitionnaires**, du fait de l'absence de tribunaux en zone CNO et du problème des registres d'Etat Civil disparus ou détruits. Par ailleurs, l'augmentation significative de demandes de délivrance de pièces requises à l'enrôlement provoque un engorgement au niveau des bureaux de l'Etat civil.

Nous encourageons le redéploiement des tribunaux en zone CNO dans les meilleurs délais, pour faciliter l'inclusion des pétitionnaires mineurs dans le processus en cours et les recours ultérieurs. Par ailleurs, il serait fortement souhaitable d'articuler le processus d'identification et enrôlement électoral et l'opération de reconstitution des registres d'Etat civil, de sorte à inclure tous les pétitionnaires éligibles.

Le dispositif prévu en matière de supervision et de contrôle du volet identification de l'opération par le biais de la **Commission Nationale de Supervision de l'Identification**, n'a été déployé que tardivement. Une fois encore, les contraintes financières semblent être en cause. Une méconnaissance voire l'ignorance de l'existence de ce mécanisme a été constatée auprès des bénéficiaires potentiels que sont les pétitionnaires et les représentants de partis politiques.

Nous encourageons la Commission Nationale de Supervision de l'Identification à tout mettre en œuvre pour assurer une présence effective de ses agents dès le premier jour d'ouverture des centres, de sorte que la supervision soit assurée sur tout le territoire et que tous les pétitionnaires aient accès à la même information. Dans le même ordre d'idées, les attributions de cet organe devraient faire l'objet d'une vulgarisation accrue.

En dehors d'Abidjan et Bouaké, la **sécurisation des centres de collecte** est apparue souvent limitée voire inexistante, y compris dans des zones réputées sensibles. Une fois de plus, les moyens limités rendent problématique le déploiement des forces de l'ordre en dehors des villes. Par ailleurs, aucune procédure uniforme n'a été mise en place au départ pour la **sécurisation du matériel** en dehors des heures de travail, cette responsabilité incombant donc principalement aux agents.

En vue de l'extension des opérations dans les sous-préfectures, il serait souhaitable d'organiser un système de patrouilles ou d'équipes pré-positionnées, pouvant intervenir rapidement au besoin. Par ailleurs, il serait souhaitable d'anticiper sur le repérage de locaux sécurisés pour y entreposer le matériel en zone rurale.

Les représentants des principaux **partis politiques** ont effectué un suivi régulier des opérations, surtout en ville. En revanche, l'implication des organisations nationales de la **société civile** dans l'observation des opérations a été très limitée. Certaines d'entre elles seraient toujours en attente de l'autorisation nécessaire sollicitée auprès de la CEI, avant d'engager l'observation proprement dite.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Nous encourageons les représentants des partis politiques à poursuivre leur implication dans le suivi du processus, de manière constructive et dans le respect des prérogatives qui incombent aux chefs de centres de collecte. Par ailleurs, le Centre Carter souligne l'importance de voir bientôt la société civile ivoirienne jouer sa partition dans le cadre d'une observation professionnelle et non partisane du processus.

Annexe : Liste des Destinataires

- S.E.M. Laurent Gbagbo, Président de la République de Côte d'Ivoire
- S.E.M. Guillaume Soro, Premier Ministre, Chef de Gouvernement
- M. Robert Beugré Mambé, Président de la Commission électorale Indépendante
- M Yua Koffi, Président de la Commission Nationale de Supervision de l'Identification
- M. Boureima Badini, Représentant Spécial du Facilitateur de l'Accord Politique de Ouagadougou
- Principaux Partis Politiques
- M. Young J. Choi, Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU
- M. Steven Wagenseil, Conseiller Technique Principal au Projet d'Appui au Processus Electoral, Programme des Nations Unies pour le Développement
- Mme Wanda L. Nesbitt, Ambassadeur des Etats-Unis
- Mme Josephine Gauld, Conseillère, Ambassade de Grande Bretagne
- M. Michel Arion, Chef de Délégation de la Commission européenne



THE CARTER CENTER

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

THE
CARTER CENTER



CÔTE D'IVOIRE

IDENTIFICATION DE LA POPULATION ET RECENSEMENT ELECTORAL

Appréciation Générale et Perspectives

Mai 2009

Mission Internationale d'Observation Electorale du Centre Carter





MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

La crédibilité des scrutins à venir est un élément essentiel pour la réussite du processus de sortie de crise en Côte d'Ivoire. Sur invitation des autorités ivoiriennes, le Centre Carter a lancé une mission internationale d'observation électorale en novembre 2008. Trois équipes d'observateurs internationaux ont été déployés en Côte d'Ivoire en deux phases successives : du 7 novembre au 15 décembre 2008, du 15 février au 30 mars 2009. L'appréciation et les perspectives contenues dans le présent document se fondent sur les observations faites au cours des deux phases de déploiement des observateurs, ainsi que sur le suivi permanent du Bureau du Centre Carter, basé à Abidjan.¹

La stratégie de sortie de crise pour la Côte d'Ivoire est articulée par l'Accord Politique de Ouagadougou (APO) du 4 mars 2007 et ses accords complémentaires. Dans cette stratégie, l'organisation d'élections libres et transparentes représente une étape essentielle. En prélude au processus électoral, l'accord a prévu une opération conjointe d'identification de la population et de recensement électoral. Préalablement à cette opération, deux autres opérations devaient être réalisées selon les termes de l'accord: la relance des audiences foraines et la reconstitution des registres d'état civil perdus ou détruits. La relance de la campagne d'audiences foraines a permis de délivrer environ 700'000 jugements supplétifs d'extraits d'actes de naissance aux personnes nées en Côte d'Ivoire qui n'avaient jamais été déclarées à l'état civil. Cette campagne a été suivie du lancement officiel en mai 2008 de l'opération de reconstitution des registres d'état civil, dont la phase publique a été entamée alors que l'opération d'identification des populations et d'enrôlement des électeurs était déjà en cours.

Les modalités pratiques pour l'opération conjointe d'identification de la population et de recensement électoral ont été spécifiées dans un mode opératoire adopté le 31 mai 2008. Son élaboration a nécessité plusieurs mois de tractations politiques et une dizaine de moutures successives, avant d'aboutir à la version finale. On y distingue quatre phases opérationnelles principales : l'enrôlement de la population, le traitement et la vérification des données collectées à l'enrôlement en vue de l'établissement de la liste électorale provisoire, la vérification publique de la liste provisoire, ainsi que la production et la distribution des cartes d'électeurs et des cartes d'identité. Pour le volet identification, la Société SAGEM Sécurité, opérateur technique désigné par le Gouvernement, collabore avec l'Office National de l'Identification (ONI), sous la supervision de la Commission Nationale de Supervision de l'Identification (CNSI). Pour le volet recensement électoral, la Société SAGEM Sécurité collabore avec l'Institut National de la Statistique (INS), sous la supervision de la Commission Electorale Indépendante (CEI). Le mode opératoire de l'opération d'identification de la population et de recensement électoral est apparu complexe et onéreux, en raison de la technologie déployée et des modalités de son utilisation, ainsi que des nombreuses structures impliquées. L'envergure d'une telle opération aurait exigé un travail de planification préalable méticuleux, afin d'en maîtriser les implications financières, logistiques et organisationnelles pour toutes les structures impliquées.

L'opération d'enrôlement devait être réalisée avec 6'000 valises SAGEM et autant d'ordinateurs INS, répartis sur 11'000 centres de collecte et impliquant quelques 30'000 agents. Lancée le 15 septembre 2008 et prévue pour se dérouler pendant 6 semaines, l'opération d'enrôlement s'est finalement prolongée sur 30 semaines, avant d'être suspendue le 31 mars dernier. Une phase dite de rattrapage a démarré le 25 avril dans le district d'Abidjan et doit être étendue à 1500 centres de collecte répartis sur tout le territoire. Au cours de cette phase, 227 centres de collecte qui n'ont pas pu ouvrir avant le 31 mars

¹ En annexe : carte illustrant les zones de déploiement ; rapports des deux phases d'observation ; liste des destinataires



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

devront également être couverts, de même que les centres de collecte installés dans 19 pays à l'étranger.

Des le départ, l'opération d'enrôlement a été confrontée à d'importantes difficultés d'ordre financier, logistique et organisationnel. Au niveau financier, les moyens octroyés étaient insuffisants pour permettre le déploiement simultané de 6'000 équipes techniques, postulat sur lequel reposait pourtant le calendrier de réalisation de l'opération. En conséquence, le déploiement des équipes s'est fait par vagues successives, avec un maximum 3'500 équipes techniques opérationnelles simultanément durant la période de collecte. Les décaissements tardifs ont engendré de fréquents arrêts de travail, provoqués par agents protestant contre des arriérés de salaire importants. Les carences logistiques ont entraîné des difficultés opérationnelles croissantes pour toutes les structures impliquées, ralentissant davantage le rythme de l'opération. Au plan organisationnel, une centralisation excessive au niveau d'Abidjan et une communication insuffisante entre le niveau central et le niveau décentralisé, ont également occasionné des dysfonctionnements et retards. Un cercle vicieux s'est ainsi engagé. Les problèmes évoqués ont retardé la progression de l'opération. Le dépassement du calendrier prévu, et donc le non respect des délais contractuels convenus avec la Société SAGEM Sécurité, a engendré d'importants frais supplémentaires pour l'Etat de Côte d'Ivoire.

La progression de l'enrôlement a aussi été ralentie par des facteurs connexes, qui n'ont pas été suffisamment pris en compte dans la définition de mode opératoire. L'opération a certes suscité l'intérêt des populations, mais lors de l'arrivée des équipes techniques, surtout en zone rurale, bon nombre de personnes n'étaient pas en mesure de s'enrôler faute de pièces nécessaires. En effet, les populations se sont souvent mobilisées à la dernière minute pour obtenir les pièces requises à l'enrôlement. Ceci renvoie à la question de la sensibilisation, en particulier de proximité, qui est globalement apparue superficielle. Dans l'ensemble, les exigences documentaires et les difficultés rencontrées dans la mise en place de l'opération de collecte des données ont pu représenter des obstacles à l'enrôlement de certaines catégories de personnes, notamment parmi les populations les plus défavorisées. L'établissement des pièces requises à l'enrôlement a été confronté à des difficultés pratiques : indisponibilité de machines photocopieuses en zone rurale, engorgement des centres d'état civil, éloignement du centre d'état civil ou du tribunal, problèmes à retracer l'extrait d'acte de naissance sur la base de la carte d'identité verte, coût de la procédure judiciaire pour l'établissement du jugement supplétif et du certificat de nationalité. Les autorités auraient pu faciliter l'enrôlement de la population, notamment en transmettant aux officiers d'état civil les références des extraits d'actes de naissance ayant servi à l'établissement des cartes d'identité vertes, ou encore en déclarant la gratuité des pièces établies par les tribunaux aux fins de l'enrôlement. Par ailleurs, des demandes d'établissement de pièces requises à l'enrôlement n'ont pas pu aboutir pendant plusieurs mois, en attendant le redéploiement des tribunaux en zone CNO, mais aussi le démarrage de la phase administrative et judiciaire de l'opération de reconstitution des registres d'état civil. Dans un cas comme dans l'autre, des questions matérielles et organisationnelles ont ultérieurement retardé le lancement des travaux. La phase judiciaire de l'opération de reconstitution des registres devrait s'achever le 20 mai prochain.

Malgré les problèmes liés à la conduite de l'opération, l'enrôlement des populations s'est dans l'ensemble déroulé dans le calme. Il s'agit d'un signe d'une volonté partagée par la population ivoirienne de participer à un processus politique pacifique. De manière générale, il est apparu que les agents techniques veillaient à appliquer les instructions relatives aux pièces exigées et à leur vérification. Toutefois, certains d'entre eux se sont illustrés par un excès de zèle dans le questionnement approfondi des pétitionnaires, ce qui a pu conduire à des rejets abusifs. Des cas d'enrôlement irrégulier ont été observés, mais en nombre limité. Les difficultés pratiques, tant celles rencontrées par les équipes techniques que par les populations, ont donné l'opportunité à des élus locaux et représentants de partis politiques de s'illustrer par différents apports matériels. Ces contributions, tendant à favoriser



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

l'enrôlement d'électeurs supposés favorables à leur candidature éventuelle ou leur camp politique, ont souvent pris les accents d'une campagne électorale avant l'heure. Quelques tensions et incidents sporadiques sont néanmoins survenus par endroit, provoqués par des individus prétextant des irrégularités dans la conduite des opérations et dénonçant la présence d'étrangers non éligibles parmi les pétitionnaires. Souvent, les dénonciations se sont révélées infondées et les personnes injustement incriminées ont finalement pu s'enrôler. Ces dénonciations ont révélé l'existence de dispositifs informels de contrôle de l'identité et de la nationalité des pétitionnaires, dispositifs tantôt organisés tantôt spontanés. En effet, l'enrôlement s'est déroulé dans un climat où de nombreuses allégations de fraude avancées par des responsables politiques, ainsi que l'exploitation médiatique par certains organes de presse des cas somme toute limités de fraude avérée, ont pu générer une certaine suspicion.

Le mode opératoire a néanmoins prévu plusieurs mécanismes de contrôle pour détecter les inscriptions irrégulières qui auraient pu être effectuées à l'enrôlement: dé-doublonnages des données aux niveaux départemental et central par comparaison des empreintes digitales; croisement des données avec des fichiers historiques de l'Etat de Côte d'Ivoire pour vérifier la nationalité des personnes ne figurant pas sur la liste électorale de 2000; dé-doublonnage par reconnaissance faciale des données du fichier des électeurs. Le premier mécanisme de contrôle, dé-doublonnages par comparaison des empreintes digitales, aurait dû être effectué parallèlement à l'opération d'enrôlement. Faute de mise en état des centres de coordination départementaux, cette opération n'a pas encore pu être exécutée selon les modalités et les délais prévus.

A la lumière de ces constats, le Centre Carter estime que les problèmes observés dans la conduite du processus découlaient principalement des choix politiques qui ont façonné le mode opératoire, dont les implications pratiques ont été largement sous-estimées. Malgré les défis dans la réalisation de l'opération, les ivoiriens ont saisi l'opportunité de participer à un processus qui, dans l'ensemble, s'est déroulé pacifiquement. Il y a lieu de saluer l'engagement des agents techniques, qui ont travaillé dans des conditions difficiles, et les efforts consentis par les démembrements de la CEI, malgré l'absence de moyens. Le Centre Carter souligne l'importance des résultats obtenus à ce stade. La phase de rattrapage et l'enrôlement des ivoiriens résidant à l'étranger doivent permettre d'inclure les personnes qui n'ont pas encore pu s'enrôler.

Une période indicative pour la tenue de l'élection présidentielle a été récemment annoncée par le Président Laurent Gbagbo, sur la base d'estimations de la CEI. Cette annonce est cependant loin de dissiper toutes les incertitudes. Beaucoup de questions ouvertes n'ont pas encore été examinées convenablement, alors qu'elles doivent être prises en compte pour l'établissement du calendrier électoral : comment va-t-on procéder pour les cas d'irrégularité qui émergeraient au cours de la vérification ? Quels fichiers historiques va-t-on utiliser et selon quelle modalités de croisement pour vérifier la nationalité des personnes ne figurant pas sur la liste électorale de 2000 ? Comment va-t-on procéder avec les personnes dont la nationalité ne pourrait pas être déterminée par l'opération de croisement ? La CEI et toutes les instances impliquées dans la prise de décision doivent rapidement s'accorder sur des procédures claires et réalistes pour traiter de ces questions lorsqu'elles vont surgir dans le processus de traitement et de vérification.

Le Centre Carter encourage également la CEI à publier un calendrier électoral détaillé, fondé sur une appréciation réaliste des nombreuses tâches qui restent à accomplir dans la préparation des élections : impression et affichage des listes électorales provisoires et définitives, distribution des cartes électorales, impression des bulletins de vote et des listes d'émargement, arrangements logistiques pour la livraison du matériel électoral, recrutement et formation des membres des bureaux de vote, établissement de procédures détaillées pour le vote, le dépouillement et la totalisation des résultats, etc. Sur cette base, la fixation d'une date pour les élections donnera le signal nécessaire quant à l'engagement des leaders politiques ivoiriens pour mener à bien le processus électoral.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

La transition politique en Côte d'Ivoire ne doit pas devenir un état de transition permanent. La normalisation politique et institutionnelle est urgente pour le redressement socio-économique du pays. Il est de la responsabilité de tous les acteurs, et principalement des signataires de l'Accord Politique de Ouagadougou, de soutenir la dynamique vers des élections transparentes, permettant au peuple de Côte d'Ivoire d'exercer ses droits civil et politiques. Le Centre Carter est conscient des exigences complexes du processus de paix – sécurisation du processus électoral, rétablissement de l'autorité de l'Etat, réforme du secteur de la sécurité, poursuite de la réconciliation – mais reste convaincu que bon nombre des ingrédients essentiels sont en place. Dans cet esprit, la mise en œuvre de tous les chapitres de l'Accord Politique de Ouagadougou et de ses accords complémentaires doit progresser de concert pour consolider la confiance.



THE CARTER CENTER

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

THE
CARTER CENTER



CÔTE D'IVOIRE

IDENTIFICATION DE LA POPULATION ET RECENSEMENT ELECTORAL

Principaux Constats de la Deuxième Phase d'Observation

15 Février – 30 Mars 2009

Mission Internationale d'Observation Electorale du Centre Carter



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

1. Cadre d'intervention de la mission internationale d'observation électorale

a) Contexte de la mission

La transparence des élections à venir est un élément essentiel pour le succès du processus de sortie de crise en Côte d'Ivoire, articulé par l'Accord Politique de Ouagadougou du 4 mars 2007 et ses accords complémentaires.

Sur invitation des autorités ivoiriennes, le Centre Carter a lancé en novembre 2008 une mission internationale d'observation électorale. La mission a pour objectif principal de renforcer la confiance dans le processus électoral et soutenir l'organisation d'élections libres, transparentes et crédibles par une observation non partisane, professionnelle et conforme aux lois nationales en vigueur et aux standards internationaux contenus dans la "Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections".¹

b) Modalités d'observation de l'opération d'identification de la population et de recensement électoral

La mission d'observation est coordonnée par le Bureau du Centre Carter, basé à Abidjan. **Trois équipes d'observateurs internationaux** – ressortissants de pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Europe – **ont été déployées en Côte d'Ivoire du 7 novembre au 15 décembre 2008.** Un rapport d'observation préliminaire a été adressé aux autorités nationales, aux acteurs impliqués dans la conduite de l'opération, aux principaux partis politiques, ainsi qu'à des représentants de la communauté internationale.

Les trois équipes d'observateurs ont été redéployées du 15 février au 30 mars 2009 pour une deuxième phase d'observation de l'opération, essentiellement en zone rurale. Dans un souci d'équilibre géographique de l'observation, et compte tenu des zones couvertes lors de la première phase de déploiement, les observateurs ont sillonné les départements suivants :

- Lakota, Gagnoa, Soubré, San Pedro
- Duékoué, Guiglo, Toulepleu, Danané, Man, Biankouma, Touba, Odienné
- Daloa, Séguéla
- Agboville, Akoupé
- Aboisso, Abengourou, Agnibilekrou, Tanda, Bondoukou, Bouna
- Yamoussoukro, Bouaké

Dans le cadre de leur mission, **les observateurs ont échangé avec plusieurs interlocuteurs** : démembrements de la Commission Electorale Indépendante aux niveaux régional, départemental et sous-préfectoral ; agents des équipes d'enrôlement, Commissions Locales de Supervision de l'Identification, autorités préfectorales et sous-préfectorales, représentants des Forces Nouvelles, magistrats, représentants de partis politiques, organisations de la société civile, représentants de l'ONUCI.

Le présent document résume les principaux constats de la deuxième phase d'observation. Par cette démarche, qui s'inscrit dans un souci de transparence, le Centre Carter souhaite contribuer de manière constructive au processus de sortie de crise.

¹ Déclaration adoptée en 2005 aux Nations Unies.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

c) Critères d'appréciation de l'opération

La deuxième phase d'observation s'est articulée autour de huit critères principaux, compte tenu notamment du cadre légal et des réglementations en vigueur, principalement le Mode Opérateur pour l'Identification et le Recensement Electoral (mode opératoire) et la Circulaire du Premier Ministre du 21 octobre 2008:

- Ouverture des centres de collecte en zone rurale ;
- Environnement aux abords des centres de collecte ;
- Ressources humaines et aspects logistiques;
- Déroulement des opérations ;
- Mécanisme de supervision et de contrôle;
- Présence d'observateurs et représentants de partis politiques ;
- Facteurs connexes;
- Allégations de fraude.

2. Principaux constats

a) Ouverture des centres de collecte en zone rurale

L'extension de l'opération dans les sous-préfectures en zone rurale a souffert d'**énormes carences logistiques**, notamment l'insuffisance voire l'absence de véhicules pour les équipes techniques et leurs superviseurs. En règle générale, seul un véhicule par département et pour toutes les structures impliquées était disponible. Mais le plus souvent, le véhicule était immobilisé faute d'approvisionnement en carburant.

Dans ce contexte, l'**opération « transport » organisée par l'ONUCI** a été qualifiée de providentielle par toutes les structures impliquées. Toutefois, l'opération « transport » était elle aussi soumise à des contraintes, comme l'éloignement entre les bases de l'ONUCI et certains chefs-lieux de département – parfois jusqu'à deux heures et demie de trajet – et l'obligation pour les véhicules de rejoindre leur base chaque soir.

A partir de fin février seulement, les CEI départementales ont reçu un budget destiné à la location de quelques véhicules à la journée. Cette solution, financée par des bailleurs, a permis de faciliter un tant soit peu les déplacements des équipes techniques et du matériel.

Les insuffisances logistiques ont eu pour conséquences:

- L'ouverture des centres de collecte suivant un rythme lent et saccadé ; la planification de dernière minute au gré des contraintes logistiques, qui occasionné des problèmes de coordination entre les structures impliquées.
- L'interruption du travail allant jusqu'à deux voire trois jours lors du redéploiement des équipes et du matériel d'une localité à l'autre.
- L'ouverture « délocalisée » de certains centres de collecte dans une seule localité et avec une seule équipe, plutôt que dans les villages initialement retenus.
- L'implication limitée des CEI locales dans le suivi des opérations sur le terrain.

Dans certains cas, les **récents découpages administratifs**, en particulier la création de nouvelles sous-préfectures et de nouveaux départements, n'avaient pas pu être pris en compte dans le découpage électoral initial effectué par la CEI. Des réajustements ont ainsi dû être opérés, occasionnant parfois des déséquilibres en termes de ressources humaines et matérielles allouées par les structures techniques, et des retards dans l'ouverture des centres de collecte.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

L'ouverture des centres de collecte a été retardée dans certains villages à la demande des autorités locales, estimant que leurs populations n'étaient pas prêtes faute de pièces requises à l'enrôlement.

Les observateurs ont pu constater dans quelques cas circonscrits, singulièrement à l'Ouest du pays, l'opposition **du chef de village à l'ouverture du centre de collecte dans un campement rattaché**. Les raisons invoquées étaient de deux ordres : soit le chef de village considérait que le campement en question était habité principalement par des étrangers; soit il estimait que les populations du campement devaient s'enrôler et voter dans le village principal. Certains interlocuteurs voyaient dans cette attitude une volonté préméditée de contrôler l'électorat et d'empêcher des personnes de voter le jour du scrutin. D'autres y voyaient plutôt une affaire de gouvernance locale, en ce sens que le chef de village craignait une diminution de son autorité. Suite à l'intervention des autorités préfectorales, les centres de collecte concernés ont pu être ouverts comme prévu.

b) Environnement aux abords des centres de collecte

Par environnement aux abords des centres de collecte, on entend :

- Affluence de pétitionnaires ;
- Atmosphère générale dans le périmètre extérieur adjacent au centre ;
- Sécurisation par les forces de l'ordre commises à cet effet.

Moyenne à forte pendant les premiers jours d'activité des équipes techniques – 30 à 60 par jour – **l'affluence de pétitionnaires fléchissait visiblement après le deuxième ou troisième jour**, bien que la population cible attendue fût loin d'être épuisée. Cette faible affluence était souvent liée au fait qu'une frange significative de la population n'était pas encore en possession des pièces requises à l'enrôlement.² Par ailleurs, dans certaines localités, des pétitionnaires ont préféré s'enrôler dans des villages avoisinants voire même en ville. Ne voyant pas les équipes arriver à l'approche de la date butoir du 28 février – date initialement annoncée par la CEI pour la fin de l'opération – ils craignaient d'être laissés pour compte.

L'atmosphère prévalant aux abords des centres de collecte en zone rurale est apparue calme dans l'ensemble. Quelques incidents sporadiques ont néanmoins été rapportés, en particulier lorsque des populations autochtones estimaient que les allogènes résidant dans leur village devaient s'enrôler dans leur lieu de naissance. L'intervention des CEI locales et des autorités préfectorales a généralement permis de lever ces objections injustifiées.

Dans certains villages, les **autorités traditionnelles ont opéré une sélection préalable des pétitionnaires habilités à se rendre dans les centres de collecte**, sur la base du critère « chez nous, on se connaît ». Or, il n'est pas exclu que ce critère aux contours flous ait pu conduire à l'exclusion abusive de certaines personnes.

Dans quelques départements visités, plusieurs sources concordantes confirmées par les autorités locales, ont rapporté des **incidents ou perturbations survenus au niveau des communes** :

- Irruption de groupes de jeunes aux abords de centres de collecte, dénonçant la présence de personnes « connues pour être étrangères » dans les rangs des pétitionnaires. Ces jeunes étaient souvent identifiés par leur appartenance au COJEP ou à la FESCI.³
- Séquestration du matériel de SAGEM et de l'INS par des groupes de jeunes prétextant des irrégularités dans les opérations. Le matériel a été restitué suite à

² Voir paragraphe 2g)

³ COJEP : Congrès des Jeunes Panafricanistes ; FESCI : Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

l'intervention des autorités préfectorales, sans que les responsables ne soient sanctionnés.

- Intervention des forces de l'ordre, alertées par des appels téléphoniques, pour appréhender des pétitionnaires supposés être étrangers.

Ces perturbations ont dévoilé l'émergence par endroit de **dispositifs informels de contrôle de l'identité et de la nationalité des pétitionnaires avant leur accès aux centres de collecte**. Les personnes indexées ont parfois été amenées par des agents de centres de collecte à fournir des pièces supplémentaires attestant leur nationalité. Parfois elles ont été conduites au commissariat de police pour vérification. Dans la plupart des cas, il s'est avéré que les personnes interpellées étaient victimes de dénonciations infondées et qu'elles ont finalement pu s'enrôler. Ces **dérapages ont été perçus comme des actes d'intimidation** par les personnes concernées, voire même par les communautés ou les partis politiques auxquels elles s'identifient.

La **sécurisation des opérations par les forces de l'ordre** est apparue sporadique et non permanente au niveau des chefs-lieux de sous-préfecture, et inexistante dans les villages. L'absence de sécurisation n'a pas inquiété les agents affectés en zone rurale, dans la mesure où les risques sécuritaires y étaient perçus comme négligeables. Dans les chefs-lieux de départements, en revanche, les structures impliquées de même que les autorités locales ont souvent déploré un dispositif sécuritaire insuffisant.

c) Ressources humaines et aspects logistiques

Par ressources humaines et aspects logistiques, on entend les éléments nécessaires au fonctionnement des centres de collecte et, plus généralement, à la mise en œuvre du mode opératoire à tous les niveaux:

- Gestion des ressources humaines et présence de l'équipe technique au complet;⁴
- Disponibilité et bon fonctionnement du matériel;⁵
- Sécurisation du matériel en dehors des heures de travail.
- Centres de coordination au niveau départemental.

En ce qui concerne tout d'abord la **gestion des ressources humaines**, un certain nombre de problèmes au niveau des différentes structures impliquées ont été observé ou rapporté :

- Lors du lancement des opérations dans certains départements, les effectifs initialement recrutés par l'INS et l'ONI étaient insuffisants par rapport au nombre d'équipes à déployer. Cette situation a occasionné des retards dans le déploiement des équipes dont les effectifs n'étaient pas au complet. Cependant, dans les centres de collecte opérationnels visités, tous les agents étaient présents.
- Le nombre réduit de superviseurs de l'INS était particulièrement problématique lors du déploiement sous-préfectoral, qui impliquait, à l'ouverture de chaque centre de collecte, la reconfiguration de l'ordinateur utilisé.
- Dans la plupart des zones visitées, les arriérés de salaire des agents techniques de toutes les structures impliquées ont suscité des arrêts de travail répétés et parfois même la confiscation du matériel de travail. Les arriérés remontaient le plus souvent jusqu'à deux mois.
- Des commissaires départementaux de la CEI ont également interrompu leur travail dans certaines zones, protestant ainsi contre les retards dans le versement des

⁴ Un chef de centre (CEI), un agent identification CEI, un agent identification ONI (Office National de l'Identification), un agent INS (Institut National de la Statistique), un agent SAGEM.

⁵ Formulaire d'enregistrement, mètre pour mesurer la taille, ordinateur INS, onduleur, groupe électrogène pour les centres non électrifiés, valise SAGEM sur secteur ou avec batterie pour les centres non électrifiés.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

indemnités de session. Par ailleurs, des commissaires de CEI locales ont parfois déploré le flou juridique entourant leur implication dans le processus, sachant qu'ils travaillaient sans qu'un document officiel n'atteste de l'ouverture d'une nouvelle session.

Au chapitre du **matériel nécessaire au fonctionnement des centres de collecte**, l'insuffisance du matériel fourni par l'INS par rapport aux besoins réels est apparue de manière récurrente :

- Dans certains cas, le nombre d'ordinateurs fournis était insuffisant par rapport aux équipes prévues au départ. Parfois, cette lacune n'a pu être comblée que plusieurs semaines plus tard, retardant ainsi le déploiement des équipes.
- Dans la majorité des cas, la quantité de groupes électrogènes disponibles était visiblement inférieure aux besoins réels. Or, la plupart des centres de collecte en zone rurale n'étant pas électrifiés, les ordinateurs ne pouvaient pas fonctionner sans groupe électrogène.
- Autre problème récurrent, la dotation en carburant pour les groupes électrogènes disponibles n'était suffisante que pour un ou deux jours d'activité. Dans certains cas, aucune dotation en carburant n'avait été octroyée lors du déploiement des équipes dans les villages.

Face à ces insuffisances logistiques, des élus locaux, des cadres ou opérateurs économiques originaires de la région ont souvent mis à disposition des groupes électrogènes et offert le carburant. Toutefois, ces initiatives n'ont pas permis de combler toutes les insuffisances. Ainsi, **ce sont les populations qui ont parfois accepté de fournir le groupe électrogène et de se cotiser pour acheter le carburant, payant ainsi pour opération officiellement gratuite.**

Des pannes d'ordinateurs INS ou de valises SAGEM ont été rapportées ou observées ponctuellement, de même que des ruptures de stock de formulaires d'enregistrement. Ces inconvénients ont parfois tardé à être résolus, compte tenu des problèmes de transport pour rejoindre les équipes concernées.

Il est apparu que la **sécurisation du matériel en dehors des heures de travail** n'a pas posé de problème particulier en zone rurale, en ce sens que les agents conservaient le matériel dans leur logement d'accueil.

Enfin, le constat par rapport à la première phase d'observation demeure inchangé quant au **traitement des données au niveau des centres départementaux de coordination**. Le système prévu selon le mode opératoire n'était toujours pas fonctionnel, en raison des retards dans la mise en état des centres de coordination.

d) Déroulement des opérations

Les agents rencontrés faisaient preuve généralement d'une bonne maîtrise du mode opératoire. Ils **veillaient à appliquer les instructions relatives aux pièces exigées et à leur vérification, conformément à la Circulaire du Premier Ministre**. Cependant, comme nous l'avions déjà relevé à l'issue de la première phase d'observation, un **certain manque d'uniformité au niveau de la vérification des pièces** a été constaté. Ce constat concernait en particulier les éléments suivants :

- Corrélation entre la valeur du timbre fiscal et la date d'établissement du document.
- Cohérence interne du document entre les différentes dates y figurant (année du registre, date de déclaration de naissance, date de naissance), et entre le numéro d'extrait et la date de la déclaration de naissance.

Ce manque d'uniformité semblait imputable au fait que certains agents auraient reçu des instructions complémentaires par leurs responsables hiérarchiques, alors que d'autres n'en



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

auraient pas reçues. Certains agents évoquaient plutôt des instructions différentes imparties dans le cadre de leur formation initiale. Dans ces circonstances, il était parfois difficile de déterminer le caractère régulier ou irrégulier de l'admission ou du rejet de certains pétitionnaires. Ceci dit, **quelques cas ponctuels d'enrôlement et de rejet irréguliers ont été observés**. Ainsi, des pétitionnaires munis d'expéditions délivrées lors des audiences foraines ont été induits par des agents d'enrôlement à se faire établir une copie d'extrait d'acte de naissance, alors que l'expédition comptait parmi les pièces admises à l'enrôlement.

S'agissant enfin de **l'emplacement des centres de collecte**, il a parfois été observé qu'ils n'étaient pas installés à l'endroit prévu par la CEI centrale, mais qu'ils étaient logés dans l'enceinte d'une maison privée, soit du chef de village, soit d'un cadre originaire du village. Des raisons diverses ont été avancées pour justifier ce changement:

- L'endroit initialement prévu était inapproprié : par manque d'espace, dans les écoles où les élèves occupaient toutes les classes ; à cause de l'état délabré du lieu, comme pour certaines places de village.
- Des chefs de villages qui ont mis à disposition les groupes électrogènes aux équipes techniques ont demandé à ce que les opérations se déroulent dans leur cour.
- Des cadres ont offert un emplacement électrifié pour le centre de collecte, évitant ainsi les frais de carburant pour le groupe électrogène.

Les **CEI locales n'étaient pas toujours informées en temps utile de ces changements**. Lorsqu'ils en étaient avertis, certains commissaires locaux ont soulevé des objections, arguant que le centre de collecte et futur lieu de vote devait en principe être installé dans un lieu public. Or, ce principe a parfois été escamoté, puisque l'équipe technique manquait des moyens indispensables à son autonomie. Comme les agents l'ont fait souvent remarquer, « comment voulez vous contrer la volonté de celui qui vous mets à disposition son groupe électrogène, le carburant, et de surcroît vous nourrit et vous loge sans compensation aucune ? ».

e) Mécanisme de supervision et de contrôle

La Commission Nationale de Supervision de l'Identification (CNSI) était chargée de superviser et contrôler l'identification, par le biais des Commissions Locales de Supervision de l'Identification (CLSI) et d'agents recrutés en appoint.

Dans l'ensemble, il est apparu que les CLSI et leurs agents ont pu assurer la couverture des opérations au niveau des communes et/ou chefs-lieux de sous-préfecture. En revanche, la **supervision a été visiblement plus faible en zone rurale** et s'est progressivement atténuée faute de pouvoir garantir la rémunération des agents.

Seul un nombre très limité de **réclamations** introduites par des pétitionnaires auprès d'agents CLSI a été porté à la connaissance des observateurs.

f) Présence d'observateurs et de représentants de partis politiques

Le **nombre d'organisations de la société civile ivoirienne engagés dans l'observation de l'opération est demeuré restreint**, voire totalement inexistant dans certaines zones. Deux facteurs peuvent expliquer la faible implication de la société civile à ce stade du processus électoral :

- Le manque de moyens financiers nécessaires à une observation professionnelle de long terme (distincte de l'observation le jour du scrutin).
- L'attente d'une autorisation officielle de la CEI pour accéder et observer les opérations dans les centres de collecte.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Il est apparu que certaines organisations de la société civile n'ont pas pu engager l'observation des opérations à défaut d'une autorisation de la CEI, et ce malgré des sollicitations répétées depuis le lancement de l'opération.

Les **représentants de nombreux partis politiques étaient activement engagés** dans la mobilisation de leurs militants et sympathisants pour qu'ils participent à l'enrôlement, y compris en zone rurale. Ils se sont souvent organisés pour recenser les problèmes de papiers de leurs militants, rassembler et acheminer les requêtes d'établissement de documents aux centres d'état civil, et, parfois aussi, financer le coût des démarches administratives. Par endroit, des représentants de partis politiques ont encouragé la **mise en place de mécanismes de surveillance informels**, visant à empêcher que des personnes non éligibles participent à l'enrôlement. Ces mécanismes ont pu dans certains cas conduire à des dénonciations infondées.

g) Facteurs connexes

On entend par facteurs connexes des éléments qui conditionnent la participation des populations à l'enrôlement et, par conséquent, influencent la progression de l'opération :

- Etablissement des pièces requises à l'enrôlement ;
- Photocopie des pièces requises ;
- Accessibilité des centres de collecte ;
- Sensibilisation des populations.

Lors de l'ouverture des centres de collecte, **surtout en zone rurale, bon nombre de personnes n'étaient pas en mesure de s'enrôler faute de pièces requises** :

- Souvent, les pétitionnaires étaient en possession de pièces inexploitable du fait de leur mauvais état de conservation.
- Des personnes non déclarées à l'état civil n'avaient aucun papier. Plusieurs interlocuteurs, toute tendance politique confondue, ont reconnu qu'une frange de la population, surtout en milieu rural, n'a pas pu être prise en compte par l'opération des audiences foraines. Dans certaines zones visitées, les équipes prévues pour la phase de rattrapage de l'opération ne seraient jamais arrivées.

Les pétitionnaires ont souvent rencontré des **difficultés qui ont retardé l'aboutissement des démarches entreprises en vue de l'établissement des pièces** :

- Engorgement des centres d'état civil du fait des nombreuses demandes en instance ;
- Eloignement du centre d'état civil, surtout pour les personnes résidant dans une circonscription administrative autre que celle de naissance ;
- Eloignement du tribunal ;
- Redéploiement tardif des tribunaux en zone CNO : de nombreux mineurs n'ont pas pu participer à l'opération pendant plusieurs mois, faute de pouvoir obtenir un certificat de nationalité dans ces zones ;
- Lancement tardif de la phase publique de l'opération de reconstitution des registres perdus ou détruits ;
- Absence de référence du numéro d'extrait d'acte de naissance sur la carte nationale d'identité verte et, de ce fait, difficulté pour retrouver l'original dans les registres d'état civil. Le mécanisme mis en place tardivement par les autorités compétentes est apparu sinueux et dispendieux en termes de temps.
- En zone rurale surtout, l'exigence de fournir une photocopie des pièces présentées à l'enrôlement a constitué un facteur de complication supplémentaire pour les pétitionnaires. Dans les villages et campements, ce sont souvent des jeunes qui ont



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

rassemblé les actes des pétitionnaires et parcouru plusieurs dizaines de kilomètres pour établir les photocopies.

- Coût d'établissement du jugement supplétif et du certificat de nationalité par les tribunaux : ces coûts ont pu constituer un facteur d'exclusion pour une frange de la population. Néanmoins, dans certaines zones visitées, la concertation entre les autorités préfectorales et les magistrats a permis d'aboutir à un accord pour réduire le coût pour le jugement supplétif.

Au cours de la mission, les observateurs se sont intéressés à la **phase administrative et judiciaire de l'opération de reconstitution** des registres d'état civil. Cette phase a été officiellement lancée le 27 janvier 2009, mais la plupart des commissions de reconstitution n'ont commencé à siéger que quatre à cinq semaines plus tard. Des retards ont ainsi été observés dans la mise en place de ces commissions. L'exécution de la phase judiciaire a aussi été ralentie. Bien que les dossiers soient établis par les commissions de reconstitution conformément au mode opératoire, les procureurs ont parfois exigé des éléments supplémentaires afin de statuer sur les requêtes présentées. Ceci illustre un **problème de coordination et de communication préalables entre les différents intervenants**. Il est aussi apparu que la mobilisation des populations concernées par l'opération a parfois été lente. Bien que des actions de sensibilisation aient été menées, la difficulté à cibler le public concerné et le fait que l'opération se déroule en même temps que l'enrôlement ont pu créer des confusions.

Dans l'ensemble, l'**accessibilité des centres de collecte** en termes de distance à parcourir ne semble pas avoir constitué une barrière à la participation des populations, même lorsque des pétitionnaires ont eu à parcourir en zone rurale des distances dépassant les 20 kilomètres. Mais la motivation des pétitionnaires à parcourir des distances relativement longues pour participer à l'enrôlement était tributaire d'une sensibilisation de proximité, qui a souvent fait défaut.

En zone rurale, l'**information des populations** quant à la venue des équipes techniques a été effectuée essentiellement par les autorités traditionnelles, informées au préalable par les autorités préfectorales. Les partis politiques ont contribué à la sensibilisation de leurs militants. Des commissaires locaux de la CEI et des organisations de la société civile ont effectué quelques tournées de sensibilisation, mais, faute de moyens, dans un rayon géographique très limité. Ces efforts n'ont pas pu pallier à l'**absence d'une campagne de sensibilisation systématique de proximité, d'autant plus nécessaire en milieu rural** où toutes les populations ne considèrent pas les papiers administratifs comme absolument nécessaires. Certes, les populations étaient généralement au courant de l'opération. Mais très souvent les pétitionnaires n'étaient pas informés des conditions précises d'admission à l'enrôlement – état de la pièce présentée : lisibilité, présence du timbre, cachet visible, signature visible, etc. Qui plus est, à défaut d'un calendrier de déploiement précis et d'une sensibilisation ciblée et répétée, les populations ont parfois été surprises par l'arrivée des équipes techniques, alors qu'elles n'avaient pas encore entamé les démarches administratives pour obtenir les pièces requises.

h) Allégations de fraudes

Des responsables politiques, relayés par de nombreux articles de presse, ont souvent fait état de fraude dans le cadre de l'opération d'enrôlement. Les fraudes ont même été qualifiées de « massives » par le Front Populaire Ivoirien.

A ce stade du processus, les observateurs ont cependant constaté que **les cas de fraude avérée poursuivis en justice demeurent limités**. La plupart relevait de fraudes sur l'état civil, et les enquêtes diligentées ont permis de démanteler des réseaux de faussaires et de



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

condamner les coupables. Quelques cas circonscrits de fraude sur la nationalité ont aussi été poursuivis et condamnés.

En tout état de cause, il convient de rappeler que le mode opératoire a prévu **plusieurs mécanismes de contrôle successifs pour détecter d'éventuelles inscriptions irrégulières** et ce avant même la publication de la liste électorale provisoire. Une fois la liste provisoire publiée, la procédure du contentieux permettra encore de corriger les erreurs éventuelles sur la liste et de réclamer l'inscription ou la radiation d'un individu.

3. Conclusions de la deuxième phase d'observation

Les **défaillances répertoriées au cours de la première phase d'observation** – contraintes financières et retards de décaissement, insuffisances logistiques, problèmes de coordination entre les intervenants – **n'ont pas pu être résolues dans la poursuite de l'opération**. Au contraire, les difficultés opérationnelles se sont multipliées en zone rurale. Les efforts de planification entrepris ont souvent cédé le pas à une **improvisation de dernière minute, au gré des contraintes logistiques**.

De manière générale, le **manque de moyens et d'autonomie des CEI locales a constitué une faiblesse** dans l'administration des opérations d'enrôlement. Dans ces conditions, les CEI locales ont souvent rencontré des difficultés à asseoir leur autorité et assurer leur suivi sur un volet pourtant essentiel du processus électoral.

La cadence des opérations d'enrôlement en zone rurale a également souffert des **problèmes liés à l'établissement des pièces requises**, problèmes dus à l'éloignement du centre d'état civil et du tribunal, et à l'indisponibilité de machines photocopieuses. Mais aussi, il est apparu que les **populations se sont souvent mobilisées tardivement, faute d'une sensibilisation soutenue et de proximité** expliquant les conditions d'admissibilité à l'enrôlement. Ainsi, de nombreux rejets dans les centres de collecte étaient le fait du mauvais état de conservation des pièces présentées.

Hormis quelques incidents circonscrits, **les opérations d'enrôlement se sont généralement déroulées dans le calme en zone rurale**. Il a lieu de souligner que les **populations ont consenti d'importants efforts pour faciliter le déroulement des opérations** : non seulement elles ont nourri et logé les équipes techniques, mais elles ont aussi accepté parfois de combler les insuffisances logistiques, en mettant à disposition des groupes électrogènes et du carburant nécessaire à leur fonctionnement.

Quelques irrégularités ont été constatées dans le déroulement des opérations, en termes d'emplacement des centres de collecte, ainsi que d'enrôlements ou rejets irréguliers. Dans l'ensemble, il est apparu néanmoins que les équipes techniques se sont employées à appliquer la réglementation en vigueur s'agissant des pièces à exiger et de leur vérification. **Compte tenu des moyens de contrôle prévus à cette étape du processus**, les observateurs ont réaffirmé que les irrégularités décelées **ne sont pas de nature à remettre en cause la crédibilité et l'intégrité de l'opération d'enrôlement**.

Le mode opératoire a prévu plusieurs **mécanismes de contrôle des données collectées**, à commencer par un dé-doublonnage de ces données au niveau départemental, qui aurait dû être effectué parallèlement aux opérations d'enrôlement. Or, ce dé-doublonnage n'a pas pu être réalisé comme prévu, faute de la mise en état des centres départementaux de coordination. Les retards cumulés dans la réalisation des traitements des données devront être dûment appréciés en vue de l'élaboration d'un **chronogramme électoral réaliste**.



THE CARTER CENTER

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

THE
CARTER CENTER



COTE D'IVOIRE

Mission Internationale d'Observation Electorale

CENTRE CARTER

**AFFICHAGE ET CONTENTIEUX DE LA LISTE
ELECTORALE**

Février 2010



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

The Carter Center - Observation de l'affichage et contentieux de la liste électorale

Dans le cadre de sa mission d'observation du processus électoral en Côte d'Ivoire, le Centre Carter a déployé, du 29 novembre au 20 décembre 2009, cinq équipes d'observateurs internationaux pour suivre l'opération d'affichage et de contentieux de la liste électorale provisoire. Cette phase de déploiement a été réalisée en partenariat avec l'Electoral Institute of Southern Africa (EISA) qui a mis à disposition du Centre Carter deux équipes d'observateurs. Les observateurs ont parcouru 14 régions du pays. Ils se sont entretenus avec les commissions électorales locales à tous les niveaux de démembrement, les autorités locales, des représentants de partis politiques et des organisations de la société civile. L'équipe centrale de la mission d'observation, basée en permanence à Abidjan, a couvert pour sa part le district d'Abidjan.

Sans anticiper sur les conclusions ultérieures du Centre Carter en ce qui concernera le processus dans sa globalité, la mission d'observation souhaite partager les principaux constats dressés au cours de l'observation de la phase initiale de l'affichage et du contentieux de la liste provisoire. Il convient néanmoins de rappeler que la période du contentieux a été prolongée une première fois jusqu'au 6 janvier et une deuxième fois jusqu'au 9 janvier 2010, pour être ensuite ré-ouverte du 4 au 14 février 2010.

Cependant, le processus électoral a été sérieusement perturbé à partir du 7 janvier, en raison d'allégations de fraude sur la liste électorale avancées par le porte-parole du Président de la République (cf. déclaration du Centre Carter disponible sur le site www.cartercenter.org). Il s'en est suivi un blocage du processus électoral et une crise politique majeure, qui se sont soldés par la dissolution du gouvernement et de la CEI par le Président de la République. Avec le concours du Facilitateur de l'Accord politique de Ouagadougou (APO), les acteurs ivoiriens se sont accordés sur la formation d'un nouveau gouvernement et d'une nouvelle CEI. Ils ont par ailleurs convenu de la relance du contentieux de la liste provisoire pour une période de 21 jours, dont on attend toujours le démarrage effectif.

Dispositions légales et administratives

Un manuel à destination des démembrements de la CEI a été élaboré en août 2009. Il détaillait, jusqu'à un certain point, les modalités de traitement du contentieux par les commissions électorales locales.

Le manuel assignait 4 objectifs à l'affichage :

- Mettre à la disposition des pétitionnaires les listes provisoires pour vérification de leur inscription ;



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

- Permettre aux membres de la CEI et à toute personne intéressée d'introduire des réclamations ;
- Ré-enrôler les pétitionnaires disposant de récépissés d'inscription (récépissé « Electeur ») et ne figurant pas sur la liste provisoire (à l'exception des personnes inéligibles à la qualité d'électeurs : mineurs, personnes ayant perdu leur droit de vote à la suite d'une décision de justice et étrangers indûment inscrits).
- Expliquer les raisons des inscriptions non validées

Il était prévu que le dépôt des réclamations s'effectue auprès des commissions électorales sous-préfectorales et communales (ou préfectorales, si ces dernières cumulent également la fonction de commission électorale communale), de 8h à 15h, tous les jours de la semaine, de manière ininterrompue durant les 30 jours prévus pour l'introduction des réclamations, comme prévu par le décret du 14 avril.

Ces instructions ne prévoyaient pas, alors, de procédure spécifique relative au traitement du très important effectif de pétitionnaires dont le statut au regard de la nationalité n'a pas pu être confirmé au travers du croisement avec les fichiers dits « historiques ».

Les instructions complétant celles incluses dans le manuel n'ont été finalisées que très tardivement, vraisemblablement le 16 novembre, et placées sous embargo jusqu'au dernier moment possible (formation de rattrapage à destination des commissaires locaux). Elles n'ont pas été diffusées et vulgarisées hors du cadre strict de la CEI et leur contenu exact n'a été connu qu'après le démarrage du contentieux et, dans les faits, de manière progressive.

Tout au long du processus, les agents de la CEI sont priés de rester politiquement neutres et de respecter la présence de représentants des partis politiques, les observateurs internationaux, les organisations de la société civile et d'autres institutions nationales. Les demandeurs peuvent plaider en faveur de modifications aux irrégularités ou omissions dans les listes publiées, à condition qu'ils puissent présenter les responsables CEI locaux avec la documentation juridique et propre identité nationale, ou la preuve de l'enregistrement. Ces réclamations sont ensuite envoyées aux bureaux régionaux de la CEI pour examen, et ne sont pas traitées spécifiquement par les commissaires locaux. Suite à la décision prise par les agents de la CEI, les demandeurs peuvent faire appel à des comités judiciaires locaux, sans frais. Idéalement, la décision judiciaire est prise dans les 8 jours de l'appel, et est considéré incontestable, même dans le cas d'un jugement défavorable.



Principaux Constats

- **Aspects opérationnels** : L'opération d'affichage de la liste a démontré une amélioration des aspects opérationnels en ce qui concerne la capacité des démembrements de la CEI à planifier un déploiement de terrain. Il est également apparu que la CEI a su faire preuve d'une réactivité accrue face à l'émergence de difficultés. Néanmoins, ces efforts se sont encore heurtés à un manque de moyens ou n'ont pas été nécessairement accompagnés d'une planification adéquate.
- **Application des dispositions légales** : Une grande partie des CEI locales n'a pas respecté les dispositions relatives à l'affichage d'un tableau des réclamations. Dans la mesure où il n'existe pas de procédure de notification, l'absence d'affichage des tableaux a eu pour conséquence qu'il était difficile pour les réclamants de s'informer de l'avancement de leur dossier. Par ailleurs, le refus de certaines CEI locales d'enregistrer des réclamations visant la radiation d'individus dont l'inscription était contestée sur base de la nationalité – refus au motif qu'elles étaient infondées puisque ne reposant pas sur une preuve documentaire mais sur la notion de notoriété publique – a généré assez tôt des frictions. S'il était parfaitement légitime pour les démembrements de rejeter sur la forme de tels réclamations, il l'était beaucoup moins d'en refuser l'enregistrement. L'absence d'enregistrement impliquait l'inexistence administrative de la plainte, l'absence de rejet de celle-ci et donc, l'impossibilité d'un recours judiciaire. S'agissant de la phase judiciaire, il est apparu que des demandes de radiation de la liste provisoire ont été accordées en dépit de l'absence de preuves documentaires justificatives, et ce en violation des dispositions légales en vigueur.
- **Carences dans la communication et coordination insuffisante**: De manière générale, il est apparu une persistance de dysfonctionnements dans la circulation de l'information entre les différents niveaux de l'administration électorale. Des achoppements de cette nature ont naturellement concouru à produire des incohérences dans les modalités et les procédures de traitement du contentieux administratif. S'agissant du contentieux judiciaire, l'indispensable coordination entre la CEI et le Ministère de la Justice était visiblement insuffisante, rendant ainsi souvent difficile et aléatoire la gestion des dossiers par les juges.
- **Flottements dans l'interprétation des instructions** : De grandes variations initiales ont été observées dans la compréhension et l'interprétation par les CEI locales des instructions relatives au traitement des cas de contentieux extraordinaire. Pour une part, les écarts d'interprétation se sont progressivement ajustés au cours du processus. Certaines divergences ont néanmoins persisté.
- **Imprécisions dans l'application des procédures de traitements** : Le principe initial d'une confirmation des décisions des CEI locales par les commissaires superviseurs s'étant naturellement rapidement avérée



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

impraticable, des délégations de signature ont été faites. La pratique n'a cependant pas été uniforme. Constat analogue en ce qui concerne la manière de traiter le rejet systématique des cas de doublon pièce, pour lesquels il a été observé une multiplication des cas de figures.

- **Absence d'un monitoring statistique proprement organisé** : En l'absence d'un monitoring statistique proprement organisé – la CEI n'ayant pas instruits les démembrements à cet effet avant le 11 décembre – les chiffres ayant commencé à circuler à partir de la mi-décembre devaient être considérés comme approximatifs, tout particulièrement en ce qui concerne leurs décomposition. Le suivi statistique à chaque étape du processus électoral et à chaque niveau des structures impliquées est cependant crucial en termes de transparence du processus.
- **Absence de campagne de sensibilisation et d'information** : La définition des modalités de traitement du contentieux extraordinaire étant été très tardive et ayant subi des ajustements en cours de processus, la CEI a été incapable de mettre en place une campagne d'information préparatoire, en particulier en ce qui concerne les pièces à fournir en fonction des cas considérés.
- **Retard et difficultés dans la mise en œuvre du ré-enrôlement** : L'annonce par la CEI que le ré-enrôlement des pétitionnaires omis en raison de circonstances incombant aux structures chargées de l'enrôlement se déroulerait à partir du 14 décembre pendant une semaine, n'a pas pu être mise en pratique. Dans le même temps, il s'était avéré que les démembrements ne disposaient de toute façon d'aucune instruction concrète quant aux modalités de mise en œuvre.
- **Problématiques liées aux modalités de mise en œuvre de la collecte** : L'affichage des listes a confirmé certaines problématiques découlant de la collecte des données lors de l'enrôlement, tels que les erreurs d'assignation des pétitionnaires, l'omissions de pétitionnaires, ou encore la qualité des données de l'enrôlement. Ces problématiques peuvent s'expliquer en partie par des carences dans la formation des gents d'enrôlement ou de leur supervision en cours d'opération.
- **Facteurs exogènes affectant le processus** : Il s'agissait particulièrement de la grève des greffiers qui a paralysé une partie des tribunaux pendant plusieurs semaines. Plus structurellement, la problématique de l'éloignement des CELI, en particulier dans les zones rurales, s'est avéré un facteur démobilisateur pour de nombreux pétitionnaires, ralentissant ainsi le processus.
- **Lien avec l'identification** : Compte tenu du couplage entre le recensement électoral et l'identification, le contentieux de la liste électorale n'est pas dépourvu de conséquences en matière d'identification. Il était donc légitime pour la CNSI et l'ONI d'être associés au processus, alors que la CEI y était opposée. Cette querelle de compétence a



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

engendré des discussions difficiles ayant abouti, finalement, à l'élaboration d'instructions complémentaires par la CEI, à destination des démembrements, datées du 11 décembre qui aboutissaient à la mise en place au niveau départemental de comités de suivi de l'opération composés de représentants de la CEI, de la CNSI et de l'ONI. Dans les faits, ces comités n'ont été véritablement rendu opérationnels, suivant un mode opératoire élaboré sous l'égide de la primature, qu'après l'émergence d'allégations de fraude sur la liste électorale.

Recommandations

1. Le déploiement des listes électorales au niveau des centres de collecte a généralement pu être réalisé dans le délai imparti par la CEI. Ceci marque une amélioration des capacités de planification des commissions locales qu'il convient de souligner. La mise à disposition de moyens adéquats devrait leur permettre d'assurer le déploiement effectif du matériel électoral sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, dans certaines zones, du fait des distances, des difficultés d'accès et du nombre de centres à couvrir, des retards ont été constatés dans l'affichage. Ces zones sont identifiables et nécessiteraient que des solutions spécifiques soient mises en œuvre pour appuyer les commissions en charge et éviter des retards dans la distribution qui pourraient compromettre le bon déroulement du scrutin. De ce point de vue, l'opération de distribution des cartes d'identité et d'électeurs sera une dernière opportunité d'ajuster le dispositif opérationnel.
2. Les observateurs du Centre Carter ont pu constater, au cours de leurs entretiens, des divergences assez significatives dans l'interprétation des instructions reçues par les commissaires locaux au démarrage du processus. Pour une bonne part, ces divergences se sont progressivement lissées au cours du processus. La mission d'observation est informée des difficultés qui ont surgi en ce qui concerne l'émergence d'un contentieux extraordinaire et consciente des difficultés qu'il y avait à mettre en place des procédures adaptées. Néanmoins, cette situation paraît illustrer la nécessité de porter une attention toute particulière à la formation des commissaires locaux en vue des élections. En effet, si la durée de la phase de contentieux permet d'apporter des éclaircissements en cours d'opération, il sera difficile de gérer de telles difficultés durant le scrutin et pendant la phase critique de collecte et de consolidation des résultats, alors que les commissaires seront tout particulièrement sollicités. Dans cette optique, il importerait que l'ensemble des procédures soient arrêtées suffisamment en avance et de manière détaillées, de manière à ce que les commissions locales puissent bénéficier d'instructions écrites et d'une formation garantissant une maîtrise des opérations jusqu'au niveau des bureaux de vote. La CEI semblant vouloir privilégier une forte décentralisation de la tabulation des résultats, la qualité de la formation dispensée aux commissaires locaux est susceptible de jouer un rôle



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

déterminant à cet égard. L'expérience démontre que, en particulier lorsque la formation s'effectue en cascade, pour limiter la déperdition d'information, il est préférable que celle-ci soit basée sur des modules préétablis, qu'elle intègre une méthodologie de transmission de l'information reproduite à chaque niveau et que les ajustements de dernière minute soient, autant que possible, évités.

3. Durant la période de gestion du contentieux administratif, les observateurs ont pu observer la persistance de difficultés et retards en ce qui concerne la circulation de l'information à destination des commissions locales ainsi que dans la remontée des informations vers la Commission centrale, lesquelles ont vraisemblablement joué un rôle dans l'émergence ou la persistance des divergences d'interprétations observées. Il paraîtrait utile que la CEI se penche sur les procédures et le dispositif devant lui permettant d'assurer une diffusion rapide de l'information jusqu'à l'ensemble des bureaux de vote le jour du scrutin et, surtout, que les moyens matériels nécessaires, en termes de communication et de transport, soient dégagés pour lui permettre de les mettre en œuvre et de les tester en temps utile.
4. Dans le même ordre d'idée, il paraît nécessaire de souligner que, si les conditions de travail des commissions locales se sont globalement améliorées en ce qui concerne leur équipement, certaines demeurent dans des situations de précarité susceptibles d'affecter les plans de la CEI, en particulier en ce qui concerne la transmission et la consolidation des résultats. Outre certaines commissions locales qui ne disposent pas de locaux dans leur ressort, un nombre plus important opère dans des locaux non électrifiés. Cette dimension paraît importante, tout particulièrement dans la perspective de la mise en place d'un schéma ambitieux en ce qui concerne la transmission des résultats.
5. Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement les conditions d'exercice de leur mandat par les observateurs électoraux, il faut souligner que la conduite d'une observation responsable nécessite également une bonne circulation de l'information, tout particulièrement en ce qui concerne les procédures et instructions qui sont d'application. A l'approche du scrutin, la CEI sera très vraisemblablement fortement sollicitée. Un nombre important de missions d'observation ont répondu positivement à l'invitation du gouvernement et de la CEI. Il serait, de ce point de vue, approprié que des mécanismes soient mis en place pour ces missions soient informées de manière systématique et sans retard des décisions du gouvernement et de la CEI relatives au processus électoral.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Sur invitation des autorités Ivoiriennes, le Centre Carter a lancé une mission internationale d'observation électorale en novembre 2008. Des équipes d'observateurs internationaux ont ainsi été déployés à deux reprises dans le cadre de l'opération d'identification de la population et de recensement électorale. Pendant 5 semaines entre novembre et décembre 2008 et 4 semaines entre février et mars 2009, les observateurs du Centre Carter ont sillonné 64 sous-préfectures à travers le pays. Sur la base des observations réalisées, le Centre a publié deux rapports et une appréciation générale sur l'opération d'identification et de recensement électorale (disponibles sur le site www.cartercenter.org).

Le Centre Carter conduit son travail d'observation conformément aux standards internationaux contenus dans la "Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections", adoptée aux Nations Unies en 2005.



THE CARTER CENTER

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

THE
CARTER CENTER



COTE D'IVOIRE

Mission Internationale d'Observation Electorale

CENTRE CARTER

AFFICHAGE ET CONTENTIEUX DE LA LISTE ELECTORALE

Février 2010



Affichage et contentieux de la liste électorale

Dans le cadre de sa mission d'observation du processus électoral en Côte d'Ivoire, le Centre Carter a déployé, du 29 novembre au 20 décembre 2009, cinq équipes d'observateurs internationaux pour suivre l'opération d'affichage et de contentieux de la liste électorale provisoire. Cette phase de déploiement a été réalisée en partenariat avec l'Electoral Institute of Southern Africa (EISA) qui a mis à disposition du Centre Carter deux équipes d'observateurs. Les observateurs ont parcouru 14 régions du pays. Ils se sont entretenus avec les commissions électorales locales à tous les niveaux de démembrement, les autorités locales, des représentants de partis politiques et des organisations de la société civile. L'équipe centrale de la mission d'observation, basée en permanence à Abidjan, a couvert pour sa part le district d'Abidjan.

Sans anticiper sur les conclusions ultérieures du Centre Carter en ce qui concernera le processus dans sa globalité, la mission d'observation souhaite partager les principaux constats dressés au cours de l'observation de la phase initiale de l'affichage et du contentieux de la liste provisoire. Il convient néanmoins de rappeler que la période du contentieux a été prolongée une première fois jusqu'au 6 janvier et une deuxième fois jusqu'au 9 janvier 2010, pour être ensuite ré-ouverte du 4 au 14 février 2010.

Cependant, le processus électoral a été sérieusement perturbé à partir du 7 janvier, en raison d'allégations de fraude sur la liste électorale avancées par le porte-parole du Président de la République (cf. déclaration du Centre Carter disponible sur le site www.cartercenter.org). Il s'en est suivi un blocage du processus électoral et une crise politique majeure, qui se sont soldés par la dissolution du gouvernement et de la CEI par le Président de la République. Avec le concours du Facilitateur de l'Accord politique de Ouagadougou (APO), les acteurs ivoiriens se sont accordés sur la formation d'un nouveau gouvernement et d'une nouvelle CEI. Ils ont par ailleurs convenu de la relance du contentieux de la liste provisoire pour une période de 21 jours, dont on attend toujours le démarrage effectif.

Le présent rapport analyse les dispositions légales et administratives organisant l'affichage et le contentieux administratif de la liste provisoire (1), le déroulement de ces opérations (2), le volet judiciaire du contentieux (3), et rappelle également le lien entre le contentieux et l'identification (4). Le rapport résume ensuite les principaux constats réalisés (5) et, enfin, propose quelques recommandations qui paraissent utiles en préparation des opérations électorales (6).



1. Dispositions légales et administratives

Un manuel à destination des démembrés de la CEI a été élaboré en août 2009. Il détaillait, jusqu'à un certain point, les modalités de traitement du contentieux par les commissions électorales locales.

Le manuel assignait 4 objectifs à l'affichage :

- Mettre à la disposition des pétitionnaires les listes provisoires pour vérification de leur inscription ;
- Permettre aux membres de la CEI et à toute personne intéressée d'introduire des réclamations ;
- Ré-enrôler les pétitionnaires disposant de récépissés d'inscription (récépissé « Electeur ») et ne figurant pas sur la liste provisoire (à l'exception des personnes inéligibles à la qualité d'électeurs : mineurs, personnes ayant perdu leur droit de vote à la suite d'une décision de justice et étrangers indûment inscrits).
- Expliquer les raisons des inscriptions non validées

Il était prévu que le dépôt des réclamations s'effectue auprès des commissions électorales sous-préfectorales et communales (ou préfectorales, si ces dernières cumulent également la fonction de commission électorale communale), de 8h à 15h, tous les jours de la semaine, de manière ininterrompue durant les 30 jours prévus pour l'introduction des réclamations, comme prévu par le décret du 14 avril.

Ces instructions ne prévoyaient pas, alors, de procédure spécifique relative au traitement du très important effectif de pétitionnaires dont le statut au regard de la nationalité n'a pas pu être confirmé au travers du croisement avec les fichiers dits « historiques ».

Les instructions complétant celles incluses dans le manuel n'ont été finalisées que très tardivement, vraisemblablement le 16 novembre, et placées sous embargo jusqu'au dernier moment possible (formation de rattrapage à destination des commissaires locaux). Elles n'ont pas été diffusées et vulgarisées hors du cadre strict de la CEI et leur contenu exact n'a été connu qu'après le démarrage du contentieux et, dans les faits, de manière progressive.

Pour tenir compte des circonstances, divers aménagements ont donc été introduits qui interprétaient ou complétaient les dispositions légales sur les points suivants :

Format des listes

Trois copies des extraits de la liste étaient prévues, une pour affichage au centre de collecte (liste d'affichage), les deux autres pour consultation au niveau de la commission électorale locale (liste de circonscription) et suivi administratif (liste de validation). Les listes d'affichage comme les listes de validation comportaient 40



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

pétitionnaires par page, organisés selon l'ordre alphabétique par centre de collecte (et non encore par bureau de vote).

Suite aux vicissitudes du croisement opéré sur base des fichiers historiques¹, la liste a été publiée en trois parties. Bien que la terminologie officielle ait maintenu au départ l'illusion « d'une même liste unique », pour se conformer à la notion légale de document administratif unique, il s'agissait bien – en pratique – de documents distincts quant à leur teneur:

- Le premier dit « liste blanche » – qui constituait la liste provisoire proprement dite – comportant les électeurs potentiels ayant passé avec succès les étapes de traitement informatique. Suite aux croisements additionnels, et pour éviter une réimpression globale, des ajouts sous forme d'extraits supplémentaires ont été confectionnés. La liste provisoire effective, c'est-à-dire celle comprenant les électeurs potentiels identifiés comme tels (« croisés positifs »), se présentait donc en deux volets : les pétitionnaires croisés positifs avant les extensions de croisement et les pétitionnaires croisés positifs lors des extensions de croisement (quelques 800 000 au total).
- Le second dit « liste grise », comportant ceux dont le statut d'électeur n'avait pu être établi ou nécessitaient des éléments de complément et qui étaient donc, de facto, exclus sauf à fournir les moyens prouvant leur droit à figurer sur la liste électorale définitive. Elle se présentait sous une forme similaire mais se distinguait par des diagonales ombrées.

Au regard des données des pétitionnaires, figuraient des codes indiquant le ou les problèmes affectant la validité de l'inscription. Ces codes étaient destinés à permettre aux commissaires locaux d'identifier ces problèmes, d'en informer le/la pétitionnaire et de l'orienter en ce qui concerne les informations et documents à produire pour permettre sa réinscription. Le plus gros contingent représentait celui des croisés non-positifs.

- Le troisième, enfin, concernait les rejets techniques. Dans l'ensemble, il s'agissait d'une catégorie marginale, dominée par les doublons et les « formulaires orphelins », c'est-à-dire pour lesquels les données biométriques sont non disponibles.

¹ Les croisements ont été effectués en trois étapes successives. Etape n° 1 : Croisements en direct et par ascendance, achevés le 30 septembre 2009. Etape n° 2 : 1^{ère} Extension sur les croisements par ascendance, achevée le 14 octobre 2009. Etape n° 3 : 2^{ème} Extension sur les croisements par ascendance, achevée le 3 novembre 2009.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Liste des codes utilisés

CODES ANOMALIES	
A (1)	Doublons alphanumériques (formulaires dont les données alphanumériques d'Etat civil sont identiques ou très similaires)
A (2)	Date de pièce présentée à l'enrôlement incohérente (antérieure à la date de naissance)
A (3)	Doublon pièce (même type de pièce portant le même numéro, la même année d'établissement et la même date de naissance)
A (4)	Incohérences entre pièce justificative et données formulaires (données formulaire différentes de celles de la pièce justificative)
A (5)	Pièce non précisée (absence de mention ou mention multiples - cases cochées - sur le formulaire)
A (6)	Signature de l'agent d'identification absente
A (7)	Signature de l'agent de recensement électoral absente
A (8)	Signature du pétitionnaire absente
A (9)	Nationalité non déclarée

CODE LITIGES-CONTENTIEUX (STATUT DU CROISEMENT)		
C (1)	Pétitionnaire figurant dans le fichier fusion « Etrangers »	32 945 cas
C (2)	Pétitionnaire figurant dans le fichier fusion « Etrangers » et dans le fichier fusion « Ivoiriens »	16 737 cas
C (3)	Pétitionnaire ne figurant pas dans le fichier électoral 2000 ou dans le fichier fusion « Ivoiriens »	1 033 985 cas

L'anomalie n'impliquait pas obligatoirement un rejet ni même la nécessité de procéder à une clarification. Sauf en ce qui concerne les codes C (contentieux issu du croisement) et les cas d'anomalies A2, A4 et A5 qui résultaient d'un traitement automatique, les chiffres correspondant aux cas d'anomalies constatés n'étaient pas officiellement disponibles.

CAUSES DE REJETS (statistiques population)			
Rejets CTER (examen par groupe technique)	Formulaires orphelins	12 099	
	Photos inexploitable	2 169	
	Doublons biométriques	22 208	
	Date de pièce présentée à l'enrôlement incohérente	22	A (2)
	Incohérence entre pièce justificative et données formulaire	71	A (4)
	Nom de jeune fille déclarée pour homme	15	
	Non ivoirien enrôlé à l'étranger	10	
	Pétitionnaire âgé de moins de 16 ans au 31/03/2008	38	
	Pièce présentée à l'enrôlement non précisée	11	A (5)
	Résident étranger déclaré électeur à l'enrôlement (liste 2000)	1	
	Rejets	Formulaires invalides	1 512
Nom absent		107	
Prénom(s) absent(s)		2 399	



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Année de naissance invalide	500	
Nationalité invalide	695	
Rejet technique (données corrompues, etc.)	603	

Le volume global des anomalies constatées sur le fichier population se montait à 1 177 150, dont une grande partie, très logiquement, n'était pas combiné avec un contentieux de type C. Deux type d'anomalies émergeaient tout particulièrement : la catégorie A3 (doublons pièce), 473 350 cas, et la catégorie A8 (défaut de signature du pétitionnaire), 512 563 cas.

Les structures ont alors été confrontées à un problème épineux puisque le règlement de ces anomalies aurait produit un contentieux additionnel probablement proche du million, sans qu'il soit nécessairement possible d'en venir à bout dans le cadre du contentieux électoral (en particulier en ce qui concerne le cas A3 qui postule la possibilité de l'utilisation d'un document frauduleux).

Se concentrant sur le volet électoral, la CEI a, dès lors, décidé de l'injection de l'ensemble des cas d'anomalie ayant fait l'objet d'un croisement positif sur le volet non contentieux de la liste provisoire. Une décision inverse aurait probablement condamné la liste.

Si d'un point de vue électoral, la décision se comprend, il est néanmoins évident qu'elle ne pouvait être que considérée moyennement satisfaisante du point de vue de l'identification puisque :

- 1) La signature du porteur est une mention obligatoire sur la carte d'identité. A défaut, le titre n'est pas valide. Ceci porte évidemment un éclairage particulier sur la décision ultérieure de suspendre la correction des données personnelles des pétitionnaires.
- 2) Il demeure qu'une bonne part des cas A3 n'a pas, en principe, été enrôlée conformément à la loi. La décision de renvoyer aux tribunaux le soin de trancher les cas de A3 résiduels (c'est-à-dire ceux n'ayant pas été croisés positivement avec le fichier ivoiriens et injecté sur le volet non contentieux) a introduit une différence de traitement entre pétitionnaires sur base de ce croisement puisque, dans le cas de ceux couplés avec un contentieux de type C, la preuve de la nationalité n'a pas été considérée comme suffisante.

Modalités d'affichage

Compte tenu de la durée implicite de l'affichage (30 jours) et de l'absence de listes de remplacement, il était – tout aussi implicitement – induit que les extraits seraient placés dans un lieu sécurisé. Il n'était pas envisagé de mesure spécifique de sécurisation ailleurs que dans l'environnement urbain (par le CCI)². Il n'était pas

² La mission n'a que très rarement observé une présence de forces de sécurité. En pratique, le contrôle social a fortement joué et les cas de déprédations volontaires très rares, même



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

non plus spécifié d'heures de consultation, au cas où les extraits seraient placés dans un lieu fermé au public³.

Consultation de la liste par les électeurs

Il était initialement prévu que soit déployé, au niveau de chaque centre de collecte, un agent d'affichage pour aider à l'orientation des pétitionnaires. Ce dispositif, en raison des contraintes budgétaires et de temps, n'a pas été conservé.

La consultation et la vérification de l'inscription par un tiers était initialement autorisée, à condition que cette personne dispose des pièces du pétitionnaire. Cette disposition visait la situation où auraient été déployés des agents d'affichage. Ce dispositif ayant été abandonné, il restait à savoir si un tiers pouvait se rendre au nom du pétitionnaire auprès de la CELI pour s'enquérir de la situation de la personne concernée. La CEI avait, au cours des semaines précédentes l'ouverture du contentieux, renversé son point de vue et insisté publiquement sur le caractère personnel du récépissé⁴.

Suivi administratif

Il était prévu de procéder à un suivi administratif sommaire de l'opération d'affichage par les commissaires locaux. Ce suivi administratif devait donner lieu à la production de procès verbaux de synthèse, rédigés par les présidents des démembrements, à leurs niveaux respectifs : du centre de collecte vers la CEI locale, de la CEI locale vers la CEI départementale, de la CEI départementale vers la CEI régionale, de la CEI régionale vers le commissaire national Supérieur. Les informations qu'il était prévu de recueillir étaient relativement sommaires⁵ et il ne semblait pas, ce qui a été ultérieurement confirmé, que la CEI ait d'emblée planifié un suivi statistique détaillé de cette phase.

lorsque les extraits étaient affichées à l'extérieur des bâtiments, directement en rue. Pour l'essentiel, les dégradations constatées au fil des jours étaient de toute évidence liées à quelques incidents climatiques ou, plus généralement, à la manutention et au stockage quotidien des panneaux sur lesquelles les listes étaient accrochées.

³ Dans la pratique, il s'est avéré que l'accès aux listes a été quelquefois limité du fait de la fermeture des écoles les mercredis après-midi et weekends ou, dans le cas des zones rurales, de l'absence temporaire des chefs de village en assurant la garde. Il n'y a cependant pas d'indication que ceci ait représenté une entrave significative à la capacité des électeurs potentiels de s'enquérir de leur situation.

⁴ Dans un communiqué du 5 novembre, la CEI avait alerté la population sur le fait qu'il lui était revenu que des individus entreprenaient de recueillir les récépissés de pétitionnaires en vue de vérification de leur présence sur la liste. Dans cette optique, la CEI rappelait que le récépissé était un document personnel indispensable pour la vérification de la liste et pour le retrait de la carte d'électeur. Ce communiqué était effectivement en porte-à-faux avec les instructions diffusées précédemment aux commissaires locaux, qui ouvraient la porte à des vérifications groupées.

⁵ Support utilisé, nombre de panneaux, nombre de feuilles affichées, sécurisation des lieux, autres observations, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées (techniques, financières, matérielles, administratives, avec la population ou autres).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Nature des réclamants

La CEI avait précisé, dans ses instructions, que « toute personne intéressée » au sens de l'article 16 du décret du 14 avril, devait se comprendre comme s'agissant de personnes physiques⁶.

Elle a également interprété la notion de circonscription d'inscription de la personne intéressée (circonscription « électorale » dans l'article 12 du Code électoral), comme s'agissant d'une circonscription administrative⁷. De toute évidence, la CEI s'est appuyée sur le fait que le lieu où la réclamation peut être reçue est naturellement le lieu où l'électeur potentiel est inscrit et à étendu cette approche à la définition de la circonscription d'inscription du réclamant, alors que les deux aspects ne sont pas obligatoirement liés.

Portée originelle du contentieux

Les instructions délivrées aux commissaires locaux portaient sur le contentieux électoral tel qu'organisé par la loi.

Les procédures décrites épousaient donc le cadre fixé par la Code électoral en ce qui concernait la typologie des réclamations, résumée dans le tableau suivant :

⁶ Dans une première mouture des instructions (celle d'août 2009), la CEI avait introduit la possibilité pour une personne morale d'être requérante. Ceci a disparu de la version finale, amendée.

⁷ Le premier paragraphe de l'article 8 du code électoral rend obligatoire l'établissement d'une liste par commune, communauté rurale et « circonscription administrative ». Le second paragraphe autorise cependant, la subdivision en quartiers, villages, campements et lieu de vote, et « secteur électoral ». Dans le cadre de l'affichage, il aurait pu paraître plus logique de se baser sur le second paragraphe, puisqu'il s'agit d'une exposition au niveau du lieu de vote, le choix de la circonscription administrative étant susceptible de générer des complications, dans la mesure où :

- 1) la définition des ressorts territoriaux est sujette à incertitude du fait de l'existence de départements, communes et sous-préfectures créés mais non installés.
- 2) en limitant la notion d'électeur inscrit dans la circonscription aux seuls électeurs inscrits dans la circonscription administrative du ressort de la commission locale, la CEI a donné à la notion de personne intéressée une importance qu'elle n'aurait pas pu avoir autrement ouvrant dès lors la question de la définition de l'intérêt (or, de ce point de vue, les instructions n'apportaient rien de particulièrement utile, puisque cette personne est définie comme « personne physique qui n'est ni membre de la CEI, ni inscrite sur la liste électorale, mais qui a intérêt à solliciter l'inscription ou la radiation d'un individu »).
- 3) cette interprétation pourrait générer des situations paradoxales dans le futur, lorsqu'il s'agira de délimiter les circonscriptions législatives dans la mesure où, il a été d'usage courant, dans le passé, qu'une même circonscription législative regroupe plusieurs circonscriptions administratives.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Objet de la réclamation	Requérant				
	Pétitionnaire concerné	Electeur inscrit dans la circonscription	Personne intéressée	Tout électeur inscrit	Commissaire CEI
Inscription d'un individu omis	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Radiation d'un individu indûment inscrit	Sans objet	OUI	OUI	OUI	OUI
Radiation d'un individu décédé, ayant perdu la qualité d'électeur ou dont la radiation a été ordonnée par décision de l'autorité compétente	Sans objet	OUI	NON	OUI	OUI
Correction des irrégularités et omissions relative aux noms, prénoms, sexe, profession, résidence ou domicile*	OUI	NON	NON	NON	OUI

*Concernant cette dernière mention, il a été décidé qu'elle ne figurera pas sur la liste provisoire imprimée. La forme légale n'est donc pas respectée. S'il était possible d'arguer d'une certaine ambiguïté quant au sens de l'Article 7, l'article 12 aurait néanmoins imposé les mentions minimales, dont la résidence /domicile.

Les impératifs de gestion des dates ainsi que le fait que les cartes d'identité aient été personnalisées avant même le démarrage du contentieux, ont conduit à une révision majeure des objectifs du contentieux qui ne visait plus qu'à :

- 1) Valider/invalidier les inscriptions individuelles (croisés non positifs et radiations des pétitionnaires indûment inscrits)
- 2) Rétablir l'appartenance à un centre de collecte des pétitionnaires pour qui manquent, dans les données alphanumériques issues du formulaire, l'indication du centre de collecte et pour lesquels à été créé une « Fiche de correction de code de centre de collecte ».
- 3) Offrir la possibilité de se ré-enrôler aux pétitionnaires rejetés pour des raisons techniques dont la responsabilité incombe aux structures techniques.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Les cas de rectifications des irrégularités en particulier ont été mis à l'écart et leur traitement reporté à une date ultérieure, « *au plus tard 15 jours après le dernier tour de l'élection* » selon la suggestion agréée lors du 6^{ème} CPC du 3 décembre.

Demeuraient également hors du spectre du contentieux, au moment de son démarrage, les cas de transferts d'électeurs vers un autre centre de collecte, étant acquis qu'aucune demande de transfert ne serait acceptée dans le cadre de l'élection présidentielle. Rien ne semblait initialement prévu pour les électeurs dont les données auraient été artificiellement enregistrées dans un autre centre suite à une erreur technique. L'émergence d'un nombre significatif de cas de ce type, en cours de processus, devait néanmoins imposer la mise en place d'une procédure spécifique, rendue cependant possible par simple élargissement de la portée de la fiche de correction de centre de collecte.

Procédure de gestion du contentieux administratif

En raison du vide juridique existant au niveau des textes légaux, les instructions établissaient un délai indicatif de 10 jours pour le traitement des réclamations.

Il était prévu que toute réclamation introduite⁸ fasse l'objet de la délivrance d'un récépissé par la CEI locale (CELI) et que la réclamation soit consignée sur un formulaire type remis à cet effet au réclamant par la CELI.

Ne disposant pas d'un pouvoir d'enquête, les CELI sont tenues d'apprécier les réclamations sur la seule base des documents en appui leur étant fournis. Il en découle logiquement, bien que les instructions aient été silencieuses sur ce point, qu'elles ne pouvaient pas se fonder sur des témoignages ou sur des notions telles que la notoriété publique.

Une première liste d'éléments de preuves valides dans le cadre du contentieux ordinaire avait été établie pour les instructions d'août 2009 (cf. Annexe I). A celle-ci, ont été adjointes des instructions complémentaires, relatives aux contentieux extraordinaire découlant des croisements avec les fichiers dits « historiques ». Ces instructions ont été fixées dans l'urgence et diffusées avec précaution, la CEI évoquant tout d'abord des « pistes » pour la résolution des cas considérés plutôt que des solutions clairement prédéfinies. Les CELI ont néanmoins été pourvue d'un document de référence sous forme d'un tableau (cf. synthèse en Annexe II).

Bien qu'il n'y ait pas été fait explicitement référence, la logique sous-tendant ces instructions relatives au contentieux extraordinaire était celle de l'APO et du mode opératoire en découlant.

⁸ Les réclamations devaient mentionner : les noms, prénoms, sexe, date, lieu de naissance, profession, domicile, noms, prénoms, dates et lieux de naissance des père et mère du réclamant ; l'objet de la réclamation (Inscription, Rectification, Radiation) ainsi que le motif détaillé de la réclamation



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Après enregistrement des réclamations, les CELI étaient censées établir un tableau des réclamations, pour consultation publique et commentaires éventuels, au niveau du centre de collecte et du siège de la CELI. De même, un tableau des décisions était également supposé être affiché au niveau du centre de collecte et du siège de la CELI.

Seule la commission, réunie en séance plénière, est en mesure d'examiner les dossiers qui lui sont transmis, tant sur la forme que sur le fond. Pour délibérer valablement, la commission devait réunir le quorum requis par le règlement d'ordre intérieur de la CEI (2/3 à la première convocation). Dans la perspective du traitement du contentieux, les commissions locales ont été complétées des membres désignés par les pouvoirs publics qui, jusqu'à ce stade, n'avaient pas été nommés⁹.

Les instructions écrites ne prévoyaient pas explicitement un encadrement des décisions des CELI par les commissaires superviseurs mais en ouvrait la possibilité sur base de l'Article 67 du règlement intérieur. Elles prévoyaient, de même, la possibilité d'adjoindre des compétences extérieures, après avis conforme du commissaire superviseur régional (sur base de l'Article 69 du règlement intérieur). Ces deux possibilités ont été utilisées d'emblée, des agents de l'INS ayant été dépêchés dans les régions pour assister les CELI dans leurs recherches informatiques sur base de la liste électorale 2000 et de la liste provisoire, et surtout, une validation complémentaire de l'ensemble des décisions rendues par les CELI était supposée être effectuée par les 19 commissaires superviseurs en charge des régions.

2. Déroulement des opérations

La CEI a entamé, en coopération avec l'ONUCI, le déploiement de la liste imprimée le 22 novembre avec pour ambition d'achever l'affichage dans l'ensemble des centres de collecte/lieux de vote, le 24 novembre. Cet objectif a été atteint dans une majorité apparente de cas. Des retards ont néanmoins été constatés dans une série de zones, entraînant un décalage de la date officielle de démarrage (26 novembre), et par conséquent de clôture (26 décembre). En outre, il est apparu que les extraits correspondant à 39 centres étaient indisponibles¹⁰, de source CEI.

⁹ Certains commissaires locaux ont fait état de leur étonnement devant l'arrivée de représentants de l'Etat. Dans la mesure où il a été admis que les démembrements démultiplieraient à chaque niveau la structure de la commission centrale, l'adjonction de ces nouveaux membres n'aurait nullement du constituer une surprise.

¹⁰ Pour 15 de ces centres, les données des pétitionnaires étaient indisponibles au site central. Il est supposé que les pétitionnaires enrôlés dans ceux-ci se retrouvent parmi le bloc de pétitionnaires pour lesquels aucun centre n'est référencé et qui ont entraîné la production de la « fiche de correction de code de centre ».



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

L'opération d'affichage de la liste a démontré une amélioration des aspects opérationnels en ce qui concerne la capacité des démembrements à planifier un déploiement de terrain. La décision de la CEI, après une semaine, d'encourager les CELI à procéder à des visites de terrain pour recueillir les dossiers auprès des pétitionnaires a également montré une réactivité accrue de la CEI face à l'émergence de difficultés. Néanmoins, ces efforts se sont encore heurtés à un manque de moyens ou n'ont pas été nécessairement accompagnés d'une planification adéquate, ainsi :

- Certaines CELI opérant dans un environnement plus difficile auraient nécessité un renforcement de leurs capacités¹¹;
- La décision de rapprocher les CELI des populations concernées ne s'est pas accompagnée de la mise à disposition de moyens appropriés pour le transport et n'a pas fait l'objet d'une approche systématique;
- L'infrastructure de certains bureaux demeurait insuffisante ou, en tout cas, inadaptée pour la mise en œuvre des procédures prévues¹²;
- La planification logistique centrale a continué de souffrir de déficiences et il est rapidement apparu que le nombre de fiches de réclamations dont disposaient les CELI était insuffisant pour faire face aux demandes¹³;
- La décentralisation implicite de certains aspects de logistique ne s'est apparemment pas accompagnée de la mise à disposition de budgets adéquats.

Ces différentes faiblesses opérationnelles, qui persistent depuis l'opération d'enrôlement, a favorisé, à nouveau, l'intervention des cadres et partis politiques dans l'opération, qu'ils aient fournis des appuis matériels, financiers et logistiques, ou qu'ils aient directement pris en charge l'accompagnement des populations et la récolte des dossiers de réclamations.

Le recours au partis constitue une démarche assumée de la CEI, l'ancien Président Mambé ayant ainsi ouvertement appelé au soutien de ceux-ci lors de la rencontre préparatoire qu'il avait tenu le 20 novembre, à l'approche du démarrage de l'affichage. Cette extrapolation du rôle dévolu aux partis politiques par la

¹¹ L'exemple type est celui de la sous-préfecture de Mèagui (département de Soubré) où l'affichage s'est déroulé du 23 au 28 novembre en raison de sa taille et des difficultés d'accès (182 centres de collecte).

¹² Certaines CELI étant encore dépourvues de bureaux comme celle de Bongo (Grand Bassam) qui était encore hébergée par la commission de Bonoua.

¹³ Pour combler les besoins spécifiques en matière de production de fiches, l'ONUCI a rapidement fait état de la mise en place d'une « opération photocopies » destinée à approvisionner les CELI en fiches de réclamations. Sa mise en place effective s'est néanmoins heurtée à des contraintes internes et, dans les faits, elle n'a pas effectivement démarré dans les temps prévus ce qui a conduit les démembrements à se reposer très largement sur les cadres et partis politiques locaux.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Constitution¹⁴ a souvent dépassé ce cadre constitutionnel pour, dans les faits, s'apparenter à un endossement des responsabilités des institutions de l'Etat et de leur administration.

Un manque évident de préparation quant à certains aspects du processus, des instructions exprimées de manière quelque fois nébuleuse ou trop lapidaire, une formation improvisée qui ne paraît pas avoir été dispensée de manière égale et jusqu'au niveau de l'ensemble des CELI¹⁵ ainsi que la persistance de problèmes de communication déjà observés au cours de la phase d'enrôlement ont généré une série d'insuffisances pourtant, pour certaines, prévisibles.

Impossibilité de respecter les dispositions légales

Les dispositions du Code électoral relatives à l'affichage des tableaux de réclamations et de décisions au niveau des centres de collecte n'ont, sans surprise, pratiquement jamais été traduites en pratique¹⁶. Cette disposition, dès lors que l'option d'un déploiement d'agents d'affichage avait été abandonnée, ne pouvait évidemment être mise en œuvre. Il a néanmoins été observé que de telles carences pouvaient également s'étendre aux CELI elles-mêmes dont une grande partie n'a pas respecté les dispositions relatives à l'affichage d'un tableau des réclamations.

Dans la mesure où il n'existe pas de procédure de notification, l'absence d'affichage des tableaux a eu pour conséquence qu'il était difficile pour les réclamants de s'informer de l'avancement de leur dossier.

Carences dans la communication entre les différents niveaux de la CEI

De manière générale, il est apparu une persistance de dysfonctionnements dans la circulation de l'information entre les différents niveaux de l'administration électoral. Dans certains cas, il s'est avéré que l'information n'atteignait pas les niveaux inférieurs¹⁷, soit – au contraire – que le niveau supérieur n'était pas ou mal informé des développements aux niveaux inférieurs. En outre, il a été observé que les initiatives prises par certains commissaires superviseurs étaient ignorées du

¹⁴ Article 14 : « *Les Partis et Groupements politiques concourent à la formation de la volonté du peuple et à l'expression du suffrage* ».

¹⁵ Certains démembrements ont, en effet, affirmé qu'aucune formation ne leur avait été dispensée, par exemple à Sikensi. La qualité de l'affichage dans certains centres observés démontraient d'emblée que les instructions n'avaient pas pris connaissance des instructions de base avant de procéder à l'affichage : double affichage des listes de croisés négatifs et de listes de validation, affichage en désordre. Il a quelquefois été nécessaire de reprendre l'affichage.

¹⁶ Dans quelques cas, il a néanmoins été observé le respect des dispositions : sous-préfecture de Kouto et commune de Ferkessedougou.

¹⁷ Un cas extrême de mauvaise circulation a ainsi produit un incident dans le département de Sassandra, lorsque les commissaires locaux se sont opposés au déploiement dans les villages placés sous leur responsabilité d'équipes volantes envoyées par la commission régionale dont la venue pourrait ne pas leur avoir été communiquée.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

niveau central et n'avaient pas été préalablement validées à cet échelon¹⁸ ou que les chaînes de circulation de l'information était dédoublée dès le niveau régional avec des informations transmises à partir du commissaire superviseur vers les commissions départementales qui, dès lors, divergeaient des informations et instructions diffusées par la commission régionale¹⁹.

Des achoppements de cette nature ont naturellement concouru à produire des incohérences dans les modalités et les procédures de traitement du contentieux.

Flottements dans l'interprétation des instructions en ce qui concerne les modalités de traitement des cas litigieux

De grandes variations initiales ont été observées dans la compréhension et l'interprétation des instructions relatives au traitement des cas de contentieux extraordinaire. Pour une part, les écarts d'interprétation se sont progressivement ajustés au cours du processus. Certaines divergences ont néanmoins persisté tout au long, ainsi :

- Quant aux modalités de traitement des cas relevant de la combinaison A3/C3 où une minorité de CELI²⁰ a privilégié le cas C3 (alors que la logique administrative aurait supposé que prévale le cas A3 et la décision de rejet systématique). Cependant, en agissant de la sorte, ces CELI s'inscrivaient en fait dans la logique qui avait présidé au traitement de cette combinaison au moment de la production de la liste provisoire.
- Quant à la validité des cartes d'identité jaune. Bien que la CEI centrale ait écarté la possibilité de leur usage, un nombre très important de CELI les ont admises au motif qu'un nombre significatif de réclamants, en particulier d'un certain âge, ne disposaient d'aucun autre titre d'identité. Dans la pratique, cette variation pourrait représenter, du fait de sa généralisation sur le territoire, du principal cas de rupture du principe d'égalité dans le cadre étroit de la procédure de traitement du contentieux administratif.
- Quant à l'interprétation de la période de stage dans le cas de l'utilisation du certificat de mariage comme document en appui. En effet, en l'absence de rappel explicite dans les instructions, un nombre important de CELI ont assimilé période de stage implicite dans le cas de l'acquisition de la nationalité par mariage (6 mois) et période de stage explicite (5 ans) dans le cas de l'acquisition par naturalisation en généralisant le stage de 5 ans.

¹⁸ Ainsi, l'instruction donnée par un commissaire superviseur, dès la première semaine, d'accepter comme preuve valide des attestations sur l'honneur délivrées par les chefs de village notamment.

¹⁹ Un cas type est celui l'instruction donnée par le commissaire superviseur du Moyen Cavally aux commissions départementales d'accepter comme preuve de la nationalité l'expédition du jugement supplétif des audiences foraines, instruction qui parallèlement étant contestée par le Président de la Commission régionale.

²⁰ Par exemple : sous-préfecture de Kouto (département de Boundiali), sous-préfecture de Bonoua



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

- Quant à la validité des photocopies pour la constitution des dossiers. Il a également sur ce point été observé des pratiques variables, certaines CELI n'acceptant que des originaux, d'autres des copies et d'autres encore des copies légalisées.

Imprécisions et flottement dans la mise en œuvre des procédures de traitement aux différents échelons de la commission

Le principe initial d'une confirmation des décisions des CELI par les commissaires superviseurs s'étant naturellement rapidement avérée impraticable, des délégations de signature ont été faites. La pratique n'a cependant pas été uniforme. Dans certains cas, il est apparu que la délégation avait été faite aux Présidents des commissions régionales, dans d'autres cas au Président des commissions départementales. La délégation aux commissions départementales s'est généralisée progressivement, fort logiquement en raison du rôle dévolu aux centres de coordination pour la transcription des décisions. Il est toutefois apparu un flottement à cet égard puisque, dans plusieurs cas, au sein d'une même région, les CELI ne semblaient pas disposer d'un même niveau d'information²¹.

Un cas de figure similaire s'est présenté pour ce qui concernait la manière de traiter le rejet systématique des cas d'A3. Il a, en effet, été observé une multiplication des cas de figures, certaines CELI renvoyant le pétitionnaire avec ou sans l'information de saisir le tribunal pour régler son cas, d'autres enregistraient le dossier pour le transmettre au niveau départemental ou régional en vue d'une communication au tribunal du ressort.

Impossibilité de mettre en place une campagne de sensibilisation et d'information structurée et de grande ampleur

La définition des modalités de traitement du contentieux extraordinaire étant été très tardive et ayant subi des ajustements en cours de processus, la CEI a été incapable de mettre en place une campagne d'information préparatoire, en particulier en ce qui concerne les pièces à fournir en fonction des cas considérés. Tout comme durant la période de l'enrôlement, une grande partie de l'information des populations a été déconcentrée²² et a transité par le canal des structures de l'administration territoriale jusqu'aux chefs de village ainsi que par les partis politiques et cadres locaux. En conséquence, le « recyclage » des organisations de la société civile chargées par la CEI de la sensibilisation n'a pas eu lieu avant le 30

²¹ Ainsi, dans la région des Savanes, certaines CELI transmettaient les décisions au niveau départemental, d'autres au niveau régional et d'autres enfin, conservaient l'ensemble des décisions pour une transmission finale de l'ensemble à l'expiration de la période de contentieux.

²² Au plan local même, les conditions de démarrage et l'ampleur des enjeux du contentieux n'a pas permis de tirer parti de toutes les possibilités disponibles. Ainsi, à San Pedro, il a été rapporté que le créneau réservé pour la CEI sur la radio de proximité locale n'a été que partiellement exploité pour assurer une information des populations.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

novembre et le déploiement effectif d'équipes sur le terrain avant le 11 décembre. Sur de telles bases, il était illusoire d'envisager un impact.

Retard et difficultés dans la mise en œuvre du ré-enrôlement

Le ré-enrôlement des pétitionnaires omis en raison de circonstances incombant aux structures chargées de l'enrôlement avait été considéré comme légitime dès le départ. Les discussions avaient porté sur le niveau auquel il convenait de l'organiser. Etant donné le nombre relativement faible de pétitionnaires concernés (un peu plus de 20 000), l'option – raisonnable – d'un déploiement limité au niveau départemental avait été choisie, même si, il était admis que cette solution n'était pas la plus appropriée en termes de service à la population.

La mise en place de cette opération s'est toutefois avérée plus complexe que prévu en raison de difficultés administratives et financières déjà expérimentées par le passé. En effet, l'opérateur technique Sagem, qui se considérait dégagé de toute responsabilité à cet égard a tenu à ce que des clarifications soient apportées en terme de gestion de la convention le liant à l'Etat. En outre, la saisie formelle de Sagem sur ce sujet par le Premier Ministre n'est intervenue que tardivement, le 18 décembre, alors que par ailleurs, l'opérateur avait donné congé à ses agents à partir du 19 décembre, jusqu'au 4 janvier. En conséquence, l'annonce par la CEI que le ré-enrôlement se déroulerait à partir du 14 décembre pendant une semaine, n'a pas pu être mise en pratique et l'opération a du être repoussée en janvier. Dans le même temps, il s'était avéré que les démembrements ne disposaient de toute façon d'aucune instruction concrète quant aux modalités de mise en œuvre, notamment en ce qui concernait l'information des pétitionnaires concernés qui, pour certains avaient obtenus une décision officielle quant à leur droit à être ré-enrôlés.

Suivant le mode opératoire pour la validation de la liste électorale provisoire, adopté le 14 janvier 2010, il apparaît que les modalités de traitement des réclamations de ré-enrôlement « *feront l'objet de décisions ultérieures* ».

Par ailleurs, l'affichage des listes a également confirmé certaines problématiques supposées résultant des modalités de mise en œuvre de l'opération de collecte :

Erreurs d'assignation de pétitionnaires

Les cas de mauvaise assignation de pétitionnaires dans des centres de collecte étaient attendus. Il s'est avéré que la fréquence d'apparition de tel problème était relativement élevée, même s'il n'existe pas de chiffres officiels à cet égard. Dans la mesure où les formulaires ont fait foi, l'origine de ces erreurs ne réside pas dans la mauvaise initialisation ou l'absence de réinitialisation de kits au moment de leur installation.

Selon les explications fournies, la cause en serait la non coïncidence des codes fournis aux agents des différentes structures, problème identifié tardivement et qui aurait entraîné des corrections de grande ampleur au moment du traitement



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

informatique en raison du caractère massif des problèmes constatés²³. Dans le contexte de désorganisation qui a caractérisé la coopération entre les différentes structures lors de l'opération d'enrôlement, il est effectivement possible qu'un tel problème ait pu surgir bien que, en principe, de telles incohérences soient aisément évitables. Si cette explication est plausible pour ce qui concerne la mauvaise assignation de blocs d'électeurs artificiellement transférés d'un centre à un autre, d'autres possibilités doivent être invoquées lorsque ce transfert se fait vers plus d'un centre. Dans un tel cas, il paraîtrait possible que l'origine puisse être la mauvaise qualité de saisie manuelle des données alphanumériques sur les formulaires entraînant des confusions au vidéo-codage des formulaires renseignés scannés²⁴.

Omissions de pétitionnaires

Les omissions constatées devaient en principe renvoyer le plus probablement vers des données orphelines ou des formulaires orphelins. Le nombre en est en principe connu et du fait de la saisie séparée des données alphanumériques sur un formulaire et sur le kit Sagem, réconciliées ultérieurement, ce chiffre devrait être stable, sauf à considérer que les deux sources soient perdues, une hypothèse peu probable.

Qualité des données

Différents cas de figure ce sont présentés. Outre les classiques erreurs d'orthographe ont également été constatés : des inversions entre nom et prénoms, des inversions de photographies, etc. qui témoignent de carences dans la formation des agents d'enrôlement ou de leur supervision en cours d'opération. Le traitement informatique a mis en évidence des indicateurs de la qualité des données renseignées, tout d'abord, un taux très élevé d'A8 (défaut de signature du pétitionnaire) qui représentait in fine plus de 7% des formulaires, ensuite les variations dans les parts relatives des croisés positifs aux premiers croisements et aux extensions de croisement, lesquelles varient significativement d'un centre à l'autre, avec des effets de rattrapage manifestes, sans que n'apparaissent nécessairement des éléments de contexte socio- culturels pouvant expliquer ces variations autrement que par une déperdition due à des problèmes de qualité intrinsèque des données collectées.

Un certains nombres de cas de C1 (croisés positifs avec le fichier fusion étrangers) sont apparus particulièrement peu crédible en raison des données personnelles du pétitionnaire concerné. Sans que ceci puisse remettre en cause, a priori, la

²³ Un cas au moins a été identifié qui résulte d'une homonymie entre deux centres situés dans deux sous-préfectures différents : deux Ipoukro, dont l'un se situe dans la sous-préfecture de Guiglo et l'autre dans celle de Zanié.

²⁴ Ainsi dans le cas du centre de collecte de Petit Béoumi, sous préfecture de Guiglo, numéroté 003, dont des blocs d'électeurs ont été transférés vers les centres numérotés 008 et 030.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

crédibilité globale de l'opération, ces cas individuels soulignaient néanmoins l'existence d'une marge d'erreur.

Finalement, sans qu'il s'agisse à proprement parler d'un problème de qualité des données utilisées, il est apparu de manière non ambiguë qu'un nombre important de croisés C2 (croisés positifs avec les deux fichiers fusions) étaient victimes d'une impasse créée par la mécanique du croisement. En effet, dans le cas d'un pétitionnaire ayant acquis la nationalité par naturalisation²⁵ ou par mariage²⁶ en ayant présent sur le territoire avant cette acquisition, le croisement allait pratiquement nécessairement faire apparaître une double nationalité et obliger le dit pétitionnaire à faire confirmer la légitimité de son inscription avec un risque de déperdition pour certains.

Facteurs exogènes affectant le processus

Enfin, comme lors de l'enrôlement, des facteurs exogènes sont venus contrecarrer ou ralentir le bon déroulement du processus. Dans le cas présent, il s'agissait particulièrement de la grève des greffiers qui a paralysé une partie des tribunaux et qui n'a pris fin, progressivement, qu'après une décision de la Présidence de suspendre le paiement des salaires des greffiers grévistes et de recruter, pour les remplacer pour la durée du processus électoral, des greffiers ad hoc²⁷.

Plus structurellement, la problématique de l'éloignement des CELI, en particulier dans les zones rurales, s'est avéré un facteur démobilisateur pour de nombreux pétitionnaires. Le déploiement d'agents d'affichage, tel qu'initialement envisagé par la CEI, quoique inhabituelle dans ce type de processus, aurait – dans le cas présent, compte tenu de la nature et du volume exceptionnel du contentieux – représenté un atout évident. De ce point de vue, la décision de réduire la durée du contentieux de 3 mois à 30 jours s'est avéré inopportune, dans la mesure où les moyens nécessaires à un traitement rapide du contentieux n'étaient pas programmés et mis en place.

Le 16 décembre, une décision présidentielle est intervenue pour exempter la délivrance des actes judiciaires (certificats de nationalité et certificats d'individualité) dans le cadre du contentieux électoral de tout frais administratif et du droit de timbre. Cette décision, certainement opportune du fait des coûts relativement élevés de ces actes²⁸, n'était peut-être pas sans arrière-pensées dans la mesure où le camp présidentiel s'était engagé dans une campagne de validation des pétitionnaires dans lequel était pris en charge les frais d'établissement des

²⁵ Une telle situation pouvait s'observer de manière très nette dans les cas de pétitionnaires d'origine libanaise à Abidjan.

²⁶ D'où une forte proportion de femmes dans cette catégorie.

²⁷ Décision n°2009-19 du 14 décembre 2009, portant mesures sociales, relative à la grève des greffiers. La mesure ne pouvait produire des effets immédiats en ce qui concernait le remplacement des grévistes par des greffiers ad hoc mais la menace de suspension de salaire pour une période pouvant s'étaler sur plusieurs mois s'est apparemment avérée être un levier efficace.

²⁸ 15.000 CFA pour le certificat de nationalité.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

certificats individuels²⁹. En même temps, les tribunaux étaient informés par le Ministère de la Justice, d'avoir à attendre l'envoi de supports spécifiques pour ces certificats gratuits, ce qui – compte tenu des délais impartis – était susceptible de rendre la mesure peut effective.

En l'absence d'un monitoring statistique proprement organisé (la CEI n'ayant pas instruits les démembrements à cet effet avant le 11 décembre), les chiffres ayant commencé à circuler à partir de la mi-décembre devaient être considérés comme approximatifs, tout particulièrement en ce qui concerne leurs décomposition. Néanmoins, il faisait état d'un nombre brut de réclamations introduites de 250 000, puis 350 000, 500 000 pour redescendre fin décembre, à 400 000. Ces chiffres avaient été définis comme satisfaisant par l'ONUCI, quoique marquant une certaine lenteur, ce qui avait conduit la mission à suggérer à demi-mot une extension des délais. Les entretiens réalisés auprès des démembrements ont fait néanmoins apparaître de très sensibles variations en ce qui concernait le volume reçu ainsi que le rythme de traitement d'une commission à l'autre.

Ces pressions ont effectivement amenée la CEI à annoncer, le 28 décembre, une prolongation du contentieux jusqu'au 6 janvier.

Parallèlement, s'est développé progressivement une campagne du camp présidentiel, tout d'abord très localisée, avant d'être endossée au niveau national, visant à réclamer la radiation d'individus dont l'inscription était contestée sur base de la nationalité. Cette campagne a généré assez tôt des frictions du fait du refus de certaines CELI d'enregistrer ce type de réclamations, au motif qu'elles étaient infondées puisque ne reposant pas sur une preuve documentaire mais sur la notion de notoriété publique, sans que l'on puisse situer la base légale sur laquelle pourrait s'appuyer un tel refus. En effet, s'il était parfaitement légitime pour les démembrements de rejeter sur la forme de tels réclamations, il l'était beaucoup moins d'en refuser l'enregistrement, principalement parce que – dans cette hypothèse – l'absence d'enregistrement impliquait l'inexistence administrative de la plainte, l'absence de rejet de celle-ci et donc, l'impossibilité d'un recours judiciaire³⁰.

Cette campagne s'est également accompagnée de la médiatisation de plusieurs cas d'enquête de police, dont certaines avaient été conduites hors des formes légales³¹ ainsi que de cas d'auto-dénonciation, individuelle et collective, de pétitionnaire venant réclamer leur propre radiation en raison de leur nationalité étrangère. Ces dénonciations paraissaient témoigner de pressions, politiques et sociales, dans certains cas confirmées par l'intervention de chefs de villages et par des

²⁹ Ainsi, le directeur de campagne du candidat Laurent Gbagbo dans le département de Lakota, avait fait état d'une dépense de 16 millions pour ce poste à cette date, pour ce seul département (cf. « Notre Voie » du 17 décembre).

³⁰ En particulier du fait que si la CEI ne possède pas de pouvoir d'enquête, il n'en va pas de même pour ce qui concerne le tribunal qui, en théorie du moins, en diligenter une.

³¹ Ainsi, dans la sous-préfecture d'Agou, où la gendarmerie avait procédé à des convocations sans qu'une enquête ait été ordonnée par le parquet.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

réconciliations opérées au niveau des communautés locales dans le cadre de ces litiges « populaires ».³²

3. Phase judiciaire

Les décisions de la CEI peuvent, de par la loi, faire l'objet d'un recours devant un des 34 tribunaux de première instance ou sections de tribunaux de première instance, par simple déclaration auprès du greffe du tribunal, sans frais. Peuvent faire usage de ce droit : le réclamant insatisfait de la décision de la CEI à la suite d'une réclamation introduite par ses soins ainsi que le pétitionnaire radié par la CEI suite à une réclamation introduite à l'encontre de son inscription. Ce recours n'est pas suspensif.

Le tribunal est tenu de se prononcer dans les huit jours à compter de sa saisine. Il statue en dernier ressort.

La loi ne fixant pas de délai pour la saisine du tribunal, un réel vide juridique existait qui n'a été comblé que de manière informelle. En effet, selon un approche perçue par certains magistrats comme inopportune dans sa forme et mal fondée en droit, un *modus vivendi* s'était dégagé pour considérer que le contentieux judiciaire s'ouvrirait parallèlement au contentieux administratif. Or, la grève des greffiers intervenue fin novembre et qui a pris fin le 17 décembre a gelé de fait le démarrage du contentieux judiciaire. Bien que des cas aient été enregistrés au niveau de certains greffes actifs début décembre, il semble que les premiers cas traités l'ont été à partir du 26 décembre.

Instructions transmises aux présidents des TPI et sections de TPI

Une circulaire n°319 du 14 décembre 2009 du Garde des Sceaux est venu compléter le dispositif existant en ce qui concerne le traitement du contentieux de la liste par les TPI et sections de TPI. Pour l'essentiel, elle récapitule les dispositions légales existantes.

Son objectif déclaré était de « *préciser ces dispositions textuelles et d'arrêter des mesures pratiques de nature à accroître l'efficacité des juridictions dans le traitement de ce contentieux spécial* ».

La circulaire distinguait deux types de contentieux :

- 1) Recours contre les décisions de la CEI en matière d'inscription ou de radiation

³² Au niveau de la commission communale de Treichville, le refus du président de la commission locale de prendre en compte le millier de demandes de radiation reçues (toutes signées du directeur de campagne du candidat Laurent Gbagbo) a suscité des manifestations devant le bureau de la commission et de très fortes tensions entre commissaires jusqu'à ce que le président de la commission départementale indique que les réclamations soient, au moins, reçues.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

2) Recours suite aux constatations par la CEI d'omissions ou irrégularités des mentions

Concernant le premier cas qui constitue le principal volet tant sur le fond que sur la forme, les apports de la circulaire sont :

- Nécessité pour le requérant de produire un document de la CEI attestant du recours préalable auprès de la CEI (ceci découlant logiquement de la loi).
- Obligation pour la CEI de transmettre le dossier du contentieux en double exemplaire au greffe de la juridiction saisie.
- La circulaire reprenait, en ce qui concerne, la définition de la qualité et de l'intérêt à agir, la définition du Code électoral relative à la définition du réclamant au moment du contentieux électoral, ce qui en l'état paraissait étrange puisque – en matière de recours – il aurait fallu se référer au réclamant ayant introduit la demande non satisfaite.
- La mise à disposition sans frais d'imprimés spéciaux au niveau des greffes et leur enregistrement sur des registres spéciaux.
- La constitution d'un dossier en double exemplaire pour mise à la disposition du Président du tribunal, pour fixation de la date d'audience, et du parquet. La date d'audience une fois fixée, communication en est faite à la CEI.
- L'exemption de présence du demandeur (exception à l'article 46 du Code de procédure civile, commerciale et administrative) auquel cas les juridictions doivent statuer sur pièces.
- Les éléments à vérifier. Dans le cas présent, la circulaire établissait qu'en ce qui concerne la nationalité, « *l'objet de la demande n'étant pas une contestation ou une revendication de la nationalité mais un recours contre une décision de la CEI, le tribunal se contentera de vérifier l'apparence au vu des pièces justificatives et sa décision ne saurait avoir autorité de la chose jugée en matière de nationalité* ». La circulaire tentait donc de résoudre le problème né de la combinaison des processus d'identification et d'enrôlement en éludant les effets juridiques de la présence sur la liste définitive postulés par l'APO. En outre, au vu de la circulaire, se posait le bien fondé des interrogatoires auxquels procèdent les tribunaux et les compléments d'information qu'ils demandent dans certains cas aux comparants. Sur les autres cas, la circulaire était très peu prolixe.
- La mise à disposition des juridictions des moyens techniques de vérification de la liste électorale aux fins de vérification dans les cas d'inscription multiple. Ces moyens n'ont, au vu du déroulement des audiences, de toute évidence pas été mis à disposition.
- La possibilité de recourir à la preuve testimoniale pour la radiation des personnes décédées. Cette disposition, qui ne paraît pas concerner plus qu'un nombre marginal de cas pose néanmoins un problème évident de fiabilité.
- Les formes de la décision.
- Les modalités de notification à la CEI, en l'occurrence par le ministère public ou toute personne intéressée.

La circulaire apportait également quelques précisions en ce qui concerne le contentieux pénal en rappelant que la police judiciaire ne peut prendre l'initiative



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

des enquêtes et qu'elle doit agir sur instruction du Procureur de la République. Or, comme indiqué auparavant, certaines enquêtes de police ont été conduites sans instruction du Procureur de la République. En outre, en vertu de l'article 70 du Code de procédure pénale, il s'ensuit que seule la procédure des flagrants délits est utilisée. La circulaire invitait également les magistrats du Parquet à la sévérité en ce qui concerne les dénonciations calomnieuses.

La circulaire ne précisait toutefois pas les modalités de computation des délais ce qui, dans le cas présent, ne vide pas la question du délai légal pour la saisine utile du tribunal et garde ouverte la question du moment où commence à courir le délai de 8 jours pour le prononcé de la décision. Or, une interprétation possible est cependant qu'il ne court qu'à partir du moment où le cas est inscrit à l'audience.

La circulaire pêchait aussi par sa portée limitée en ce qui concerne l'aide à la décision. Elle ne comportait pratiquement aucun éclairage quant à la nature du contentieux, en particulier du contentieux extraordinaire issu du croisement et/ou résultant de l'introduction de la technologie dans le processus de collecte des données des pétitionnaires.

Difficultés pratiques et incohérences

Dans la pratique, le suivi d'audiences dans le district d'Abidjan et les échanges avec des magistrats ont mis en exergue les aspects suivants :

- Manque de maîtrise quant à la nature technique des dossiers. Dans ce contexte, la coordination entre CEI et Ministère de la Justice a semblé relativement lapidaire notamment en ce qui concerne l'information des magistrats qui, dans le cadre des entretiens avec les observateurs du Centre Carter, ont fait état d'un déficit d'information tant de la part de leur hiérarchie que de la CEI. La circulaire du 14 décembre ne permet pas de les éclairer à cet égard.
- Insuffisance des éléments figurant aux dossiers dans certains cas ne permettant pas au juge de gérer correctement le dossier. C'est de toute évidence le cas des doublons pièces où, à défaut de pouvoir identifier l'autre doublon, le juge n'a aucun moyen pour procéder à une confrontation et juger de la validité de la pièce. Le même problème se pose pour les doublons biométriques où il ne paraît pas qu'une distinction soit faite entre doublon parfait et faux doublons. Or, en vertu du Code électoral, la distinction est fondamentale pour la qualification des faits (le faux doublon devant en principe être renvoyé au pénal). Dans le même ordre d'idée, il n'est pas fait mention de la séquence des inscriptions (où et quand).
- Des différences de traitements entre tribunaux ont été mises en évidence : absence de transmission du dossier par la CEI au greffe ; obligation pour le réclamant de se présenter physiquement ; demande systématique dans les cas de A3 de produire un nouvel original de l'extrait ou une copie intégrale ; délivrance des imprimés par le greffe au réclamant en personne.

Respect des dispositions légales



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Dans certains cas, des magistrats se sont départis des dispositions légales régissant le contentieux électoral. Ainsi, les observateurs ont constaté une déviation par rapport au fond du dossier s'agissant de pétitionnaires en doublon pièce avec un patronyme pouvant être étranger. En effet, la nature de l'interrogatoire glissait souvent vers une vérification de la vraisemblance de la nationalité alors qu'il s'agissait de déterminer la validité de la pièce. De surcroît, la nature des questions posées et sur lesquelles le tribunal semblait fonder sa conviction ne paraissaient pas concluantes (localisation du village parental, nom du chef de celui-ci, etc.).

Par ailleurs, certains tribunaux semblent ne pas avoir respecté, parmi les conditions de recevabilité des recours, la nécessité d'un recours préalable devant la CEI. Il y a lieu de souligner que l'absence de délivrance systématique d'un récépissé témoignant de l'introduction d'une réclamation auprès des CEI locales et le délai indicatif de 10 jours pour le traitement des réclamations ont pu contribuer à l'émergence de cette situation. Le Ministre de la Justice a rappelé dans sa circulaire n°4 du 29 janvier, l'exigence d'un recours préalable devant la CEI.

S'agissant de la phase judiciaire, il est apparu que des demandes de radiation de la liste provisoire ont été accordées en dépit de l'absence de preuves documentaires justificatives, et ce en violation des dispositions légales en vigueur.

4. Lien avec l'identification

La CNSI et l'ONI demeurent en charge du versant identification de l'opération, même s'il s'agissait de l'établissement d'une liste électorale définitive. Le contentieux de la liste électorale n'est pas dépourvu de conséquences en matière d'identification dans la mesure où :

- 1) la nationalité des électeurs qui figureront sur la liste finale serait, en principe, établie³³
- 2) la détermination de la nationalité échappe entièrement à la CEI
- 3) peuvent émerger, dans le cadre de l'examen de la liste provisoire, des questions relatives à l'identité d'un individu.

La CNSI a donc demandée à être associée au processus. Même si elle n'envisageait pas de remettre en cause la validité des croisements effectués (et ce, malgré la marge d'erreur subsistant), elle avait néanmoins manifesté son intention d'intervenir sur les cas de croisés négatifs, de rejets techniques, de ré-enrôlement ou pour contester l'inscription d'individus dont l'identité ne pourrait être garantie et notamment, dans le cas des doublons pièces (2 ou plusieurs individus inscrits sur base d'un acte portant le même numéro) ou d'anomalies administratives criantes

³³ Ce point ne fait cependant pas une unanimité parfaite. En effet, si la nationalité des électeurs figurant à la liste définitive serait effectivement établie à dater de sa publication, l'ONI n'écarte pas la possibilité d'activer une procédure de déchéance à l'encontre de ceux dont il apparaîtrait ultérieurement que leur inscription aurait été basée sur des informations frauduleuse.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

(un individu inscrit sur base d'une pièce délivrée par une autorité administrative n'existant pas au moment supposé de la délivrance). Par contre, en ce qui concerne les doublons alphanumériques, c'est-à-dire des individus partageant une même identité, l'option suivie était celle d'une amnistie générale.

Le 26 novembre, un courrier avait été adressé au Premier Ministre avec copie au Président de la République, aux signataires de l'accord de Linas-Marcoussis et au représentant du Facilitateur pour signifier le refus d'un découplage total tel que revendiqué par la CEI. Tant la CNSI que l'ONI revendiquaient une étroite association au processus de décision.

Cette querelle de compétence recouvrait, en outre, des appréciations divergentes quant à la nature des preuves et documents acceptables dans le cadre du règlement du contentieux extraordinaire. La CNSI, tout comme l'ONI et l'INS, penchant, semble t'il, pour une approche plus ouverte, allant jusqu'à l'acceptation d'un « croisement populaire », c'est-à-dire sur base de témoignages d'autorités locales³⁴.

Il en a résulté des discussions difficiles ayant abouti, finalement, à l'élaboration d'instructions complémentaires par la CEI, à destination des démembrés, datées du 11 décembre qui aboutissaient à la mise en place au niveau départemental de 70 comités de suivi de l'opération composés de 5 commissaires CEI, de 2 commissaires CNSI et d'un représentant de l'ONI. Cette solution sauvegardait les apparences d'une association bien que l'évolution de la terminologie, et l'usage du terme comité de suivi en lieu et place de comité de validation évoqué initialement laissait entendre que la CEI gardait la maîtrise de la décision.

Dans les faits, ces comités de suivi n'ont été véritablement institutionnalisés, suivant un mode opératoire élaboré sous l'égide de la primature le 14 janvier 2010, qu'après l'émergence d'allégations de fraude sur la liste électorale.

5. Principaux constats

³⁴ Pour rappel, ceci s'inscrit dans une logique correspondant aux procédures prévues dans le cadre ordinaire de l'identification alors que la CEI s'est fondée sur une approche dérivant de l'APO et du mode opératoire.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

- **Aspects opérationnels** : L'opération d'affichage de la liste a démontré une amélioration des aspects opérationnels en ce qui concerne la capacité des démembrements de la CEI à planifier un déploiement de terrain. Il est également apparu que la CEI a su faire preuve d'une réactivité accrue face à l'émergence de difficultés. Néanmoins, ces efforts se sont encore heurtés à un manque de moyens ou n'ont pas été nécessairement accompagnés d'une planification adéquate.
- **Application des dispositions légales** : Une grande partie des CEI locales n'a pas respecté les dispositions relatives à l'affichage d'un tableau des réclamations. Dans la mesure où il n'existe pas de procédure de notification, l'absence d'affichage des tableaux a eu pour conséquence qu'il était difficile pour les réclamants de s'informer de l'avancement de leur dossier. Par ailleurs, le refus de certaines CEI locales d'enregistrer des réclamations visant la radiation d'individus dont l'inscription était contestée sur base de la nationalité – refus au motif qu'elles étaient infondées puisque ne reposant pas sur une preuve documentaire mais sur la notion de notoriété publique – a généré assez tôt des frictions. S'il était parfaitement légitime pour les démembrements de rejeter sur la forme de tels réclamations, il l'était beaucoup moins d'en refuser l'enregistrement. L'absence d'enregistrement impliquait l'inexistence administrative de la plainte, l'absence de rejet de celle-ci et donc, l'impossibilité d'un recours judiciaire. S'agissant de la phase judiciaire, il est apparu que des demandes de radiation de la liste provisoire ont été accordées en dépit de l'absence de preuves documentaires justificatives, et ce en violation des dispositions légales en vigueur.
- **Carences dans la communication et coordination insuffisante**: De manière générale, il est apparu une persistance de dysfonctionnements dans la circulation de l'information entre les différents niveaux de l'administration électorale. Des achoppements de cette nature ont naturellement concouru à produire des incohérences dans les modalités et les procédures de traitement du contentieux administratif. S'agissant du contentieux judiciaire, l'indispensable coordination entre la CEI et le Ministère de la Justice était visiblement insuffisante, rendant ainsi souvent difficile et aléatoire la gestion des dossiers par les juges.
- **Flottements dans l'interprétation des instructions** : De grandes variations initiales ont été observées dans la compréhension et l'interprétation par les CEI locales des instructions relatives au traitement des cas de contentieux extraordinaire. Pour une part, les écarts d'interprétation se sont progressivement ajustés au cours du processus. Certaines divergences ont néanmoins persisté.
- **Imprécisions dans l'application des procédures de traitements** : Le principe initial d'une confirmation des décisions des CEI locales par les commissaires superviseurs s'étant naturellement rapidement avérée impraticable, des délégations de signature ont été faites. La pratique n'a cependant pas été uniforme. Constat analogue en ce qui concerne la manière de



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

traiter le rejet systématique des cas de doublon pièce, pour lesquels il a été observé une multiplication des cas de figures.

- **Absence d'un monitoring statistique proprement organisé** : En l'absence d'un monitoring statistique proprement organisé – la CEI n'ayant pas instruits les démembrements à cet effet avant le 11 décembre – les chiffres ayant commencé à circuler à partir de la mi-décembre devaient être considérés comme approximatifs, tout particulièrement en ce qui concerne leurs décomposition. Le suivi statistique à chaque étape du processus électoral et à chaque niveau des structures impliquées est cependant crucial en termes de transparence du processus.
- **Absence de campagne de sensibilisation et d'information** : La définition des modalités de traitement du contentieux extraordinaire étant été très tardive et ayant subi des ajustements en cours de processus, la CEI a été incapable de mettre en place une campagne d'information préparatoire, en particulier en ce qui concerne les pièces à fournir en fonction des cas considérés.
- **Retard et difficultés dans la mise en œuvre du ré-enrôlement** : L'annonce par la CEI que le ré-enrôlement des pétitionnaires omis en raison de circonstances incombant aux structures chargées de l'enrôlement se déroulerait à partir du 14 décembre pendant une semaine, n'a pas pu être mise en pratique. Dans le même temps, il s'était avéré que les démembrements ne disposaient de toute façon d'aucune instruction concrète quant aux modalités de mise en œuvre.
- **Problématiques liées aux modalités de mise en œuvre de la collecte** : L'affichage des listes a confirmé certaines problématiques découlant de la collecte des données lors de l'enrôlement, tels que les erreurs d'assignation des pétitionnaires, l'omissions de pétitionnaires, ou encore la qualité des données de l'enrôlement. Ces problématiques peuvent s'expliquer en partie par des carences dans la formation des gents d'enrôlement ou de leur supervision en cours d'opération.
- **Facteurs exogènes affectant le processus** : Il s'agissait particulièrement de la grève des greffiers qui a paralysé une partie des tribunaux pendant plusieurs semaines. Plus structurellement, la problématique de l'éloignement des CELI, en particulier dans les zones rurales, s'est avéré un facteur démobilisateur pour de nombreux pétitionnaires, ralentissant ainsi le processus.
- **Lien avec l'identification** : Compte tenu du couplage entre le recensement électoral et l'identification, le contentieux de la liste électorale n'est pas dépourvu de conséquences en matière d'identification. Il était donc légitime pour la CNSI et l'ONI d'être associés au processus, alors que la CEI y était opposée. Cette querelle de compétence a engendré des discussions difficiles ayant abouti, finalement, à l'élaboration d'instructions complémentaires par la CEI, à destination des démembrements, datées du 11 décembre qui aboutissaient à la mise en place au niveau départemental de comités de suivi de l'opération composés de représentants de la CEI, de la CNSI et de l'ONI. Dans les faits, ces



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

comités n'ont été véritablement rendu opérationnels, suivant un mode opératoire élaboré sous l'égide de la primature, qu'après l'émergence d'allégations de fraude sur la liste électorale.

6. Recommandations

1. Le déploiement des listes électorales au niveau des centres de collecte a généralement pu être réalisé dans le délai imparti par la CEI. Ceci marque une amélioration des capacités de planification des commissions locales qu'il convient de souligner. La mise à disposition de moyens adéquats devrait leur permettre d'assurer le déploiement effectif du matériel électoral sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, dans certaines zones, du fait des distances, des difficultés d'accès et du nombre de centres à couvrir, des retards ont été constatés dans l'affichage. Ces zones sont identifiables et nécessiteraient que des solutions spécifiques soient mises en œuvre pour appuyer les commissions en charge et éviter des retards dans la distribution qui pourraient compromettre le bon déroulement du scrutin. De ce point de vue, l'opération de distribution des cartes d'identité et d'électeurs sera une dernière opportunité d'ajuster le dispositif opérationnel.
2. Les observateurs du Centre Carter ont pu constater, au cours de leurs entretiens, des divergences assez significatives dans l'interprétation des instructions reçues par les commissaires locaux au démarrage du processus. Pour une bonne part, ces divergences se sont progressivement lissées au cours du processus. La mission d'observation est informée des difficultés qui ont surgi en ce qui concerne l'émergence d'un contentieux extraordinaire et consciente des difficultés qu'il y avait à mettre en place des procédures adaptées. Néanmoins, cette situation paraît illustrer la nécessité de porter une attention toute particulière à la formation des commissaires locaux en vue des élections. En effet, si la durée de la phase de contentieux permet d'apporter des éclaircissements en cours d'opération, il sera difficile de gérer de telles difficultés durant le scrutin et pendant la phase critique de collecte et de consolidation des résultats, alors que les commissaires seront tout particulièrement sollicités. Dans cette optique, il importerait que l'ensemble des procédures soient arrêtées suffisamment en avance et de manière détaillées, de manière à ce que les commissions locales puissent bénéficier d'instructions écrites et d'une formation garantissant une maîtrise des opérations jusqu'au niveau des bureaux de vote. La CEI semblant vouloir privilégier une forte décentralisation de la tabulation des résultats, la qualité de la formation dispensée aux commissaires locaux est susceptible de jouer un rôle déterminant à cet égard. L'expérience démontre que, en particulier lorsque la formation s'effectue en cascade, pour limiter la déperdition d'information, il est préférable que celle-ci soit basée sur des modules préétablis, qu'elle intègre une méthodologie de transmission de



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

l'information reproduite à chaque niveau et que les ajustements de dernière minute soient, autant que possible, évités.

3. Durant la période de gestion du contentieux administratif, les observateurs ont pu observer la persistance de difficultés et retards en ce qui concerne la circulation de l'information à destination des commissions locales ainsi que dans la remontée des informations vers la Commission centrale, lesquelles ont vraisemblablement joué un rôle dans l'émergence ou la persistance des divergences d'interprétations observées. Il paraîtrait utile que la CEI se penche sur les procédures et le dispositif devant lui permettant d'assurer une diffusion rapide de l'information jusqu'à l'ensemble des bureaux de vote le jour du scrutin et, surtout, que les moyens matériels nécessaires, en termes de communication et de transport, soient dégagés pour lui permettre de les mettre en œuvre et de les tester en temps utile.
4. Dans le même ordre d'idée, il paraît nécessaire de souligner que, si les conditions de travail des commissions locales se sont globalement améliorées en ce qui concerne leur équipement, certaines demeurent dans des situations de précarité susceptibles d'affecter les plans de la CEI, en particulier en ce qui concerne la transmission et la consolidation des résultats. Outre certaines commissions locales qui ne disposent pas de locaux dans leur ressort, un nombre plus important opère dans des locaux non électrifiés. Cette dimension paraît importante, tout particulièrement dans la perspective de la mise en place d'un schéma ambitieux en ce qui concerne la transmission des résultats.
5. Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement les conditions d'exercice de leur mandat par les observateurs électoraux, il faut souligner que la conduite d'une observation responsable nécessite également une bonne circulation de l'information, tout particulièrement en ce qui concerne les procédures et instructions qui sont d'application. A l'approche du scrutin, la CEI sera très vraisemblablement fortement sollicitée. Un nombre important de missions d'observation ont répondu positivement à l'invitation du gouvernement et de la CEI. Il serait, de ce point de vue, approprié que des mécanismes soient mis en place pour ces missions soient informées de manière systématique et sans retard des décisions du gouvernement et de la CEI relatives au processus électoral.

Sur invitation des autorités Ivoiriennes, le Centre Carter a lancé une mission internationale d'observation électorale en novembre 2008. Des équipes d'observateurs internationaux ont ainsi été déployés à deux reprises dans le cadre de l'opération d'identification de la population et de recensement électoral. Pendant 5 semaines entre novembre et décembre 2008 et 4 semaines entre février et mars 2009, les observateurs du Centre Carter ont sillonné 64 sous-préfectures à travers le pays. Sur la base des observations réalisées, le



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Centre a publié deux rapports et une appréciation générale sur l'opération d'identification et de recensement électoral (disponibles sur le site www.cartercenter.org).

Le Centre Carter conduit son travail d'observation conformément aux standards internationaux contenus dans la "Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections", adoptée aux Nations Unies en 2005.



ANNEXE I : Preuves valides dans le cadre du contentieux ordinaire

Pour les omissions :

- Récépissé d'enrôlement
- Extrait d'acte de naissance ou Jugement supplétif en tenant lieu ou Expédition (dans le cas des formulaires orphelins, inexploitable/invalide, la réclamation ne pourra déboucher sur une inscription que s'il est procédé au ré-enrôlement au centre de coordination départemental) – les cas de rejets sont des omissions si le pétitionnaire est éligible à la qualité d'électeur.

Pour les radiations de personnes indûment inscrites, selon les cas :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Carte de séjour
- Attestation d'identité
- Décision de déchéance de la nationalité
- Certificat de mariage
- Acte d'Etat civil
- Tout autre document attestant de l'irrégularité de l'inscription au vu des conditions d'éligibilité à la qualité d'électeur

Pour les radiations de personnes décédées :

- Extrait d'acte de décès
- Jugement supplétif d'acte de décès
- Certificat médical de décès

Pour les radiations de personnes ayant perdu la qualité d'électeur :

Pour crime :

- Décision de justice de condamnation, accompagnée d'un certificat de non appel et de non opposition

Pour les faillis non réhabilités :

- Jugement prononçant la faillite

Pour les contumaces :

- Ordonnance de contumace

Pour les interdits judiciaires (Article 489 du Code civil):

- Décision de justice ayant prononcé l'interdiction, accompagnée d'un certificat de non appel et de non opposition

Pour les omissions et irrégularités des mentions personnelles (nom, prénoms, sexe, profession, résidence ou domicile) :

- Extrait d'acte de naissance ou Jugement supplétif en tenant lieu ou Expédition
- Carte nationale d'identité
- Toute autre pièce administrative justifiant les éléments personnels de l'identité



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

**ANNEXE II : Instructions données aux démembrements de la CEI
relativement aux cas de contentieux de type C et d'anomalies.**

Code	Nature du dossier	Modalités de résolution du cas
A (1)	Doublons alphanumériques	Production par le pétitionnaire de documents établi/authentifié par le juge : certificat d'individualité ou de nationalité/copie intégrale.
A (2)	Date de pièce présentée à l'enrôlement incohérente	Production par le pétitionnaire une pièce d'Etat civil cohérente
A (3)	Doublon pièce	Rejet automatique
A (4)	Incohérences entre pièce justificative et données formulaires	Production par le pétitionnaire de la pièce originelle pour correction
A (5)	Pièce non précisée	Production par le pétitionnaire de la pièce originelle pour correction
A (6)	Signature de l'agent d'identification absente	Acceptation automatique
A (7)	Signature de l'agent de recensement électoral absente	Acceptation automatique
A (8)	Signature du pétitionnaire absente	Signature du formulaire archivé par le pétitionnaire
A (9)	Nationalité non déclarée	Acceptation automatique pour les croisés positifs ivoiriens Pour les autres cas, assimilation au cas C (3)
C (1)	Pétitionnaire figurant dans le fichier fusion « Etrangers »	Tout document pouvant justifier de la nationalité ivoirienne (pour le décret de naturalisation ou acte de mariage vérifier la période de stage)
C (2)	Pétitionnaire figurant dans le fichier fusion « Etrangers » et dans le fichier fusion « Ivoiriens »	Tout document établi (certificat de nationalité de préférence ou certificat d'individualité) ou carte d'électeur 2000 ou tout document attestant de la nationalité ivoirienne de l'un des ascendants (pour le décret de naturalisation ou acte de mariage vérifier la période de stage)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

C (3)	Pétitionnaire ne figurant pas dans le fichier électoral 2000 ou dans le fichier fusion « Ivoiriens »	Tout document établi (certificat de nationalité de préférence ou certificat d'individualité) ou carte d'électeur 2000 ou tout document attestant de la nationalité ivoirienne de l'un des ascendants (pour le décret de naturalisation, vérifier la période de stage)
------------------	--	---



THE CARTER CENTER

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL ATLANTA, GA 30307

Le Centre Carter appelle les responsables politiques ivoiriens à remettre le processus électoral sur les rails

POUR PUBLICATION IMMEDIATE

7 avril 2010

Contact:

In Abidjan: Sabina Vigani, +225-08-23-55-23

Le Centre Carter appelle les responsables politiques en Côte d'Ivoire à renouveler leur engagement pour des élections démocratiques et à s'assurer que les préparatifs nécessaires soient poursuivis pour réaliser cet objectif dans les meilleurs délais. La Côte d'Ivoire a fait des progrès importants dans le processus de paix. Cependant, des retards additionnels pourraient mettre à mal les acquis. Le Centre Carter a été invité à observer le processus électoral et, à cet effet, a déployé des observateurs internationaux à plusieurs occasions en 2008 et 2009.

Le processus électoral a été sérieusement perturbé le 7 janvier 2010 suite aux allégations de tentative de fraude avancées par le porte-parole du Président Gbagbo à l'encontre du Président de la Commission Electorale Indépendante (CEI) (Déclaration du Centre Carter disponible sur le site www.cartercenter.org). Ces affirmations ont conduit à une impasse politique majeure et à la décision du Président Gbagbo de dissoudre le gouvernement et la CEI.

Avec l'assistance du Facilitateur de l'Accord Politique de Ouagadougou (APO), le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, les partis politiques ivoiriens se sont accordés sur la formation d'un nouveau gouvernement et une nouvelle direction de la CEI a été nommée. Cette chaîne d'événements a dévoilé une méfiance sous-jacente entre les principaux acteurs politiques en Côte d'Ivoire et qui pose une menace constante aux efforts visant à mettre en place les institutions et les procédures qui soutiennent le processus de paix. Evidemment, les partis politiques promeuvent leurs intérêts et se disputent chaque voix potentielle. Toutefois, les mécanismes du processus électoral et les individus qui en assument la responsabilité ne doivent pas être pris en otage de calculs et recalculs politiques et partisans.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ÉLECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

La réalité est que les échéances électorales en Côte d'Ivoire accusent maintenant presque cinq ans de retard, que les Ivoiriens ont montré leur intérêt pour le processus électoral en sortant nombreux pour se faire identifier et enregistrer comme électeurs, et que les Nations Unies et de nombreux pays individuellement ont fourni pendant des années un soutien politique et financier considérable au gouvernement ivoirien.

En novembre et décembre 2009, les observateurs du Centre Carter ont évalué l'affichage et le contentieux relatif à la liste électorale. Ces opérations étaient le moyen principal par lequel la CEI a donné l'opportunité aux Ivoiriens de vérifier la qualité de la liste électorale. Au cours de l'opération d'affichage de la liste provisoire, la CEI a démontré des capacités opérationnelles renforcées.

Cependant, comme pendant l'opération précédente d'identification et de recensement électoral, ces efforts ont été entravés par l'absence d'instructions claires de la CEI centrale quant aux procédures. Des carences de communication entre la CEI centrale et ses démembrements, des divergences dans l'interprétation des instructions par les commissaires locaux ainsi que l'application parfois inexacte des procédures ont abouti à des irrégularités et incohérences dans le processus de vérification de la liste électorale. Il apparaît dès lors que la CEI doit consacrer une attention particulière au renforcement de la qualité de la formation impartie aux commissaires locaux.

Par ailleurs, les longues distances en zone rurale ainsi que les défis persistants en termes de planification et moyens logistiques ont donné l'opportunité aux partis politiques de dépasser leur rôle légitime, notamment en fournissant un soutien financier et matériel aux CEI locales. De telles pratiques révèlent une privatisation de facto de certaines responsabilités qui incombent à la CEI.

En l'absence d'une solide campagne d'éducation et de sensibilisation, de nombreuses personnes n'étaient pas informées des exigences relatives au processus de vérification de la liste électorale, exigences d'autant plus complexes que la liste a été affichée en deux parties distinctes. Par ailleurs, les personnes ne figurant pas sur la liste provisoire pour cause de rejet technique étaient censées pouvoir se ré-enrôler à partir du 14 décembre et pendant une semaine, mais cette mesure annoncée par la CEI n'a pas été suivie d'effet. La période du contentieux a été prolongée à plusieurs reprises. Selon les termes de l'accord pour le rétablissement de la CEI, une extension additionnelle de 21 jours a été prévue mais n'a toujours pas démarré.

La suspension des préparatifs électoraux depuis début 2010 devrait devenir une opportunité pour remédier aux lacunes relevées dans l'administration électorale, mais sans pour autant remettre en cause les acquis du processus électoral. Ainsi, l'opération de distribution des cartes d'identité et d'électeurs sera une dernière occasion d'ajuster le dispositif opérationnel avant les élections. Si on n'y prend pas garde, de sérieuses difficultés pourraient survenir pendant les phases critiques du vote, de la collecte et de la consolidation des résultats.

Enfin, la poursuite de la réunification du pays, l'encasernement des volontaires pour la nouvelle armée, ainsi que la démobilisation des ex-combattants et des milices constituent



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

autant de facettes du processus de paix qui doivent progresser de concert avec les préparatifs électoraux.

Le Centre Carter entend maintenir une présence en Côte d'Ivoire et espère que son évaluation continue pourra contribuer au succès du processus de paix et à la tenue d'élections démocratiques.

####

Sur invitation des autorités Ivoiriennes, le Centre Carter a lancé une mission internationale d'observation électorale en novembre 2008. Le Centre a publié plusieurs rapports basés sur ses observations (disponibles sur le site www.cartercenter.org).

Le Centre Carter conduit son travail d'observation conformément aux standards internationaux contenus dans la "Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections", adoptée aux Nations Unies en 2005.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

THE
CARTER CENTER



Principaux Constats et Conclusions Préliminaires

Ce rapport est préliminaire, un rapport final sera publié quatre mois après la fin du processus électoral.

Contexte politique

L'élection présidentielle du 31 octobre 2010 est censée achever le long processus de sortie de crise, dans lequel la Côte d'Ivoire est engagée depuis la tentative de coup d'Etat du 19 septembre 2002 et la crise politico-militaire subséquente. Cette élection est également perçue comme la première véritablement ouverte, avec 14 candidats en lice. Elle comporte une signification particulière, puisque trois ténors de la scène politique ivoirienne des deux dernières décennies s'affrontent pour la première dans les urnes.

Attendu depuis la fin du mandat constitutionnel du Président de la République en octobre 2005, le scrutin présidentiel a été plusieurs fois reporté du fait notamment de l'absence de progrès dans la mise en œuvre des accords de paix, à commencer par l'Accord de Linas-Marcoussis (24 janvier 2003), en passant par les accords d'Accra III (31 juillet 2004) et Pretoria (6 avril 2005), et jusqu'à l'Accord politique de Ouagadougou (4 mars 2007). Ce dernier endosse les principes posés par les accords précédents, ainsi que le cadre formé par les résolutions successives du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Comme les accords précédents, l'Accord Politique de Ouagadougou n'a pas échappé aux blocages, retards dans le chronogramme d'application et aux cycles de négociations successives. Le chronogramme annexé à l'Accord prévoyait l'aboutissement du processus de sortie de crise en 10 mois, couronné par la tenue de l'élection présidentielle.

Au vue de la complexité des opérations à réaliser, nul ne s'attendait à ce que le processus de sortie de crise puisse être effectivement achevé dans les délais énoncés. Ceci étant dit, le Centre Carter, présent en Côte d'Ivoire depuis décembre 2007, a pu constater à plusieurs reprises le manque de volonté politique dans l'application de l'Accord Politique de Ouagadougou, y compris dans son volet relatif à l'organisation des élections. L'un des signataires de l'accord étant également candidat à sa propre succession, l'enjeu électoral a vite noyauté le processus de paix et influencé sa cadence.

Le cadre juridique

La signature de l'Accord Politique de Ouagadougou a entraîné de nombreuses adaptations au cadre juridique global, justifiant une série d'amendements de circonstances. Le cadre global pour la tenue des élections et de l'identification/enrôlement est donc formé d'un cadre légal et réglementaire lequel s'inscrit dans un cadre négocié.

Le principe démocratique est affirmé par l'Article 32 de la Constitution qui établit, en outre, les principes de base du cadre légal gouvernant les élections : « *Le peuple exerce sa souveraineté par la voie du référendum et par ses représentants élus.(..) Le Conseil Constitutionnel contrôle la régularité des opérations du référendum et de l'élection des représentants du peuple. L'organisation et la supervision du référendum*



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

et des élections sont assurés par une Commission indépendante dans les conditions prévues par la loi. »

La Loi n° 2000-514 du 1^{er} août 2000 portant Code Electoral a été modifiée par l'Ordonnance n° 2000-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au code électoral pour les élections de sortie de crise. Cette ordonnance tient compte du cadre politique négocié dans le cadre de la sortie de crise, s'agissant notamment des conditions d'éligibilité à l'élection présidentielle.

Les modalités particulières du scrutin du 31 octobre 2010 sont aménagées essentiellement par des décrets signés par le Chef de l'Etat sur proposition de la Commission Electorale Indépendante et par des instructions de la CEI destinées à ses membres et aux agents électoraux réquisitionnés parmi les fonctionnaires et agents de l'Etat pour le scrutin du 31 octobre. Le décret N° 207-2010 du 5 août 2010 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République a arrêté la date du premier tour de l'élection au 31 octobre 2010. Le vote a lieu au moyen d'un bulletin unique fourni par la Commission Electorale Indépendante, sur lequel sont imprimés la photo et le symbole du candidat.

Le Président de la République de Côte d'Ivoire est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il doit obtenir la majorité des suffrages exprimés pour se faire élire. Si celle-ci n'est pas obtenue, il est procédé à un second tour, quinze jours après la proclamation des résultats du premier tour par le Conseil Constitutionnel. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. Le premier tour du scrutin doit avoir lieu dans le courant du mois d'octobre de la cinquième année du mandat du Président de la République. L'élection du Président de la République au second tour est acquise à la majorité des suffrages exprimés.

L'enregistrement des électeurs

Un processus d'inscription des électeurs solide qui puisse fournir une liste d'électeurs exacte et complète est un des moyens principal de s'assurer que le suffrage universel et le droit de chaque citoyen de voter soient respectés.

Dans le cadre de l'Accord Politique de Ouagadougou, l'enregistrement des électeurs a été couplé avec une opération d'identification de la population visant à établir de nouveaux titres d'identité. La particularité de l'APO a été d'articuler ces deux opérations par une identification dite « extraordinaire » sur la base de la liste électorale, impliquant pour les électeurs inscrits sur la liste électorale définitive l'obtention de la nouvelle carte nationale d'identité.

Dans le sillage de l'APO, le décret 2008-136 du 14 avril 2008 précise les conditions d'inscription sur la nouvelle liste électorale : les personnes inscrites sur la liste de 2000 ont la qualité d'électeur, à moins d'être frappés d'incapacité ou d'indignité. Pour les personnes non inscrites sur la liste de 2000 la qualité d'électeur doit être établie conformément aux dispositions du Code électoral et des accords politiques. Le même décret stipule que les Ivoiriens âgés de 18 ans au moins peuvent s'inscrire sur la liste électorale munis d'un extrait d'acte de naissance ou d'un jugement supplétif.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

L'APO et le cadre réglementaire adopté dans son sillage n'envisagent pas de distinction entre les pétitionnaires au moment de l'enrôlement, selon qu'ils figurent ou non sur la liste des précédentes élections. Le paragraphe relatif à l'enrôlement des électeurs ne stipule pas, au demeurant, l'exigence de présentation d'un certificat de nationalité.

L'accord se révèle en fait particulièrement ambigu dans la pratique. En effet, si le processus d'identification au travers de l'enrôlement déroge à la règle de l'identification ordinaire qui requiert la présentation d'un certificat de nationalité, l'exigence constitutionnelle selon laquelle la qualité d'électeur est exclusivement réservée aux nationaux n'est évidemment pas abolie pour autant. Dans le contexte ivoirien, il était dès lors inévitable que des procédures visant à garantir la nationalité des personnes figurant au fichier électoral viennent s'intercaler entre la fin de l'enrôlement et la publication de la liste définitive.

L'opérationnalisation des principes contenus dans l'APO s'est avérée particulièrement complexe. Le mode opératoire conçu pour l'opération conjointe d'identification de la population et de recensement électoral répond davantage à des considérations politiques qu'à des impératifs techniques. Les implications pratiques des choix politiques qui ont façonné le mode opératoire ont été largement sous-estimées. Ainsi, l'enrôlement des populations a été confronté à d'importants défis logistiques, organisationnels et financiers qui ont considérablement ralenti la progression de l'opération. Prévues pour être achevées en 6 semaines, l'opération d'enrôlement s'est finalement étendue sur 9 mois.

Dans le cadre du traitement des données collectées à l'enrôlement, les opérations de croisement avec les fichiers historiques dans le but de vérifier la nationalité des personnes enrôlées, a également posé des défis considérables. Le principe des croisements a en effet été arrêté sans véritablement considérer la faisabilité et les limites inhérents à une telle opération. Sur un total de 6'384'257 personnes enrôlées dans le cadre du recensement électoral, la nationalité de 1'083'667 de personnes n'a pas pu être vérifiée par le biais des croisements.

L'existence de ce fichier résiduel a induit des défis additionnels lors de la vérification de la liste électorale provisoire, qui a été publiée en deux parties. La liste dite « blanche » incluant 5'300'586 personnes croisées positives avec les fichiers historiques a été soumise à contentieux ordinaire. La liste dite « grise » comportant 1'083'667 personnes croisées négatives avec les fichiers historiques a été soumise à un contentieux extraordinaire, qui était en réalité un contentieux d'omission puisque les personnes concernées ont été appelées à justifier de leur nationalité pour être prise en compte sur la liste définitive.

La procédure de vérification de la liste provisoire a connu des réaménagements successifs suite aux allégations de fraude formulées par le porte-parole du Président Laurent Gbagbo à l'encontre de la CEI et, plus particulièrement, de son Président. Après épuisement du contentieux extraordinaire sur la liste grise, une nouvelle liste électorale provisoire intégrant quelques 400'000 personnes issues de la liste « grise » et qui ont pu apporter une preuve de leur nationalité, a été soumise une fois encore au contentieux ordinaire. Parallèlement, à la demande du camp présidentiel, une procédure de vérification informatique et manuelle a été élaborée pour vérifier l'authenticité des pièces fournies à l'enrôlement par les pétitionnaires qui ont été croisés positifs avec les fichiers historiques, par ascendance de l'un des parents. Cette



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

vérification à aboutit à l'ajournement des cas de 55'990 personnes, dont l'identité reste à clarifier.

En définitive, à compter du lancement du recensement électoral, il a fallu deux ans à quelques jours près pour aboutir à la liste électorale définitive. Cette liste comporte 5'725'721 électeurs, qui à ce titre se sont également vus attribuer la nouvelle carte nationale d'identité en vertu du décret 238-2010 du 9 septembre 2010. Les principaux acteurs politiques ivoiriens ont exprimé leur accord sur la nouvelle liste électorale, qui a été ensuite certifié par le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies.

L'administration électorale

Il est désormais admis par les standards internationaux que l'existence d'une autorité électorale indépendante ayant la capacité nécessaire pour organiser et/ou superviser toutes les phases du processus électoral, est un moyen de remplir toutes les garanties d'une élection libre et transparente et les autres obligations internationales relatives à l'exercice des droits politiques.

Il existe en Côte d'Ivoire une Commission Electorale Indépendante (CEI), dont les attributions et compétences sont définies par l'article 32(4) de la Constitution, la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant création de la CEI, complétée par le décret d'application du 7 novembre 2001 et modifiée par la loi n°2004-542 du 14 décembre 2004 ainsi que par les décisions 2005-06/PR du 15 juillet 2005 et 2005-11/PR du 29 août 2005.

La CEI est responsable de l'organisation des élections. Elle est notamment chargée du recensement des électeurs, de gérer le fichier électoral, d'établir les listes électorales, d'imprimer et de distribuer les cartes d'électeurs, d'assurer la répartition géographique des bureaux de vote.

Selon la formule arrêtée par l'Accord de Pretoria, la CEI est composée de 31 membres dont notamment deux représentants de chacun des dix partis signataires des accords de Linas Marcoussis et des représentants de différents ministères et institutions.

La création des commissions locales est de la compétence de la CEI qui en fixe le nombre et les installe. Ainsi, ont été créées 19 commissions régionales, 55 commissions départementales, 46 commissions communales, 297 commissions sous-préfectorales. Leur composition s'inspire de celle de la commission centrale et aboutit donc à un effectif global de 12.865 commissaires locaux.

La mission d'observation du Centre Carter constate que la composition organique de la CEI, avec une forte prépondérance politique, ainsi que le mode de prise de décision par consensus ont parfois très fortement handicapé la mise en place des opérations techniques, qui sont devenues des enjeux fortement politisés.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

La distribution des cartes d'électeurs et des cartes nationales d'identités a été réalisée conjointement à partir de la première semaine du mois d'octobre. La CEI pour les cartes d'électeurs et l'Office National de la Statistique (ONI) pour les cartes nationales d'identité ont été appuyés dans cette opération par l'ONUCI et l'UNOPS (United Nations Organisation for Project Support). Les observateurs de long terme du Centre Carter ont observé dans certaines localités des retards dans la livraison des cartes jusqu'aux bureaux de vote, souvent imputés à la planification de l'UNOPS.

Conformément aux textes en vigueur, la distribution des cartes d'électeurs doit prendre fin au plus tard 8 jours avant le scrutin. Compte tenu des retards d'acheminement et du nombre de cartes qui restaient à distribuer, la distribution a été prolongée jusqu'à la veille du scrutin. La mission d'observation du Centre Carter salue la souplesse de la CEI qui a toléré le dépassement du délai légal de distribution, et ce dans l'intérêt des électeurs en vue d'une meilleure fluidité des opérations le jour du vote. L'article 16 du Code Electoral stipule en effet que les cartes non distribuées aux électeurs sont mises à la disposition de leurs titulaires le jour du scrutin dans les bureaux de vote.

Dans les semaines précédant le scrutin, la CEI a progressivement acheminé le matériel non sensible vers ses démembrements à travers le pays, avec l'appui de l'ONUCI. Ceci a permis aux Commissions locales de réceptionner le matériel plusieurs jours avant le scrutin.

Le suffrage universel et égal est étroitement lié à la capacité d'assurer l'égalité des chances pour tous les électeurs de pouvoir voter¹. Des différences dans la préparation, l'allocation du matériel, et la formation des agents électoraux dans différentes parties du pays, peuvent engendrer des inégalités par rapport à l'effectivité du vote. Au pire, le scénario décrit ci-dessus peut ébranler le principe de suffrage universel et égal, en produisant une incapacité électorale des personnes vivant dans des endroits isolés ou ruraux, qui sont souvent les plus pauvres aussi.

La formation des commissaires et agents électoraux est essentielle pour assurer une pratique uniforme et une bonne gestion des opérations le jour du vote. Les observateurs du Centre Carter ont constaté que la formation des commissaires locaux et des membres des bureaux de vote, est intervenue très tardivement. Les membres des bureaux de vote ont été formés pour la grande majorité à moins de 48 heures avant l'ouverture du scrutin. Malgré cette situation, les agents électoraux dans la majorité des bureaux observés ont su conduire les opérations convenablement.

Le Centre Carter déplore l'opacité qui a entouré la question essentielle du traitement et de la transmission des résultats du scrutin, et ce jusqu'à la veille du scrutin. Par conséquent, la maîtrise pratique de ces opérations par les commissaires locaux risque d'être affectée.

La communication entre la CEI centrale et ses démembrements est apparue insuffisante tout au long du processus électoral. Les commissaires locaux regrettent souvent de ne pas être outillés pour répondre aux questions et préoccupations posées par les populations, à cause du manque d'information en provenance de la CEI centrale. La planification souvent tardive des opérations peut expliquer en partie l'absence de communication régulière entre les différents niveaux de l'administration

¹ La Convention International sur les Droits Civiques et Politiques (ICCPR).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

électorale. En tout état de cause, les démembrements de la CEI ont estimé que le manque d'information à leur niveau est un facteur diminuant leur autorité et crédibilité vis-à-vis des populations et autorités locales.

La réception tardive des accréditations pour les observateurs à court terme parvenue le 30 octobre pour certains à empêcher leurs déploiement dans des régions éloignées du pays.

Les candidats, les partis politiques et la campagne électorale

Le droit des individus de participer aux affaires publiques, y compris l'établissement et l'association libre avec des partis politiques de leur choix, ainsi que la participation à des activités de campagne, est protégé par les normes internationales et les droits électoraux fondamentaux.²

Quatorze candidats étaient en lice pour le premier tour de l'élection présidentielle. La liste définitive des candidats a été arrêtée par le Conseil Constitutionnel le 19 octobre 2009, « après examen conformément à la loi » de 20 dossiers de candidature réceptionnés et transmis par la CEI, en prévision du scrutin qui était fixé au 29 novembre 2009. La question de la réouverture des candidatures compte tenu du report de l'élection présidentielle, a été soulevée par la suite par des juristes et quelques organisations de la société civile.

Sur le fond, il convient de noter que les dispositions du Code électoral relative à la prise en compte des Accords de Linas-Marcoussis en ce qui concerne les candidatures à la présidence impliquent un traitement inégal des candidats selon qu'ils bénéficient ou non de l'appui d'un des signataires de l'accord. En effet, les candidats issus des partis politiques ou groupements politiques signataires sont dispensés de la production de toute pièce que ce soit, à l'exception de la déclaration personnelle de candidature revêtue par la signature du candidat.

Conformément à l'article 28 du Code électoral, le décret présidentiel 2010-282 du 12 octobre 2010 a fixé la date d'ouverture de la campagne électorale au 15 octobre 2010 à 0 heures et la date de clôture au 29 octobre à minuit.

En dehors de la période réglementaire de la campagne électorale, le Code électoral interdit à son article 32 toutes réunions électorales et toute propagande électorale par quelque mode que ce soit. Or, en réalité, tous les partis politiques et la plupart des candidats ont mené des activités de campagne depuis bien avant la période réglementaire, sans que ces contraventions n'aient jamais été sanctionnées.

La mission d'observation du Centre Carter déplore certains propos tenus par des représentants de candidats et parfois par les candidats eux-mêmes au cours de cette « précampagne ». En effet, des attaques personnelles à l'encontre d'autres candidats ont été souvent entendues, ainsi que des slogans du genre « on gagne ou on gagne » qui implicitement préparent les esprits à contester des résultats défavorables.

² ICCPR, Art 25(a) ; CEDAW, Art 7(b),



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

A la veille du lancement de la campagne réglementaire, la CEI a invité les candidats ou leurs représentants à signer le Code de Bonne Conduite adopté le 24 avril 2008 en présence du Secrétaire Général des Nations Unies et signé par plus de 40 partis politiques. Tous les candidats se sont ainsi engagés à respecter les dispositions du Code de Bonne Conduite.

Dans l'ensemble, cet engagement a été honoré par les candidats au cours de la campagne officielle. Les observateurs de long terme du Centre Carter ont assisté à des événements de campagne de certains candidats et des rassemblements qui se sont apparemment déroulés dans le respect de la liberté d'expression, de mouvement et d'assemblée pour tous les candidats³.

Cependant, les tensions entre militants de camps opposés, en particulier entre ceux de LMP et du RDR, étaient perceptibles dans plusieurs localités du pays dont notamment Korogho et Katiola. Des actes de violence isolés, de provocation et de vandalisme, tels que l'arrachage des affiches de campagne ont été rapporté par les observateurs de long terme.

La sensibilisation des électeurs

C'est la responsabilité de l'Etat de prendre des mesures spécifiques pour régler les problèmes qui pourraient empêcher certaines personnes d'exercer effectivement leurs droits électoraux. L'éducation des électeurs est reconnue par le droit international comme étant un des moyens important pour s'assurer qu'un électorat informé soit capable d'exercer efficacement son droit de voter. Dans un pays qui souffre d'un taux élevé d'analphabétisme et qui a de nombreuses langues locales, l'éducation des électeurs est une tâche ambitieuse.

L'Etat et la CEI en tant qu'organe de l'Etat, devraient être responsables de prévoir la sensibilisation des électeurs pour mieux s'assurer de l'uniformité des informations auprès de l'électorat. Conformément à la Loi n° 2004-642 du 14 décembre 2004, l'information et sensibilisation des électeurs font partie des attributions de la CEI.

Tout le long du processus électoral, la CEI s'est largement reposée sur des acteurs externes, y compris la société civile, les partis politiques, l'ONUCI et des ONG internationales pour sensibiliser les électeurs.

Les observateurs de long terme ont observé fréquemment des représentants des partis politiques et des candidats en plein campagne de proximité pour apprendre à leur militants « le comment voter » en utilisant les spécimens de bulletin de vote unique remis par la CEI ou, dans certains cas, conçus par le parti ou les représentants des candidats.

Des affiches de sensibilisation conçues par la CEI ont été observées dans certains départements. Elles étaient toutefois en nombre limité et affichées essentiellement en ville, hors de portée des segments de la population qui en auraient le plus bénéficié.

³ La liberté d'expression, de mouvement et d'assemblée est garantie par ICCPR, Art 19(2), 12(1) et 21 respectivement. La Déclaration sur les Principes Gouvernant les Elections de l'Union Africaine, art IV.5.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Pour les électeurs qui ont accès à la télévision nationale et aux différentes radios locales, la CEI a produit des spots de sensibilisation audiovisuels promouvant une élection pacifique et expliquant les procédures de vote.

Le jour du vote, très peu d'affiches expliquant « le comment voter » ont été observés à l'extérieur ou à l'intérieur des bureaux de vote.

Le processus de vote

Le processus de vote est la pierre angulaire de l'obligation d'assurer la libre expression de la volonté du peuple au moyen d'élections justes et périodiques. Certains droits participatifs doivent être accompli pour que le processus de vote reflète la volonté du peuple. Les plus importants sont le droit de vote, le droit de participer aux affaires publiques, et le droit de profiter de la sécurité des personnes⁴. L'état doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que de tels droit soient entièrement protégés et donnés à tous les citoyens d'une façon équitable et non-discriminatoire. L'état doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les droits consacrés dans les traités dont il est signataire. Parmi ces droits se trouve le droit de tous les citoyens d'être traité de façon équitable et non-discriminatoire⁵.

Les électeurs ivoiriens se sont mobilisés pour accomplir leur devoir civique de bonne heure. Dès 7 heures, des files de 20 à 30 électeurs attendaient à l'extérieur des bureaux de vote dans un climat apaisé. La population est sortie massivement voter ce 31 octobre.

Dans la plupart des bureaux de vote observés à travers le pays, les opérations ont débuté avec un retard allant de 30 minutes à deux heures de temps. Ce retard est dû selon les cas à l'arrivée tardive du président du bureau de vote avec le matériel, à l'absence des membres des bureaux de vote, ou encore au temps d'installation et de mise en place du matériel électoral.

Certaines difficultés d'ordre organisationnel imputables à la méconnaissance par les agents électoraux de l'utilisation du matériel électoral ont été observées. Ainsi, dans certains bureaux de vote le numéro des scellés des urnes n'était pas rapporté sur les PV, tandis que dans certains cas les scellés des urnes n'étaient pas utilisés.

Dans certains bureaux de vote observé, les agents ont omis de vérifier le doigt de l'électeur avant qu'il ne vote.

Bien que les agents électoraux aient été formé tardivement et dans un temps très court, ils sont apparus dans l'ensemble à la hauteur de leur responsabilité et ce malgré certaines insuffisances remarquées notamment lors de l'ouverture du bureau de vote.

Les représentants de partis politiques ou candidats étaient présents dans tous les bureaux de vote observés. Au moins deux représentants de bords politique différent étaient présents du début jusqu'à la fin des opérations de vote et de dépouillement.

⁴ ICCPR, Arts 2, 25(a) et 9

⁵ ICCPR ; Art 1, Art 2(2)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Aucun incident majeur n'a été relevé durant la journée du 31 octobre dans les bureaux de vote observés.

Le vote des électeurs s'est concentré dans la matinée dans les bureaux de vote observés. La majorité des bureaux étaient presque vides à 16h.

La sécurisation des lieux de vote a été assurée par différentes forces de l'ordre selon la région. Aucun incident sécuritaire n'a été observé par les équipes du Centre Carter. Les éléments de la police et de la gendarmerie ont été visibles à Abidjan et ont assuré un environnement calme surtout pour contenir l'impatience des électeurs dans les files d'attente.

La participation des femmes en tant qu'électrices a été très remarquée le jour du vote par les observateurs du Centre Carter.

Le dépouillement et la tabulation

Dans la plupart des bureaux observés, les opérations de vote ont été clôturées à 17 heures comme stipulé par le Code électoral. Un temps de préparation pour les opérations de dépouillement a été nécessaire.

Les critères de validité des bulletins de vote ont été rappelés à l'assistance en faisant la lecture du « Guide pratique pour les élections de sortie de crise ». Cependant, dans certains bureaux, ces critères ont été revus par le superviseur qui a demandé que tous les bulletins de vote soient valides si l'électeur a coché ou signé à l'intérieur de la case de son candidat.

Des problèmes logistiques d'acheminement des résultats du bureau de vote vers la CEI locale ont été observés, ce qui a retardé la réception du matériel au sein de la dite commission.

La présence de différents représentants de partis politiques et de candidats a été remarquée durant le dépouillement et à tous les niveaux de tabulation.

Le traitement des résultats s'est fait en majorité manuellement et dans certains cas en utilisant l'outil informatique.

Un manque d'organisation dans la réception du matériel électoral a été observé par les observateurs du Centre Carter. Le traitement des procès verbaux et la transmission des résultats connaissent un retard occasionné par l'acheminement tardif des résultats d'un niveau à l'autre, la mauvaise organisation durant la tabulation au sein de la CEI locale, le double effort qu'implique le traitement automatique et manuel pour certains départements.

En général, le processus de tabulation s'est déroulé jusqu'à présent dans un environnement plutôt calme à l'exception de la CEI régionale de Yamoussoukro. L'équipe a observé un cafouillage dans l'organisation de la réception du matériel électoral et son traitement l'équipe du Centre Carter. Les observateurs ont d'ailleurs été invités à quitter les lieux.

La participation de la femme



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

L'obligation de l'état de promouvoir l'égalité de fait pour les femmes est liée en partie à l'obligation politique générale d'assurer la non-discrimination⁶ et le droit de tous les citoyens de participer aux affaires publiques de leur pays, indépendamment de leur sexe⁷. De part la ratification des traités internationaux et régionaux, la Côte d'Ivoire s'est engagée à promouvoir l'égalité de la participation des femmes et des hommes⁸. La Constitution reconnaît l'égalité de toutes les personnes devant la loi. Hommes et femmes ont les mêmes droits et devoirs⁹.

Pour la première fois en Côte d'Ivoire, une femme a fait acte de candidature à l'élection présidentielle. Mme Jacqueline Oble Lohoues, dont la candidature a été validée par le Conseil Constitutionnel, s'est présentée comme candidate indépendante. Cette seule présence féminine parmi 14 candidats reflète bien le fait que, même si les femmes sont activement impliquées dans le processus électoral, leur participation n'est pas égale à celle des hommes. Dans le contexte d'une reconnaissance mondiale de plus en plus importante des difficultés auxquelles doivent faire face les femmes candidates afin de recevoir des contributions financières pour leurs campagnes, le Centre Carter encourage la Côte d'Ivoire à prendre en compte l'impact disproportionné que les exigences du dépôt de caution a sur des candidates potentielles.

L'observation de la période de campagne électorale a aussi indiqué que les femmes sont des membres actifs des partis et participent aux rassemblements politiques.

Le jour de l'élection, les observateurs du Centre Carter ont relevé une participation très remarquable des femmes.

Les femmes ont aussi participé au processus électoral en tant qu'agents électoraux dans les bureaux de vote, représentantes des partis politiques, et en qualité d'observatrices nationales des élections. Les observateurs du Centre Carter ont estimé à un quart environ la proportion de femmes parmi les représentants des partis politiques dans les bureaux de vote.

Les femmes participent aussi à l'administration électorale, en qualité de membres de la CEI et de ses démembrements. Cependant, la représentation des femmes est visiblement inférieure à celle des hommes, tant au niveau de la CEI centrale que de ses démembrements. Par ailleurs, le nombre de femmes qui occupent le poste de président parmi les commissaires apparaît résiduel.

Dans ce contexte, le Centre Carter encourage la Côte d'Ivoire à promouvoir davantage la participation des femmes dans le processus politique, et à se fixer comme objectif d'atteindre la participation égale des femmes dans toutes les institutions de l'administration électorale.

La résolution des conflits électoraux

⁶ ICCPR, Art. 25 ; 2(1) ; 26.

⁷ UDHR ; Art. 21(a); ICCPR, Art 25(9); ICERD, Art 5(c)

⁸ A voir, par exemple la Convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'Élimination des Discriminations Contre les Femmes, la Convention sur les Droits Politiques des Femmes, et le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique.

⁹ Constitution, Art. 1



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ÉLECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Des mécanismes efficaces de résolution des conflits électoraux, y compris, si nécessaire, la mise à disposition d'une audience équitable et publique auprès d'un tribunal, sont essentiels pour s'assurer que des remèdes efficaces soient disponibles pour la réparation des violations des droits fondamentaux liés au processus électoral¹⁰.

Les résultats provisoires sont annoncés par la CEI dans les trois jours suivant le scrutin. Les résultats définitifs sont proclamés par le Conseil Constitutionnel sept jours après la réception des procès verbaux et après examen des réclamations éventuelles.

L'article 40 de la Constitution reconnaît le droit de contestation des opérations de vote à tout candidat, tandis que l'article 60 dispose que toute réclamation doit être adressée par requête écrite et dans un délai de trois jours au Président du Conseil Constitutionnel. Or, dans l'hypothèse où la CEI épuise le délai de trois jours avant d'annoncer les résultats préliminaires, les candidats pourraient se retrouver avec peu ou plus de temps pour évaluer les résultats et soumettre une réclamation pour d'éventuelles irrégularités dans la compilation des résultats.

Par ailleurs, alors qu'il appartient au Conseil Constitutionnel d'apprécier la régularité du scrutin et d'en proclamer les résultats définitifs, ni la Constitution ni le Code électoral ne donnent aucune précision sur la nature des irrégularités ou comment le Conseil Constitutionnel doit en pondérer la gravité pour décider d'annuler le résultat de l'élection. Les décisions du Conseil Constitutionnel sont définitives et sans recours.

La société civile et l'observation nationale

De nombreuses organisations de la société civile ont activement participé au processus électoral, et ce depuis l'enrôlement des électeurs. Cette participation s'est déclinée autour de trois axes principaux : sensibilisation des électeurs, observation électorale nationale, suivi du respect du Code de Bonne Conduite par les signataires.

Il y a lieu de souligner que pour la première fois en Côte d'Ivoire un groupe d'observateurs nationaux issus des organisations membres de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) était engagé dans l'observation de long terme du processus électoral. Au nombre de 250, ils ont suivi toutes les étapes clés du processus à partir de l'opération d'identification et de recensement électoral. Pour l'observation du scrutin, ils ont été appuyés par 700 observateurs supplémentaires. Après chaque étape clé du processus, la mission d'observation électorale de la CSCI a produit des rapports analytiques, dont les constats et recommandations pourront être utiles dans la préparation des prochaines échéances électorales.

D'autres organisations de la société civile ont participé à l'observation du scrutin, ce qui a permis d'atteindre plusieurs milliers d'observateurs à travers le pays.

La mise en place de l'Observatoire du Code de Bonne Conduite, à l'initiative des principales organisations impliquées dans le processus électoral, a coïncidé avec le lancement de la campagne électorale. L'Observatoire s'est donné pour mission de veiller au respect par les candidats et partis politiques du Code de Bonne Conduite qu'ils ont librement signé, et d'en dénoncer les violations.

¹⁰ ICCPR, Art 2(3).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Les medias

Les obligations internationales relatives aux medias et aux élections incluent la liberté d'expression et d'opinion, ainsi que le droit de chercher, recevoir et diffuser l'information à travers une série de medias¹¹.

La mission d'observation du Centre Carter n'a pas conduit un suivi des medias méthodique et exhaustif. Elle se limite donc à formuler quelques observations sur le cadre général des medias.

Le préambule de la Constitution du 1^{er} août 2000 fait référence aux libertés fondamentales et inaliénables définies dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981. L'article 9 de la Constitution garantit expressément la liberté d'expression.

Le Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA) et le Conseil National de la Presse (CNP) garantissent la liberté des medias et veillent au pluralisme, au respect des textes juridiques et des règles de déontologie applicables aux journalistes. Pendant la campagne électorale, ils veillent à l'égalité de traitement des candidats.

La liberté d'expression a prévalu durant toute la campagne électorale. Le CNCA et le CNP ont essayé de garantir une compétition équitable entre tous les candidats, en veillant à la diffusion des différentes opinions politiques auprès de l'électorat.

Le Centre Carter regrette cependant que pendant toute la période qui a précédé l'ouverture officielle de la campagne électorale, le candidat de La Majorité Présidentielle ait largement dominé à l'écran de la télévision nationale (RTI), alors que l'article 30 du Code Electoral dispose que « les partis et groupements politiques ont un accès équitable aux médias d'Etat à compter de la date de publication de la liste électorale provisoire ».

Conclusion

L'élection du 31 octobre 2010 a été marquée par certains défis logistiques, surtout en ce qui concerne la distribution des cartes d'électeurs, l'acheminement du matériel électoral à travers le pays, la formation des agents électoraux et la communication effective des informations relatives aux procédures du jour du vote. La Commission Electorale Indépendante a continué de montrer des difficultés en termes de planification et d'organisation.

Cependant, malgré ces difficultés, l'élection a été marquée par une large participation politique, une campagne électorale apaisée et un fort taux de participation des électeurs. La bonne volonté et le soutien de la communauté internationale dans l'accompagnement du processus de paix et de la préparation des ces élections méritent d'être soulignés.

Le Centre Carter offre ces observations et recommandations dans un esprit de coopération et de respect. Le Centre souhaite remercier les autorités ivoiriennes, les membres des partis politiques, les organisations de la société civile et les

¹¹ ICCPR, Art 19.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

représentants de la communauté internationale qui ont généreusement offert leur temps et leur énergie pour faciliter le travail du Centre Carter.

Le Centre Carter a été créé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis, Jimmy Carter et son épouse, Rosalynn, en partenariat avec l'Université Emory, afin de faire progresser la paix et d'améliorer les conditions de santé dans le monde entier. Le Centre Carter est une organisation non gouvernementale à but non lucratif et a contribué à l'amélioration des conditions de vie pour les peuples de plus de 65 pays en résolvant des conflits; en faisant progresser la démocratie, les droits de l'homme, et les opportunités économiques; en améliorant les services de santé; en enseignant aux fermiers des méthodes pour augmenter leur récolte. Pour en savoir plus sur le Centre Carter, consultez le site www.cartercenter.org.



THE CARTER CENTER

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL ATLANTA, GA 30307

24 novembre 2010

POUR PUBLICATION IMMEDIATE

Le Centre Carter appelle à arrêter la rhétorique de campagne négative en Côte d'Ivoire

Contacts

Abidjan: Sabina Vigani, +225-08-23-55-23

Atlanta: Deborah Hakes, +1 404-420-51-24 ou dhakes@emory.edu

Abidjan... Le Centre Carter exhorte les candidats à l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire à s'abstenir de toute rhétorique de campagne négative, y compris les attaques personnelles et les propos menaçants. Il rappelle les engagements pris par les responsables politiques en signant le Code de Bonne Conduite, notamment en faisant preuve de retenue dans les discours, écrits, attitudes et comportements. Le Centre Carter espère que les candidats et leurs représentants utiliseront les opportunités offertes par les débats retransmis par la RTI pour promouvoir leur programme pour la Côte d'Ivoire.

« J'espère que les deux candidats au deuxième tour de l'élection présidentielle encourageront leurs militants à respecter le droit de tous les Ivoiriens à choisir leur représentant sans crainte d'intimidation ou représailles », a déclaré John Kufuor, coresponsable de la mission d'observation électorale du Centre Carter et ancien Président du Ghana. « L'Afrique et le reste du monde regardent ce processus électoral avec intérêt et espèrent qu'il soit conduit de manière libre et transparente au bénéfice de toute la population, pour que la Côte d'Ivoire puisse s'ancrer solidement sur le chemin de la paix et du développement socio-économique ».

Le Centre Carter constate, en outre, des dérives déontologiques importantes dans la presse qui se fait régulièrement l'écho de rumeurs et endosse certains des discours les plus radicaux. Le Centre Carter appuie tout particulièrement le Conseil National de la Presse dans ses initiatives en vue de rétablir un climat professionnel.

Le Centre Carter s'inquiète également du nombre croissant de rapports de ses observateurs de long terme faisant état d'une tension manifeste dans plusieurs régions du pays, en relation notamment avec le durcissement du ton de la campagne. Il appelle les acteurs politiques, les membres des forces de sécurité et les citoyens à participer à



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

l'élection et à remplir leur rôle dans un esprit démocratique et dans respect de la diversité des opinions.

Le Centre Carter déploie une délégation de 50 observateurs pour le deuxième tour de l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire.

Présent en Côte d'Ivoire dans le cadre du processus électoral depuis 2008, le Centre Carter a déployé des observateurs internationaux à trois reprises pour suivre l'opération d'identification de la population et de recensement électoral, ainsi que le contentieux sur la liste provisoire. Pour le scrutin du 31 octobre, le Centre a déployé une délégation de 40 personnes, comprenant des observateurs de long et de court terme, conduite par l'ancien Président du Ghana John Kufuor et Dr. John Stremlau, vice-président des programmes paix au Centre Carter.

Le Centre Carter communiquera ses observations préliminaires sur le deuxième tour par une déclaration publique le 30 novembre 2010. Les missions d'observation du Centre Carter sont conduites conformément à la Déclaration de principes de l'observation électorale internationale.

###

Le Centre Carter a été créé en 1982 par l'ancien Président des Etats-Unis, Jimmy Carter et son épouse, Rosalynn, en partenariat avec l'Université Emory, afin de promouvoir la paix et d'améliorer les conditions de santé dans le monde entier. Le Centre Carter est une organisation non gouvernementale à but non lucratif et a contribué à l'amélioration des conditions de vies pour les populations dans plus de 70 pays en œuvrant à la résolution des conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme, et les opportunités économiques, et en améliorant les services de santé. Pour en savoir plus sur le Centre Carter, consultez le site www.cartercenter.org.



THE CARTER CENTER

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL ATLANTA, GA 30307

Deuxième tour de l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire : Forte participation malgré le climat politique tendu

MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE Côte d'Ivoire – 28 novembre 2010

Abidjan, 30 Novembre 2010

Contacts:

Abidjan: Sabina Vigani, +225-08-23-55-23

Atlanta: Deborah Hakes, +1 404-420-51-24

Résumé analytique

Abidjan...Le Centre Carter constate que la participation des ivoiriennes et des ivoiriens est demeurée élevée au second tour de l'élection présidentielle malgré la dégradation du climat de la campagne et des incidents sporadiques de violence ayant émaillé le jour du scrutin dans certaines zones du pays. Le Centre Carter déplore tout particulièrement le bilan humain des incidents confirmés. Il en appelle à la responsabilité directe des deux candidats, Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara, et de leurs partisans pour que la proclamation des résultats ne soit pas entachée à nouveau par la répétition de tels incidents.

Le Centre Carter poursuit son observation du recensement des résultats et appelle les candidats à honorer leur engagement à respecter le choix des électeurs et à attendre la proclamation des résultats définitifs en ayant à l'esprit leurs responsabilités et l'avenir du pays. Il appelle également les institutions et autorités nationales à maintenir une stricte neutralité dans l'exercice de leurs prérogatives.

- La campagne électorale, entre les deux tours de l'élection présidentielle, s'est durcie. Dans ce climat, les problématiques communautaires ont pris une importance croissante contribuant à l'accroissement des tensions dans les régions à forte mixité. Des incidents d'intimidation et de violence ont été rapportés dans divers endroits du pays et documentés. Des affrontements entre partisans des deux candidats se sont également produits, notamment à Abidjan. Ceci a justifié la mise en place, à partir de la veille du scrutin, d'un couvre-feu. L'annonce de cette mesure, sans



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

consultation préalable avec les principaux acteurs politiques, a suscité la polémique et crispé davantage l'atmosphère politique.

- Le Centre Carter tient à souligner que, de son point de vue, on ne saurait exonérer les candidats, les responsables de leur campagne ainsi que les médias, en particulier ceux politiquement affiliés, de leur rôle dans la détérioration du climat ambiant. A des degrés divers, ceux-ci ont contribué à la propagation de mots d'ordre agressifs, d'argumentaires négatifs et de rumeurs ayant nourri un climat de suspicion et d'hostilité entre militants. Malgré la bonne tenue du débat télévisé ayant opposé les deux candidats, il est inévitable de souligner que ce débat a représenté une parenthèse plutôt qu'un tournant dans le cours de la campagne. Le Centre Carter souligne que les candidats doivent être tenus responsables de leur promesse d'accepter les résultats.
- Le Centre Carter a noté les démarches entreprises par la CEI pour corriger les défaillances constatées au premier tour, en particulier en ce qui concerne la planification logistique et la formation des commissaires locaux et des membres des bureaux de vote. Des améliorations substantielles ont ainsi été enregistrées dans les méthodes de formation et dans les opérations logistiques, lesquelles ont bénéficié d'un appui renforcé des partenaires internationaux de la CEI.
- Malgré les difficultés de déplacement occasionnées par le couvre-feu, les retards d'ouverture des bureaux de vote visités ont été limités. Les membres des bureaux de vote ont assuré dans l'ensemble une bonne gestion des opérations électorales. Les observateurs ont noté une nette amélioration dans la maîtrise des critères de validité et invalidité des bulletins, ce qui a rendu plus fluide, par rapport au premier tour, le processus de dépouillement dans les bureaux observés. Il a néanmoins subsisté des lacunes dans l'application de certaines procédures, notamment en ce qui concerne l'émargement des listes, la vérification de l'absence de traces d'encre sur les mains des électeurs, et l'encrage après le vote. Les observateurs ont eu accès à tous les niveaux de recensement des résultats dans les démembrements de la CEI visités à travers le pays, sauf à la CEI centrale.
- L'aspect le plus préoccupant du scrutin a cependant été le climat de tension qui s'est installé dans certaines zones et qui a conduit à une série d'incidents, dont des destructions de matériel électoral, des entraves à l'acheminement du matériel électoral vers les commissions locales ou des détournements d'urne. La gravité de tels incidents ne doit pas être sous-estimée, mais le Centre Carter tient à souligner qu'il convient aussi d'en mesurer l'impact effectif avant de tirer des conclusions trop hâtives sur la crédibilité du processus d'ensemble, ainsi que – d'ailleurs – le prévoit le Code électoral. Cependant, ceci ne devrait pas pour autant justifier une passivité des autorités vis-à-vis des auteurs dont la responsabilité pénale est engagée.
- Depuis la campagne, les deux camps s'accusent mutuellement de fraude. Le Centre Carter souligne que toute réclamation doit être documentée par des preuves. Même si la résolution des conflits électoraux relève de la compétence du Conseil Constitutionnel, la CEI doit contribuer à éviter la propagation des rumeurs par la publication rapide des résultats détaillés



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

par bureau de vote, afin de permettre aux électeurs de s'assurer de la sincérité du scrutin.

- Après la proclamation des résultats provisoires par la CEI, le Conseil Constitutionnel sera placé devant la responsabilité de traiter d'éventuelles requêtes émanant des candidats. Le Centre Carter appelle le Conseil Constitutionnel à traiter toute éventuelle requête dans la transparence et selon le mandat qui lui est attribué par la loi.

La mission internationale d'observation électorale a été conduite par l'ancien Président du Ghana John Kufuor et Dr. John Stremmler, vice-président du Centre Carter pour les programmes paix. Une délégation de 40 personnes a observé le premier tour de l'élection présidentielle, alors que la délégation comptait 50 personnes lors du deuxième tour. Les observateurs de long terme du Centre Carter continuent de suivre le processus de recensement des résultats et resteront en Côte d'Ivoire pour observer l'environnement postélectoral. La mission d'observation évalue le processus électoral ivoirien par rapport à la Constitution, au Code électoral, aux engagements dans le cadre de l'Accord Politique d'Ouagadougou, ainsi que les obligations internationales en vertu des conventions et traités ratifiés par la Côte d'Ivoire.



Principaux Constats et Conclusions Préliminaires

Ce rapport est préliminaire, un rapport final sera publié trois mois après la fin du processus électoral.

Contexte politique

A l'issue du scrutin de 31 octobre 2010, le Président sortant Laurent Gbagbo (LMP) et l'ancien Premier Ministre Alassane Dramane Ouattara (RDR) ont obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés, respectivement 38,04% et 32,07%, se qualifiant ainsi pour le deuxième tour de l'élection présidentielle. L'ancien Président Henri Konan Bédié est arrivé en troisième position avec 25,27% des voix, tandis que les autres onze candidats ont recueillis un total de 4,65% de suffrages.

Les candidats éliminés au premier tour ont progressivement annoncé leur soutien à l'un ou l'autre des candidats retenus. Ainsi, les candidats issus des partis politiques membres du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Paix et le Démocratie (RHDP), dont l'ancien Président Bédié (PDCI), ont désigné M. Alassane Ouattara comme leur candidat au deuxième tour.

Le contexte politique s'est tendu entre les deux tours de l'élection présidentielle. Les deux candidats en lice ont durci le ton, durcissement qui s'est traduit par des messages de campagne nettement plus négatifs, des débordements – tant au niveau de la presse politiquement affiliée que dans les campagnes de proximité – et des accrochages entre militants. Le durcissement de la campagne électorale a ainsi ramené à la surface des problématiques liées à la nationalité et à la question foncière, ou des contentieux historiques dont l'usage par les candidats va à l'encontre des objectifs proclamés de réconciliation nationale.

La cartographie électorale a fait apparaître un vote fortement communautaire. En conséquence, trois grands bassins de voix ont émergés à la suite du premier tour : le Centre, Abidjan et la zone forestière de part et d'autre de la Vallée du Sassandra. Dans ces zones, la communauté baoulé, qui au premier tour a largement soutenu le candidat du PDCI, y est majoritaire ou fortement représentée. La communauté baoulé a donc été perçue comme détenant la clé de la victoire. Entre les deux tours, elle a été tout particulièrement ciblée par les candidats et a fait l'objet à la fois d'une campagne de séduction, passant en grande partie par les structures traditionnelles, et d'intimidations.

Une montée de tension entre les différentes communautés a été palpable dans les régions à forte mixité de populations, en particulier dans le Sud-Ouest et le Centre-Ouest. Dans ce contexte, les questions foncières ont été utilisées ou se sont greffées sur les enjeux électoraux. Dans certaines localités, les observateurs de long terme ont pu vérifier et confirmer des incidents qui s'étaient produits lors du premier tour : intimidation et obstruction de vote ciblant certaines communautés installées dans la région mais originaires d'autres régions du pays, et des cas de représailles envers ces mêmes communautés.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Dans d'autres régions du pays, au Nord et au Centre en particulier, les tensions étaient moins manifestes du fait d'une plus relative homogénéité de la population. Néanmoins, les propos tenus par les représentants et partisans des différents partis politiques étaient souvent virulents vis-à-vis de leurs adversaires.

Les incidents et les violences ont augmenté dans la semaine précédant le scrutin. Ceci a justifié l'instauration d'un couvre-feu par décret présidentiel pour la période du 27 novembre au 1^{er} décembre. L'annonce de cette mesure, sans consultation préalable avec les principaux acteurs politiques, a suscité la polémique et crispé davantage l'atmosphère politique.

Par ailleurs, il est dommageable que, dans ce contexte, des autorités publiques, en particulier le Ministre de l'Intérieur, ait adopté une approche sélective dans sa communication, aboutissant à ne pointer que la responsabilité d'un seul camp dans la montée des incidents de violence.

Le cadre juridique

Le contexte de la sortie de crise a favorisé un estompement des contours de la base légale des élections. En effet, à la Constitution et au Code électoral s'est superposé l'Accord Politique de Ouagadougou qui a conduit à des amendements de circonstances des textes existants, valables pour les seules élections de sortie de crise, ou guidé certaines interprétations ou décisions prises au cours du processus. Tout au long, le décret s'est avéré être le principal instrument d'ajustement. Le Centre Carter a également relevé, durant son observation du processus dans la durée, une approche instrumentaliste du cadre légal, les acteurs principaux se référant certes régulièrement aux textes pour asseoir leurs décisions mais l'ignorant lorsque la situation ne leur paraissait pas s'y prêter.

La subordination du cadre juridique aux impératifs politiques a été particulièrement évidente tout au long de l'identification et de l'enrôlement, avec par exemple la mise en place d'un dispositif technique et de procédures de circonstance et l'émergence d'un contentieux de liste dépourvu de bases juridiques.

Un nouvel exemple d'ajustement de circonstance est intervenu à la suite de la proclamation des résultats définitifs du premier tour par le Conseil Constitutionnel, le 6 novembre, laquelle – en vertu de l'article 36 de la Constitution qui prévoit l'organisation du second tour quinze jours après la proclamation des résultats – imposait le 21 novembre. Jugée impraticable par la CEI compte tenu des impératifs logistiques, la date a été repoussée au 28 novembre, à nouveau sur base d'un décret dérogeant, dans les faits, aux dispositions constitutionnelles.

L'entre-deux tours a également vu l'émergence de nouvelles questions en relation avec les compétences du Conseil Constitutionnel, lequel a notamment livré, suite à son annonce des résultats définitifs du premier tour, une interprétation littérale de l'Article 60 du Code électoral, laquelle aboutit à restreindre le délai d'introduction des réclamations à trois jours après le jour du scrutin.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

L'enregistrement des électeurs

Dans le cadre de l'Accord Politique de Ouagadougou, l'enregistrement des électeurs a été couplé avec une opération extraordinaire d'identification de la population visant à établir de nouveaux titres d'identité. Cette opération conjointe s'est déroulée sur une période exceptionnellement longue, deux ans à quelques jours près, marquée par les difficultés de réalisation pratique et de nombreux blocages politiques. Elle a abouti à un résultat mitigé, néanmoins endossé par l'ensemble des acteurs du processus et certifiée par le Représentant Spécial du Secrétaire General des Nations Unies.

La liste électorale définitive comporte 5.725.721 électeurs, qui à ce titre se sont également vus attribuer la nouvelle carte nationale d'identité. L'acceptation politique de la liste électorale n'implique pas pour autant qu'il n'y ait pas matière à exprimer des réserves quant au bilan technique de l'opération ou à son succès vis-à-vis des ambitions initialement exprimées dans l'Accord Politique de Ouagadougou.

En effet, le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale de 2010 est significativement inférieur au chiffre de la population électorale potentielle, estimée en 2008 par l'Institut National de la Statistique (INS) à 7.835.768. Sur la base de cette estimation, les électeurs inscrits représenterait donc de l'ordre de 73% de la population électorale potentielle. Les acteurs ivoiriens ont, a posteriori, relativisé l'importance du caractère exhaustif de la liste électorale, en soulignant notamment que le vote et donc l'inscription sur la liste électorale ne sont pas obligatoires. A cet égard, le Centre Carter souligne que le recensement électoral était combiné avec l'opération d'identification, et que tous les Ivoiriens âgés de 16 ans ou plus sont soumis à l'obligation de détention d'une pièce d'identité.

Parmi d'autres problèmes constatés, il faut, par exemple, noter que depuis le 1^{er} avril 2010 la liste électorale pose un problème d'actualité, les « mineurs » au sens de l'Accord Politique de Ouagadougou, à savoir les personnes nées entre le 1^{er} avril 1990 et le 31 mars 1992, sont désormais devenus majeurs. Aucune mesure n'a cependant été envisagée pour les inclure sur la liste électorale et, selon les informations disponibles, ne le seront pas pour l'ensemble des élections de sortie de crise. Les personnes qui, ultérieurement, seront identifiées selon les mécanismes de l'identification ordinaire seront également dans ce cas. Du point de vue du Centre Carter, le consensus politique autour de la liste ne constitue pas un argument à lui seul suffisant pour justifier un gel de la situation en matière d'identification et de mise à jour de la liste électorale.¹

L'administration électorale

Le premier tour avait mis en évidence une série de défaillances au niveau de l'administration électorale, notamment une maîtrise insuffisante de certaines opérations électorales par les commissaires locaux et les membres des bureaux de vote. La CEI a généralement été réticente à produire une information non ambiguë et en temps utile. Ceci a encouragé la permanence de certains dysfonctionnements comme des lacunes dans la diffusion des instructions. Il s'est avéré que, dans certains cas, du fait de la supervision directe et exclusive exercée par les commissaires superviseurs sur leur région d'affectation, les



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

situations ont pu varier au cas par cas, sans raisons objectives. Au niveau logistique, le transport des urnes et du matériel sensible des bureaux de vote aux CEI locales s'était révélé plus lent que prévu initialement. Les difficultés rencontrées dans ce secteur trouvent leur origine dans des éléments conjoncturels mais s'inscrivent aussi dans un contexte observé, tout au long des diverses phases du processus électoral, de déficit de coordination et d'intégration opérationnelle de la part de la CEI. Celle-ci a souvent démontré des difficultés à jouer véritablement son rôle de pilote du processus et s'est généralement déchargé des aspects opérationnels sur ses partenaires sans toujours établir un cadre d'action suffisamment stable et clair.

Entre les deux tours, la CEI centrale s'est réunie pour dresser le bilan du premier tour de l'élection présidentielle. Parmi les mesures adoptées pour corriger les faiblesses constatées, la CEI a modifié le format des procès verbaux, repris la formation des commissaires locaux et membres des bureaux de vote, et produit des documents de support additionnels à destination des bureaux de vote. Dans les régions où l'accès aux formations des commissaires locaux a été autorisé aux observateurs du Centre Carter, les rapports soulignaient les très substantielles améliorations dans la méthodologie de la formation. Il est donc d'autant plus regrettable et inutile que dans des régions comme les Savanes et les Lacs ou la Vallée du Bandama, cette possibilité ait été refusée par les commissaires superviseurs.

S'agissant du recensement et de la transmission des résultats, la rétention d'information claire, constaté jusqu'à la veille du premier tour, s'est poursuivie avant le second tour. La CEI n'a que très tardivement commencé à communiquer l'information selon laquelle une procédure avait été arrêtée le 13 novembre. En ce qui concerne le Centre Carter, le document de référence n'a été obtenu que le 25 novembre et ce, de manière indirecte, alors que les commissaires centraux contactés indiquaient jusqu' alors qu'aucun texte était disponible. Le document couvrait le mécanisme de transmission des résultats issus du recensement manuel.

Par ailleurs, d'autres informations faisaient état de deux autres modes parallèles: un mode de transmission par SMS des résultats par bureau de vote récoltés au niveau de 7.000 lieux de vote et un mode de transmission électronique des procès verbaux de résultats à partir des CEI locales pour saisie centralisée. Le caractère achevé de la mise en place de ces dispositifs techniques est, à nouveau, resté incertain jusqu'au scrutin, de même que la place qu'ils occupaient dans le schéma général. Les informations publiques relatives aux procédures à mettre en œuvre sont donc restées lapidaires, sporadiques et insuffisantes pour permettre une bonne compréhension préalable de cet aspect déterminant des opérations électorales. Les outils techniques envisagés n'ont finalement pas été mis en œuvre efficacement, fournissant un nouvel exemple des surcoûts induits par les modes de décisions mis en œuvre dans le cadre du processus électoral. Les observateurs ont, par contre, relevé une amélioration de la gestion du traitement des résultats par une majorité des commissions locales, ce qui a contribué globalement à une plus grande rapidité dans le recensement général.

L'appui logistique à la CEI a été renforcé à l'approche du second tour. Il s'est cependant avéré que certaines des déficiences du premier tour se sont reportées



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

sur la préparation du second tour, notamment en ce qui concerne l'inventaire du matériel distribué. Néanmoins, la situation observée durant le second tour a témoigné d'un meilleur encadrement opérationnel qui s'est traduit par une décrue du nombre de retards à l'ouverture et surtout, d'un retour plus rapide des procès-verbaux vers les commissions locales après le dépouillement. Malgré les inquiétudes relatives au couvre-feu, peu d'incidents en relation avec l'application du décret ont été rapportés. Par contre, il est apparu que des retards importants dans le retour du matériel ont été enregistrés dans certaines zones, en particulier dans la vallée du Sassandra, en raison des tensions et violences ayant émaillé la nuit électorale dans celles-ci.

La campagne électorale

La période réglementaire de campagne pour le deuxième tour de l'élection présidentielle a été fixée par la CEI du 20 novembre à 0 heures au 26 novembre 2010 à minuit. Comme pour le premier tour, les candidats n'ont pas attendu l'ouverture officielle de la campagne pour tenir des rassemblements publics. Une fois de plus, la CEI n'a pas relevé cette contravention au Code électoral.

Contrairement à la situation observée avant le premier tour, largement pacifique, le climat de la campagne pour le second tour s'est rapidement dégradée avec la multiplication des attaques personnelles et réciproques, des stratégies de communication fondées essentiellement sur le dénigrement du camp adverse et la mobilisation des organes de presse politiquement affiliés, lesquels se sont fait le véhicule des rumeurs et ont multiplié les attaques à caractère diffamatoire.

A la veille de l'ouverture de la campagne, le porte-parole du candidat Laurent Gbagbo a donné le ton, pointant notamment le candidat Alassane Ouattara comme l'instigateur du coup d'Etat de 1999 et de la rébellion de 2002. Des messages analogues avaient commencé à circuler avant, par SMS et par la projection, dans plusieurs localités du pays, d'un film controversé et relatant les crimes perpétrés pendant la guerre dont Alassane Ouattara étant présenté comme l'instigateur. L'opposition n'était pas, non plus, exempte de dérives. Les deux camps ont eu recours aux attaques personnelles et leurs militants ont été impliqués dans des agressions ou des actes d'intimidation, y compris, dans quelques cas, visant les observateurs.ⁱⁱ

Bien que certaines allusions aux polémiques du passé n'aient pas été évitées, les deux candidats ont généralement su faire preuve de responsabilité lors du débat retransmis en direct par la RTI le 25 novembre 2010, en usant d'un ton modéré et courtois, et en appelant à l'apaisement, à bannir la violence et à la liberté de vote. Ce débat télévisé représentait une première en Côte d'Ivoire. Il faut cependant noter que le caractère détendu et constructif des échanges n'a pas suffi à empêcher les tensions de persister et que la presse liée aux candidats ne s'est pas pour autant départie de son ton agressif. Ce débat a constitué une parenthèse plus qu'un tournant dans la campagne.ⁱⁱⁱ

Les dispositions du Code pénal relatives à l'achat de conscience ont été totalement ignorées. La presse s'est ouvertement fait écho de versements de dons, y compris en espèces, effectués au nom des deux candidats, en particulier en faveur des autorités traditionnelles. Ceci illustre bien l'absence d'intérêt porté



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

à l'encadrement financier des campagnes et pré-campagnes. Le Centre Carter ne peut que souligner qu'au regard de la situation sociale et économique du pays, le volume des dépenses engagées par les principaux candidats et leurs soutiens depuis des mois est perturbant.

Les medias^{iv}

Le paysage médiatique a été marqué par de nombreux débordements. Au niveau des médias d'Etat, la RTI a fait preuve sur le long terme d'une complaisance manifeste vis-à-vis du candidat sortant, ne retrouvant son caractère de média national que pour les périodes – réduites – de campagne officielle. Ce faisant, la RTI a, de manière répétée violé les dispositions légales et son propre cahier des charges.

La presse écrite, en particulier la presse politiquement affiliée, a joué un rôle peu constructif, voire ouvertement dangereux dans l'entre-deux tours. Il convient toutefois de souligner que, de ce point de vue, le quotidien national « Fraternité Matin » s'est illustré par sa couverture équilibrée de l'activité des candidats et par une approche nuancée de la campagne.

La mission d'observation du Centre Carter n'ait pas conduit un suivi des medias méthodique et exhaustif par ses propres moyens. Cependant, elle a analysé les sources existantes dont les relevés statistiques mensuels du Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA) et du Conseil National de la Presse (CNP). Ces organes de régulation ont des attributions spécifiques en période électorale. Ils doivent notamment garantir un accès équitable aux médias d'Etat aux partis et groupements politiques à compter de la publication de la liste provisoire jusqu'au scrutin, et un accès égal aux candidats pendant la période réglementaire de campagne.

Si le CNP semble avoir tenté de manière plus convaincante de s'acquitter de sa tâche, le CNCA a continué de s'illustrer par un manque apparent de volonté de jouer efficacement son rôle.

La mission d'observation note que les relevés statistiques du CNCA pour le mois d'octobre 2010 n'ont pas été rendus disponibles. Cette lacune indique tout au moins un manque de transparence de la part de l'organe de régulation. Sur la base des relevés statistiques du mois de septembre 2010, le Centre Carter note que le CNCA donne une image faussée de la distribution effective des temps d'antenne pour les partis et groupements politiques. Il distingue en effet les « partis politiques » des « mouvements de soutien à vocation politique », et comptabilise par exemple le temps d'antenne alloué aux directions nationales de campagne des candidats dans la catégorie des mouvements de soutien à vocation politique. Ces relevés tendent ainsi à masquer, de manière peu efficace, la nette prédominance de la mouvance présidentielle sur la première chaîne de la télévision nationale en particulier.

Malheureusement, le Centre Carter ne peut que relever que ceci s'inscrit dans une continuité dans l'impuissance. La crédibilité du CNCA comme régulateur impartial a été particulièrement mise à mal lorsqu'il s'est livré à des acrobaties méthodologiques pour assurer au candidat Laurent Gbagbo le privilège du dernier passage sur antenne à la veille du premier tour.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

S'agissant de la période réglementaire de campagne, la mission d'observation du Centre Carter a pris connaissance du « Bilan du monitoring des médias pendant la campagne du premier tour de l'élection présidentielle » effectué par l'ONG Reporters Sans Frontières, publié le 10 novembre 2010. Les conclusions préliminaires de Reporters Sans Frontières soulignaient clairement la nécessité pour le CNCA de remplir son rôle de manière impartiale.

Le processus de vote^v

La formation des agents membres des bureaux de vote s'est avérée plus pratique et interactive qu'au premier tour. Ceci n'a cependant pas suffi à garantir une parfaite application des procédures de vote. Les rapports des observateurs du Centre Carter ont fait apparaître des faiblesses récurrentes avec notamment – dans près de la moitié des bureaux observés – la non vérification de traces d'encre sur les mains des électeurs. De grosses lacunes ont également été observées dans un bureau sur dix en ce qui concerne le pointage de la liste d'émargement ou l'encrage de l'index des votants. Dans le quart des bureaux où des électeurs d'astreinte ont été observés, l'original de l'ordre de mission n'était pas conservé.

En relation avec les incidents rapportés à l'issue du scrutin par diverses sources et, surtout, le constat d'un durcissement de la campagne électorale, les observateurs du Centre Carter ont relevé un niveau de tension et des cas d'intimidation préoccupants dans plus de 5% des bureaux de vote visités, un chiffre qui – par comparaison avec le scrutin du 31 octobre – témoigne effectivement de la dégradation du climat entre les deux tours.

Des représentants des deux candidats étaient présents dans la presque totalité des bureaux de vote visités, ce qui semble contredire, ou du moins, pondérer les allégations d'obstructions à la présence de leurs représentants émanant des états majors des deux candidats.

Il faut cependant souligner que, sauf pour un seul bureau de vote visité, aucune plainte ou remarque n'était consignée. Ceci peut permettre de relativiser l'impact des irrégularités constatées mais, cela témoigne aussi du faible niveau de formation des représentants des candidats qui ont soit ignoré la possibilité qui leur était offerte soit n'ont pas identifié les irrégularités de procédures. Il serait souhaitable que la CEI procède aussitôt que possible à une publication détaillée des résultats par bureau de vote. En effet, certains résultats recueillis au niveau des commissions locales justifieraient, au stade actuel, un examen plus approfondi.

Le dépouillement et la tabulation

L'instruction de la CEI relative à l'affichage du résultat du dépouillement à l'extérieur du bureau de vote a malheureusement été très inégalement respectée. A peine la moitié des bureaux où les observateurs du Centre Carter étaient présents l'ont appliquée. La responsabilité de la CEI à cet égard est malheureusement évidente après les variations dont elle a fait preuve sur ce point durant les deux tours du scrutin.

Selon les informations disponibles, il semble que les incidents les plus sérieux se soient produits après la fermeture des bureaux de vote. Bien que ses observateurs n'aient pas directement été impliqués dans les incidents rapportés, le Centre Carter prend



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

note et entend examiner de manière approfondie les cas qui lui ont été communiqués d'obstruction au transfert des résultats, de destruction de matériel électoral et de capture d'urnes. Indépendamment de l'évaluation ultérieure de l'impact éventuel sur le résultat du scrutin, le Centre Carter estime indispensable que des enquêtes sérieuses soient diligentées et que le parquet entreprenne de traduire en justice les responsables et leurs commanditaires éventuels en conformité avec les termes de la loi.

Le Centre Carter déplore tout particulièrement le bilan humain des incidents confirmés et en appelle à la responsabilité directe des deux candidats et de leurs sympathisants pour que la proclamation des résultats ne soit pas entachée à nouveau par la répétition de tels incidents. Le Centre Carter espère que les candidats appelleront publiquement leurs supporters respectifs à la retenue, quel que soit le résultat proclamé.

Les observateurs du Centre Carter présents dans les commissions locales ont, pour leur part, signalé un niveau de désorganisation à la réception du matériel entrant mais n'ont pas exprimés d'éléments susceptibles de remettre en cause le processus là où ils l'ont suivi. Il est à noter que dans tous les cas de figure, les deux candidats étaient représentés et qu'aucune plainte n'a été formulée.

La résolution des conflits électoraux^{vi}

L'efficacité du mécanisme de traitement du contentieux électoral est fragilisée par l'existence de dispositions légales en matière de computation des délais d'introduction des requêtes inhabituelles au regard des pratiques ordinaires. A l'encontre de la grande majorité des lois électorales participant d'une tradition juridique similaire, le code électoral ivoirien contient une disposition dont la rédaction inopportune a conduit le Conseil Constitutionnel à réduire significativement la possibilité d'un recours effectif.

En effet, dans sa décision N° CI-2010-EP-33/08-11/CC/SG, le Conseil a déclaré irrecevable une requête introduite par le candidat Bédié, au motif que le délai était forclus. L'article 60 faisant courir le délai de 3 jours pour l'introduction de requêtes à partir de la clôture du scrutin, le Conseil a estimé qu'il fallait entendre la notion de scrutin sur base du décret de convocation du corps électoral qui fixe la clôture de celui-ci le dimanche à 17h. Ceci abouti à rendre très aléatoire l'introduction de requêtes fondées et pertinentes, d'autant que la CEI dispose d'un même délai de 3 jours pour proclamer les résultats provisoires. La situation ainsi créée est d'autant plus dommageable que le Code comporte de nombreuses indications que les opérations de scrutin ne sauraient être comprises comme étant limitées au vote et au dépouillement. Devant cette difficulté, il aurait été opportun que le Conseil envisage et entreprenne une lecture croisée plus constructive du texte existant pour, si possible, établir des délais plus raisonnables. Il est, en effet, paradoxal que l'article 60 et la lecture qui en est faite aboutissent à exiger, dans les faits, que les candidats soient aussi, voire plus, efficaces que la CEI elle-même dans la récolte et la tabulation des résultats du dépouillement dans les bureaux de vote.

En l'absence de requêtes valides, le Conseil a donc proclamé, le 6 novembre, les résultats définitifs du premier tour, confirmant les résultats provisoires de la CEI. Il est à noter que le droit ivoirien a, en ce qui concerne l'élection présidentielle, fort sagement, érigé le principe de l'effet utile dans le texte de la loi. Sur cette base, le Conseil Constitutionnel n'a pour seule alternative que de proclamer les



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

résultats ou, si les irrégularités graves constatées sont de nature à affecter le résultat d'ensemble, annuler l'élection.

En l'absence d'une jurisprudence étendue, il n'existe que peu d'indications quant à ce que le Conseil Constitutionnel considérerait comme une irrégularité grave. Il aurait été utile que le Conseil soit, avant l'élection, plus explicite quant aux critères sur lesquels il entendait fonder son approche et ses méthodes de travail. Le Centre Carter suppose que le Conseil Constitutionnel entend aussi s'appuyer sur l'expérience des autres cours et organes constitutionnels francophones.

La sensibilisation des électeurs

Le pourcentage de bulletins nuls et invalides a été, lors du première tour, de 4,66% à l'échelle nationale. Cette moyenne nationale, relativement satisfaisante dans un contexte où aucun scrutin n'a été conduit depuis près de 10 ans, masque néanmoins des écarts régionaux significatifs, allant de 2,34 % dans le district d'Abidjan à 8,58% dans la région du Zanzan.

Ces écarts de pourcentage épousaient assez bien la carte du développement régional et tendaient à démontrer l'impact que les médias de masse ont eu dans la sensibilisation. Inversement, ils illustraient les limites de la sensibilisation de proximité. Dans ce cadre, il faut malheureusement souligner que les efforts de sensibilisation de masse entrepris ont été contrecarrés par des décisions tardives.

Le taux de participation global au premier tour s'étant élevé à 84%, s'est d'emblée posée la question d'une éventuelle désaffection de l'électorat des candidats malheureux du premier tour, et en particulier de celui de l'ancien Président Bedié. Les premières informations semblent suggérer qu'il n'y a pas eu de désaffection massive de l'électorat orphelin au second tour.

La participation de la femme^{vii}

Les réserves formulées quant à la liste électorale ne s'étendent pas à la question de la présence de l'électorat féminin. Les données statistiques ne laissent, en effet, pas apparaître de discrimination de genre.

La participation des femmes dans le processus électoral en tant qu'agents électoraux dans les bureaux de vote, représentantes des partis politiques, et en qualité d'observatrices nationales des élections est un élément appréciable qui marque un engagement significatif.

Les observateurs du Centre Carter ont ainsi estimé à un quart environ la proportion de femmes parmi les représentants des partis politiques dans les bureaux de vote. Par contre, leur représentation au niveau des instances supérieures des structures est nettement plus congrue. De même, alors que les femmes ont été très présentes dans la campagne électorale, leur contribution a très souvent été limitée à la mobilisation ciblée des ailes féminines des partis et du segment féminin de l'électorat.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Dans ce contexte, le Centre Carter encourage la Côte d'Ivoire à promouvoir davantage la participation des femmes dans le processus politique par des mesures effectives d'encouragement, d'incitation et de garanties.

La société civile et l'observation nationale

Tout comme à l'occasion du premier tour de l'élection présidentielle, les organisations de la société civile ivoirienne ont bénéficié d'un soutien actif de la communauté internationale dans le déploiement d'un nombre important d'observateurs à travers le pays. Le niveau de préparation des organisations a pu varier significativement mais la contribution des observateurs nationaux au processus est indubitable. De ce point de vue, il est regrettable que les autorités électorales aient fait parfois montre de méfiance vis à vis des organisations nationales, rendant à plusieurs reprises leur tâche plus difficile en retardant le processus d'accréditation, ce qui a handicapé leur capacité à effectuer sereinement une observation de long terme.

Conclusion

Le scrutin du 28 novembre s'est déroulé dans un contexte tendu, au terme d'une campagne électorale négative qui a ramené à la surface des problématiques liées à la nationalité ou des contentieux historiques dont l'usage par les candidats va à l'encontre des objectifs proclamés de réconciliation nationale. Des incidents violents localisés ont émaillé la semaine précédant le scrutin et le jour de l'élection.

Les Ivoiriens sont néanmoins sortis nombreux pour se rendre aux urnes, témoignant ainsi de leur détermination à participer à une élection qui doit permettre à la Côte d'Ivoire de revenir à la normalité institutionnelle et achever le processus de sortie de crise.

Malgré quelques irrégularités, les opérations de vote et de dépouillement ont été qualifiées de transparentes dans la grande majorité des cas observés. Les représentants des candidats étaient présents dans la presque totalité des bureaux de vote visités.

L'aspect le plus préoccupant du scrutin a cependant été le climat de tension qui s'est installé dans certaines zones et qui a conduit à une série d'incidents, dont des destructions de matériel électoral, des entraves à l'acheminement du matériel électoral vers les commissions locales ou des détournements d'urne. La gravité de tels incidents ne doit pas être sous-estimée, mais le Centre Carter tient à souligner qu'il convient aussi d'en mesurer l'impact effectif avant de tirer des conclusions trop hâtives sur la crédibilité du processus d'ensemble.

Dans l'attente de la proclamation des résultats provisoires et définitifs, il convient de rappeler aux candidats leur engagement de respecter le choix des électeurs, engagement pris devant la Nation lors du débat télévisé du 25 novembre.

Le Conseil Constitutionnel, vers qui tous les regards vont converger pour la proclamation des résultats définitifs, doit pour sa part accomplir son rôle en toute impartialité et conformément à la loi, en ayant à l'esprit le seul intérêt de la Nation.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Le Centre Carter a été créé en 1982 par l'ancien Président des Etats-Unis, Jimmy Carter et son épouse, Rosalynn, en partenariat avec l'Université Emory, afin de faire progresser la paix et d'améliorer les conditions de santé dans le monde entier. Le Centre Carter est une organisation non gouvernementale à but non lucratif et a contribué à l'amélioration des conditions de vies pour les peuples de plus de 65 pays en résolvant des conflits; en faisant progresser la démocratie, les droits de l'homme, et les opportunités économiques; en améliorant les services de santé; en enseignant aux fermiers des méthodes pour augmenter leur récolte. Pour en savoir plus sur le Centre Carter, consultez le site www.cartercenter.org.

ⁱ *Le suffrage universel et égal est étroitement lié à la capacité d'assurer l'égalité des chances pour tous les électeurs de pouvoir voter. Voir Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).*

ⁱⁱ *Le suffrage universel et égal est étroitement lié à la capacité d'assurer l'égalité des chances pour tous les électeurs de pouvoir voter. Voir Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).*

ⁱⁱⁱ *La liberté d'expression, de mouvement et d'assemblée est garantie par PIDCP, Art 19(2), 12(1) et 21 respectivement. Déclaration sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, Art IV.5.*

^{iv} *PIDCP, Art 19. Des mécanismes efficaces de résolution des conflits électoraux, y compris, si nécessaire, la mise à disposition d'une audience équitable et publique auprès d'un tribunal, sont essentiels pour s'assurer que des remèdes efficaces soient disponibles pour la réparation des violations des droits fondamentaux liés au processus électoral.*

^v *Le processus de vote est la pierre angulaire de l'obligation d'assurer la libre expression de la volonté du peuple au moyen d'élections justes et périodiques. Certains droits participatifs doivent être accomplis pour que le processus de vote reflète la volonté du peuple. Les plus importants sont le droit de vote, le droit de participer aux affaires publiques, et le droit à la sécurité des personnes (PIDCP, Arts 2, 25(a) et 9).*

^{vi} *PIDCP, Art 2(3). Des mécanismes efficaces de résolution des conflits électoraux, y compris, si nécessaire, la mise à disposition d'une audience équitable et publique auprès d'un tribunal, sont essentiels pour s'assurer que des remèdes efficaces soient disponibles pour la réparation des violations des droits fondamentaux liés au processus électoral*

^{vii} *La Constitution, dans son article 1, reconnaît l'égalité de toutes les personnes devant la loi. Hommes et femmes ont les mêmes droits et devoirs. Au niveau international, voir la Convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'Élimination des Discriminations Contre les Femmes, la Convention sur les Droits Politiques des Femmes, et le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique.*



THE CARTER CENTER

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL ATLANTA, GA 30307

FOR IMMEDIATE RELEASE

Dec. 4, 2010

Carter Center Statement on the Cote d'Ivoire Election

CONTACT:

In Atlanta, Deborah Hakes 1 404 420 5124 or in Abidjan, Oley Cole, +225 5764 5986

The Carter Center congratulates Alassane Ouattara on his election as president of Cote d'Ivoire. The Center equally appreciates the efforts of Prime Minister Guillaume Soro to ensure the credibility of the entire electoral process.

The Center calls on all Ivoirian political leaders to respect the will of the Ivorian people as expressed through the election results announced by the Independent Electoral Commission (IEC) and certified by the Special Representative of the Secretary General of the United Nations.

As noted in the [Center's Nov. 30 statement](#), Carter Center observers saw no evidence of systematic irregularities that would have a significant impact on the results. The Carter Center's overall assessment is that the conduct of the run-off election met international standards. The Center finds the Constitutional Council has misapplied the electoral law by choosing to annul partial results.

The Center welcomes the recent statements of support for the integrity of the electoral process from many of Cote d'Ivoire's international partners, including the African Union, Facilitator of the Ouagadougou Peace Accord President Blaise Compaore of Burkina Faso, Nigerian President Goodluck Jonathan, U.N. Secretary General Ban Ki-Moon, the European Union, and several other governments, including France, the United States, United Kingdom, and Canada.

The Center is concerned about the extremely confusing political situation since the Constitutional Council's decision, and the numerous incidents of violence among party supporters and in some instances involving security forces.

The Center echoes the appeal of U.N. Secretary General Ban Ki-Moon to outgoing President Laurent Gbagbo to cooperate in a smooth political transition in Cote d'Ivoire. All political actors must work together to restore stability and an enduring peace.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

#####

A not-for-profit, nongovernmental organization, The Carter Center has helped to improve life for people in more than 70 countries by resolving conflicts; advancing democracy, human rights, and economic opportunity; preventing diseases; improving mental health care; and teaching farmers in developing nations to increase crop production. The Carter Center was founded in 1982 by former U.S. President Jimmy Carter and his wife, Rosalynn, in partnership with Emory University, to advance peace and health worldwide.



THE CARTER CENTER

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL ATLANTA, GA 30307

4 décembre 2010

POUR PUBLICATION IMMEDIATE

Contacts

Abidjan: Oley Cole, +225 5764 5986

Atlanta: Deborah Hakes, +1 404-420-5124 ou dhakes@emory.edu

Le Centre Carter félicite Alassane Dramane Ouattara, élu Président de la République de Côte d'Ivoire. Il félicite également le Premier Ministre Guillaume Soro pour sa constante détermination à assurer la crédibilité du processus électoral.

Le Centre appelle tous les responsables politiques ivoiriens à respecter la volonté du peuple reflétée par le résultat de l'élection, tel que proclamé par la Commission Electorale Indépendante et certifié par le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies.

Comme indiqué dans la déclaration du Centre Carter du 30 novembre, ses observateurs déployés à travers le pays n'ont pas constaté d'irrégularités systématiques de nature à entacher la sincérité du scrutin. Le Centre Carter évalue le déroulement du deuxième tour conforme aux standards internationaux. Il estime par ailleurs que la décision du Conseil Constitutionnel n'est pas conforme aux dispositions du Code électoral, qui ne permet pas l'annulation partielle du vote.

Le Centre salue les récentes déclarations de soutien à l'intégrité du processus électoral exprimées par de nombreux partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire, notamment l'Union Africaine, le Président Blaise Compaoré Facilitateur de l'Accord Politique de Ouagadougou, le Président du Nigéria Goodluck Jonathan, le Secrétaire Général des Nations Unies Ban Ki-Moon, l'Union Européenne, et d'autres pays, y compris les Etats-Unis, la France et le Canada.

Le Centre Carter est préoccupé par la situation politique extrêmement confuse depuis l'annonce de la décision du Conseil Constitutionnel, ainsi que les nombreux incidents violents impliquant des militants et dans certains cas les forces de sécurité.

Le Centre se joint à l'appel du Secrétaire Général des Nations Unies au Président sortant Laurent Gbagbo, en vue d'une transition politique pacifique. Tous les acteurs politiques



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

doivent travailler ensemble, afin de ne pas compromettre les efforts consentis dans le processus de paix.

####

Le Centre Carter a été créé en 1982 par l'ancien Président des Etats-Unis, Jimmy Carter et son épouse, Rosalynn, en partenariat avec l'Université Emory, afin de promouvoir la paix et d'améliorer les conditions de santé dans le monde entier. Le Centre Carter est une organisation non gouvernementale à but non lucratif et a contribué à l'amélioration des conditions de vies pour les populations dans plus de 70 pays en oeuvrant à la résolution des conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme, et les opportunités économiques, et en améliorant les services de santé. Pour en savoir plus sur le Centre Carter, consultez le site www.cartercenter.org.



THE CARTER CENTER

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL ATLANTA, GA 30307

POUR PUBLICATION IMMEDIATE

29 Novembre 2011

CONTACTS: Atlanta, Deborah Hakes +1 404 420 5124; Abidjan, Sabina Vigani +225 08 23 55 23

Le Centre Carter déploie une mission d'observation électorale en Côte d'Ivoire

Le Centre Carter a officiellement lancé une mission internationale d'observation électorale en Côte d'Ivoire, pour suivre les préparatifs et le déroulement des élections législatives prévues le 11 décembre 2011. Cette mission répond à une invitation de la Commission Electorale Indépendante.

«La tenue des élections législatives représente une étape essentielle pour le renouvellement du mandat du parlement en Côte d'Ivoire,» a déclaré l'ancien Président américain Jimmy Carter. «Le Centre Carter soutient un processus électoral pacifique et ouvert permettant de poser les bases de la réconciliation nationale et de la stabilité.»

Le Centre Carter a déployé 18 observateurs de moyen terme pour suivre les préparatifs électoraux. Ils seront rejoints par des observateurs de court terme, à l'approche du scrutin. Les observateurs et l'équipe cadre basée à Abidjan – un groupe de 22 experts électoraux au total représentant 16 pays différents – rencontrent les responsables de l'administration électorale, les partis politiques et les candidats, les représentants de la société civile, y compris les groupes d'observateurs nationaux, les autres missions d'observation internationale, ainsi que d'autres parties prenantes au processus électoral. La mission évalue l'administration électorale et les préparatifs du scrutin, l'environnement de la campagne électorale, les opérations de vote et de dépouillement, la consolidation des résultats et la période post-électorale.

La mission évaluera le processus électoral par rapport à la Constitution et au Code électoral, ainsi qu'aux engagements régionaux et internationaux de la Côte d'Ivoire. Le Centre Carter conduit ses activités conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Elections, adoptée aux Nations Unies en 2005 et endossée par 37 groupes d'observation internationale. Le Centre publiera des déclarations publiques sur le processus électoral, disponibles sur son site internet : www.cartercenter.org.

Le Centre Carter est présent en Côte d'Ivoire depuis 2008. Le Centre a observé le processus d'identification et de recensement électoral, le contentieux de la liste électorale provisoire et les élections présidentielles de 2010. La mission du Centre Carter en Côte d'Ivoire est appuyée par un bureau à Abidjan, dirigé par Mme Sabina Vigani.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

#####

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.



THE CARTER CENTER

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL ATLANTA, GA 30307

DECLARATION PRELIMINAIRE DU CENTRE CARTER

ELECTIONS LEGISLATIVES EN COTE D'IVOIRE

**Le Centre Carter constate des élections apaisées
dans un contexte politique et social fragilisé**

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

14 décembre 2011

**Contacts: Sabina Vigani, +225.08.23.55.23 sabina.vigani@cotedivoire.cceom.org
Deborah Hakes +1 404.420.5124 dhakes@emory.edu**

Cette déclaration est préliminaire. Un rapport final sera publié quelques mois après la fin du processus électoral.

Les élections législatives du 11 décembre 2011 sont une étape importante pour le rétablissement de la normalité institutionnelle en Côte d'Ivoire. Elles marquent aussi l'achèvement du processus de sortie de crise de l'Accord politique de Ouagadougou. Le Centre Carter tient à souligner le caractère généralement apaisé du vote et l'absence d'incidents sécuritaires majeurs lors du scrutin, qui s'est pourtant tenu dans un contexte fragilisé par les conséquences politiques et sociales de la crise post-électorale de 2010-2011.

La participation de l'opposition aux élections a fait l'objet de négociations entre celle-ci et le gouvernement. Le résultat des négociations a été diversement apprécié. Des formations politiques et personnalités ont décidé de prendre part aux élections, tandis que d'autres, notamment le Front Populaire Ivoirien (FPI), ont refusé.

Le Centre tient à saluer la population ivoirienne, tout comme les acteurs politiques, pour la retenue observée lors du scrutin, indépendamment de leurs points de vue respectifs et ce malgré les tensions observées au plan local, dans certaines circonscriptions, à l'approche du scrutin. Le taux de participation, qui n'a pas encore été communiqué mais sera vraisemblablement peu élevé, est attribuable à de multiples facteurs et ne doit pas faire l'objet d'interprétations abusives.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Le Centre Carter encourage toutes les parties ivoiriennes à poursuivre le dialogue et à s'inscrire dans une dynamique de réconciliation nationale. Le Centre estime que d'importantes réformes électorales devraient être envisagées dans un futur proche, bien que s'ouvre un nouveau cycle électoral national. Le Centre appelle aussi les acteurs ivoiriens à se saisir de l'opportunité des futures élections locales pour entretenir la réconciliation. Enfin, il rappelle que la reprise du processus d'identification des populations devra également figurer parmi les priorités ainsi que l'examen des moyens propres à répondre aux lacunes de la liste électorale.

Le Centre Carter poursuit son observation du recensement des résultats et appelle les institutions et les autorités nationales à maintenir une stricte neutralité dans l'exercice de leurs prérogatives.

Les principales conclusions préliminaires de la mission d'observation du Centre Carter sont les suivantes :

- **Le caractère ouvert du processus.** Le Centre Carter relève le caractère ouvert de l'accès à la candidature. Le choix de participer à une élection relève uniquement du choix des acteurs concernés. Le Centre constate néanmoins que les élections de ce dimanche 11 décembre sont les troisièmes élections législatives consécutives caractérisées par la non participation d'un ou plusieurs politiques. Ceci devrait conduire les acteurs à se pencher sereinement sur les raisons profondes qui conduisent à ce type de choix.
- **Un recul important de la participation:** Les élections législatives n'ont pas suscité le même engouement que les élections présidentielles. Du point de vue du Centre Carter, les facteurs explicatifs sont multiples et il n'y a pas lieu de se livrer à des raccourcis. Le choix d'un électeur de ne pas se présenter aux urnes peut être motivé par de nombreuses considérations : le manque d'intérêt pour les élections législatives, jugées moins déterminantes, le désenchantement consécutif à la crise qui a suivi l'élection présidentielle, les dynamiques liées aux nominations des candidats par les partis politiques, une sensibilisation moins appuyée, une campagne électorale morose, etc. L'abstention du FPI est un élément important mais qui ne concourt pas seul à la baisse de la participation.
- **Un cadre légal *ad hoc*.** Le cadre légal qui régit les élections législatives résulte de l'accumulation de textes légaux, d'accords politiques et de décisions prises pour répondre à des situations spécifiques. Les dispositions relatives aux législatives comportent des lacunes, des zones grises et des contradictions. Le Centre Carter recommande qu'une révision complète du cadre légal électoral soit conduite, sur la base des enseignements tirés des élections de 2010 et 2011. Le Centre considère par ailleurs que le découpage électoral devrait être revu à la lumière du principe de l'égalité du suffrage.
- **L'impartialité de l'administration électorale.** En dépit des débats sur sa composition, la CEI, dans sa gestion des élections, semble avoir opéré avec impartialité. La CEI n'a pas toujours su imposer le respect de toutes les dispositions légales mais cela ne s'est pas accompagné de discriminations. Les moyens de renforcer l'autorité et les structures de l'administration électorale sont à envisager au même titre et en même temps que la révision du cadre légal. Ce renforcement passe aussi, sans doute, par une rationalisation et une professionnalisation.
- **Des lacunes dans la liste électorale.** Les contraintes techniques et budgétaires ainsi que le calendrier électoral ne permettaient pas d'envisager la réouverture de la liste. Des centaines de milliers d'électeurs potentiels, pour des raisons variables, tenant essentiellement aux



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

conditions de son établissement, ne figurent pas dans la liste. Le Centre Carter invite les autorités ivoiriennes à se pencher sur cette question et à identifier les moyens les plus adéquats pour assurer qu'à l'avenir, les élections soient conduites sur la base d'un fichier électoral à la fois, inclusif, fiable et à jour.

- **Une campagne électorale globalement apaisée.** Les candidats ont généralement pu faire campagne librement et en sécurité. Les incidents enregistrés ne remettent pas en cause cette appréciation. Le Centre Carter déplore toutefois le laxisme des autorités en matière d'encadrement des activités de campagne, en particulier vis-à-vis de la pratique généralisée de la pré-campagne qui favorise les candidats dotés de moyens importants et de l'utilisation des moyens de l'Etat par les candidats occupant des fonctions gouvernementales. La pratique récurrente de distribution d'argent ou de biens dans le cadre de la campagne, malgré sa prohibition par le Code pénal, est également traitée de manière laxiste.
- **L'absence de réglementation en ce qui concerne le financement de la campagne.** Il n'existe pas de réglementation relative aux sources de financement, au plafonnement des dépenses ou encore à la publication des comptes. Ce vide favorise également les candidats disposant de sources de financement importantes et nuit à la transparence de la compétition. Le déséquilibre en termes de moyens était particulièrement visible entre les candidats issus de partis politiques bien établis et les autres candidats, ce qu'aucun mécanisme de financement public n'est venu corriger. Le Centre Carter souligne la nécessité d'établir et de mettre en œuvre des règles sur le financement de campagne en vue d'assurer des conditions de compétition plus équitables.
- **La faible participation des femmes à la compétition électorale.** Le nombre réduit de femmes candidates illustre la nécessité de mettre en œuvre des mesures structurelles pour assurer une meilleure représentation des femmes dans la vie politique. Bien qu'il soit difficile d'introduire des mesures susceptibles de garantir l'équilibre dans les limites du système majoritaire en vigueur, des mesures incitatives, notamment à la faveur des partis politiques qui contribuent à la participation féminine, sont envisageables et devraient être considérées.
- **Une sensibilisation peu convaincante des électeurs.** Le Centre Carter regrette que l'importance de cet aspect essentiel de l'organisation des élections continue d'être sous-estimée. Les informations et les messages de la CEI ont été principalement véhiculés à travers les médias audiovisuels, qui ne sont pas nécessairement accessibles à l'ensemble de la population. Tout en saluant les initiatives menées par les organisations de la société civile à cet égard, le Centre Carter souligne qu'elles ne peuvent, à elles seules, répondre aux besoins existants. La responsabilité première, en matière d'éducation et de sensibilisation, incombe à l'État et à l'administration électorale, qui doivent assurer que des stratégies à plus long terme soient mises en place pour atteindre ces objectifs.
- **La participation des représentants des candidats et des observateurs.** Le Centre Carter salue la présence significative des représentants de candidats, y compris pour les candidats indépendants, dans les bureaux de vote lors du scrutin et aussi pendant la consolidation des résultats. Les observateurs nationaux se sont déployés en nombre conséquent à travers le pays pour suivre les opérations électorales, en dépit des difficultés résultant de certains retards dans la délivrance des badges d'accréditation par la CEI.
- **L'absence d'un cadre clair pour la campagne médiatique.** Le Code électoral ne régle pas l'accès aux médias publics durant la campagne pour les élections législatives. Le Centre Carter note néanmoins que la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, se fondant sur les principes généraux d'accès équitable, a – bien que tardivement – pris l'initiative de



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

rappeler la nécessité d'assurer un équilibre entre candidats, dans les circonscriptions faisant l'objet d'une couverture médiatique.

Contexte : Le Centre Carter a reçu une lettre d'invitation de la Commission électorale indépendante (CEI) pour observer les élections législatives. Le Centre a déployé 18 observateurs de moyen terme trois semaines avant le scrutin, et 12 observateurs de court terme la semaine précédant les élections. Les observateurs déployés à travers le pays ont visité plus de 140 bureaux de vote. La mission, forte de 19 nationalités, a été dirigée par Mme Sarah Johnson, Directrice adjointe au Programme Démocratie du Centre Carter. Le Centre Carter restera en Côte d'Ivoire pour observer la phase finale de l'agrégation des résultats, ainsi que la résolution d'éventuels contentieux.

Le Centre Carter est présent en Côte d'Ivoire depuis 2008. Le Centre a observé le processus d'identification et de recensement électoral, le contentieux de la liste électorale provisoire et les élections présidentielles de 2010. La mission du Centre Carter en Côte d'Ivoire est appuyée par un bureau à Abidjan, dirigée par Mme Sabina Vigani.

La mission évaluera le processus électoral par rapport à la Constitution et au Code électoral, ainsi que par rapport aux engagements pris dans le cadre des Accords de Ouagadougou et des accords précédents, ainsi que des engagements régionaux et internationaux de la Côte d'Ivoire. La mission d'observation du Centre conduit ses activités conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections et le Code de Conduite, qui a été adoptée aux Nations Unies en 2005 et a été endossée par 37 groupes d'observation électorale. Le Centre Carter publiera des déclarations périodiques, accessibles sur son site Internet : www.cartercenter.org.

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Conclusions préliminaires**CONTEXTE POLITIQUE**

Les élections législatives du 11 décembre 2011 en Côte d'Ivoire doivent marquer la fin d'une longue période de crise. La tenue du scrutin était essentielle pour renouveler le mandat du parlement en Côte d'Ivoire¹. Pour les nouvelles autorités ivoiriennes, ces consultations électorales représentent une étape importante pour rétablir l'ordre constitutionnel et la stabilité politique après plusieurs années de conflit.

Les élections présidentielles de 2010 ont fait l'objet de contestations majeures. Après le second tour du 28 novembre, la Commission électorale indépendante (CEI) a annoncé les résultats préliminaires qui donnaient gagnant Alassane Ouattara, le candidat du *Rassemblement des Républicains* (RDR). Toutefois, le Conseil constitutionnel, après avoir annulé les résultats de 13 départements du Nord, a proclamé le candidat de *La majorité présidentielle* (LMP), Laurent Gbagbo, vainqueur.

Les observateurs du Centre Carter n'ont constaté aucune irrégularité systématique de nature à modifier significativement les résultats. Les conclusions de la mission du Center indiquaient en effet que le second tour était conforme avec les standards internationaux et que le Conseil constitutionnel, en annulant partiellement les résultats, avait pris une décision non conforme au droit ivoirien.

Le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies (RSSG) en Côte d'Ivoire a certifié les résultats tels qu'annoncés par la CEI, qui ont également été reconnus par la communauté internationale. Cette situation a plongé le pays dans une intense période de violence qui s'est terminée, près de 5 mois après les élections, avec la prise d'Abidjan par les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire, principalement composées des anciennes Forces Nouvelles. L'ancien président Laurent Gbagbo a été arrêté le 11 avril 2011.

La défaite politique et militaire de l'ancien camp présidentiel a profondément modifié le paysage politique ivoirien. Le Front populaire ivoirien et quelques petits partis proches de Gbagbo – regroupés depuis 2006 au sein du *Congrès national pour la résistance et la démocratie* (CNRD) – ont été déstabilisés alors que nombre de leurs leaders se sont retrouvés en exil ou en prison. De nouvelles entités politiques telles que *Liberté et Démocratie pour la République* (LIDER) et *Cap-Unir pour la Démocratie et le Développement* (Cap-UDD) ont vu le jour à l'approche des élections législatives. Les partis du CNRD ont posé des conditions spécifiques à leur participation au processus électoral, parmi lesquelles, la libération de Gbagbo. Les négociations avec le pouvoir ne progressant pas suffisamment, de son point de vue, le FPI a décidé de boycotter les élections législatives de 2011. Dans ce contexte, le parti a suspendu ses 38 membres qui s'étaient présentés en tant que candidats indépendants. Les autres partis du CNRD

¹Le mandat de l'Assemblée, d'une durée de 5 ans, s'est achevé en 2005.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

ont hésité entre retrait et participation².

Le 29 novembre, moins de 2 semaines avant la tenue des élections, Gbagbo a été transféré à la Cour pénale internationale pour répondre de quatre chefs d'accusations de crimes contre l'humanité. Certains des partis affiliés au CNRD, et qui avaient procédé à la nomination de candidats, se sont brièvement retirés du processus électoral avant de le réintégrer sur la base de négociations touchant notamment la libération des membres du parti. Côté FPI, 16 des 38 candidats indépendants se sont retirés du processus.

Pendant le deuxième tour des élections présidentielles, Ouattara a bénéficié du report des voix d'une coalition de partis réunis au sein du *Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix* (RHDP)³. Cette coalition devait procéder à la nomination de ses candidats de façon coordonnée pour les élections législatives.⁴ Toutefois, à l'exception de deux listes de candidats, les partis, incapables de se mettre d'accord, ont présenté leur candidature en rangs « séparés mais pas dispersés ». Cette situation a créé des tensions alors que les alliés d'hier se faisaient dorénavant face dans les circonscriptions. Au sein même des partis du RHDP, le processus de nomination a également généré des mécontentements qui se sont notamment traduits par la candidature de nombreux membres sous l'étiquette d'indépendant.

Pendant les négociations qui ont débouché sur l'Accord de Pretoria en 2005,⁵ les parties ivoiriennes ont invité les Nations Unies à jouer un rôle dans le cadre des élections présidentielles et législatives afin de ramener la confiance entre elles. Le mécanisme mis en place a pris la forme d'un mandat selon lequel le RSSG « certifiera que tous les stades du processus électoral fourniront toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielles et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes, conformément aux normes internationales »⁶ et aux « critères arrêtés d'un commun accord »⁷. En étroite collaboration avec le RSSG, le Président Blaise Compaoré, du Burkina Faso, facilitateur de l'Accord politique de Ouagadougou de 2007, a également entretenu des contacts avec les différents acteurs et a tenté de créer les conditions d'un dialogue politique.⁸

CADRE JURIDIQUE

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire garantit les droits humains et politiques fondamentaux, ceci inclut, entre autre, le droit de vote pour tout citoyen âgé de 18 ans et plus, les libertés d'assemblée, d'opinion et de manifester, ainsi que le droit d'association. Les partis

² Au final, certains partis ont décidé de nommer des candidats (par. ex. UDCY, Cap-UDD et MNC-Alternatives), alors que certains membres de ces partis se sont inscrits sous la bannière du Cap-UDD (par ex. URD, UDCY, UNG, AIRD).

³ La coalition comprend le RDR, le PDCI, l'UDPCI, le MFA, une faction du PIT et l'UPCI, nouvellement créé.

⁴ Pour les législatives, les membres de la coalition avaient prévu de présenter leurs candidatures de façon concertées dans les zones où le RHDP avait obtenu moins de 50% des voix lors des présidentielles.

⁵ Signé le 6 avril 2005

⁶ S/RES/1765(2007)

⁷ S/RES/2000(2011). Les critères cadres ont initialement été élaborés dans le 16ième Rapport du Secrétaire Général sur l'ONUCI (S/2008/250, § 32). Il s'agit de la paix, de l'inclusion, des médias d'État, de la liste électorale et des résultats.

⁸ Du 4 mars 2007



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

politiques constitués sur une base régionale, religieuse ou ethnique sont interdits. L'Article 32 fonde l'obligation d'organisation des élections par une commission électorale indépendante. Les autorités publiques ont l'obligation constitutionnelle de respecter, protéger et promouvoir les droits individuels fondamentaux.

La Côte d'Ivoire a également signé et ratifié une série de traités internationaux pertinents pour la conduite des élections. Ces traités comprennent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁹, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur les droits politiques de la femme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la Femme, la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, et – dans le cadre de la CEDEAO – le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance.¹⁰

Dans le cadre de la sortie de crise, le cadre juridique a été régulièrement adapté pour prendre en compte des considérations politiques sur une base ad hoc. Le cadre en vigueur pour l'organisation des élections législatives est composé d'un ensemble de textes, à commencer par la Constitution et le Code électoral¹¹, du cadre établi par l'Accord politique de Ouagadougou¹² et des amendements au cadre légal imposés par cet accord. Le résultat est un ensemble fragmenté, composé de textes divers, de niveau juridique variable, contradictoire sur certains aspects et comportant des lacunes.

Les acteurs politiques et électoraux ont régulièrement ignoré des obligations légales qui s'avéraient incompatibles avec des préoccupations ou des attentes politiques. Cette tendance peut être considérée comme résultant d'une situation politique complexe. Elle a néanmoins affaibli la loi comme instrument guidant le processus électoral. Les amendements portés au Code électoral en 2008 ont principalement visé les chapitres relatifs à l'organisation de l'élection présidentielle, laissant ceux relatifs aux élections législatives intacts.

Le Centre Carter encourage la nouvelle Assemblée Nationale élue à réviser et réformer le cadre légal actuel pour combler les vides et corriger les incohérences existantes largement en avance du prochain cycle électoral.

SYSTEME ELECTORAL

L'Assemblée Nationale est élue sur base du système majoritaire simple. Il existe 169 circonscriptions uninominales et 36 circonscriptions plurinominales, pour un total de 255 sièges. Le gouvernement a accru le nombre de sièges de 225 à 255¹³. Les sièges sont alloués aux candidats ou listes de candidats qui obtiennent le plus grand nombre de suffrages valides exprimés.

⁹ Ratifié le 18 mars 1968.

¹⁰ Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits, au maintien de la paix et à la sécurité.

¹¹ Loi n° 2000-514 du 1er août 2000. Le Code électoral a été amendé suite à l'Ordonnance n° 2000-133 du 14 avril 2008.

¹² L'accord politique de Ouagadougou a été signé le 4 mars 2007.

¹³ Décret n° 2011-264 de 28 sept 2011



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Dans le cadre d'un système majoritaire, le découpage électoral est particulièrement critique. Selon les obligations internationales comme les principes constitutionnels, l'égalité entre électeur devrait être respectée.¹⁴ En Côte d'Ivoire, il appartient à la CEI de proposer un découpage mais la décision finale appartient au gouvernement. La proposition initiale de la CEI n'a pas été rendue publique, ce qui ne permet pas d'évaluer la portée des changements apportés par le gouvernement. Il n'existe pas de base légale contraignante en ce qui concerne le découpage. La distribution des sièges en 2011, et la carte électorale qui en découle, aurait été basée sur la population estimée, la taille des départements et le nombre de localités¹⁵ ainsi que sur des critères additionnels garantissant l'allocation d'un siège par département et le maintien au minimum du nombre de sièges alloués précédemment à chaque département. Les nouvelles délimitations administratives ont également influé sur le découpage.

Le Centre Carter exprime sa grave préoccupation que le découpage perpétue les distorsions dans le niveau de représentativité de chaque siège. Les variations constatées sont de l'ordre de 1 à 50. La distribution des sièges favorise les régions du nord, à faible densité de population, et défavorise les zones urbaines. Ceci est aussi particulièrement vrai pour Abidjan, qui représente pratiquement 30% de l'électorat mais ne représente que 10% des sièges. Bien que le Centre Carter reconnaisse qu'il est difficile d'assurer une distribution équitable des sièges dans une situation où un centre urbain domine et où la densité de population varie significativement, en particulier dans le cadre d'un système unicaméral, les obligations de l'Etat en matière de représentation ou le droit constitutionnel à l'égalité de traitement devrait prévaloir¹⁶. Le gouvernement et la Commission devraient faire tout son possible pour prendre des décisions transparentes basées sur des critères juridiques et objectifs¹⁷.

L'ADMINISTRATION ELECTORALE

Une autorité électorale indépendante et impartiale qui fonctionne de manière transparente et professionnelle est reconnue internationalement comme un moyen d'assurer que les citoyens soient en mesure de participer à des élections véritablement démocratiques, et que d'autres obligations internationales liées au processus électoral puissent être satisfaites.¹⁸

En tant qu'organe indépendant chargé des élections, la CEI est responsable de la mise en œuvre et de la supervision de toutes les opérations électorales et est investie d'une autorité légale considérable. La composition actuelle de la CEI a été établie en 2006, et consiste en 31 membres¹⁹ désignés sur la base de la formule de l'Accord de Pretoria. Ce dernier prévoyait deux représentants pour chacun des dix signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis, ainsi que

¹⁴ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), UN, art. 25(b).

¹⁵ La formule utilisée marie chiffre estimé de la population sur base des projections du recensement de 1998 (55%), taille des départements (25%) et nombre de localité (20%).

¹⁶ Le principe de l'égalité du vote est au fondement de l'ensemble des traités internationaux pertinents, à commencer par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'Article 33 de la Constitution stipule que « Le suffrage est universel, libre, égal et secret ».

¹⁷ Comité des droits de l'Homme, ONU, Commentaire Général 25

¹⁸ Idem, para. 20

¹⁹ Le nombre actuel est de 30 membres, le poste réservé au représentant du Président de l'Assemblée Nationale étant vacant, depuis que le mandat de l'Assemblée a été déclaré terminé par le Président Ouattara.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

d'autres membres représentant des ministères, le Président de la République, le Président de l'Assemblée Nationale et la magistrature²⁰.

Suite au changement de gouvernement après les élections présidentielles, la CEI a été remaniée en août 2011²¹, avec la nomination de nouveaux membres représentant le Président de la République, les ministères concernés, le Conseil Supérieur de la Magistrature. Le RDR, le PIT et les ex-mouvements rebelles ont également saisi cette opportunité pour désigner de nouveaux représentants. Les représentants désignés par l'administration précédente dans les commissions régionales, départementales et locales n'ont pas été systématiquement remplacés²².

Les partis d'opposition réunis dans le cadre du CNRD ainsi que le LIDER ont critiqué la composition de la CEI et ont appelé à un rééquilibrage de l'institution. Un cinquième poste de Vice-Président destiné au FPI a été institué par ordonnance, qui est cependant resté vacant, ce parti n'ayant pas participé au processus.

Afin de mener ses travaux, la CEI a créé des commissions à chaque niveau administratif, y compris 19 commissions régionales, chacune placée sous la supervision directe d'un commissaire de la CEI, 75 commissions départementales, 45 commissions communales et 263 commissions sous-préfectorales.²³ Ces structures dupliquent essentiellement la composition de la commission centrale, et comptent un total de plus de 10.000 commissaires. La structure actuelle de la CEI est calquée sur l'ancienne organisation administrative et n'a pas été modifiée malgré la récente réorganisation. Au vu des délais serrés laissés à la CEI, il aurait été impossible de reconfigurer le niveau inférieur de l'administration électorale, y compris de l'adapter aux nouvelles circonscriptions électorales avant la tenue des élections.

La CEI a géré les incohérences entre la structure de l'administration électorale et les circonscriptions électorales récemment reconfigurées, en désignant 150 commissions comme « commissions de référence » ou « commissions sièges ». Ces commissions étaient chargées de recevoir et consolider les résultats au niveau local, avant de les transmettre aux commissions départementales et régionales. Malheureusement, la liste des 105 « commissions de référence » a été communiquée une semaine à peine avant le scrutin, rendant ainsi difficile pour les commissaires locaux de planifier les opérations en conséquence.

Dans la foulée de la crise post-électorale, le Centre Carter avait encouragé les principaux acteurs à envisager des ajustements provisoires à la CEI, afin de rétablir la confiance entre toutes les parties en prélude à la préparation des élections législatives. Bien que ce ne fut pas entrepris, la CEI semble avoir exercé ses fonctions de manière impartiale.

Alors que la CEI avait initialement suggéré la tenue des élections législatives au cours du premier trimestre de 2012, la date du 11 décembre 2011 a été motivée par des considérations

²⁰ Vingt membres pour les signataires, avec voix délibérative, et 11 membres pour les représentants de ministères et des institutions, avec voix consultative.

²¹ Décret n° 2011-207, août 2011, Nomination et remplacement des membres de la CEI

²² La CEI a estimé que le processus de désignation de nouveaux représentants jusqu'au niveau local aurait été un processus trop long, incompatible avec les contraintes du calendrier électoral.

²³ *Commission Electorale Régionale*, (CER), *Commission Electoral Départementale* (CED), *Commission Electorale Sous-Préfectorale* (CESP), and the *Commission Electoral Communale* (CEC).



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

externes sans rapport avec l'administration électorale. Le Centre Carter constate que la CEI a dû préparer ces élections suivant un calendrier très serré, laissant peu de flexibilité.

Au cours du processus qui a mené aux élections présidentielles, la CEI a dû prendre en considération les circonstances politiques. Par conséquent, elle a souvent évité de prendre des décisions politiquement sensibles. Cette tendance était à nouveau perceptible pendant les préparatifs pour les législatives, lorsque, par exemple, la période pour l'inscription des candidats a été prorogée à deux reprises au profit de partis politiques. Les délais imposés par les grands partis politiques pendant le processus de nomination des candidats a également affecté les délais de production et livraison des bulletins de vote, ce qui a exercé une pression considérable sur la CEI et ses partenaires pour conditionner les matériaux sensibles et les acheminer à temps dans les circonscriptions locales.²⁴ Bien qu'ils démontrent les limites de l'autonomie la CEI et les difficultés à exercer pleinement ses compétences dans un contexte politique sensible, les efforts de la Commission visaient à appuyer un processus électoral ouvert sans exacerber les tensions politiques.

Malheureusement, ces efforts ne se sont pas étendus à la communication externe efficace et à la transparence de la CEI et de ses travaux. Tant les parties prenantes au processus que le public ont eu des difficultés à recevoir des informations de la CEI sur ses travaux et ses décisions. Les réunions de la CEI étaient généralement fermées au public et l'information est rarement partagée par les voies officielles. Ce manque de transparence empêche l'accès à l'information pour mieux permettre la participation active dans les affaires civiques de son pays. Bien que la CEI ait régulièrement communiqué des informations sur le processus à travers des conférences de presse et déclarations publiques, des informations détaillées sur les décisions, les instructions et les procédures adoptées par la CEI ne sont généralement pas mis à la disposition du public.

La communication interne et la coordination entre la CEI et de ses organes subsidiaires sont également insuffisantes. Par moments, les commissaires locaux ont reçu des informations essentielles par le biais du téléphone ou lors de réunions avec les superviseurs régionaux, plutôt que les communications officielles. Selon les rapports des observateurs, les commissaires locaux ont été informés des procédures électorales, telles que le déploiement du matériel électoral sensible et le processus pour la compilation des résultats seulement sept jours avant le scrutin au cours des formations tenues par les superviseurs régionaux.

Un commissaire local a également informé les observateurs du Centre Carter qu'il avait appris à la télévision l'introduction de certains changements de procédure clés, plutôt que par une notification officielle de la CEI. C'est ainsi qu'il avait été mis au courant de la possibilité pour les électeurs qui ont perdu leur carte d'identité et carte d'électeur, de se rendre aux urnes avec une attestation d'identité. Les observateurs du Centre ont également indiqué que la CEI n'a pas donné suite à l'annonce par une campagne d'information à l'échelle locale, s'apant l'occasion pour les citoyens d'obtenir des informations pouvant influencer leur capacité à voter.²⁵

²⁴In Bondoukou, Koun Fao and Bouna, le matériel électoral sensible est parvenu au niveau départemental moins de 48 heures avant le scrutin, contrairement aux cinq jours d'avance initialement planifiés.

²⁵Les commissaires locaux ont également souvent travaillé dans des conditions difficiles. Pendant la crise post-électorale, de nombreux sièges de commissions ont été détruits ou saccagés. Certains ont été relocalisés. Malgré les efforts de la CEI en coopération avec l'ONUCI pour remplacer le matériel endommagé dans les violences post-



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Contrairement à d'autres informations, les procédures de vote et de dépouillement, analogues à celles appliquées pendant les élections présidentielles, ont été établies en temps utile par la CEI. Les commissaires locaux et les membres des bureaux de vote ont reçu une formation en cascade sur ces procédures, dans la semaine précédant les élections.

Cependant, les procédures sur la transmission et la tabulation des résultats sont restées incertaines jusqu'à la veille des élections. La CEI a publié un communiqué de presse le 2 décembre en indiquant que, comme pendant les élections présidentielles, les autorités électorales allaient conduire à la fois une tabulation manuelle ainsi qu'une tabulation électronique des résultats. Le Centre Carter a demandé et obtenu un document de la CEI décrivant les procédures adoptées. Ce document était identique au protocole pour la transmission et la tabulation des résultats élaborés par la CEI entre les deux tours des élections présidentielles, simplement la date a été changée à la main. Les observateurs du Centre Carter ont relevé qu'une semaine avant le scrutin, la majorité des commissions départementales et locales étaient toujours en attente des instructions précises.

L'adoption en temps opportun et la communication des procédures par les autorités électorales est indispensable pour permettre la formation adéquate des agents électoraux, ainsi que pour informer les intervenants et le public en général. Le Centre Carter encourage vivement l'administration électorale à renforcer la communication interne et externe, ainsi que les capacités des intervenants pour suivre le processus de manière efficace. Le Centre encourage également la Commission à publier ses décisions et documents de manière plus systématique à travers une diversité de canaux et d'ouvrir les réunions à la participation du public.

LA SENSIBILISATION DES ELECTEURS

Des efforts d'éducation des électeurs sont nécessaires pour garantir un électorat bien informé et en mesure d'exercer effectivement son droit de vote²⁶. L'accomplissement de l'obligation internationale d'assurer le suffrage universel dépend partialement d'une sensibilisation des électeurs effective²⁷.

La CEI a fait peu d'efforts dans le domaine de la sensibilisation des électeurs. Dans les deux semaines précédant le scrutin, des panneaux ainsi que des affiches produites par la CEI étaient visibles en zone urbaine surtout. Toutefois, le matériel de sensibilisation était largement absent des bureaux de vote. Avec le soutien des partenaires internationaux, la CEI a produit une courte vidéo simulant les opérations de vote et dépouillement. La vidéo a été diffusée à la télévision nationale quatre fois, après le journal du soir, dans la semaine précédant les élections. Bien que cette initiative ait pu contribuer aux efforts de sensibilisation des électeurs, le Centre Carter note que la sensibilisation par les médias audiovisuels est à elle seule insuffisante pour satisfaire les besoins existants, surtout que ceux-ci ne sont pas accessibles à l'ensemble de la population²⁸.

électorales, les observateurs ont rapporté des cas de commissions locales qui manquaient toujours d'équipements tel que des chaises et des ordinateurs à Gagnoa, Duékoué, Man, Bangolo, Agboville, Bouaké, Gboguhé, et Bonoua.

²⁶ PIDCP, Art. 25; Le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unis, Commentaire générale 25, paragraphe 11.

²⁷ Le Comité norvégien d'Helsinki, Manuel pour l'Observation Electorale, sec. 5.5

²⁸ Les statistiques établies par la CEI après les deux tours des élections présidentielles s'agissant des bulletins nuls ont mis en lumière des différences régionales significatives. En effet, dans les régions les moins développées le



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Les observateurs du Carter Center ont rencontré des organisations de la société civile qui étaient engagés dans la sensibilisation des électeurs dans plusieurs régions. Toutefois, des écarts significatifs ont été perceptibles entre les régions, nombreuses n'ayant bénéficié d'aucune activité de sensibilisation²⁹. A l'approche du scrutin, des partis politiques ont approché leurs partisans pour leurs expliquer comment voter.

Alors que les partis politiques et les organisations de la société civile peuvent contribuer aux efforts de sensibilisation, les bonnes pratiques internationalement reconnues indiquent qu'une sensibilisation impartiale et cohérente relève de la responsabilité première des organes d'Etat, et en particulier, des autorités électorales.

Les observateurs du Centre Carter ont fait état d'initiatives de certaines commissions électorales locales pour atteindre l'électorat, mais ces activités étaient limitées dans leur portée et étaient principalement basées sur la motivation des personnes impliquées. La CEI aurait pu faire un meilleur usage des commissions locales à travers le pays pour augmenter les efforts de sensibilisation des électeurs, bien que ces activités aient dû être inscrites au budget et les fonds mobilisé en temps opportun.

La crise qui a suivi les élections présidentielles a aussi montré que la sensibilisation des électeurs devait aller au-delà de la mobilisation des électeurs et des informations sur les procédures de vote. Une communication accrue afin de clarifier les rôles respectifs des institutions impliquées dans le processus électoral aurait été utile, tout comme des efforts visant à améliorer la compréhension sur le rôle de l'Assemblée Nationale.

Le Centre Carter encourage le futur organe chargé des élections à accorder davantage d'attention à la sensibilisation des électeurs et recommande au gouvernement de mettre à disposition les moyens nécessaires.

LA LISTE ELECTORALE

L'inscription des électeurs est reconnue comme un moyen essentiel d'assurer le droit de vote à chaque citoyen. Lorsque l'inscription des électeurs est exigée, elle doit être facilitée et aucun obstacle ne doit être imposé à ce processus³⁰.

Le président de la CEI, Youssouf Bakayoko, a déclaré, dans un entretien, le 24 novembre, que la liste électorale de 2010 serait réutilisée en l'état pour les élections législatives. C'était la première fois que la question de la liste électorale a été évoquée publiquement. Le Président de la CEI a soutenu qu'il était préférable, compte tenu la crise post-électorale, de ne pas rouvrir la liste sur laquelle tous les acteurs s'étaient entendus.

nombre de bulletins nuls était quatre fois plus élevé qu'à Abidjan. Cette statistique illustre les limites de la sensibilisation des électeurs par le biais des médias et le l'importance d'une sensibilisation de proximité.

²⁹ Les organisations de la société civile ont été particulièrement actives dans la sensibilisation des électeurs à Abidjan et dans d'autres grandes villes telles que Bouaké, Daloa et San Pedro. Les observateurs du Centre Carter n'ont toutefois été témoin d'aucune ou de très peu de sensibilisation à Aboisso ou à Bondoukou.

³⁰ Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, Observation Générale 25 sur « Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et l'égal accès au service publique », para. 11.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

La liste électorale pour les élections présidentielles, qui comprenait 5.725.721 électeurs, a été endossée par les principaux acteurs politiques en septembre 2010, et certifiés par le RSSG. L'inscription des électeurs avait été réalisée conjointement avec un processus d'identification ad hoc, visant à délivrer de nouvelles pièces d'identité. Cette opération s'est étendue sur une période exceptionnellement longue, presque deux ans entre le lancement de l'inscription et la liste électorale définitive, et a été marquée par des difficultés dans la mise en œuvre pratique, ainsi que des blocages politiques récurrents.

Dans sa déclaration préliminaire, à l'issue du second tour de l'élection présidentielle, le Centre Carter avait pris note du consensus politique autour de la liste électorale, tout en exprimant des réserves quant aux résultats de l'opération d'inscription des électeurs, tant à la lumière des objectifs fixés au départ par les acteurs ivoiriens que des bonnes pratiques internationales. Le Centre avait également souligné qu'environ 800.000 personnes qui s'étaient enrôlées, n'ont pas été incluses, pour des raisons diverses, sur la liste électorale définitive.³¹ Le Centre Carter avait également souligné qu'en raison des exigences administratives et des difficultés qui ont affecté le processus, plusieurs centaines de milliers d'électeurs potentiels n'avaient probablement pu s'enrôler³².

La liste électorale est donc loin d'être aussi complète et inclusive qu'elle devrait l'être selon les standards internationaux. L'accord Politique de Ouagadougou fixe le 1 avril 1990 comme date de naissance limite pour les plus jeunes citoyens de participer à l'élection. Aucun ajustement n'ayant été fait, la liste ne respecte pas les droits constitutionnels des citoyens âgés de dix-huit ans et plus pour participer aux élections. Par ailleurs, la décision de ne pas permettre aux citoyens de modifier leur adresse principale de l'enregistrement, même si l'adresse date d'avant l'élection présidentielle, pourrait effectivement priver du droit de vote de nombreuses personnes qui ont déménagé pour des raisons personnelles ou en raison de la crise post-électorale.

Compte tenu du calendrier électoral serré ainsi que des implications techniques et financières de la réouverture de l'inscription, le Centre Carter comprend néanmoins qu'il était effectivement impossible pour la CEI de mettre à jour la liste électorale. Le Centre Carter invite le Gouvernement de Côte d'Ivoire et la CEI à envisager sérieusement la façon d'inclure ceux qui n'ont pas pu s'inscrire comme électeurs, ainsi qu'à explorer comment mettre en place un mécanisme d'inscription qui puisse s'appuyer sur la liste actuelle, tout en garantissant l'inclusion et la durabilité de l'investissement de l'Etat dans la liste.

³¹ Ces personnes peuvent être regroupées en quatre catégories: environ 500 000 personnes issues de la "liste grise" et qui n'ont pas pu fournir la preuve de leur nationalité; environ 207 000 personnes qui se sont enregistrés pour avoir leur carte d'identité, mais qui sont devenues majeurs depuis le 1er avril 2010; environ 55 000 personnes retirées de la liste électorale provisoire après la vérification administrative avec les registres d'état civil; environ 20 000 personnes rejetées pour des problèmes techniques concernant les données biométriques.

³² "Deuxième tour de l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire: Forte Participation malgré le climat politique tendu", Déclaration préliminaire du Centre Carter, 30 novembre 2010



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

LES CANDIDATS, LES PARTIS POLITIQUES ET L'ENVIRONNEMENT DE LA CAMPAGNE

Le droit des individus de participer aux affaires publiques, y compris de créer des partis politiques, et les libertés d'association, d'expression et de réunion sont des obligations en vertu du droit international³³.

Enregistrement des candidatures

Pour être éligible à l'Assemblée Nationale, un citoyen ivoirien doit être âgé de 25 ans au moins, ne pas avoir atteint l'âge de 75 ans et doit disposer du droit de vote³⁴. Il est également exigé d'avoir résidé de manière continue pendant une période de cinq années continues en Côte d'Ivoire et le dépôt d'une caution relativement modique de 100,000 FCFA ainsi que la fourniture d'une attestation de régularité fiscale. Chaque candidat doit déposer son dossier avec celui d'un suppléant, lequel est soumis aux mêmes conditions d'éligibilité à l'exception du cautionnement. Pour certaines catégories professionnelles³⁵ il est requis de fournir une attestation de mise en disponibilité pour la durée du mandat brigué. Le cadre général pour l'enregistrement des candidatures est conforme aux principes communément admis. Il existe néanmoins des aspects problématiques : l'interdiction faite aux naturalisés de se porter candidats³⁶ et ensuite, le fait qu'en raison des catégories diverses de citoyens qui ont été exclus de la liste électorale, certains qui auraient pu être éligible et tentés par la candidature ont été exclu de ce droit³⁷.

L'enregistrement des candidatures, débuté le 17 octobre, a été influencé par divers facteurs. Selon les délais légaux originaux, l'étape aurait dû s'achever le 26 octobre. Cependant, les principaux partis politiques n'ayant pas réussi à déposer les dossiers de leurs candidats, la CEI a étendu la période jusqu'au 31 octobre. Le RDR et le PDCI ont, tout deux introduit leurs dossiers, tardivement, le 31. Les dossiers étaient en cours de traitement par le CEI lorsque, le 3 novembre, le Président de la CEI a annoncé que l'enregistrement serait rouvert pour une journée le 4 novembre, afin de permettre à 3 petits partis membres du CNRD de présenter des candidats. Le RHDP a également saisi l'occasion de réorganiser ses listes et le PDCI d'introduire des candidatures additionnelles suite aux désaccords intervenus au sein de la coalition. Deux ordonnances consécutives ont été adoptées pour ajuster les délais légaux. Ces prolongations illustrent un climat dans lequel les participants à l'élection ne parviennent pas à adhérer à des dispositions et des procédures claires et bien établies, plaçant la CEI dans la position peu

³³ Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, Article 25(a); art. 21, Nations Unies, Comité des Droits de l'Homme, Commentaire Général 25, para. 26.

³⁴ Les critères d'éligibilité à la qualité d'électeurs sont liés à l'âge, la nationalité et à la situation judiciaire. Dans le présent contexte toutefois, les critères les plus significatifs sont à mettre en relation avec les conditions négociées d'établissement de la liste. Le Centre Carter a, dans le passé, divers documents portant spécifiquement sur la question du recensement électoral et de l'établissement de la liste (22 décembre 2008, 8 mai 2009 et 1^{er} février 2010).

³⁵ Membres de professions telles que fonctionnaires, magistrats, militaires ou autres catégories employées par l'Etat doivent fournir une attestation de mise en disponibilité pour la durée du mandat brigué.

³⁶ Les articles 71 and 72 contiennent d'apparentes contradictions. L'article 71 exclut les naturalisés tandis que l'article 72 permet aux citoyens naturalisés depuis plus de 10 ans de concourir.

³⁷ Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, Article 25(b)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

enviable de devoir choisir entre appliquer la loi ou tenir compte des desideratas d'acteurs politiques incontournables.

La CEI a enregistré un total de 946 candidats³⁸ ou listes de candidats et rejeté 18 dossiers, y compris 12 cas de candidats ayant retiré leur candidature avant la clôture de l'enregistrement. La CEI a fourni des efforts notables durant son examen des candidatures pour communiquer avec les candidats et leur permettre de compléter leurs dossiers si nécessaire. Vingt-deux requêtes ont été introduites auprès du Conseil Constitutionnel concernant 17 candidats. Le Conseil Constitutionnel a déclaré inéligibles 3 candidats, le nombre final de candidats ou listes de candidats étant de 943³⁹.

La période de campagne

La période de campagne électorale officielle a débuté le 3 décembre à minuit et s'est achevée le 9 décembre. Alors qu'une campagne électorale d'une semaine est très courte, de nombreux candidats ont engagé des activités de campagne avant le début de la période officielle. Deux semaines avant l'ouverture de la campagne, les observateurs ont rapporté que plusieurs partis ont organisé des réunions publiques pour présenter leurs candidats⁴⁰. Tout au long de la semaine précédant la période de campagne officielle, de nombreux candidats ont fait de la campagne porte-à-porte et ont tenu des réunions avec les chefs traditionnels et autres personnalités influentes.

Le code électoral interdit explicitement la propagande électorale avant la période officielle prescrite et prévoit des sanctions contre les violations. Le vice-président de la CEI, Yacouba Bamba, a parlé explicitement des affichages installés avant la campagne, soulignant qu'ils sont interdits en vertu du code électoral. La CEI n'a pas réussi à sanctionner les candidats qui ont fait campagne en dehors de la période. Le Centre Carter reconnaît les contraintes, vue la période de campagne abrégée, mais note que les commentaires de la commission ont été le seul acte de reconnaissance des violations systématiques du code électoral.

Les activités de campagne ont augmenté avec l'ouverture de la période officielle. Le déséquilibre des ressources financières et logistiques entre les candidats a été clair, en particulier entre les indépendants et ceux qui étaient soutenus par des partis politiques. Cette tendance a été accentuée par la violation flagrante du code électoral par plusieurs candidats occupant des postes officiels. Les observateurs ont en particulier observé les ministres du gouvernement qui ont utilisé des ressources de l'état, y compris des voitures, des ressources humaines et des forces de sécurité publique, pour battre campagne⁴¹.

Les dispositions du code pénal relatives à l'achat de voix ont également été ignorées pendant toute la campagne électorale. Les médias se sont largement fait écho de l'action de candidats qui

³⁸ Dans 2 circonscriptions, 2 candidats du PDCI n'avaient pas d'opposants.

³⁹ Communiqué du Conseil Constitutionnel du 23 novembre 2011. Le Conseil Constitutionnel n'a pas publié ses décisions.

⁴⁰ Dans un cas notable, le RDR a organisé un tour du pays une semaine avant le début de la campagne électorale pour présenter ses candidats. A peu près 300 personnes sont venues aux meetings de Gagnoa, 2000 à Man, et d'autres meetings ont eu lieu à Divo et Bouaké.

⁴¹ Ces actions ont été observées à Man, Agboville, Koumassi et Bondoukou.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

distribuait des cadeaux⁴² et donations, y compris en argent comptant, aux potentiels sympathisants. Les observateurs du Carter Center ont entendu des représentants de candidats, près de Bouaké, discuter combien d'argent ils planifient de distribuer aux différents villages. Ils ont aussi rapporté la pratique largement répandue de distribution d'argent pendant les événements de la campagne⁴³. Le Centre Carter encourage la future autorité électorale à sanctionner les candidats qui se livrent à l'achat des voix et autres activités qui violent le code pénal et entravent un processus électoral compétitif.

La liberté de réunion a été généralement respectée pendant toute la durée de la campagne. Toutefois, certains partis ont abusé de l'utilisation de l'espace public, monopolisant des emplacements publics fréquentés pendant la durée de la campagne. Le gouvernement et la CEI devraient prendre des mesures en vue des prochaines élections afin d'assurer l'accès égal aux lieux publics à tous les partis, en particulier si la période de campagne est aussi courte.

Malgré un environnement globalement pacifique, les tensions ont augmenté vers la fin de la campagne. Les messages de la campagne ont d'abord porté sur la réconciliation, la paix et le développement, mais ont ensuite cédé la place, dans certaines zones, à des attaques personnelles, des références à l'ethnicité des opposants et des appels à l'électorat pour ne pas voter pour des candidats n'étant pas du même groupe ethnique. Des observateurs déployés dans les régions de Tonkpi (18 Montagnes) et du Haut Sassandra ont rapporté des cas d'incidents violents liés aux élections à Man, Facobly, Bouaké, Aboisso, et aussi des cas d'intimidation et harcèlement de candidats à Abidjan, Gagnoa, Tanda, Daloa et San Pedro. Dans quelques circonscriptions, les tensions étaient palpables entre les candidats officiels, en particulier dans des cas où le candidat officiel était une personnalité influente. Le Centre Carter déplore les attaques verbales et menaces émanant de hauts responsables du parti et reprises par la presse, contre des candidats indépendants issus des rangs de certains partis.

Après la crise postélectorale, le FPI a été déstabilisé, de nombreux dirigeants du parti se retrouvant en prison ou en exil. Dans ce contexte, le parti a conditionné sa participation au processus électoral sur des demandes spécifiques. Celles-ci incluaient la libération de Gbagbo et d'autres chefs de file, le retour pour les dirigeants exilés, la suppression du gel des avoirs des dirigeants FPI, des garanties concernant la sécurité et la restructuration de la CEI. Les négociations entre le gouvernement et le FPI ont échoué et, le 23 novembre, le FPI a annoncé qu'il boycotterait les élections législatives de 2011.

Les observateurs du Centre Carter ont aussi observé l'impact de l'appel du FPI à boycotter les élections. Dans certaines régions, notamment le Fromager, le district d'Abidjan, le Moyen Cavally et l'Agnéby-Tiassa, le FPI a activement fait campagne pour le boycott. Toutefois, dans d'autres zones, telles que le Haut-Sassandra, les 18 Montagnes, le Zanzan, le mot d'ordre semble avoir été suivi de façon inégale et les observateurs n'ont pas été témoins de campagne visant à soutenir le boycott.

⁴² Selon les observateurs du Centre Carter, les cadeaux ont inclus soixante mille kits scolaires à Facobly, de l'argent comptant, des génératrices, des lampes, des médicaments et le paiement de frais médicaux, de nourriture, notamment.

⁴³ La distribution d'argent a été rapportée dans la majorité des meetings à Daloa, Agboville, Man et dans d'autres à Bouaké et Gagnoa.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Le financement de la campagne

Aucune loi sur le financement de la campagne ne régle l'origine des fonds et le plafonnement des dépenses de campagne. Le gouvernement ivoirien finance toutefois sur fonds publics les partis et groupements politiques et les candidats à la présidentielle.⁴⁴ La loi prévoit qu'une subvention soit affectée aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.⁴⁵ À titre exceptionnel, pour la législature 2000-2005, les partis politiques non représentés à l'Assemblée Nationale ont pu recevoir un tel financement. Cette action visait à créer des conditions plus équitables pour les partis, et visait tout particulièrement à permettre au RDR, qui avait boycotté les législatives de 2000, de recevoir des fonds publics. Cette approche s'est poursuivie de 2006 à 2010. Après les élections présidentielles, le FPI, comme les autres partis politiques, n'a pas reçu le dernier versement en raison de la crise postélectorale. Le Centre Carter regrette que ce dernier versement de l'année 2010 n'ait finalement été payé au FPI que peu de temps avant l'élection.

En plus de l'absence de dispositions imposant un seuil aux dépenses de campagne et obligeant les partis et les candidats à rendre des comptes à ce sujet, si rien n'est fait pour s'attaquer à l'impunité observée s'agissant de l'usage des moyens de l'État et de l'achat des consciences, le cynisme des électeurs face à la politique ne fera que s'accroître et contribuera à distiller un climat de défiance entre les compétiteurs. Le Centre Carter souligne la nécessité d'instaurer, en vue des prochains cycles électoraux, une série de mesures réalistes visant à mettre en œuvre les principes consacrés dans la Convention internationale contre la corruption et à se donner les moyens de mettre efficacement en œuvre les dispositions légales pertinentes⁴⁶.

LA PARTICIPATION DES FEMMES

Les traités internationaux relatifs aux droits humains disposent que les femmes aient les mêmes droits que les hommes⁴⁷ et que, dans certains cas, les Etats doivent prendre des mesures temporaires spéciales pour atteindre l'égalité de fait des femmes.⁴⁸ Les obligations de l'Etat de promouvoir l'égalité de fait pour les femmes, découlent, en partie, d'obligations plus larges portant sur l'absence de discrimination⁴⁹ et le droit de tout citoyen de participer aux affaires publiques de son pays indépendamment de son sexe⁵⁰.

Après les élections législatives de 2000, les femmes représentaient 8,9% de l'Assemblée Nationale. Les perspectives pour l'amélioration de la représentation de femmes sont toutefois

⁴⁴ Décision No 2005-07/PR, 15 juillet 2005.

⁴⁵ Articles 4 à 7 de la Décision 2005-07/PR. Un millième du budget de l'État est réparti entre les partis et groupement politiques représenté à l'Assemblée nationale sur la base d'une formule qui octroie 2/5 des fonds en fonction du nombre de suffrages exprimés lors des législatives, 2/5 affecté aux partis et groupement politiques proportionnellement au nombre de sièges et 1/5 au groupes parlementaires proportionnellement au nombre de députés inscrits en leur sein.

⁴⁶ Résolution de l'Assemblée générale 58/4 Oct. 31 2003.

⁴⁷ Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 3.

⁴⁸ CEDAW, art. 3

⁴⁹ Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 25; 2(1); 26.

⁵⁰ DUDH, art. 21(a); Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, art. 25(9)



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

limitées, car seulement 128 candidates étaient dans la course pour les élections législatives de 2011.

Le gouvernement ivoirien a débloqué un financement ad hoc pour soutenir les candidates dans l'organisation de leur campagne. Le président Ouattara a alloué 1 million de francs CFA pour chaque candidate. Alors que le Centre salue les efforts pour parvenir à une plus grande représentation des femmes dans l'Assemblée Nationale, cette aide symbolique ne s'attaque pas aux problèmes structurels et sociaux qui entravent la participation des femmes.

Considérant les difficultés auxquelles les femmes font face et le nombre limité de femmes qui ont été proposées par des partis politiques (11,3%), l'idée d'introduire des mesures incitatives crédibles devrait être sérieusement envisagée dans le futur. Alors que des mesures garantissant une représentation minimale dans l'Assemblée Nationale et l'intégration effective des femmes dans la vie politique sont difficiles à mettre en œuvre dans les limites d'un système majoritaire, le soutien public pourrait agir comme facteur incitatif important pour que les partis intègrent les femmes dans leurs organismes de décision, présentent des candidates ou de réussissent à faire élire des femmes au parlement ou aux postes de direction.

L'ENVIRONNEMENT MEDIATIQUE

Une formulation précédente de la loi électorale exigeait un accès égal aux médias pendant les campagnes électorales.⁵¹ Le présent article a été amendé en 2008 pour ce qui concerne l'accès public pour les candidats à l'élection présidentielle, mais ne traite pas des élections législatives. Intentionnellement ou non, la loi amendée modifie spécifiquement les exigences d'égalité de traitement pour les élections présidentielles. Par conséquent, il n'existe pas d'obligations en ce qui concerne la couverture de la campagne par la télévision publique, la radio ou les journaux. Dans le cas de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI), le contrat de service se réfère obligations générales pour une couverture pluraliste⁵². Bien que soumis à des obligations de service public, un autre obstacle à la diffusion de programmes qui traitent de la campagne électorale découle du fait que les médias publics doivent être dotés d'un budget spécifique⁵³.

En dépit du vide juridique, la CEI avait pourtant l'autorité d'adopter des mesures prévoyant un accès égal pour tous les candidats aux médias électroniques et écrits. Bien que difficile, compte tenu du nombre élevé de candidats pour les élections législatives, un cadre spécifique sur la couverture de ces élections aurait pu être établi. A défaut, il y a lieu de relever que la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) a rendu quatre décisions, adoptées le 5 décembre, deux jours après le début de la période officielle de campagne. Ces décisions ont rappelé les grands principes à suivre par les médias audiovisuels pendant la campagne. Ainsi, la radio et la télévision publiques devaient assurer un accès égal aux candidats et aux partis politiques dans les circonscriptions dans lesquelles une couverture médiatique était assurée; en outre, les médias publics étaient encouragés à couvrir les activités de campagne dans le plus grand nombre possible de circonscriptions, et devaient s'abstenir de diffuser des discours haineux ou xénophobes, incitant à la violence ou encore attaquant les candidats ou leurs

⁵¹ Article 30 de la Loi n° 2000-514 du 1er août 2000

⁵² Article 3 du Contrat de Service de la RTI

⁵³ Article 16 du Contrat de Service de la RTI



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

représentants. La HACA a aussi rappelé que les radios de proximité n'étaient pas autorisées à couvrir les activités de campagne ou à diffuser des débats liées aux élections.

La HACA a continué de surveiller les médias publics pendant la période de campagne. Ses responsables ont expliqué aux observateurs du Carter Center que la surveillance des radios de proximité est difficile à réaliser, étant donné que le rayon de diffusion de ces radios est local. La HACA peut néanmoins agir lorsque des dépassements lui sont signalés. Ainsi, pendant la période de campagne, cet organe a lancé des enquêtes sur cinq radios locales qui auraient couvert des activités de campagne. La HACA a d'ailleurs convoqué les responsables de deux radios de proximités (Béoumi et Agboville).

Le Centre Carter salue les initiatives prises par la HACA pendant la période électorale et encourage l'examen et la réforme du cadre légal afin de réglementer la couverture médiatique pendant les élections législatives, au même titre que pendant les élections présidentielles.

LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'OBSERVATION NATIONALE

Cinquante groupes d'observateurs nationaux ont été accrédités par la CEI. Plusieurs d'entre eux, entre autres, la CSCI, COSOPCI, LIDHO, OFACI et COFEMCI avaient observé les élections présidentielles. Toutefois, le préavis relativement court dans l'annonce de la date des élections a rendu difficile l'organisation et la collecte de fonds pour les activités des organisations de la société civile. Le Centre Carter regrette que, même si un nouveau système a été mis en place par la CEI pour la production de badges d'accréditation, des retards importants dans le processus d'accréditation ont compliqué la tâche des observateurs nationaux.

LA RESOLUTION DES DIFFERENDS ELECTORAUX

Le traitement du contentieux de l'élection est du ressort du Conseil Constitutionnel, lequel est composé d'un président, nommé par le Président de la République, et de 6 membres, nommés en principe pour un mandat non révocable de 6 ans, pour moitié par le Président de la République et pour moitié par le Président de l'Assemblée Nationale⁵⁴. Le Président Alassane Ouattara a, en juillet, procédé au renouvellement du Conseil. Ce renouvellement, décidé en dehors du cadre normal, fait suite à la situation exceptionnelle résultant de la décision de la direction sortante de renverser le résultat de l'élection présidentielle.

Le cadre légal en ce qui concerne le contentieux de l'élection est constitué de dispositions figurant dans la Loi organique organisant le fonctionnement du Conseil Constitutionnel et dans le Code électoral. Ce cadre comporte quelques incertitudes quant aux procédures à suivre et aux délais légaux. Le Conseil Constitutionnel et la CEI ont discuté et clarifié conjointement certaines zones grises, en particulier en ce qui concerne la computation des délais et les conséquences qui en résultent.

⁵⁴ Les anciens Présidents de la République sont en principe membres de plein droit. Le Président Bédié a explicitement renoncé à ce droit pour se présenter à l'élection de 2010. Quant au Président Gbagbo, son cas est évidemment lié à sa situation judiciaire.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Certaines plaintes ont été déposées au niveau de la CEI, principalement par communication écrite, mais dans l'absence de mécanismes administratifs pour répondre aux plaintes, la CEI n'a probablement pas pu les traiter. D'autre part, le Conseil Constitutionnel, qui a compétence pour entendre les plaintes électorales, généralement entend les plaintes seulement après les élections. Dans ce cas, le plaignant doit prouver que l'accusé a causé un dommage qui aurait modifié les résultats, afin de recevoir une décision favorable.

Le Code électoral ne fixe pas de délai en ce qui concerne la proclamation des résultats provisoires. Est uniquement prévue la transmission des procès-verbaux au Conseil Constitutionnel dans un délai maximum de 3 jours suivant les élections. La loi ne connaît qu'un seul niveau de proclamation, celui de la « circonscription administrative », une formulation qui ne correspond plus à la réalité de l'organisation du scrutin. Dans le cadre de ces élections, le Conseil Constitutionnel et la CEI se sont accordés pour prendre en compte la proclamation des résultats provisoires d'ensemble par la CEI au niveau central, laquelle servirait de point de départ pour la computation de la période de 5 jours francs pour l'introduction de requêtes par les candidats, partis, groupements de partis ou électeurs. En principe, ces requêtes peuvent être introduites directement auprès du Conseil mais aussi par l'intermédiaire de la CEI ou des préfets et sous-préfets. Le Conseil dispose de 15 jours pour traiter les dossiers et se prononcer. A l'opposé du cas de l'élection présidentielle, le Conseil peut annuler ou réformer les résultats. Compte tenu du peu d'expérience en matière de contentieux électoral et du rôle hautement controversé joué par l'institution lors de l'élection présidentielle, le nouveau Conseil est en mesure de jouer un rôle crucial dans l'établissement des bases de la jurisprudence et dans la restauration de l'image de l'institution.

LE PROCESSUS DE VOTE

L'atmosphère le jour du scrutin a été calme et le vote a généralement eu lieu de manière ordonnée et transparente à travers le pays. Le taux de participation, qui n'a pas encore été annoncé officiellement, mais qui sera vraisemblablement peu élevé, peut être en partie attribué au boycott encouragé par le FPI, mais doit aussi être lié, parmi d'autres considérations, à la crise qui a suivi les élections présidentielles et à son lot de violences qui ont traumatisé l'électorat⁵⁵.

Malheureusement, il n'y a pas eu de vote dans cinq bureaux de vote de Beoumi, les chefs de village ayant refusé de remettre le matériel électoral qu'ils avaient gardé pour la nuit, au motif qu'ils ne souhaitent pas la tenue des élections. La plupart des bureaux de vote ont ouvert avec environ 30 à 60 minutes de retard, qui dans de nombreux cas, était dû à l'absence des membres du bureau de vote et, dans d'autres cas, au l'arrivée tardive du matériel électoral⁵⁶. Ceci étant dit, les retards dans l'ouverture n'ont pas affecté l'intégrité des élections, étant donné le faible taux de participation.

⁵⁵ Une autre raison possible expliquant le taux de participation relativement faible pourrait être le manque d'intérêt pour les élections législatives, jugée moins déterminantes que les présidentielles, une méconnaissance du rôle des députés, ainsi que le nombre de candidats en lice.

⁵⁶ Les observateurs du Carter Center ont observé 62 retards de plus de 30 minutes dans l'ouverture, sur plus de 140 bureaux de vote visités. Toutefois, à Bouaké et Man des bureaux de vote ont ouvert à 16 heures à cause du manque de matériel et ont fonctionné au-delà d'horaire normal, jusqu'à 21 heures, pour essayer de compenser le retard dans l'ouverture.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Les observateurs du Centre Carter ont évalué le processus de vote très positivement dans les 140 bureaux de vote observés. Toutefois, les procédures électorales n'ont pas été suivies de manière cohérente. Ainsi, dans certains, le matériel sensible a été laissé vulnérable à des interférences, singulièrement lorsque les urnes n'étaient pas correctement scellées⁵⁷. Par ailleurs, les observateurs ont remarqué que les membres des bureaux de vote ont souvent négligé de vérifier, avant le vote, si les mains des électeurs portaient des signes d'encre.⁵⁸ Malgré ces écarts dans le suivi des procédures, les observateurs ont estimé qu'il n'y avait aucune intention manifeste d'affecter l'intégrité du processus, mais plutôt le reflet de formation et supervision insuffisantes. Un autre manque de supervision a été révélé par l'existence de deux listes électorales dans les bureaux de vote, l'usage desquelles a été très différent dans les bureaux de vote observés. Dans des cas, les électeurs ont été demandés de signer les deux listes électorales, pendant que dans des autres, une liste a été utilisée comme liste d'émargement, ou n'a pas été utilisée de tout.

Les observateurs ont évalué que les membres des bureaux de vote ont généralement rempli de manière efficace leur fonctions. Toutefois, ils n'informaient pas toujours les électeurs sur les procédures de vote. Les observateurs ont noté que les femmes occupaient près de 10% des postes de président dans les bureaux de vote, alors qu'elles officiaient comme secrétaire dans 30% des cas observés.

Aucune procédure spécifique n'a été envisagée pour les électeurs qui auraient voulu voter en dehors de la circonscription ou ils s'étaient inscrits. Ceci a posé un réel problème pour les nombreuses personnes déplacées qui, pour diverses raisons, ne voulaient pas rentrer dans les régions où elles s'étaient enregistrées pour voter. Dans certains cas, les observateurs du Centre Carter ont noté que des électeurs qui souhaitent voter n'ont pas pu le faire à cause de manque de la pièce d'identité et de la carte d'électeur, spécialement dans le cas des personnes qui avaient perdu leurs documents en fuyant les violences post-électorales de 2010 – 2011. Une semaine avant les élections, la CEI a décidé de permettre à ces électeurs de voter en utilisant une attestation d'identité. Cependant, l'obtention cette pièce n'est pas un processus simple car cela implique notamment la production d'un certificat de naissance ainsi que l'ordre d'un juge pour le certificat de nationalité.

L'environnement aux alentours des bureaux de vote a été évalué très positivement et le grand nombre de représentants de candidats présents a contribué à une plus grande transparence dans le processus électoral⁵⁹. Les observateurs du Carter Center ont rencontré un total de 30 observateurs nationaux dans les bureaux de vote visités pendant la journée.

LE DEPOUILLEMENT

L'évaluation globale du dépouillement est positive dans les bureaux de vote observés. Les procédures ont été généralement respectées et dans les cas où le choix des électeurs n'avait pas

⁵⁷ Les observateurs du Centre Carter ont rapporté que dans 23% des bureaux de vote visités, les urnes n'étaient pas correctement scellées. En outre, 20% des bureaux de vote n'ont pas reçu 9 scellés ou plus afin de sceller l'urne correctement, à l'ouverture du vote comme pour le transport du matériel vers la CEI de tabulation.

⁵⁸ Les observateurs ont noté que dans 34% des bureaux de vote, le personnel ne vérifiait pas si les doigts des électeurs étaient encrés.

⁵⁹ Les listes qui avaient le plus de représentants, dans les quelques 140 bureaux de vote visités, étaient le RDR et le PDCI avec respectivement 122 et 119 représentants.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

été exprimé dans les cases prévues du bulletin de vote, les décisions de validation ou invalidation du bulletin ont été prises à l'aide des modèles et des procédures fournis par la CEI. Dans certains cas, le matériel électoral n'était pas emballé selon les règles établies, non pas par préméditation mais plutôt en raison d'une formation préalable insuffisante. Dans l'ouest du pays, des individus armés ont attaqué des membres de centres de vote et ont volé du matériel électoral, dont les bulletins de vote et les procès-verbaux de sept centres de vote⁶⁰.

La tabulation des résultats provenant des bureaux de vote a été complétée relativement rapidement, en raison, toutefois, du fait que les commissions siège n'ont pas procédé à la vérification systématique des procès-verbaux, en particulier pour s'assurer que les chiffres inscrits étaient mathématiquement cohérents. Cette négligence peut occasionner des retards importants au niveau central, si les résultats ne concordent pas. En général, les observateurs ont eu accès à toutes les étapes du processus de tabulation, même si, dans un cas, la commission siège n'a pas permis aux observateurs de voir le processus dans sa phase initiale⁶¹. La tabulation se poursuit, tandis que les résultats préliminaires pour certaines circonscriptions ont déjà été annoncés.

⁶⁰ A Bonon et à Duékoué, des membres de bureaux de vote transportant le matériel électoral ont été attaqués et tout le matériel a été volé. A Vavoua, une urne a été brûlée après la clôture.

⁶¹ A Koumassi, la commission a demandé aux observateurs, dans un premier temps, d'attendre pour les résultats dans une pièce adjacente à celle où se déroulait le processus de tabulation.



MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ELECTORALE EN CÔTE D'IVOIRE

Contexte : Le Centre Carter a reçu une lettre d'invitation de la Commission Electorale Indépendante (CEI) pour observer les élections législatives. Le Centre a déployé 18 observateurs de moyen terme trois semaines avant le scrutin, et 12 observateurs de court terme la semaine précédant les élections. Les observateurs déployés à travers le pays ont visité plus de 140 bureaux de vote. La mission, forte de 19 nationalités, a été dirigée par Mme Sarah Johnson, Directrice adjointe au Programme Démocratie du Centre Carter. Le Centre Carter restera en Côte d'Ivoire pour observer la phase finale de l'agrégation des résultats, la résolution d'éventuels contentieux, ainsi que l'annonce des résultats définitifs. Cette déclaration est préliminaire. Un rapport final sera publié quelques mois après la fin du processus électoral.

Le Centre Carter est présent en Côte d'Ivoire depuis 2008. Le Centre a observé le processus d'identification et de recensement électoral, le contentieux de la liste électorale provisoire et les élections présidentielles de 2010. La mission du Centre Carter en Côte d'Ivoire est appuyée par un bureau à Abidjan, dirigé par Mme Sabina Vigani.

La mission évaluera le processus électoral par rapport à la Constitution et au Code électoral, ainsi qu'aux engagements pris dans le cadre des Accords de Ouagadougou et les accords précédents, ainsi que les engagements régionaux et internationaux de la Côte d'Ivoire. La mission d'observation du Centre conduit ses activités conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections et le Code de Conduite, qui a été adopté aux Nations Unies en 2005 et a été endossé par 37 groupes d'observation électorale. Le Centre Carter publiera des déclarations périodiques, accessibles sur son site Internet : www.cartercenter.org.

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.

LE CENTRE CARTER EN UN COUP D'OEIL

Vue d'ensemble : Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis, Jimmy Carter, et son épouse, Rosalynn, en association avec l'Université Emory, afin de faire avancer la paix et la santé tout autour du monde. En tant qu'organisation non-gouvernementale, le Centre a participé à l'amélioration des conditions de vie des peuples de plus de 70 pays, en résolvant des conflits; en promouvant la démocratie, les droits de l'homme, et les opportunités économiques; en empêchant les maladies; en améliorant les soins de santé mentale; et en enseignant aux fermiers comment augmenter leur production agricole.

Accomplissements : Le Centre a observé plus de 85 élections dans 34 pays; a aidé des fermiers à doubler ou tripler leur production de grain dans 15 pays d'Afrique; a oeuvré pour éviter et résoudre des conflits civils et internationaux dans le monde entier; est intervenu afin d'empêcher des maladies inutiles en Amérique Latine et en Afrique; et a tâché de faire diminuer les tabous autour des maladies mentales.

Budget : \$96.0 million pour le budget opérationnel 2011-2012.

Dons : Le Centre est une organisation à but non lucratif 501(c)(3), financée par des dons privés faits par des individus, fondations, corporations, et des agences internationale d'aide au développement. Comme prévu par la loi, les dons faits par les citoyens Américains sont fiscalement déductibles.

Locaux : La chapelle non confessionnelle Cecil B. Day ainsi que d'autres locaux sont disponibles pour des mariages, de retraites professionnelles et réunions, et autres événements spéciaux. Pour information, contacter le +1 -404-420-5112.

Emplacement : Sur un parc de 35 hectares, à environ 2,5 km à l'est du centre d'Atlanta. La Bibliothèque et le Musée Jimmy Carter, qui touche le Center, est géré par son propriétaire, la « National Archives and Records Administration » est ouvert au public. +1 (404) 865-7101

Personnel : Environ 160 employés, basés principalement à Atlanta.



Martin Frank

THE
CARTER CENTER



THE CARTER CENTER

ONE COPENHILL
453 FREEDOM PARKWAY
ATLANTA, GA 30307
(404) 420-5100 ♦ FAX (404) 420-5145

WWW.CARTERCENTER.ORG